

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
PROCÈS VERBAL

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Francis SELLAM, Maire , qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Bonjour tout le monde, merci à tous d'être présents. Je vais commencer par l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Kourréa TRAORÉ, qui a eu le bonheur d'accoucher, me donne pouvoir.

Tony RENUCCI, qui est en retard, il est dans le train. Il m'a dit qu'il donnait pouvoir à Madame PEREZ en attendant.

1 . Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé de désigner Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI comme secrétaire de séance du conseil municipal du 7 avril 2026.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15.
----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Je vous propose Sacha FRANCE-ALBERTINI. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article unique : Désigne Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI comme secrétaire de séance du conseil municipal du 7 avril 2026.

2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026.

Principaux textes réglementaires

Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Nous avons pris en compte la demande de modification de Monsieur LECLERC--DALMET, concernant une demande de modification d'un mot. Ça a été fait.

Y a-t-il des remarques ? (*Pas de remarques*)

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026.

3 . Dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs

Conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour désigner ses membres ou de délégués à siéger au sein d'organismes extérieurs. Cette compétence s'exerce chaque fois que les textes régissant ces organismes le prévoient expressément ou, à défaut, lorsqu'ils ne désignent pas l'autorité habilitée à procéder à ces nominations.

Par principe, les nominations et les présentations pour les comités consultatifs ou les organismes extérieurs sont votées au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Dans cette hypothèse, lorsque aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue à l'issue des deux premiers tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément ce mode de scrutin.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de décider, par la présente délibération, le recours au vote à main levée comme mode de scrutin pour l'ensemble des désignations des représentants de la

commune au sein des organismes internes ou externes faisant l'objet des points suivants de l'ordre du jour de la présente séance :

- Projet de délibération n°4 relative à la désignation de représentants dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune ainsi que dans les conseils d'administration des collèges Jules FERRY et Jean CHARCOT ;
- Projet de délibération n°5 relative à la désignation d'un représentant au sein de l'association Val-de-Marne Tourisme et Loisirs ;
- Projet de délibération n°6 relative à la désignation d'un délégué local au sein du comité national d'action sociale (CNAS) ;
- Projet de délibération n°7 relative à la désignation de représentants au sein de l'association "Agence locale énergie et climat – Maîtrisez votre énergie" (ALEC-MVE) ;
- Projet de délibération n°8 relative à la désignation de représentants au sein de l'association SYNCOM ;
- Projet de délibération n°9 relative à la désignation d'un représentant au sein de l'association "Mission Locale des Bords de Marne" ;
- Projet de délibération n°10 relative à la désignation d'un représentant au sein de l'Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'Information (ACPUSI) ;
- Projet de délibération n°11 relative à la désignation de représentants dans l'établissement public ABCD 94 ;
- Projet de délibération n°12 relative à la désignation de représentants à la commission locale des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois (PEMB) ;
- Projet de délibération n°13 relative à la désignation de représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la métropole du Grand Paris ;
- Projet de délibération n°14 relative à la désignation d'un correspondant défense ;
- Projet de délibération n°15 relative à la désignation d'un représentant au sein du comité stratégique de la Société des Grands Projets ;
- Projet de délibération n°16 relative à la désignation d'un représentant au sein de la commission locale de l'eau SAGE Marne Confluence ;
- Projet de délibération n°17 relative à l'établissement de la liste des commissaires proposés au siège de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- Projet de délibération n°18 relative à la désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) ;
- Projet de délibération n°19 relative à la désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) ;
- Projet de délibération n°20 relative à la désignation d'un représentant au sein de l'association des utilisateurs Logitud (ADUL) ;
- Projet de délibération n°21 relative à la désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) ;
- Projet de délibération n°22 relative à la désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunal cimetièrre et crématorium de Valenton (SICCV) ;
- Projet de délibération n°23 relative à la désignation de délégués au sein de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées ;
- Projet de délibération n°25 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- Projet de délibération n°26 relative à la désignation de représentants au sein de l'association Réseau vélo et marche ;
- Projet de délibération n°27 relative à la désignation d'un représentant au sein de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) ;
- Projet de délibération n°28 relative à la désignation d'un représentant au sein de l'association Centre Hubertine Auclert.

A noter que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné

lecture par le Maire.

Dans ce cas, il sera demandé au conseil municipal de prendre acte de l'existence d'une candidature unique ou d'une liste unique et, le cas échéant, de désigner le ou les candidats en qualité de représentants ou de membres.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33.
----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Je vous propose que l'on vote à main levée pour l'ensemble des délibérations qui vont suivre, puisqu'il y en a une trentaine. Est-ce que vous en êtes tous d'accord ? Qui est pour ? Unanimité, merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation de représentants dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune ainsi que dans les conseils d'administration des collèges Jules FERRY et Jean CHARCOT.

Article 2 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation d'un représentant au sein de l'association Val-de-Marne Tourisme et Loisirs.

Article 3 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation d'un délégué local au sein du comité national d'action sociale (CNAS)

Article 4 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation de représentants au sein de l'association "Agence locale énergie et climat – Maîtrisez votre énergie" (ALEC-MVE).

Article 5 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation de représentants au sein de l'association SYNCOM.

Article 6 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation d'un représentant au sein de l'association "Mission Locale des Bords de Marne.

Article 7 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation d'un représentant au sein de l'Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'Information (ACPUSI).

Article 8 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour désignation de représentants dans l'établissement public ABCD 94.

Article 9 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation de représentants à la

commission locale des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois (PEMB).

Article 10 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation de représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la métropole du Grand Paris.

Article 11 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation d'un correspondant défense.

Article 12 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation d'un représentant au sein du comité stratégique de la Société des Grands Projets .

Article 13 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation d'un représentant au sein de la commission locale de l'eau SAGE Marne Confluence.

Article 14 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour l'établissement de la liste des commissaires proposés au siège de la commission communale des impôts directs (CCID).

Article 15 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).

Article 16 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) .

Article 17 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation d'un représentant au sein de l'association des utilisateurs Logitud (ADUL).

Article 18 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) .

Article 19 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunal cimetière et crématorium de Valenton (SICCV).

Article 20 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation de délégués au sein de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées ;

Article 21 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et du jury de concours.

Article 22 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation de représentants au sein de l'association Réseau vélo et marche.

Article 23 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation d'un représentant au sein de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).

Article 24 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation d'un représentant au sein de l'association Centre Hubertine Auclert.

4 . Désignation de représentants dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune ainsi que dans les conseils d'administration des collèges Jules FERRY et Jean CHARCOT

En application des articles R.421-16 et R.421-33 du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend un représentant de la commune où siège de l'établissement, désigné par le conseil municipal.

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Le suppléant siège uniquement en cas d'empêchement du titulaire.

En application de l'article D.411-1 du code de l'éducation, le conseil d'école de chaque école comprend deux élus :

- Le Maire ou son représentant, recevant délégation en ce sens par arrêté, est également membre du conseil municipal ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le conseil d'école est constitué pour un an. Aucun suppléant n'est prévu par les textes.

Il est donc nécessaire de désigner :

Un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'administration du collège Jean Charcot ;

Un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'administration du collège Jules Ferry ;

Un représentant titulaire au sein de chacun des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature pour chacune des fonctions de représentant à pourvoir est déposée après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Madame Kouréa TRAORRE comme représentant titulaire et Monsieur Stéphan SILVESTRE comme représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Jean Charcot ;
- Monsieur François BLOIS comme représentant titulaire et Madame Michèle DELOMEL comme représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Jules Ferry ;
- Madame pascale RUIMY comme représentante titulaire au sein des conseils d'école de toutes les écoles élémentaires et maternelles de la commune à savoir :
 - L'école élémentaire Palissy ;
 - L'école élémentaire Eugène Voisin ;
 - L'école élémentaire Parangon ;
 - L'école élémentaire Polangis ;
 - L'école élémentaire Simone Veil ;
 - L'école maternelle Ptit Gibus ;
 - L'école maternelle Jean de la Fontaine ;
 - L'école maternelle Polangis ;
 - L'école maternelle Simone Veil.

	<p>l'article L.2121-21 ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Code de l'éducation et notamment les articles R.421-16, R.421-33 et D.411-1 ;• Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
--	--

A reçu un avis favorable en commission enfance et jeunesse du mercredi 1^{er} avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Nous proposons Pascale RUIMY en conseil des écoles.

Pour le collège Ferry, en titulaire Monsieur François BLOIS et Madame Michèle DELOMEL en suppléante ; pour le collège Charcot, nous sommes avec Madame Kourrea TRAORÉ et Monsieur Stephan SILVESTRE.

Est-ce que vous avez des propositions de liste ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour cette nomination ? Qui s'abstient ? Deux. Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité :

- Madame Kourrea TRAORRE comme représentant titulaire et Monsieur Stéphan SILVESTRE comme représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Jean Charcot ;
- Monsieur François BLOIS comme représentant titulaire et Madame Michèle DELOMEL comme représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Jules Ferry ;
- Madame pascale RUIMY comme représentante titulaire au sein des conseils d'école de toutes les écoles élémentaires et maternelles de la commune à savoir :

L'école élémentaire Palissy ;

L'école élémentaire Eugène Voisin ;

L'école élémentaire Parangon ;

L'école élémentaire Polangis ;

L'école élémentaire Simone Veil ;

L'école maternelle Ptit Gibus ;

L'école maternelle Jean de la Fontaine ;

L'école maternelle Polangis ;

L'école maternelle Simone Veil.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour

Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

5 . Désignation d'un représentant au sein de l'association Val-de-Marne Tourisme et Loisirs

La commune de Joinville-le-Pont est membre de l'association Val-de-Marne Tourisme et Loisirs qui a pour but de définir et de mettre en œuvre la politique touristique, et d'accroître l'attractivité et la notoriété du département du Val-de-Marne.

La commune fait partie des membres actifs, qui se répartissent en trois collèges :

- Les représentants des collectivités territoriales ;
- Les représentants des activités économiques et touristiques ;
- Les représentants des activités culturelles, associatives et de loisirs contribuant au rayonnement touristique et culturel du département du Val-de-Marne.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, il convient désormais de désigner un représentant titulaire.

Il n'y a pas de modalités précises concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association dans ses statuts.

En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

Monsieur Maxime OUANOUNOU comme représentant titulaire au sein de l'association Val-de-Marne Tourisme et Loisirs.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;• Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7
----------------------------------	--

Conseil Municipal – séance du 7 avril 2026

	avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
Principaux documents de référence	Statuts du Val-de-Marne Tourisme et Loisirs approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2017.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du mercredi 1^{er} avril 2026

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Héléne DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Nous présentons Monsieur Maxime OUANOUNOU. Est-ce que vous présentez quelqu'un ?

(Pas de propositions)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vais vous demander de bien lever la main parce qu'on a peut-être mal compté. On recommence. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Trois personnes. Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, Monsieur Maxime OUANOUNOU comme représentant titulaire de la commune au sein du conseil de l'association Val-de-Marne Tourisme et Loisirs.

Pour : (32)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Héléne DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (3)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

6 . Désignation d'un délégué local au sein du comité national d'action sociale (CNAS)

La commune de Joinville-le-Pont est membre du comité national d'action sociale (CNAS). Le CNAS est une association loi 1901 qui propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale, pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Ce comité est administré par des instances paritaires structurées autour de quatre niveaux de représentation principaux : local, départemental, régional et national.

Au niveau local, les collectivités territoriales adhérentes exerçant une mission de service public doivent désigner un délégué local. Cette désignation se fait par l'organe délibérant et parmi ses membres.

Il n'y a pas de modalités précises, dans les statuts, concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 il est ainsi proposé de désigner à main levée Madame Saliha PONTVIANNE en tant que déléguée local de la commune au sein du CNAS.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;• Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en Commission Finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIJMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : On propose Madame Saliha PONTVIANNE. Allez-vous proposer quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, de désigner Madame Saliha PONTVIANNE comme déléguée local de la commune au sein du CNAS.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

7 . Désignation de représentants au sein de l'association "Agence locale énergie et climat – Maîtrisez votre énergie" (ALEC-MVE)

Dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique et énergétique, la commune de Joinville-le-Pont a adhéré en 2012 à l'agence locale énergie et climat – Maîtrisez votre énergie (ALECMVE), structure d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif, dédiée à l'accompagnement des acteurs locaux dans la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les missions principales de l'agence sont les suivantes :

- Service gratuit des espaces conseils France Rénov' destinés à informer, orienter et accompagner les particuliers (habitat individuel, copropriétés, petit tertiaire, etc) dans leur projet de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat ;
- Service mutualisé d'ingénierie en écologie pour les collectivités adhérentes permettant l'appui technique et stratégique de la mise en œuvre des politiques locales de transition écologique, gestion de l'énergie, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'article 3-1 des statuts de l'agence, il convient désormais de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant de la commune.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature pour chacune des fonctions de représentants à pourvoir est déposée après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet

immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Monsieur Jérôme TAGNON comme représentant titulaire de la commune au sein de l'ALEC-MVE ;
- Madame Suzanne LECROART comme représentant suppléant de la commune au sein de l'ALEC-MVE.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ; • Délibération n°13 du conseil municipal en date du 7 février 2012 relative à l'adhésion à l'association ALEC-MVE ; • Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
Principaux documents de référence	Statuts de l'ALEC-MVE modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 09 février 2026.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIJMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : On propose Monsieur Jérôme TAGNON en titulaire et Madame Suzanne LÉCROART en suppléante. Est-ce que vous proposez quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes. Merci

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité :

- Monsieur Jérôme TAGNON comme représentant titulaire de la commune au sein de l'ALEC-MVE ;
- Madame Suzanne LECROART, comme représentant suppléant de la commune au sein de l'ALEC-MVE.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame

Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

8 . Désignation de représentants au sein de l'association SYNCOM

La commune de Joinville-le-Pont est membre de l'association SYNCOM. Cette association a été créée en 1993 par les syndicats intercommunaux d'Ile-de-France : le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), et le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de communication (SIPPEREC). Elle a pour but d'apporter, par l'usage d'un outil informatique, une aide à la gestion des travaux de voirie et d'en assurer le bon fonctionnement.

L'article 11 des statuts de l'association prévoit que les membres disposent d'un représentant au sein de l'assemblée générale.

Par un courriel du SYNCOM en date du 17 février 2026, l'association indique que le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il n'y a pas de modalités précises, dans les statuts, concernant la désignation des représentants de la commune au sein des instances de cette association.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner à main levée :

- Monsieur Jérôme TAGNON en tant que représentant titulaire de la commune au sein du SYNCOM ;
- Monsieur François BLOIS en tant que représentant suppléant de la commune au sein du SYNCOM.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;• Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none">• Statuts du SYNCOM modifiés le 25 septembre 2019.

- Courriel du SYNCOM en date du 17 février 2026.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Donc Monsieur Jérôme TAGNON en titulaire et Monsieur François BLOIS en suppléant. Proposez-vous quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, de désigner Monsieur Jérôme TAGNON comme représentant titulaire et Monsieur François BLOIS comme représentant suppléant de la commune au sein du SYNCOM.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

9 . Désignation d'un représentant au sein de l'association "Mission Locale des Bords de Marne"

L'association Mission Locale des Bords de Marne a pour objet d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans la possibilité de construire un itinéraire personnalisé d'insertion sociale et professionnelle en bénéficiant

d'un accompagnement, ainsi que d'élaborer et mettre en œuvre une politique d'insertion professionnelle en mobilisant les moyens de l'État, du conseil régional d'Ile-de-France, du département du Val-de-Marne, des collectivités municipales adhérentes et des autres partenaires concernés.

La commune de Joinville-le-Pont, en tant qu'adhérente dispose d'un représentant qu'il lui appartient de désigner.

Il n'y a pas de modalités précises, dans les statuts, concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association.

En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 , il est ainsi proposé de désigner à main levée :

- Monsieur Lionel GAUTIER en tant que représentant titulaire au sein des instances de la mission locale.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ; • Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312 et L.344-2 ; • Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
Principaux documents de référence	Statuts de la Mission Locale des Bords de Marne modifiés le 10 février 2021.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Nous proposons Monsieur Lionel GAUTIER. Est-ce que vous proposez quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, Monsieur Lionel GAUTIER en tant que représentant titulaire au sein des instances de la mission locale des Bords de Marne.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

10 . Désignation d'un représentant au sein de l'Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI)

Depuis 2017, la commune de Joinville-le-Pont est membre de l'association ACPUSI qui est l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information édités par la société CIRIL.

Deux logiciels sont aujourd'hui utilisés à Joinville-le-Pont :

- Le logiciel CIRIL RH pour la gestion des carrières et des paies ;
- Le logiciel CIRIL GF pour la préparation et l'exécution des budgets.

Principal interlocuteur de l'éditeur CIRIL, cette association recense et centralise les difficultés et les demandes d'évolution des logiciels formulées par les utilisateurs (directeurs/directrices des finances, des ressources humaines, des systèmes d'information, gestionnaires, etc.).

Plusieurs rencontres sont organisées chaque année tels que des séminaires en partenariat avec CIRIL ou des groupes de travail thématiques.

La commune, en tant qu'adhérente, dispose d'un représentant titulaire qu'il lui appartient de désigner et qui se présentera comme étant interlocuteur avec l'association.

Il n'y a pas de modalités précises, dans les statuts, concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association.

En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

A noter que les statuts de l'association permettent la désignation d'un agent de la collectivité.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 il est ainsi proposé de désigner à main levée :

- Monsieur Urbain OKOU en tant que représentant titulaire de la commune au sein de l'association ACPUSI

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ; • Avis du Conseil d'Etat du 28 octobre 1986 ; • Note d'information du 20 mai 2020 de La Direction Générale Des Collectivités Territoriales ; • Délibération du conseil municipal n°20 en date du 18 octobre 2017 relative à l'adhésion à l'association ACPUSI ; • Délibération du conseil municipal n°3 en date du [7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
Principaux documents de référence	Statuts de l'ACPUSI révisés le 9 mai 2022.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Nous proposons Monsieur Urbain OKOU. Est-ce que vous proposez quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne, par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, Monsieur Urbain OKOU en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de l'ACPUSI.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame

Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

11 . Désignation de représentants dans l'établissement public ABCD 94

ABCD 94 est un établissement public de services et de résidences pour personnes âgées faisant partie des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le groupe ABCD implanté dans le département du Val-de-Marne propose des services d'aide à la personne à domicile et un service d'hébergement résidentiel ou temporaire.

Il représente quatre résidences pour personnes âgées :

- L'Abbaye à Saint-Maur ;
- Les Bords de Marne à Bonneuil-sur-Marne ;
- La Cité verte à Sucy-en-Brie ;
- La Cristolienne à Créteil.

La gestion de ces établissements se fait notamment par le biais d'un conseil d'administration.

Lors du précédent mandat, deux élus du conseil municipal siégeaient en tant que titulaires au sein du conseil d'administration des instances « Abbaye – Les Bords de Marne ».

Par ailleurs, certains établissements et services sociaux et médico-sociaux doivent mettre en place un conseil de la vie sociale pour associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.

En application de l'article D.311-18 du code de l'action sociale et des familles, le conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. A ce titre, un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité peut demander à assister aux débats du conseil de la vie sociale.

C'est une instance d'échanges qui permet aux représentants de la commune notamment d'émettre des avis ou de donner des informations sur les actions de la commune. Le cas échéant, les représentants de la commune au conseil d'administration des instances « Abbaye- Bords de Marne » pourront être amenés à siéger au conseil de la vie sociale dans les conditions précitées.

Il n'y a pas de modalités précises, dans les statuts, concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association.

En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature est déposée pour chacune des fonctions de représentants après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Madame Liliane REUSCHLEIN et Madame Hélène DECOTIGNIE en tant que représentantes titulaires de la commune au sein du conseil d'administration de la maison de retraite « Abbaye - Les Bords de Marne ».

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L2121-29 et L.2121-33 ; • Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, D.311-3 et D.311-18 ; • Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
Principaux documents de référence	Statuts de l'établissement adoptés le 18 juillet 1960.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Nous proposons Madame Liliane REUSCHLEIN en titulaire et aussi en titulaire Madame Hélène DECOTIGNIE. Est-ce que vous proposez quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, Madame Liliane REUSCHLEIN et Madame Hélène DECOTIGNIE comme représentantes titulaires au sein du conseil d'administration de la Maison de retraite « Abbaye – Les Bords de Marne ». En outre, les représentants de la commune au conseil d'administration pourront être amenés à siéger au conseil de la vie sociale.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

12 . Désignation de représentants à la commission locale des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois (PEMB)

En application de l'article L.5219-5 XII du Code général des collectivités territoriales, une commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) entre l'établissement public territorial (EPT) et les communes situées dans son périmètre. Elle est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes. Pour l'exercice de sa mission, la CLECT peut faire appel à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de création des établissements publics territoriaux et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPT Paris Est Marne & Bois (PEMB), qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Le conseil de territoire de PEMB par délibération n°16-09 du 8 février 2016 a créé la CLECT et a décidé que chaque commune membre disposerait d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qui ne pourra siéger qu'en cas d'absence du représentant titulaire.

La CLECT est donc composée de 13 membres titulaires et 13 membres suppléants.

Chaque conseil municipal doit désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, siégeant dans cette commission.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont

effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature pour chacune des fonctions de représentant à pourvoir est déposée après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Monsieur Brahim BAHMAD comme représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT de PEMB ;
- Monsieur Stéphane SILVESTRE comme représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT de PEMB.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5219-2 et L.5219-5.• Délibération du conseil du territoire de PEMB n°16-09 du 8 février 2016 portant création de la commission locale d'évaluation des charges territoriales ;• Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIJMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Nous proposons Monsieur Brahim BAHMAD en titulaire et Monsieur Stephan SILVESTRE en suppléant. Proposez-vous quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité :

- Monsieur Brahim BAHMAD comme représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT de PEMB ;
- Monsieur Stéphane SILVESTRE comme représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT de PEMB.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

13 . Désignation de représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la métropole du Grand Paris

Depuis sa création en 2016, la Métropole du Grand Paris perçoit les impôts économiques versés auparavant aux communes et aux anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette perte de recettes fiscales est intégralement compensée par le versement d'une allocation de compensation métropolitaine, dont le calcul s'appuie sur les recettes perçues en 2015. Ainsi, depuis 2016, la commune de Joinville-le-Pont perçoit environ 3,9 millions d'euros par an.

En application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre EPCI et les communes membres est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2016, le conseil métropolitain a donc créé la CLECT entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres.

Elle est chargée d'évaluer les transferts de charges et émet chaque année un rapport sur le montant des recettes et des dépenses effectivement transférées et ajuste à la marge ce montant. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Le conseil métropolitain en a fixé la composition : un représentant titulaire et un représentant suppléant qui ne pourra siéger qu'en cas d'absence du représentant titulaire, de chacun des conseils municipaux des communes membres de la métropole du Grand Paris.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Monsieur Brahim BAHMAD , en tant que représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT de la métropole du Grand Paris ;
- Monsieur Stephan SILVESTRE, en tant que représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT de la métropole du Grand Paris.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5219-1 ;• Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V ;• Délibération du conseil de la métropole du Grand Paris n°CM2016/04/04 du 1er avril 2016 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;• Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Nous proposons Monsieur Brahim BAHMAD en titulaire et Monsieur Stephan SILVESTRE en suppléant. Présentez-vous quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Brahim BAHMAD , en tant que représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT de la métropole du Grand Paris ;
- Monsieur Stephan SILVESTRE, en tant que représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT de la métropole du Grand Paris.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame

Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

14 . Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de « correspondant défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. L'exercice de la mission de correspondant défense nécessite un ensemble de connaissances relatives à l'organisation et fonctionnement des armées, mais recouvre des enjeux culturels et citoyens plus larges.

Les correspondants défense remplissent une mission d'information et de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils constituent un relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes sur les questions de sécurité et de défense. En ce sens, ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur les activités de défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 il est ainsi proposé de désigner à main levée :

- Monsieur Francis SELLAM en tant que correspondant défense.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;• Circulaire du ministère de la Défense du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;• Circulaire du ministère de la Défense du 18 février 2002 relative à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux ;• Circulaire du ministère de la Défense du 27 janvier
----------------------------------	---

Conseil Municipal – séance du 7 avril 2026

	<p>2004 relative aux correspondants défense ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Instruction ministérielle du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense ;• Instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense.
Principaux documents de référence	« Lettre de la délégation » à l'information et à la communication de la Défense (DICod) du 7 juillet 2004 à l'attention des Maires.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Nous proposons Monsieur Jérôme TAGNON. Est-ce que vous présentez quelqu'un ?
(Pas de propositions)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes. Ce n'est pas du comique de répétition.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, de désigner Monsieur Francis SELLAM comme correspondant défense de la commune.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

15 . Désignation d'un représentant au sein du comité stratégique de la Société des Grands Projets

Le comité stratégique de la Société des Grands Projets (SGP) est une instance consultative qui a pour objectif de réunir des élus et techniciens autour du projet porté par la SGP et d'aborder des thématiques liées aux futures gares, au chantier et ses nuisances ou encore à l'aménagement numérique des territoires.

Selon l'article 21 du décret n°2020-756 du 7 juillet 2010 relatif à la SGP, le comité stratégique se compose « *du maire, ou de son représentant, de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris défini par le schéma d'ensemble approuvé par le décret prévu à l'avant-dernier alinéa du II de l'article 2 de la loi du 3 juin 2010 susvisée* ».

La commune de Joinville-le-Pont étant concernée par l'emprise du tracé, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire.

Le mandat des membres du comité stratégique est de cinq ans renouvelables. Les fonctions des membres du comité désignés cessent avec le mandat électif dont ils sont investis. De nouveaux représentants sont alors désignés dans les six mois suivant la fin des opérations électorales.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Monsieur Jérôme TAGNON en tant que représentant titulaire de la commune au sein de la SGP.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ; • Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ; • Décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris notamment son article 21 ; • Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU,

Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : On propose Monsieur Jérôme TAGNON. Présentez-vous quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes.

Monsieur Tony RENUCCI vient de rejoindre le conseil municipal.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, de désigner Monsieur Jérôme TAGNON comme représentant titulaire de la commune au sein de la SGP.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Salihia PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

16 . Désignation d'un représentant au sein de la commission locale de l'eau SAGE Marne Confluence

La commission locale de l'eau (CLE) est le pilier central de la procédure Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le rôle de la CLE concerne l'élaboration, la modification, la révision et le suivi du SAGE. Ce travail se fait dans le cadre d'une concertation.

Le SAGE Marne Confluence a été approuvé par un arrêté interpréfectoral n°2018-2 en date du 2 janvier 2018. Cette approbation fait suite à l'adoption à l'unanimité du projet de SAGE par la CLE lors de la séance du 8 novembre 2017. Le SAGE Marne Confluence est opposable aux tiers, aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

Pour rappel, le SAGE est un outil de planification de l'eau. En application de l'article L.212-4 du code

de l'environnement, la CLE comprend des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE. Le territoire du SAGE Marne Confluence comprend douze communes du département du Val-de-Marne dont la commune de Joinville-le-Pont. Sa surface communale est entièrement comprise dans le périmètre du SAGE.

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les représentants des communes sont proposés par les associations départementales des maires au préfet coordonnateur. Les communes peuvent cependant désigner un élu intéressé pour siéger au sein de la CLEI et le communiquer à l'association départementale des maires.

Il n'y a pas de modalités précises concernant la désignation du représentant titulaire en dehors du fait qu'elle soit prise par le conseil municipal.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Madame Virginie TOLLARD comme représentante titulaire au sein de la CLE du SAGE Mame Confluence.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;• Code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 et 4 et R.212-29 et suivants ;• Arrêté interpréfectoral n°2018-2 en date du 2 janvier 2018 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;• Arrêté préfectoral 2016/3517 du 14 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°2016/1930 du 15 juin 2016 de renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence.• Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : Nous proposons Madame Virginie TOLLARD. Est-ce que vous proposez quelqu'un ?
(Pas de propositions)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Propose par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, Madame Virginie TOLLARD comme représentante titulaire de la commune au sein de la CLE du SAGE Mame Confluence.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

17 . Etablissement de la liste des commissaires proposés au siège de la commission communale des impôts directs (CCID)

La commission communale des impôts directs (CCID) est une instance consultative locale, associée à l'évaluation des biens immobiliers pour l'assiette des impôts directs locaux. Elle intervient principalement pour formuler des avis sur l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, sur la constatation des changements de consistance ou d'affectation, et sur la mise à jour annuelle des valeurs locatives.

Le paragraphe 3 de l'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la CCID est identique à celui du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés après le renouvellement général du conseil municipal.

Ainsi, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID dans la commune.

La commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires et 8 suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux du département du Val-de-Marne sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

Sont proposés comme commissaires titulaires :

- Madame Lucienne GUSTAVE ;
- Madame Nouria ROTTIER ;
- Madame Marie-Laure BERTIN ;
- Monsieur Alain VILAINE ;
- Madame Fema JANKOVIC ;
- Madame Anne MAROLLEAU ;
- Madame Nassim CHNIFA ;
- Monsieur Jean-François CLAIR.

Sont proposés comme commissaires suppléants :

- Monsieur Alain GORSE ;
- Madame Dalia MESSICA ;
- Monsieur Fabio BRANCO ;
- Monsieur Loïc DELNESTE ;
- Madame Barbara HUBERT ;
- Monsieur Patrick PORCHEROT ;
- Monsieur Mathis DAHMANI ;
- Madame Athéna PEREZ.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des impôts et notamment l'article 1650 ;• Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-32 ;• Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : La CCID s'instruit généralement entre février et mars. On vous propose de faire une liste commune. Donc nous proposons Madame Lucienne GUSTAVE titulaire, Madame Nouria ROTTIER titulaire, Madame Marie-Laure BERTIN titulaire, Monsieur Alain VILAINE titulaire, Madame Fema JANKOVIC et Madame Anne MAROLLEAU titulaire. Il nous reste deux places, donc je propose que vous donniez chacun un nom pour qu'on puisse vous intégrer sur les titulaires.

Alexis LECLERC--DALMET : Merci, Monsieur le Maire. Je tiens à vous remercier au nom du groupe Joinville en commun quand même pour ce geste démocratique. Nous proposons le nom de Nassim CHNIFA.

M. le Maire : Monsieur LEROY viendra vers vous pour l'orthographe exacte, qu'on ne fasse pas de faute.

Et pour un suppléant ?

Alexis LECLERC--DALMET : Nous n'en avons pas, nous ne proposons qu'un titulaire.

Tony RENUCCI : Pardon, on est bien sur la délibération 17 ? On va remettre Jean-François CLAIR, qui avait siégé la dernière fois.

M. le Maire : Vous avez un suppléant à proposer ?

Alexis LECLERC--DALMET : Pardon pour corriger, on peut vous proposer un nom de suppléant, si c'est possible. Mathis DAHMANI.

Tony RENUCCI : Et en suppléante, Sandrine PARIS-PESCAROU

M. le Maire : Non, il nous faut des gens non élus.

Tony RENUCCI : Ah pardon. En suppléante, Athéna PEREZ.

M. le Maire : Merci beaucoup. Monsieur LEROY passera vous voir pour avoir l'orthographe exacte pour éviter toute faute d'orthographe.

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour cette liste commune ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article unique : Propose pour faire partie de la commission communale des impôts directs :

Les commissaires titulaires :

- Madame Lucienne GUSTAVE ;
- Madame Nouria ROTTIER ;
- Madame Marie-Laure BERTIN ;
- Monsieur Alain VILAINE ;
- Madame Fema JANKOVIC ;
- Madame Anne MAROLLEAU ;
- Madame Nassim CHNIFA ;
- Monsieur Jean-François CLAIR.

Les commissaires suppléants :

- Monsieur Alain GORSE ;

- Madame Dalia MESSICA ;
- Monsieur Fabio BRANCO ;
- Monsieur Loïc DELNESTE ;
- Madame Barbara HUBERT ;
- Monsieur Patrick PORCHEROT ;
- Monsieur Mathis DAHMANI ;
- Madame Athéna PEREZ.

18 . Désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)

La commune de Joinville-le-Pont est membre du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF). Il exerce, pour le compte de ses collectivités membres, les compétences d'autorité organisatrice du service public de l'énergie.

Aux termes de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7* ».

Les délégués pour les syndicats intercommunaux sont donc élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Le mandat des délégués syndicaux sortants vient donc à expiration lors de l'installation du comité syndicat de chacun des syndicats suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », du 7 août 2015 a mis fin à la possibilité pour une personnalité sans mandat électif de siéger au sein du comité des syndicats intercommunaux. Le choix du conseil municipal peut donc porter uniquement sur l'un de ses membres.

Selon l'article L.5212-7 du CGCT, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires mais une décision d'institution ou modificative peut prévoir la désignation d'un ou de plusieurs délégués suppléants.

Il en est ainsi pour SIGEIF, dans les statuts duquel figure cette spécificité de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature pour chacune des fonctions de délégué à pourvoir est déposée après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner à main levée :

- Monsieur Jérôme TAGNON en tant que délégué titulaire de la commune au sein du SIGEIF ;
- Monsieur François BLOIS en tant que délégué suppléant de la commune au sein du SIGEIF.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ; Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Statuts du SIGEIF modifiés le 4 mars 2026 ; • Courrier du SIGEIF en date du 27 février 2026.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : Nous proposons Monsieur Jérôme TAGNON en titulaire et Monsieur François BLOIS en suppléant. Proposez-vous quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, de désigner Monsieur Jérôme TAGNON comme délégué titulaire et Monsieur François BLOIS comme délégué suppléant de la commune au sein du SIGEIF.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

19 . Désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)

La commune est membre de plusieurs syndicats intercommunaux. A ce titre, elle bénéficie de délégués au sein de chacun d'eux, notamment au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Aux termes de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7* ».

Les délégués pour les syndicats intercommunaux sont donc élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Le mandat des délégués syndicaux sortants vient donc à expiration lors de l'installation du comité syndical de chacun des syndicats suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », du 7 août 2015 a mis fin à la possibilité pour une personnalité sans mandat électif de siéger au sein du comité des syndicats intercommunaux. Le choix du conseil municipal peut donc porter uniquement sur l'un de ses membres.

Selon l'article L.5212-7 du CGCT, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires mais une décision d'institution ou modificative peut prévoir la désignation d'un ou de plusieurs délégués suppléants.

Il en est ainsi pour SIPPEREC, dans les statuts duquel figure cette spécificité de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature pour chacune des fonctions de délégué à pourvoir est déposée après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Monsieur Urbain OKOU en tant que délégué titulaire de la commune au sein du SIPPEREC ;
- Monsieur Stépahn SILVESTRE en tant que délégué suppléant de la commune au sein du SIPPEREC.

Conseil Municipal – séance du 7 avril 2026

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-7, L. 5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ;• Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none">• Statuts SIPPAREC approuvés par délibération n°2020-02-01 du comité du 6 février 2020 ;• Courrier du SIPPAREC en date du 3 mars 2026.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : Nous proposons Monsieur Urbain OKOU et Monsieur Stephan SILVESTRE. Est-ce que vous proposez quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, de désigner Monsieur Urbain OKOU comme délégué titulaire et Monsieur Stépahn SILVESTRE comme délégué suppléant de la commune au sein du SIPPAREC.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

20 . Désignation d'un représentant au sein de l'association des utilisateurs Logitud (ADUL)

La commune de Joinville-le-Pont, en qualité d'adhérente, est membre actif de l'association des utilisateurs Logitud (ADUL).

Conformément aux statuts de l'association, chaque membre actif doit désigner un représentant titulaire appelé à siéger au sein de ses instances.

Dans un avis du 28 octobre 1986, le Conseil d'État a précisé que :

« Sauf disposition contraire, la personne appelée à représenter une collectivité territoriale dans un organisme extérieur, même si elle est désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité, peut être choisie en dehors de cette assemblée. »

La qualité du membre désigné est précisée par le règlement intérieur de l'association, lequel dispose que *« la collectivité désigne son représentant (un agent communal) qui siègera aux différentes instances de l'Association »*.

Le formulaire type d'adhésion à l'association des utilisateurs Logitud (ADUL) précise également que ce correspondant est *« chargé de diffuser l'information auprès de ses collègues »*.

Il n'y a pas de modalités précises, dans les statuts, concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association.

En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Monsieur Stéphane SILVESTRE en tant que représentant titulaire au sein de l'association des utilisateurs Logitud (ADUL).

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ; • Avis du Conseil d'Etat du 28 octobre 1986 ; • Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
Principaux documents de référence	Statuts et règlement intérieur de l'association des utilisateurs Logitud (ADUL) du 7 octobre 2014.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame

Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : Nous proposons Monsieur Stephan SILVESTRE. Est-ce que vous proposez quelqu'un ?
(Pas de propositions)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, Monsieur Stéphane SILVESTRE comme représentant au sein de l'association des utilisateurs Logitud (ADUL).

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

21 . Désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)

La commune de Joinville-le-Pont est membre du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).

Aux termes de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7* ».

Les délégués pour les syndicats intercommunaux sont donc élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Le mandat des délégués syndicaux sortants vient donc à expiration lors de l'installation du comité syndical de chacun des syndicats suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », du 7 août 2015 a mis fin à la possibilité pour une personnalité sans mandat électif de siéger au sein du comité des syndicats intercommunaux. Le choix du conseil municipal peut donc porter uniquement sur l'un de ses membres.

Selon l'article L.5212-7 du CGCT, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires mais une décision d'institution ou modificative peut prévoir la désignation d'un ou de plusieurs délégués suppléants.

Il en est ainsi pour SIFUREP, dans les statuts duquel figure cette spécificité de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature pour chacune des fonctions de délégué à pourvoir est déposée après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Monsieur Maxime OUANOUNOU en tant que délégué titulaire de la commune au sein du SIFUREP ;
- Monsieur Stéphane SILVESTRE en tant que délégué suppléant de la commune au sein du SIFUREP.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-7, L. 5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ; • Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Statuts du SIFUREP modifiés le 22 février 2019 ; • Courrier du SIFUREP en date du 25 février 2026.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stéphane SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : Nous proposons Monsieur Maxime OUANOUNOU et Monsieur Stephan SILVESTRE. Est-ce que vous proposez quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, de désigner Monsieur maxime OUANOUNOU comme délégué titulaire et Monsieur Stéphane SILVESTRE comme délégué suppléant de la commune au sein du SIFUREP

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

22 . Désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunal cimetière et crématorium de Valenton (SICCV)

La commune de Joinville-le-Pont est membre du Syndicat intercommunal cimetière et crématorium de Valenton (SICCV).

Aux termes de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7* ».

Les délégués pour les syndicats intercommunaux sont donc élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Le mandat des délégués syndicaux sortants vient donc à expiration lors de l'installation du comité syndical de chacun des syndicats suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « *loi NOTRe* », du 7 août

2015 a mis fin à la possibilité pour une personnalité sans mandat électif de siéger au sein du comité des syndicats intercommunaux. Le choix du conseil municipal peut donc porter uniquement sur l'un de ses membres.

Selon l'article L.5212-7 du CGCT, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires, c'est le cas pour le SICCV.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature pour chacune des fonctions de délégué titulaire à pourvoir est déposée après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Monsieur Maxime OUANOUNOU en tant que délégué titulaire de la commune au sein du SICCV ;
- Monsieur Stephan SILVESTRE en tant que délégué titulaire de la commune au sein du SICCV.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ; • Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
Principaux documents de référence	Statuts du Syndicat intercommunal cimetière et crématorium de Valenton en date du 5 décembre 1996.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIJMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : Nous proposons Monsieur Maxime OUANOUNOU et Monsieur Stephan SILVESTRE. Est-ce que vous proposez quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, de désigner Monsieur Maxime OUANOUNOU et Monsieur Stéphane SILVESTRE comme délégués titulaires de la commune au sein du SICCV.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

23 . Désignation de délégués au sein de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées

La commune de Joinville-le-Pont est membre de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB), anciennement dénommée Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole jusqu'en 2024. Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert regroupant des collectivités territoriales et des établissements publics.

Conformément à l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, la métropole de Lyon, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes définis à l'article L.5711-1 ou à l'article L.5711-4, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics, en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales. Le syndicat mixte doit comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités* ».

Les textes ne fixent aucune règle impérative concernant les modalités de désignation des délégués communaux, laissant aux statuts du syndicat le soin d'en déterminer les conditions.

À cet égard, l'article 9.1 des statuts de l'AGEMOB prévoit que : « *Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués choisis parmi les membres élus de la Région, des Départements, des Communes ou des EPCI adhérents, selon les dispositions ci-dessous :*

- *Un représentant pour chacune des communes adhérentes à titre individuel à l'exception de la Ville de Paris ;*
- *Un nombre de représentants pour chaque établissement public de coopération intercommunale égal au nombre de communes membres de l'EPCI, à l'exception de la Métropole du Grand Paris ;*
- *Un représentant pour la Région ;*
- *Un représentant pour chaque Département ;*
- *Deux représentants pour la Métropole du Grand Paris ;*
- *Deux représentants pour la Ville de Paris.*

Le ou les délégués au Comité syndical sont élus en leur sein par chacune des assemblées délibérantes des collectivités et EPCI. Chaque collectivité territoriale et EPCI désigne pour chaque délégué, un suppléant appelé à siéger, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du titulaire. Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat et jusqu'à la date d'installation du nouveau Comité syndical. »

Par ailleurs, le mandat des délégués est indissociablement lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. En conséquence, le mandat des délégués syndicaux sortants prend fin lors de l'installation du comité syndical à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Enfin, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale De La République, dite « loi NOTRe », du 7 août 2015 a supprimé la possibilité pour une personnalité dépourvue de mandat électif de siéger au sein des comités des syndicats intercommunaux. Le choix du conseil municipal doit donc obligatoirement porter sur l'un de ses membres.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée. Si, à l'issue de deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature pour chacune des fonctions de délégués à pourvoir est déposée après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Madame Suzanne LECROART se porte candidate comme déléguée titulaire de la commune au sein de l'AGEMOB ;
- Monsieur François BLOIS se porte candidat comme délégué suppléant de la commune au sein de l'AGEMOB.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ; • Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
Principaux documents de référence	Statuts syndicat Autolib et Velib' Métropole adoptés en séance du 19 septembre 2019.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIJMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJÉBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : Nous proposons Madame Suzanne LÉCROART et Monsieur François BLOIS. Proposez-vous quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité :

- Madame Suzanne LECROART comme déléguée titulaire de la commune au sein de l'AGEMOB ;
- Monsieur François BLOIS comme délégué suppléant de la commune au sein de l'AGEMOB.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

24 . Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), du jury de concours et de la commission de délégation de service public (CDSP)

En application de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit élire une commission chargée de choisir le titulaire des marchés publics dont la valeur dépasse les seuils européens et, pour les marchés allotés, de chaque lot quel que soit le montant, ainsi que d'émettre un avis sur certains projets d'avenant. Cette commission est désignée sous le nom de commission d'appel d'offres (CAO). Conformément à l'article R.2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la CAO font également partie du jury de concours, tandis que les membres qualifiés de ce jury sont désignés par délibération du conseil municipal.

De la même manière, en application des articles L.1411-5 et L.1411-6 du CGCT, le conseil municipal élit une commission chargée, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, d'ouvrir les plis, de sélectionner les candidats admis à remettre une offre et d'émettre un avis sur les offres reçues ainsi que sur certains projets d'avenant. Cette commission est désignée sous le nom de commission de délégation de service public (CDSP).

En raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO et de la CDSP. Le Maire en est le Président de droit, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT. Chaque commission se compose de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

L'article D.1411-5 du CGCT prévoit que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission ce qui implique deux délibérations : la première concernant ce dépôt de listes et la seconde relative à l'élection elle-même.

L'article D.1411-5 du CGCT prévoit que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes pour ces élections, ce qui implique l'adoption de deux délibérations : la première concernant le dépôt des listes et la seconde l'élection elle-même.

Conformément au règlement intérieur de la CAO et de la CDSP, adopté par délibération du conseil municipal n°6 du 15 février 2023, il est proposé de fixer les conditions suivantes : les listes doivent distinguer les candidats aux fonctions de membre titulaire de ceux aux fonctions de membre suppléant, sans que les suppléants soient nommément affectés à un titulaire ; il y a cinq titulaires auxquels s'ajoute le maire, membre titulaire de droit, soit six titulaires au total, ainsi que six suppléants ; les listes peuvent être incomplètes mais doivent présenter autant de noms pour les titulaires que pour les suppléants ; leur dépôt doit intervenir au plus tard le 7 avril 2026 avant 20h25 auprès de Monsieur le Maire sur papier libre.

Il est également proposé de décider du mode de vote pour l'élection des membres de la CAO, qui inclut les membres du jury de concours, et de la CDSP, conformément à l'article 1.2.2 du règlement intérieur susmentionné.

En principe, ces élections se déroulent au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu. Il est toutefois possible de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, car aucune disposition législative ou réglementaire ne l'impose pour ces élections. Si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et en sont lues par le Maire.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectuera conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ce mode d'élection permet de garantir que toutes les expressions pluralistes des élus du conseil municipal soient respectées.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-3 et D.1411-5 ;• Code de la commande publique et notamment les articles R.2162-22, R.2162-24 et R.2162-26.
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none">• Délibération du conseil municipal n°6 en date du 15 février 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) et des jurys de concours.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIJMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI,

Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : Je vous propose de faire une liste commune. Si vous en êtes d'accord, on se laisse trois minutes pour constituer cette liste. Il est 20 heures 22.

Donc je vous propose la liste suivante, on ne va pas voter tout de suite pour la liste :

- Monsieur Francis SELLAM, président ;
- Monsieur Jérôme TAGNON, titulaire ;
- Madame Liliane REUSCHLEIN, titulaire ;
- Monsieur François BLOIS, titulaire ;
- Monsieur Alexis LECLERC--DALMET, titulaire ;
- Madame Carmen PEREZ, titulaire ;
- Madame Corinne FIORENTINO, suppléante ;
- Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, suppléante ;
- Madame Stéphanie BRANCO, suppléante ;
- Monsieur Frédéric GOMES, suppléant ;
- Monsieur Lionel GAUTIER, suppléant.

C'est exactement la même liste pour la CDSP et la CAO.

Tony RENUCCI : Excusez-moi, j'ai juste une question sur les suppléants. On a aussi un nom chacun par groupe ?

M. le Maire : Non, je ne l'ai pas prévu. Il reste une place.

Tony RENUCCI : Oui, mais si le titulaire ne peut pas siéger, c'est le suppléant qui y va, non ?

M. le Maire : Je n'ai pas proposé...

Tony RENUCCI : Dans la logique, si on a un titulaire, il faut qu'on ait un suppléant.

M. le Maire : OK. Vous proposez qui ?

Tony RENUCCI : Vincent JARDIN.

Alexis LECLERC--DALMET : Et donc Agnès ASTEGIANI.

M. le Maire : Donc là on vient de voter le *process*. Qui est pour ce *process* ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres (CAO) dont font partie les membres du jury de concours et de la commission de délégation de service public (CDSP), dans les conditions suivantes :

- Les élections auront lieu lors de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2026 ;
- La date limite pour le dépôt des listes des candidats aux fonctions de membre titulaire et de membre suppléant de la CAO et la CDSP, auprès de Monsieur le Maire, est fixée au 7 avril 2026 à 20h25 ;
- L'élection se fera à bulletin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT, à moins qu'il ne soit décidé à l'unanimité d'y déroger et de voter à main levée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même

code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

25 . Élections des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et du jury de concours

La commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour choisir le titulaire des marchés dont la valeur est supérieure aux seuils européens, émettre un avis sur les projets d'avenant à un marché public dont elle a désigné le titulaire et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% et, lorsqu'un marché public dont la valeur estimée du besoin global est supérieure aux seuils de procédures formalisées et que ce marché est alloti, choisir le titulaire de chacun des lots, y compris dans le cas de lots dont le montant estimé est inférieur aux seuils de procédures formalisées ou des « petits lots » passés selon une procédure adaptée.

Le Maire en est le Président de droit, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Président peut inviter, en raison de leur compétence dans le domaine concerné, des personnalités extérieures et/ou un ou plusieurs agents de la commune. Peuvent également être invités par le Président, s'il le décide, au regard de l'objet du marché : le comptable de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Conformément à l'article R.2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la CAO font également partie du jury de concours.

Le jury de concours a pour compétences :

- En cas de concours restreint :
 - Analyse les candidatures ;
 - Emet un avis motivé sur la liste des candidats admis à concourir ;
 - Examine les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours ;
 - Consigne dans un procès-verbal le classement des projets et le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés peut inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal.
- Etablit un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats.

Les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ont été fixées par la délibération du conseil municipal n°24 en date du 7 avril 2026 précédemment votée et sont rappelées ci-dessous : les listes doivent distinguer les candidats aux fonctions de membre titulaire de ceux aux fonctions de membre suppléant, sans que les suppléants soient nommément affectés à un titulaire ; il y a cinq titulaires auxquels s'ajoute le maire, membre titulaire de droit, soit six titulaires au total, ainsi que six suppléants ; les listes peuvent être incomplètes mais doivent présenter autant de noms pour les titulaires que pour les suppléants ; leur dépôt doit intervenir au plus tard le 7 avril 2026 avant 20h25 auprès de Monsieur le Maire sur papier libre.

Pour rappel, l'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectuera conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ce mode d'élection permet de garantir que toutes les expressions pluralistes des élus du conseil municipal soient respectées.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le quotient électoral (QE) pour cette élection est le nombre de suffrage exprimé divisé par le nombre de siège à pourvoir.

La liste unique suivante à été déposée dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal n°24 en date du 7 avril 2026 susmentionnée :

Titulaires :

- Monsieur Francis SELLAM ;
- Monsieur Jérôme TAGNON ;
- Madame Liliane REUSHCHLEIN ;
- Monsieur François BLOIS ;
- Monsieur Alexis LECLERC—DALMET ;
- Madame Carmen PEREZ.

Suppléants :

- Madame Corinne FIORENTINO ;
- Madame Béatrice NICOLAS-DARROU ;
- Madame Stéphanie BRANCO ;
- Monsieur Frédéric GOMES ;
- Monsieur Vincent JARDIN ;
- Madame Agnès ASTEGIANI.

Pour rappel, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est proposé de :

- Passer au vote à main levée conformément à la délibération du conseil municipal n°24 en date du 7 avril 2026 susmentionnée pour procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ;
- Nommer les membres de la CAO et du jury de concours.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 ;• Code de la commande publique et notamment les articles R.2162-15 à 22, R.2162-24, R.2162-26 ;• Délibération du conseil municipal n°6 en date du 15 février 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) et des jurys de concours ;• Délibération du conseil municipal n° 24 en date du 7 avril 2026 relative aux conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle

Conseil Municipal – séance du 7 avril 2026

DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : On passe au vote de la liste comme énoncée. Je vous propose de faire un vote à main levée. Qui est pour la liste pour la CAO ? Unanimité, merci. Qui est pour la liste CDSP ? Unanimité aussi, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Constate le résultat du scrutin pour l'élection des membres de la CAO :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant	34
Nombre de blanc	0
Nombre de nuls	0
Suffrages exprimés	35
Quotient électoral	5,83

Pour rappel, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Nom des listes	Suffrages exprimés	Nombre total de sièges attribués
Liste unique	38	6

Article 2 : Déclare en conséquence que sont membres de la CAO et du jury de concours :

Président : Monsieur Francis SELLAM

Titulaires :

- Monsieur Francis SELLAM ;
- Monsieur Jérôme TAGNON ;
- Madame Liliane REUSHCHLEIN ;
- Monsieur François BLOIS ;
- Monsieur Alexis LECLERC—DALMET ;
- Madame Carmen PEREZ.

Suppléants :

- Madame Corinne FIORENTINO ;
- Madame Béatrice NICOLAS-DARROU ;
- Madame Stéphanie BRANCO ;
- Monsieur Frédéric GOMES ;
- Monsieur Vincent JARDIN ;
- Madame Agnès ASTEGIANI.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

26 . Désignation de représentants au sein de l'association Réseau vélo et marche

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, la commune de Joinville-le-Pont s'est engagée à promouvoir les modes de déplacement actifs. Afin de renforcer cet engagement et de bénéficier d'un accompagnement technique et institutionnel, la commune a adhéré à l'association Réseau vélo et marche, qui fédère des collectivités territoriales et des acteurs publics investis dans la promotion et le développement des mobilités actives.

Conformément à l'article 10-2 des statuts de l'association, il convient désormais de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant.

En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature pour chacune des fonctions de représentant est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Madame Suzanne LECROART comme représentante titulaire au sein de l'association Réseau vélo et marche ;
- Monsieur Olivier LAVIGNE comme représentant suppléant au sein de l'association Réseau vélo et marche.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;• Délibération du conseil municipal n°37 du 9 décembre 2025 portant adhésion à l'association Réseau vélo et marche ;• Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
----------------------------------	--

Principaux documents de référence	Statuts de l'association Réseau vélo et marche adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2024.
-----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : Nous proposons, bien sûr, Madame Suzanne LÉCROART, et Madame Béatrice NICOLAS-DARROU. Vous proposez quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes. Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, Madame Suzanne LECROART comme représentante titulaire et Monsieur Olivier LAVIGNE comme représentant suppléant au sein du conseil de l'association Réseau vélo et marche.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

27 . Désignation d'un représentant au sein de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)

En 2025, la commune le Joinville-le-Pont a adhéré à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).

Cette association regroupe l'ensemble des élus responsables du sport, afin de favoriser et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et d'accompagnement des collectivités dans la conduite de leurs politiques sportives.

Conformément à l'article 4.1 des statuts d'ANDES, il convient de désigner un représentant titulaire.

Il n'y a pas de modalités précises, dans les statuts, concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner à main levée :

- Monsieur Frédéric GOMES en tant que représentant titulaire de la commune au sein de l'ANDES.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ; • Délibération n°35 du conseil municipal en date du 9 décembre 2025 relative à l'adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport ; • Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.
Principaux documents de référence	Statuts de l'association validés à l'Assemblée générale extraordinaire du 09 juin 2023.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du mercredi 1^{er} avril 2026

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : Nous proposons Monsieur Frédéric GOMES. Proposez-vous quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Tout le monde n'a pas levé la main, là je ne sais plus. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? D'accord, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, de désigner Monsieur Frédéric GOMES comme délégué titulaire de la commune au sein de l'ANDES.

Pour : (31)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Contre : (1)

Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (3)

Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

28 . Désignation d'un représentant au sein de l'association Centre Hubertine Auclert

Historiquement engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et pour le renforcement de l'égalité femme, la commune de Joinville-le-Pont a adhéré en 2022 au Centre Hubertine Auclert.

Conformément à l'article 8.1 des statuts de l'association, les personnes morales membres de l'association sont représentées par une personne physique qu'elles désignent selon leurs propres règles.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Madame Kouréa TRAORRE en tant que représentante titulaire de la commune au sein du Centre Hubertine Auclert.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;• Délibération du conseil municipal n°6 en date du 7 décembre 2022 relative à l'adhésion à l'association Centre Hubertine Auclert ;
----------------------------------	---

Conseil Municipal – séance du 7 avril 2026

	<ul style="list-style-type: none">• Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs..
Principaux documents de référence	Statuts de l'association adoptés en mai 2012.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : Je propose Madame Chantal DURAND. Proposez-vous quelqu'un ? (*Pas de propositions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux personnes. Merci.

Je vous remercie pour ce passage de délibérations et je passe la parole à Monsieur Brahim BAHMAD pour la présentation du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, de désigner Madame Kourrea TRAORE comme représentante titulaire de la commune au sein du Centre Hubertine Auclert.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

29 . Débat d'orientations budgétaires 2026

Suite au rapport qui vient de vous être présenté et au débat qui a suivi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1
Principaux documents de référence	Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

Brahim BAHMAD : Merci, Monsieur le Maire. On va attendre que l'écran s'allume pour que la salle puisse profiter de la présentation. Bon, on m'annonce qu'il y a un petit problème technique – ce sont les aléas du direct –, mais je vais quand même commencer. C'était une présentation qui résumait le document que vous avez tous reçu dans les délibérations. Je vais commencer à faire le discours, et n'hésitez pas si vous avez des questions. On vous enverra quand même la présentation, qui était résumée.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous vous présentons aujourd'hui le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026. Ce débat constitue une étape importante de la vie budgétaire de notre collectivité. Il ne s'agit pas encore de voter le budget, mais de fixer un cap, une trajectoire, et de partager les orientations qui guideront la construction budgétaire pour l'année à venir. Ce ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) s'inscrit dans un contexte particulier, marqué à la fois par des incertitudes économiques, par une évolution contrainte des recettes locales, mais aussi par un niveau d'investissement important lié à la fin du précédent mandat et au début de la nouvelle mandature. Dans ce contexte, notre objectif est clair : préserver les équilibres financiers, maintenir un haut niveau de service public et continuer à investir pour préparer l'avenir de la commune.

Ce rapport s'articule autour de plusieurs parties. Nous commencerons par le contexte économique international et national, puis nous analyserons la situation financière de la commune au 31 décembre 2025, avant de présenter les facteurs impactant le budget 2026, et enfin, les orientations budgétaires retenues. La dernière partie relative aux ressources humaines sera présentée par Monsieur le Maire.

Parlons du contexte économique mondial. Comme vous le savez, il reste incertain. Avant les dernières tensions géopolitiques, la croissance mondiale était estimée autour de 3,2 % et l'inflation en zone euro autour de 2 %. Cependant, les tensions internationales, notamment au Moyen-Orient, constituent une

zone de risque importante. Ces événements peuvent entraîner une hausse du coût de l'énergie, des matières premières et des denrées alimentaires. Ces évolutions ont un impact direct sur les dépenses de fonctionnement des collectivités, notamment sur les coûts énergétiques, la restauration scolaire ou encore les marchés publics. Nous devons donc intégrer ces incertitudes dans notre trajectoire budgétaire.

Au niveau national, les collectivités font face à une situation comparable : on observe une baisse généralisée de l'épargne brute, un pic d'investissement lié au cycle électoral, un recours à l'emprunt en hausse et une absence de dynamique significative des recettes. Les collectivités doivent donc maintenir leurs services publics tout en faisant face à des ressources contraintes. Cette situation renforce la nécessité d'une gestion rigoureuse et d'une stratégie financière prudente.

Le pic d'investissement observé en fin de mandat est un phénomène classique. Les projets engagés nécessitent des phases longues : études, diagnostics, consultations, procédures réglementaires, puis travaux. Entre les contraintes techniques, administratives et financières, les projets lancés en début de mandat se concrétisent souvent en fin de mandat. C'est exactement la situation que nous connaissons aujourd'hui avec un niveau d'investissement élevé lié à l'aboutissement de projets structurants. Dans ce contexte, les finances locales restent marquées par une réduction de certaines dotations d'investissement, une revalorisation limitée des bases fiscales à 0,8 % et un maintien du fonds de compensation de TVA. Ces éléments traduisent une évolution modérée des recettes des collectivités. Les marges de manœuvre restent donc limitées.

Malgré ce contexte contraint, la situation financière de la commune reste saine. Au 31 décembre 2025, l'épargne brute s'établit à environ 4 millions d'euros, l'épargne nette à environ 2,4 millions d'euros, la capacité de désendettement à cinq ans et l'encours de dette autour de 19 millions d'euros. Ces indicateurs traduisent une situation financière solide. Cette bonne santé financière constitue un atout important : elle nous permet aujourd'hui d'emprunter dans de bonnes conditions, de maintenir nos investissements et de préserver les services publics.

Passons aux dépenses de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement sont restées globalement stables, elles reculent légèrement de 0,26 %. La masse salariale progresse de 1,26 %, les charges à caractère général diminuent de 3,9 %, notamment grâce à la baisse du coût de l'énergie. Il est important de rappeler que près de 80 % des dépenses de fonctionnement sont contraintes. La capacité d'action directe de la commune reste donc limitée.

Passons aux recettes de fonctionnement ; elles reculent légèrement. On observe une baisse du produit des services, une fiscalité plus dynamique et une légère baisse des dotations. Cette évolution résulte de choix politiques assumés : la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2014 et n'a pas répercuté l'inflation sur les tarifs municipaux. Nous faisons ainsi le choix de préserver le pouvoir d'achat des habitants. Malgré ça, nous sommes confrontés à un effet ciseau : des recettes peu dynamiques et des dépenses contraintes en hausse. À cela s'ajoute la notification récente de la dotation globale de fonctionnement de l'État. Nous avons reçu une baisse de 163 000 euros, qui représente tout de même 6 % de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Cette baisse impactera directement notre épargne brute. Malgré cela, l'épargne reste positive et permet de poursuivre nos stratégies d'investissement.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, elle constitue la capacité d'autofinancement de la commune. Elle permet donc de financer les investissements, de rembourser la dette et d'emprunter dans de bonnes conditions. L'épargne nette, elle, correspond à ce qu'il reste après le remboursement du capital de la dette. Avec environ 4 millions d'épargne brute, la commune dispose d'une bonne signature financière. Cette situation nous permet donc de compenser l'effet ciseau et de continuer à investir.

L'année 2025 a été marquée par un niveau d'investissement important : la commune a réalisé 11,1 millions d'euros de dépenses d'équipement, avec 1,9 million reporté sur l'année 2026. Ces investissements ont été financés par l'autofinancement, les subventions et l'emprunt. Nous sommes donc dans une phase active de réalisation des projets. Nous avons beaucoup investi ces dernières

années, de nombreux équipements ont été réalisés et ont enrichi le patrimoine communal. Nous faisons le choix de continuer à investir, parce qu'une ville qui n'investit pas dégrade ses équipements et pénalise les habitants. Nous faisons le choix inverse : investir aujourd'hui pour préparer l'avenir.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'élève à 19 millions d'euros. En 2025, la commune a remboursé 1,3 million d'euros de capital et 245 000 euros d'intérêts, ce qui traduit une gestion active et maîtrisée de notre dette. La structure de la dette est saine : 60 % à taux fixe, 40 % à taux variable. Le portefeuille est constitué de 13 emprunts classés 1A, donc sans risque, et sans emprunt toxique. La dette reste maîtrisée et compatible avec la poursuite de nos investissements.

Passons aux flux budgétaires intercommunaux. Aucun nouveau transfert de compétence n'est intervenu en 2025. Les compétences exercées par l'EPT Paris Est Marne et Bois restent inchangées, notamment en matière d'aménagement, d'environnement, d'urbanisme, et encore d'eau et d'assainissement. Ces compétences génèrent des flux financiers entre la commune, la Métropole du Grand Paris et l'EPT. On retrouve notamment la dotation de compensation, la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, le taux enlèvement des ordures ménagères et le fonds de compensation, pour environ 705 000 euros. Ces flux participent également à l'équilibre financier global de la commune.

Passons à l'année 2026. Pour l'année 2026, les orientations budgétaires reposent sur plusieurs objectifs clairs :

- La consolidation des équilibres financiers : dans un contexte incertain, il est essentiel de préserver notre capacité d'autofinancement et de maintenir une trajectoire soutenable ;
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement : l'objectif est de contenir l'évolution des charges tout en maintenant la qualité du service public ;
- La finalisation des projets d'investissement engagés : nous entrons dans une phase de concrétisation des opérations lancées ces dernières années ;
- La stabilité de la fiscalité communale : les taux d'imposition ne seront pas augmentés.

Ces orientations traduisent une volonté de responsabilité budgétaire.

Nous proposons donc un budget responsable dans un contexte d'instabilité économique : responsable d'abord parce qu'il répond aux attentes du quotidien (entretien du patrimoine, sécurité, cadre de vie) ; responsable également parce qu'il maintient un haut niveau de service public (soutien au tissu associatif, offre culturelle, action sociale) ; responsable enfin parce qu'il prépare l'avenir (nouveaux équipements, modernisation du patrimoine, transition écologique).

Cette stratégie se traduit dans le budget de fonctionnement. Ce budget de fonctionnement s'établit à environ 43 millions d'euros. Il permet de financer l'ensemble des politiques publiques de la commune. Les principaux postes concernent l'éducation, l'administration générale, l'entretien du patrimoine, le cadre de vie, la culture, la sécurité, la Petite enfance et l'action sociale. Ce budget traduit le maintien d'une offre de services publics de qualité.

Regardons maintenant la structure des dépenses. Les dépenses de fonctionnement se répartissent principalement entre les charges à caractère général (environ 10 millions d'euros), les charges de personnel (environ 20 millions d'euros), les atténuations de produits et les autres charges courantes. On note notamment la hausse du contrat de restauration scolaire, l'augmentation des cotisations retraite, la contribution au service Incendie et le maintien du soutien aux associations. Ces dépenses traduisent le maintien des politiques publiques.

Passons aux recettes de fonctionnement. Les recettes reposent principalement sur la fiscalité directe pour environ 24 millions d'euros, la fiscalité indirecte, qui correspond aux droits de mutation, aux taxes de séjour par exemple, les dotations de l'État et les recettes issues des services municipaux. Ces recettes évoluent peu. Nous faisons le choix de ne pas augmenter les impôts. Cette situation impose une gestion rigoureuse.

Concernant les recettes de fonctionnement, les produits de l'activité des services s'élèvent à 4,5 millions d'euros, avec une légère évolution d'environ 100 000 euros par rapport à 2025. Cette progression reste limitée car la commune a fait le choix de ne pas répercuter l'inflation sur les tarifs municipaux. Les impôts et taxes représentent 30 millions d'euros. Ce niveau repose sur une stabilité des taux d'imposition, qui n'ont pas évolué depuis 2014. Les dotations et participations atteignent 4 millions d'euros, comprenant notamment la DGF et les subventions de la CAF. Enfin, les autres recettes de gestion courante s'élèvent à environ 230 000 euros, correspondant principalement aux revenus locatifs. Ces recettes sont construites de manière prudente, sans hausse d'impôt.

La politique d'investissement repose sur plusieurs priorités : entretenir le patrimoine existant, moderniser les équipements, améliorer le cadre de vie, renouveler les matériels et financer les projets structurants. Ces investissements bénéficient directement aux habitants. Pour l'année 2026, ce budget d'investissement s'élève à 24 millions d'euros. Il comprend les dépenses récurrentes, les opérations du plan pluriannuel d'investissement et le remboursement du capital de la dette. Ce niveau d'investissement reste élevé.

Ces investissements seront financés par :

- L'autofinancement à hauteur de 6 millions d'euros ;
- Les subventions à hauteur de 3 millions d'euros ;
- Les dotations à hauteur de 2 millions d'euros ;
- Les cessions à hauteur de 4,5 millions d'euros ;
- L'emprunt à hauteur de 7 millions d'euros.

Une enveloppe d'emprunt d'environ 7 millions d'euros est donc prévue, mais cette dette reste parfaitement maîtrisée. La capacité de désendettement se situera autour de 10 ans, donc en dessous du seuil de vigilance. Le taux moyen de la dette est d'environ 1,87 %, avec une dette sécurisée. Notre bonne santé financière nous permet donc d'emprunter sans mettre en péril les finances de la commune.

Pour conclure, il est important de le dire clairement : les années 2026 et 2027 seront marquées par un pic d'investissement inédit, ce qui entraîne mécaniquement une hausse de la dette, mais il est logique que des équipements destinés à durer plusieurs décennies soient financés par l'emprunt plutôt que par l'impôt. Ces investissements d'environ 24 millions d'euros concernent principalement les équipements sportifs, les écoles, la voirie, le patrimoine communal, la transition écologique. Il s'agit d'un niveau d'investissement important et assumé. C'est un choix politique qui permet aussi aux générations futures de contribuer au financement d'équipements qui leur sont destinés.

Sur le fonctionnement, la ligne est claire : pas d'augmentation d'impôts des taux communaux, pas d'augmentation des tarifs municipaux, et un effort sur les dépenses. Nous allons donc maîtriser les charges générales, contrôler l'évolution de la masse salariale, prioriser les dépenses obligatoires et optimiser les recettes.

Ce budget 2026 est également un budget de transition : il permet de finaliser les projets engagés, de maintenir les services publics, de préserver les équilibres financiers et de laisser des marges pour l'avenir. C'est un budget à la fois prudent et volontaire.

Ce budget 2026 repose donc sur un équilibre clair : des finances saines, une épargne préservée malgré les tensions, un recours à l'emprunt maîtrisé, pas d'augmentation d'impôts, des dépenses maîtrisées et un niveau d'investissement élevé. Nous faisons le choix d'investir, de protéger les habitants et de préparer l'avenir.

Je laisse maintenant la parole à Monsieur le Maire pour présenter la partie sur les ressources humaines.

M. le Maire : Merci, Brahim.

Tout d'abord, je tiens à remercier l'ensemble des agents de la commune pour le travail qui est effectué au quotidien pour nous tous, Joinvillaises et Joinvillais. Sachez que ma préoccupation première

depuis que je suis adjoint aux Ressources humaines et aujourd'hui en qualité de Maire, c'est bien sûr d'accompagner tous les agents – et ça je tiens à le préciser – et de faire en sorte que la ville soit attractive afin de continuer à fidéliser nos agents, pour qu'ils restent. Pour cela, nous continuerons à généraliser le protocole d'accueil, mais aussi nous allons mettre en place avec le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) une analyse de l'évaluation de la politique de rémunération de la collectivité. Nous avons déjà amélioré plusieurs outils de gestion, nous allons continuer à développer ces outils. Plusieurs temps forts ont été mis en place, qui permettent de favoriser le partage d'une culture commune. Bien sûr, comme nous l'avons fait depuis plusieurs années, nous allons continuer à travailler sur la santé et aux conditions de travail des agents en associant l'ensemble des partenaires afin de continuer à maintenir une qualité de travail.

Concernant l'année 2026, je vous annonce dès maintenant qu'il y aura une assemblée générale au mois de juin afin de présenter l'ensemble des élus et apporter quelques réponses peut-être complémentaires à tous les agents. La préparation, bien sûr, des élections professionnelles pour la fin 2026 est un enjeu et je vous assure que nous veillerons au bon déroulement. Nous participerons à la concertation lancée par le CIG Petite Couronne concernant la gestion relative à la promotion interne, nous continuerons à développer et à travailler sur l'accompagnement des parcours professionnels, la formation des agents, la gestion des emplois et des compétences, ainsi qu'à optimiser l'action sociale et la protection sociale complémentaire.

Notre objectif est de toujours développer la marque employeur, et donc le rayonnement de la collectivité. Nous continuerons à développer les partenariats avec les acteurs de l'emploi et aussi à jouer notre rôle de formateur en continuant à intégrer des apprentis et des stagiaires. Il faut qu'on continue à travailler sur l'équilibre entre les contractuels et les fonctionnaires titulaires tout en respectant le cadre de l'un et de l'autre, mais aussi en prenant en compte quelque chose de très important, c'est l'évolution de la société et les attentes des nouvelles générations.

Il me semble important de continuer à travailler sur le développement des compétences professionnelles des agents. Pour information, ceci représente un budget total de 140 000 euros avec le CFE (Centre de Formalités des Entreprises). De ce fait, nous continuerons à travailler sur la mobilité interne.

L'un des indicateurs les plus importants est le recul du taux d'absentéisme, qui conforte notre politique des ressources humaines, car en trois ans, nous avons baissé de plus de 48 % l'absentéisme pour raisons de santé. Nous continuons, avec l'appui du CIG Petite Couronne et au travers d'une convention pour l'inspection, le conseil en matière de prévention des risques professionnels.

Concernant les luttes contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes, nous avons un poste à temps plein consacré à ces sujets – nous avons un rapport qui va vous être présenté ultérieurement.

Nous continuons l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale), qui est un peu le CE si vous préférez, pour un budget de 93 000 euros ; nous continuons la prestation complémentaire pour les enfants en situation de handicap liée au CNAS ; nous maintenons les chèques cadeaux de Noël aux enfants ; nous continuons le maintien des bons vêtements pour les agents qui ne bénéficient pas d'EPI (Équipement de Protection Individuelle) ; nous continuons la protection sociale complémentaire, qui passe de 30 000 à 44 000 euros en deux ans ; nous maintenons pour le moment le versement du forfait Mobilité durable, qui est passé de 6 200 à 33 000 euros.

Le budget s'établit à 20,5 millions d'euros, soit une augmentation de 233 000 euros, ce qui représente à peu près 1,15 % par rapport au BP 2025. Cela est justifié, entre autres, par les élections qu'on a dû organiser en partie.

Vous avez ensuite la structure de la masse salariale, avec ce qu'on appelle les comptes d'administration et le BP 2026. Au dernier compte administratif, celui qu'on vous présentera au mois de juin, qui est pratiquement finalisé, on est à pratiquement 6,9 millions, et nous estimons au prochain BP, donc celui de 2026, 1,15 million, donc pratiquement égal. Vous avez l'intégralité des différentes charges et indemnités, vous avez le total en bas, qui est de 20 530 000 euros. Je vous rappelle que nous avons une prime exceptionnelle de 250 euros a été versée à l'ensemble du personnel – au

prorata du temps travaillé, bien sûr – pour un montant de pratiquement 76 000 euros. Je vous rappelle que les charges de personnel représentent à peu près 54 % des dépenses réelles de fonctionnement, la moyenne de la strate est de 59 %. Nous sommes donc un peu en dessous.

Le dernier tableau, c'est celui qui vous présente le nombre d'ETP (Équivalents Temps Plein), c'est-à-dire des personnes qui travaillent à plein temps. Vous l'avez de 2020 à 2026 avec le BP. On s'aperçoit que les contractuels restent malgré tout très haut, puisque la nouvelle génération ne veut pas s'engager sur des concours et sur un projet à très long terme, elle a plutôt tendance à demander à avoir des postes de contractuels. Je tiens à préciser que c'est quand même un choix délibéré de leur part.

Bien sûr, on embauche toujours au grade de concours pour qu'il n'y ait pas de désillusion pour ceux qui seraient contractuels et qui passeraient les concours avec un delta qui les empêcherait de pouvoir évoluer rapidement, ayant un salaire ou une indemnité, si vous préférez, trop haute en tant que contractuel, puisque le concours demanderait une grille fixe, alors qu'en tant que contractuel, on peut négocier plus facilement. Donc nous passons de 413 en 2020 à 421 agents à temps plein sur l'année.

Merci à vous. Je repasse la parole à Monsieur Brahim BAHMAD.

Brahim BAHMAD : Oui, merci beaucoup. Je vais vous parler du budget du cinéma, je vais être assez rapide. Pour conclure, sur l'année 2025, le budget du cinéma a vu ses dépenses de fonctionnement augmenter de 4,31 % par rapport à l'année d'avant, à 157 000 euros. Les recettes ont été stables, aux alentours de 51 000 euros. Pour 2026, nous avons prévu un budget de 220 000 euros, il a été construit sur une base de recettes à hauteur de 48 000 euros, avec des frais de personnel à 110 000 euros, des frais de fonctionnement à 46 000 euros et une subvention de la ville quand même à 114 000 euros pour clôturer ce budget.

Petite information quand même qu'on m'a donné : il y a eu 14 000 entrées sur l'année 2025, soit 8 % de plus que l'année d'avant, donc un succès pour notre cinéma.

C'est mon premier ROB, donc je voulais quand même remercier les services, qui m'ont vraiment beaucoup aidé. Stéphane DENNEULIN, Directeur des Finances, Julien GAYET et Clément LEROY, merci à vous.

Avez-vous des questions ?

Tony RENUCCI : Merci pour votre présentation et merci aux services pour les préparations des documents.

Un commentaire un peu général sur le rapport d'orientations budgétaires qui est présenté : je pense que le budget de 2026, en tout cas ce que vous en donnez comme amorce, restera probablement dans les pas du prédécesseur, c'est-à-dire qu'il privilégie l'équilibre comptable, qui est d'ailleurs largement mis en avant dans ce rapport, parce que vous insistez beaucoup sur les maîtrises des dépenses de fonctionnement. On voit aussi les opérations immobilières de cession du patrimoine qui vont reprendre en 2026, vous citez d'ailleurs la vente du foyer Jaurès, et les investissements sur le quotidien, qui me semblent, en tout cas, insuffisants par rapport à l'urgence et aux attentes des Joinvillais, alors même qu'il y a quelques marges de manœuvre, et c'est ce qu'on voit d'ailleurs dans les chiffres. Je vais détailler quelques exemples, puis poser quelques questions pour appuyer mon propos.

Sur les investissements, je pense notamment au sujet de la voirie et des trottoirs : le rapport annonce 1,5 million d'euros pour l'entretien des réseaux et de la voirie. Pour une ville de notre strate, ça me paraît être plutôt un minimum pour de l'entretien courant, mais pas pour une véritable politique de rénovation structurelle comme nous en avons besoin sur nos trottoirs, et ça a été largement dit dans les derniers mois avec beaucoup d'exemples : l'avenue du Parc, l'avenue Guy Môquet, l'avenue Joyeuse, l'avenue Foch, l'avenue de Sévigné, l'avenue de Joinville, rue du 42^e de Ligne. Bref, il y a de nombreux exemples.

Donc ce budget paraît insuffisant. Certes, il vous permet de dire que les finances sont saines, parce que les ratios financiers sont corrects en apparence – vous citez d'ailleurs une épargne brute dans le vert –, mais le risque est surtout le sous-investissement, qui coûtera plus cher sur le long terme à la commune.

Donc, pouvez-vous nous préciser quel est le montant exact, sur ces 1,5 million, dédié spécifiquement à la rénovation et à la mise en accessibilité des trottoirs, et surtout, quel serait le retard de remise en état estimé sur le bas de Joinville sur les autres trottoirs ?

Le deuxième point concerne la transition écologique, notamment pour les écoles. Le rapport d'orientations budgétaires met en avant des investissements à venir dans l'école Gressier, qui ne sont pas spécialement liés au bâti de l'école. Je pense que vous auriez pu compléter avec une étude sur la rénovation énergétique des huit écoles, financée en 2026 – ça aurait représenté 100 000 euros de plus, donc c'était largement faisable – et pouvoir lancer de premiers investissements, d'ailleurs pourquoi pas sur cette école, où il fait très chaud en été, notamment avec la grande baie vitrée. Toutefois, vous mentionnez un investissement d'un million d'euros pour la transition écologique et le développement durable. Pouvez-vous nous préciser les projets prévus dans cette enveloppe ?

Également sur le sujet des écoles, le ROB mentionne que le coût du contrat de restauration scolaire est en hausse de 110 000 euros avec le nouveau prestataire Elixor. Or, la part de bio diminue : si les informations que j'ai sont bonnes, elle passe de 55 à 40 %, et ça, ce n'est pas expliqué dans le ROB. Comment expliquez-vous que l'on paye plus cher pour un service qui va être moins qualitatif ?

Sur le sujet des ressources humaines, ce que je regrette, c'est qu'on ne voie pas de mesures apparentes pour les secteurs que j'appellerais en tension. Il n'y a pas de mesures de soutien budgétaire à ces agents. Je pense notamment au périscolaire, aux animateurs et au service Propreté. Or, ils ont besoin que l'on revalorise leur métier. Les agents du périscolaire ont d'ailleurs fait plusieurs propositions dans les dernières années sur la partie prime : je pense à la prime tutorat, assiduité. Ils avaient fait un ensemble de propositions. Le service Propreté semble être aujourd'hui en sous-effectif. J'imagine que vous nous direz qu'il y a des difficultés de recrutement, ce qui est vrai, mais attention à ne pas non plus organiser vous-même votre propre pénurie de personnel. En effet, comment attirer des animateurs ou des agents de propreté si on ne valorise pas ces métiers ou si on ne soutient pas ces filières ?

Sur la partie sociale, je me permettrais de parler d'aveuglement. Quand je dis « aveuglement », je rappelle que même si une grande partie de la population à Joinville s'en sort plutôt bien, il y a aussi des familles qui galèrent beaucoup. Pour rappel, d'après l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), on a 11 % de taux de pauvreté à Joinville. Surtout, près d'une famille sur quatre est monoparentale, avec souvent un schéma d'une femme seule qui s'occupe des enfants, et qui, par définition, est aussi plus précaire.

Quand on regarde le budget de l'action sociale du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), on voit qu'il n'augmente pas, parce que vous dites qu'il est maintenu, alors que vous pourriez faire un geste pour l'augmenter, ce qu'on appelait, nous, d'ailleurs souvent le tournant social pendant la campagne. Ça consisterait à augmenter certaines prestations : je pense au forfait loisirs jeunes pour payer les activités sportives et culturelles ou pérenniser certaines aides pour l'aide au paiement des factures d'énergie et d'eau pour les plus modestes, ou même pour que ceux qui sont censés avoir accès à ces droits y aient droit. Or, il y a encore de nombreuses personnes à Joinville qui ne sont même pas au courant de tout ça. D'après vos chiffres, on a 2,4 millions de CAF net. On a quand même une marge de manœuvre pour consacrer quelques centaines de milliers d'euros en fonctionnement à ces populations, notamment en revalorisant la subvention d'équilibre du CCAS.

Mon dernier point concerne les cessions immobilières, parce que je vois que c'est la reprise de cette politique. Ce n'est pas totalement dit dans le texte, parce qu'on parle de la vente du foyer Jaurès, mais il faut être plus précis : si les informations que nous avons eues sur le dernier mandat sont bonnes, c'est la vente du foyer Jaurès à Provini et à Cogedim pour une résidence de 85 logements. Donc, on

reprend quand même un peu les méthodes du passé. Ce type de politique, c'est-à-dire le fait de vendre notre patrimoine, c'est ce qui vous permet aussi d'équilibrer le budget d'investissement, donc c'est souvent une stratégie court-termiste.

Là, le ROB ne précise pas le projet. Il parle d'une cession de 4,5 millions d'euros, apparemment pour le foyer Jaurès, mais sans dire à qui et pour quelle finalité. Je fais donc le lien avec les informations du dernier mandat au CCAS. Je pense que ce serait important de clarifier. Je pense aussi que ce bâtiment aurait pu rester dans le foncier communal et qu'on aurait pu expérimenter un autre projet, que ce soit d'ailleurs toujours une résidence Autonomie avec une structure pour les aidants ou expérimenter d'autres choses si vous vouliez faire d'autres choses. Je pense par exemple au bail réel solidaire. Pouvez-vous nous préciser le projet qui est derrière cette cession immobilière ? Merci.

Brahim BAHMAD : Merci, Monsieur RENUCCI. Il y a eu beaucoup de questions, certaines seront répondues pour la présentation du budget la semaine prochaine, parce que ce sont des précisions qui sont dans le budget, donc on pourra vous répondre à ces questions, par exemple sur les trottoirs et l'urbanisme de la ville. On pourra vous répondre la semaine prochaine. Par contre, concernant les réponses sur les familles monoparentales et les familles en grande précarité, je vais vous répondre, et aussi sur la transition écologique.

Donc sur les familles monoparentales et les familles en grande précarité, je suis en parfait désaccord avec cette affirmation, d'autant plus que les chiffres le démentent, si vous regardez bien ce budget. Si nous regardons les subventions versées au CCAS et les enveloppes financières attribuées à notre politique pour les seniors, nous atteignons une dépense sociale de quasiment 62 euros par habitant. C'est 43 euros à Bry, 45 euros à Villiers, 54 euros à Charenton, par comparaison. En 2025, nous avons accueilli 5 182 personnes à la Maison des Solidarités, que nous avons créée, je le rappelle. Ce sont 13 agents, qui, tous les jours, œuvrent pour le bien social et la lutte contre l'isolement. Dire que rien n'est fait, c'est quand même assez gros.

Pour ce qui est des familles monoparentales, je rappelle que lorsque nous avons porté la réforme tarifaire sur les activités périscolaires et la cantine, nous avons fait le choix de soustraire des revenus toutes les aides sociales afin de sanctuariser, de définir un reste à vivre, et de compter deux parts pour les familles monoparentales. C'est un effort important.

Les équipements publics que nous construisons sont justement le patrimoine de ceux qui n'ont rien. En doublant le patrimoine communal en quelques années, nous enrichissons les Joinvillais tout en leur permettant, surtout aux plus précaires, d'accéder à des infrastructures de qualité. Je n'aurai pas le temps de développer ici l'ensemble des actions que nous mettons en place, qu'il s'agisse de soutien à la parentalité ou de soutien aux associations œuvrant dans le secteur social.

Pour la transition écologique, notre stratégie s'appuie sur deux piliers : l'atténuation et l'adaptation. L'atténuation, vous le savez, c'est la baisse de nos émissions de gaz à effet de serre. Depuis 15 ans, nous n'avons cessé d'agir. Nos émissions ont ainsi baissé de 19 % entre 2010 et 2019 et nous referons un bilan dans le mandat. Éclairage LED et extinction nocturne, décarbonation de l'alimentation dans les écoles, mutation de la flotte automobile, nouveaux bâtiments performants énergétiquement, pilotage du chauffage, électrification, bientôt production d'énergie solaire sur le gymnase ou l'école Eugène Voisin, développement de modes de déplacement doux.

Spécifiquement sur les bâtiments, vous savez que nous devons atteindre 40 % de baisse des consommations d'énergie finale dans les bâtiments de plus de 1 000 m² d'ici 2030. Nous sommes à la moitié de l'objectif et nous travaillons à atteindre la cible. Vous aurez l'occasion d'échanger plus largement sur ce sujet avec les élus d'AD HOC.

L'adaptation, c'est le fait de se préparer à une augmentation sensible des températures urbaines et des phénomènes climatiques de plus grande ampleur. Nos efforts de renaturation ont été salués, avec plus de 10 000 m² de surface désimpermeabilisée, mais aussi le développement de solutions *low-tech*.

Enfin, nous n'oublions pas les particuliers, qui, grâce à nos partenaires comme l'ALEC-MVE, trouvent un soutien précieux en ingénierie.

Je ne sais pas si d'autres élus souhaitent prendre la parole sur d'autres questions.

M. le Maire : Oui, avant de passer la parole et pour finir sur les réponses de Monsieur RENUCCI, je passe la parole à Olivier LAVIGNE.

Olivier LAVIGNE : Merci, Monsieur le Maire. Juste en complément et en rebond par rapport à l'alerte que vous évoquez sur notre nouveau partenaire et prestataire de restauration scolaire, nous étions justement avec lui, Elior, et Pascale RUIMY et l'ensemble des services, pour examiner l'intégralité de tous les menus qui vont être servis aux enfants, que ce soit aux scolaires ou aux périscolaires, avec la possibilité, pour les représentants des parents, de faire évoluer ces menus. Je tenais à vous en faire part pour vous montrer l'implication du partenaire et sa volonté d'être vraiment dans une dimension très qualitative.

M. le Maire : Madame DURAND.

Chantal DURAND : Merci Monsieur le Maire. Je voudrais apporter quelques précisions aussi sur les réflexions faites par Monsieur RENUCCI, notamment au niveau social. Oui, le budget d'un million ne sera pas dépassé. Comme l'a dit mon collègue, c'est un budget énorme pour une ville de 20 000 habitants. Nous pourrions faire mieux, mais nous pourrions faire moins bien aussi, c'est ce que je voulais dire. Vous avez oublié de parler de l'aide au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), de l'aide au permis de conduire. Tout ça, c'est le CCAS qui l'apporte.

Les aides à l'énergie, je rappelle que c'est de la compétence du Département. Le chèque Énergie existe, il est distribué par le Département.

Je voudrais aussi dire qu'au niveau des aides accordées aux plus démunis, il y a les aides légales pour lesquelles le CCAS travaille, mais également les aides facultatives pour lesquelles nous avons un budget qui dépasse largement 20 000 euros, voire 30 000 euros par an, et qui n'est jamais dépensé. S'il n'est pas dépensé, le surplus fait l'objet d'une allocation spécifique, soit pour des jeunes, pour qu'ils puissent adhérer à des clubs sportifs, soit pour des personnes âgées démunies. Nous le faisons en collaboration avec la CAF. Vous le savez très bien, puisque vous participez au conseil d'administration.

Vous prenez donc une partie de ce que vous voudriez améliorer – pourquoi pas, on peut toujours s'améliorer, je suis d'accord avec vous –, mais vous oubliez de dire aussi ce qu'on fait.

Au niveau de la résidence Jaurès, vous dites que nous pourrions faire une structure des aidants ; c'est justement ce qui va être fait. Cette résidence de 80 logements est vraiment une révolution, si je puis dire, parce que nous avons aujourd'hui beaucoup de couples ou de personnes seules, âgées, qui souhaitent rester à domicile. En revanche, des couples souhaitent aller dans des maisons de retraite, et là, pour le coup, c'est une maison-service, avec des logements petits et plus grands, des deux pièces, voire trois pièces. Nous allons donc avoir une offre qui va être intéressante pour les personnes concernées.

M. le Maire : Monsieur LAVIGNE.

Olivier LAVIGNE : Je me permets de rebondir par rapport à votre alerte sur la rémunération des animateurs, ce que l'on appelle l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise). Sachez que ces rémunérations pour Joinville sont dans la fourchette haute des rémunérations des villes de l'établissement public territorial. On valorise donc la formation à travers des plans dédiés, le financement des diplômés et l'amélioration des conditions de travail. Il me semblait important de vous le transmettre.

M. le Maire : Merci beaucoup. Dernier point sur la résidence Séniors, celle que l'on appelle Jaurès, l'objectif est de construire 85 logements. Comme je l'ai dit dans de nombreuses réunions publiques ou

dans les réunions chez les Joinvillais, pour faire ce genre d'opération, il faut généralement un équilibre budgétaire – c'est toujours la même problématique pour n'importe quel budget –, et on est obligés de s'associer. Donc, c'est avec LogiRep qu'on va travailler pour qu'une partie de la résidence qui sera en deuxième volume soit du privé, pour pouvoir effectivement financer notre projet. Je vous rappelle aussi que pour ce projet, par effet domino, l'ensemble des seniors seront installés sur la nouvelle résidence Jaurès et que les résidences Dagoty et Wilson seront réhabilitées. J'ai déjà vu avec la présidente de LogiRep pour qu'on travaille pour accueillir des fonctionnaires d'État de type services hospitaliers, pompiers, police et professeurs de l'Éducation nationale. Généralement, ils réussissent leur concours, ils sont mutés sur ce que l'on appelle les académies de Paris, Créteil, Versailles, et ont beaucoup de mal, par rapport à leur salaire de base, puisque ce sont souvent des « néo-tits » (néo-titulaires) à s'installer. Donc, on va développer cet accueil.

Brahim BAHMAD : Y a-t-il d'autres questions ?

Chantal ALLAIN : Je voulais préciser à Monsieur RENUCCI, par rapport au bio dans les écoles, puisque c'est quand même mon ancienne délégation, qu'aujourd'hui, beaucoup de communes reviennent un peu sur le bio puisque ce n'est pas la peine d'aller chercher du bio au bout du monde alors qu'on a des produits locaux proches. Le contrat inclut de forts taux de produits durables. Ce contrat a été fait avec les parents d'élèves, en accord avec toutes les orientations et contraintes dont on a parlé liées à ce bio, dont on revient un petit peu. Donc, les repas servis seront durables, ce qui est très, très important. On était quand même une des premières communes à avoir autant de bio dans les écoles, donc on n'a rien à nous reprocher là-dessus.

Ensuite, sur les investissements, Monsieur LAVIGNE en parlait, sur les écoles, la transition climatique, vous avez deux ventilateurs par classe dans les salles d'accueil de loisirs, ce que l'on appelle les salles d'activité, pour refroidir nos chers enfants, et ça fait du bien. C'est durable, puisque ce sont des ventilateurs qui tournent au-dessus des classes et qui sont à l'unanimité appréciés par les professeurs. Vous avez aussi une salle climatisée par école, et les cours nature sur trois écoles dans notre ville, plus une qui est en préparation. Les cours nature réduisent un peu la température au sol, même de façon considérable. Et puis, il n'y a pas forcément de peintures Cool Roof dans toutes les écoles, mais on essaye de peindre les toits des écoles en blanc de façon à réduire la température dans certaines écoles et puis, pour finir, on abaisse parfois le niveau des toits pour qu'il y ait moins de chaleur dans l'école. Par exemple, pour La Fontaine ou Parangon, on baisse les toits au deuxième étage.

Monsieur LAVIGNE poursuivra tous ces investissements, qui sont manifestes et durables. Merci.

M. le Maire : Monsieur LECLERC-DALMET.

Alexis LECLERC--DALMET : Merci, Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint, merci aux services, qui sont particulièrement mobilisés depuis l'installation du conseil municipal et particulièrement dans la préparation de ces délibérations budgétaires.

Chers collègues, sans que ce ne soit de votre fait, mais bien la conséquence du fonctionnement légal des conseils municipaux, le débat d'orientations budgétaires est un simulacre de débat démocratique. Combien de virgules seront déplacées d'ici le vote du budget primitif la semaine prochaine ? Le calendrier légal évidemment pose problème pour la majorité, qui présentait un programme en campagne il y a seulement deux semaines et qui se retrouve – nous allons le voir – dans l'incapacité de traduire ce programme dans des orientations budgétaires nouvelles. Nous sommes bel et bien dans la droite continuité des mandatures d'Olivier DOSNE.

Ce premier débat d'orientations budgétaires est donc un exercice de théâtre, une répétition générale avant que nous redisons peu ou prou la même chose la semaine prochaine. Nous ne ferons pas une soutenance approximative et indigeste sur les finances communales. En revanche, et parce que cela fait partie de notre mission d'information populaire, nous allons dire quelles intentions sous-tendent ce budget, car c'est ça, un budget, comme nous n'avons de cesse de le répéter, notamment au niveau national : il s'agit du vote le plus politique d'une assemblée délibérante, car c'est celui qui dit quel projet de société nous comptons mettre en œuvre.

Au parcours de votre rapport d'orientations budgétaires, une chose est claire : sans surprise, nous ne partageons pas le même projet pour Joinville-le-Pont.

Sur les analyses macro et microéconomiques, d'abord, vous déplorez, comme chaque année, la baisse des dotations de l'État et des partenaires institutionnels. Permettez-nous une petite remarque : ces choix budgétaires nationaux ne tombent pas du ciel. En réalité, ils sont de votre fait, du fait de vos partis et de vos votes aux élections sénatoriales. Ils sont le produit de décisions politiques, portées notamment par des parlementaires dont vous partagez les orientations, et parfois même les bancs et les cabinets. Lorsque ces coupes viennent peser sur les finances publiques locales, il devient difficile de se poser en victime du système, surtout quand certaines sont issues d'amendements portés par l'extrême droite, votées avec la droite dite républicaine et la Macronie.

Sur vos choix de financement, Monsieur le Maire Adjoint, vous disiez « sans emprunt toxique ». Nous n'avons pas le même critère d'appréciation de la toxicité. Nous notons que votre politique d'endettement repose très majoritairement, au moins aux trois quarts, sur des établissements bancaires qui continuent de financer des projets climaticides. Qu'importent les beaux discours, la ville continue de contribuer au péril écologique en soutenant des banques qui investissent massivement dans les énergies fossiles. Que les Joinvillaises et Joinvillais soient informés que la dette qu'ils remboursent *via* leurs impôts sert en partie à financer les nouveaux forages pétroliers de TotalEnergies.

Sur le soutien au monde associatif, vous affirmez que le soutien de la commune au monde associatif ne se dément pas, avec près d'un million d'euros, mais dans les faits, près de la moitié de cette enveloppe correspond à des financements versés à des crèches privées dans le cadre de délégations de services publics dissimulés. Autrement dit, vous présentez comme soutien à la vie associative ce qui relève en réalité d'une externalisation de services publics. C'est un choix politique, c'est celui de la privatisation. Il mérite d'être assumé comme tel et non maquillé dans une ligne budgétaire parasociale.

Quant à vos orientations budgétaires pour l'année, vos priorités d'investissement parlent d'elles-mêmes : votre troisième plus grand projet d'investissement concerne la rénovation de l'intérieur de l'église Saint-Charles, à hauteur de 1,5 million d'euros. Dans le même temps, près de 600 000 euros sont consacrés à de nouveaux travaux dans la mairie, dont une part non négligeable pour la salle du conseil municipal. Nous aurons donc la jouissance d'une nouvelle moquette. C'est super !

Vous poursuivez également une politique de militarisation de la tranquillité publique avec près de 100 000 euros supplémentaires pour l'armement de la police municipale, soit environ 5 000 euros par agent de police, et toujours plus de vidéosurveillance inefficace avec 150 000 euros cette année.

On aurait pu se plaindre que votre politique d'investissement manque d'ambition au regard du trop faible taux d'endettement de la commune, mais finalement, on va plutôt vous dire : « Ouf ! ». Nous sommes rassurés que vous n'alliez pas encore plus loin dans ces priorités dystopiques que nous ne partageons pas.

Avec Joinville en commun, nous avons présenté dans notre programme nos priorités pour Joinville. Elles restent les mêmes aujourd'hui : la démocratie locale, la planification écologique, les services publics, le pouvoir de vivre, la culture et les sports, et la ville protectrice et inclusive. Nous découvrons donc les vôtres : l'église, le glamour de votre bureau et la militarisation.

Pendant ce temps, certains sujets sont moins urgents aux yeux de votre budget. La jeunesse, à ne pas confondre avec l'enfance : « que dalle » ! Ah si, pardon, un renforcement de notre précarité à coup de dévoilement du dispositif de service civique. Je vous ai entendu parler, Monsieur le Maire, de la nouvelle génération qui ne veut pas s'engager et qui choisit d'être contractuelle. Oui, on adore la précarité, ce n'est pas du tout lié à une politique de l'emploi qui précarise de plus en plus les jeunes.

Ensuite, l'accessibilité de l'espace public, essentielle pour les personnes en situation de handicap et à

mobilité réduite, ne représente que 75 000 euros cette année encore, deux fois moins que la vidéosurveillance.

Le budget du CCAS – je vais répéter sur ce point – qui reste plafonné à 1,1 million d'euros, à peu près de l'ordre de grandeur de la marge réalisée par le prestataire privé de cantine scolaire sur le dos des Joinvillaises et des Joinvillais. La restauration scolaire d'ailleurs, celle-ci reste confiée à un prestataire privé dont le coût ne cesse d'augmenter : +100 000 euros cette année. Vous qui vous vantez de la bonne gestion de l'argent public, vous aurez l'opportunité de rectifier le tir aujourd'hui en votant pour notre vœu en faveur de la cantine publique.

Quant à la planification écologique, elle se limite à quelques aménagements ponctuels, utiles, certes, essentiels pour certains, mais très loin des transformations structurelles et radicales que la situation impose, et à côté, 70 000 euros de ventilateurs pour souffler sur les flammes.

Enfin, un mot sur les agents, sans qui la commune ne serait pas. Le rapport évoque beaucoup d'initiatives de communication, des actions de valorisation, de la marque employeur, du rayonnement, très bien, mais dans le même temps, le dialogue social est particulièrement dégradé, comme en témoignent les mobilisations récentes. Entre des difficultés structurelles et quelques gadgets de communication, chacun voit bien où se situe la priorité.

Au fond, ce budget raconte une chose simple : beaucoup d'esbroufe et de cache-misère, beaucoup d'affichage sécuritaire, et des miettes pour la solidarité, les services publics, la planification écologique. Nous ne partageons naturellement pas cette politique, en conséquence de quoi nous voterons contre le budget qui découlerait de ce débat et refusons de prendre acte de celui-ci.

Je vous remercie.

Brahim BAHMAD : Merci beaucoup, Monsieur DALMET. Je ne sais pas s'il y a une question ou si c'était une tribune politique, mais, en tout cas, je vais essayer de reprendre certains points.

La première chose, c'est que oui, on n'a pas les mêmes idées, on n'a pas les mêmes projets, mais les Joinvillais ont choisi le nôtre, donc c'est ce qu'on est en train de mettre en place dans ce ROB.

Vous parliez du budget primitif et du ROB. Nous n'avons malheureusement pas choisi le calendrier, mais nous pouvons vous promettre qu'en 2027, il y aura beaucoup d'espace entre les deux, entre le ROB et le budget primitif, pour engendrer des débats.

Comme vous le savez, j'ai travaillé en finances, donc je ne peux pas m'empêcher de vous poser une question, à laquelle je vais répondre en même temps. Je ne sais pas si vous savez quel est le premier investisseur dans les énergies renouvelables en France aujourd'hui ? C'est TotalEnergies, qui est même financé par les banques que vous donniez comme toxiques. Donc après, on peut voir de quel côté vous êtes, mais la première société qui investit aujourd'hui dans les énergies renouvelables, c'est cette même société que vous avez citée, TotalEnergies, et qui est financée par les banques avec lesquelles nous contractons des prêts, qui financent là aussi de l'énergie renouvelable. C'était la petite réponse pour TotalEnergies.

J'ai aussi noté les crèches Kangourou et Petits Pinsons. Ce ne sont pas des crèches privées, ce sont des associations.

Je crois que j'ai tout noté, mais nous aurons l'occasion d'en reparler la semaine prochaine dans le budget.

Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur RENUCCI.

Tony RENUCCI : Oui, merci. Juste pour revenir sur des exemples un peu plus sur Joinville.

Sur la voirie, j'entends qu'on aura plus de réponses la semaine prochaine.

Sur les écoles, je ne suis pas sûr d'avoir vraiment eu la réponse à ma question, parce que quand je vous dis qu'il fait trop chaud à l'école Gressier, on ne peut pas me répondre qu'on met deux ventilateurs par classe. Le sujet était plutôt le suivant : comment a-t-on une transition par rapport au bâti ? D'après ce que je comprends, on aura peut-être des éléments sur de prochaines annonces.

Sur la part de bio, vous donnez une réponse, mais le sujet était plus par rapport au coût : on paye de plus en plus cher sur ce contrat et on constate que la part de bio diminue. Vous dites que d'autres choses seront plus vertueuses, qu'il y aura peut-être plus d'association des parents sur les menus. Tant mieux, mais on paye quand même de plus en plus cher, et moi, je trouve que ça questionne. On aura peut-être le débat lors du vœu en fin de conseil municipal là-dessus.

Sur les aides à l'énergie, elles sont effectivement du Département, mais une part est aussi financée par le CCAS. Je m'en souviens bien, puisqu'on a voté ensemble, Madame DURAND. Je ne sais pas si ça sera renouvelé, puisque ça a été une aide exceptionnelle, ça a été un abondement exceptionnel. Je pense qu'il faudrait le pérenniser, parce que ça a aidé quelques personnes. Même si vous dites que vous faites déjà beaucoup, il y a aussi beaucoup de personnes qui galèrent, soit qui ne sont pas au courant, soit qui n'ont pas accès à ces aides, soit qui continuent à avoir des difficultés dans leur quotidien, notamment à cause du coût de l'énergie ou de la vie chère. On ne peut pas tout régler, je l'entends, mais il y a des choses à faire. Il y a des choses que j'ai découvertes au CCAS, et visiblement, ce n'était pas suffisant. Il y a le sujet de la communication pour qu'ils y accèdent, mais il y a probablement aussi un sujet de budget pour qu'il y ait plus de moyens pour ces populations. Je pense qu'on a été nombreux à les rencontrer pendant la campagne.

Sur le sujet des cessions immobilières, je ne savais pas qu'une structure pour les aidants était prévue. C'est une nouvelle annonce, mais tant mieux, parce que je crois qu'on était plusieurs à porter ce sujet pendant la campagne. J'espère qu'on aura plus de détails dessus. Je ne sais pas si ce sera ce soir, mais ce sera intéressant de savoir, parce que d'après ce que je comprends, il y a une structure plus à destination publique. Je ne sais pas quel sera le statut, mais ce sera pour les aidants. De ce que je comprends, il y a une part de logements privés. Je ne sais pas quelle est la répartition sur les 85 logements, mais ce serait intéressant qu'on en sache un peu plus sur ce projet, dont on n'avait pas connaissance jusqu'à ce soir.

Je vous remercie.

Chantal DURAND : Oui merci. Effectivement, on ne peut pas laisser des gens dans la pénurie en matière d'énergie. La commission permanente a permis à plusieurs personnes, quand même assez nombreuses, que l'électricité ou le gaz ne soient pas coupés, parce que nous avons donc accordé des dons, ce qui est tout à fait légitime.

En revanche, je ne peux pas vous répondre sur ce qui sera fait à l'avenir, puisque je ne serai plus membre du CCAS. On verra, je passe le flambeau, en quelque sorte.

Pour la nouvelle résidence dont on parlait tout à l'heure, effectivement, il était nécessaire de créer une structure pour seniors et aidants, puisque l'on sait très bien que les personnes qui, dans leur famille, ont des personnes en situation de handicap souffrent énormément de cette situation et qu'il est nécessaire qu'on leur vienne en aide. Voilà ce qui sera fait. Je vous remercie d'avoir parlé de ce sujet.

Brahim BAHMAD : Pour conclure sur l'école Gressier dont vous avez parlé, on a mis en place les toits en blanc sur pas mal d'écoles et de bâtiments municipaux, avec cette technique de peinture blanche pour limiter la chaleur avec le soleil. Des films anti-UV et des ventilateurs au plafond aussi ont été mis en place. On mise sur le *low-tech* pour rattraper au mieux les principes constructifs des années 80. Comme vous le savez, on subit un peu ces constructions qui étaient faites par le passé, donc on y travaille. Nous aussi on entend toutes les remarques faites par les enfants, ou plutôt par les parents. Le travail est donc fait, sans oublier les cours oasis qui ont été mises en place, rappelons-le, qui permettent aussi d'aérer ces écoles qui en ont besoin.

Y a-t-il encore des questions ?

Vincent JARDIN : J'ai une petite question. Sauf erreur de ma part, on n'a pas eu de réponse sur la répartition entre le public et le privé sur la résidence Jaurès. Est-ce que vous avez déjà les pourcentages ou pas ?

M. le Maire : Je vais être très clair. D'abord, le projet n'est pas totalement finalisé. On l'avait déjà présenté au dernier conseil d'administration du CCAS. La résidence de 85 logements est une résidence complète où il n'y a que des résidents seniors, qui seront gérés par LogiRep. S'il y a le deuxième bâtiment qui doit être construit après, il sera uniquement privatif, mais il n'y a pas de mélange. On reviendra vers vous sur le projet.

Je voulais remercier Brahim pour ce premier ROB, merci à toi. Je te laisse passer au vote.

Brahim BAHMAD : Qui est pour ? Pardon, il s'agit de prendre acte. Qui prend acte ? Qui ne prend pas acte ? Très bien, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er}: Donne acte à Monsieur le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2026.

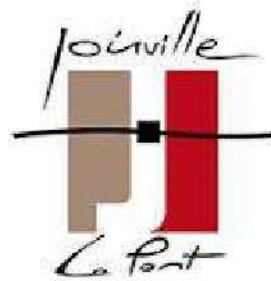
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Contre : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE ECONOMIQUE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2026	I
Le contexte international	5
Une croissance mondiale fragilisée par les politiques protectionnistes	5
Une inflation stabilisée en zone Euro	5
Les politiques monétaires de la FED et de la BCE	6
Le contexte national	7
Un recours à l'emprunt en réponse à la baisse de l'épargne brute	7
Le financement des investissements locaux	8
La trésorerie des collectivités	9
La France mauvais élève de la zone euro en matière de déficit public	10
Le projet de loi de finances 2026	12
Les mesures de loi de finances 2026 qui concernent le bloc communal	12
Le coefficient de revalorisation des bases locatives en 2026	13
La hausse du coefficient de revalorisation des bases cadastrales fixée à +0,8%	13
LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE A FIN 2025	II
Les principaux ratios financiers	15
Des finances qui restent dans le vert	15
Analyse de la section de fonctionnement	16
Des dépenses réelles de fonctionnement en légère baisse	16
Des recettes réelles de fonctionnement atones	19
Un excédent de fonctionnement qui recule	23
Le niveau de l'épargne	24
L'impact de l'effet ciseau sur le niveau de l'épargne nette	24
Les investissements	25
Un pic de dépenses cohérent et attendu dans le cadre du PPI	25
La dette communale	27
Focus sur le niveau et la structure de la dette communale	27
Les flux budgétaires intercommunaux	29

DEUXIEME PARTIE

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	III
Un budget 2026 responsable dans un contexte d'instabilité économique et institutionnelle	30
La maîtrise des dépenses pour assurer la soutenabilité de la trajectoire financière	30
La section de fonctionnement	31
Des dépenses contenues	31
Une absence de dynamique sur les recettes	35
Un haut niveau d'investissement	40
La structure des dépenses d'investissement « récurrentes » et inscrites au PPI	40
Les autorisations de programme	41
Le financement des investissements	44
La dette	46
Les ressources humaines	IV
Orientation de la politique des ressources humaines 2026	48
Gestion des emplois et des parcours professionnels	50
Maintien de la volonté de former un maximum d'agents aux enjeux de demain	53
Prévention/Santé au travail	54
Maintien du niveau des prestations sociales	56
Un budget maîtrisé	57
La structure de la masse salariale	58
La structure des effectifs	59
Le budget annexe du cinéma	V
Un budget stable	60

I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SITUATION BUDGETAIRE

- Le contexte international
- Le contexte national
- La loi de finances 2026
- Le coefficient de revalorisation des bases locatives en 2026

I CONTEXTE ECONOMIQUE ET SITUATION BUDGETAIRE

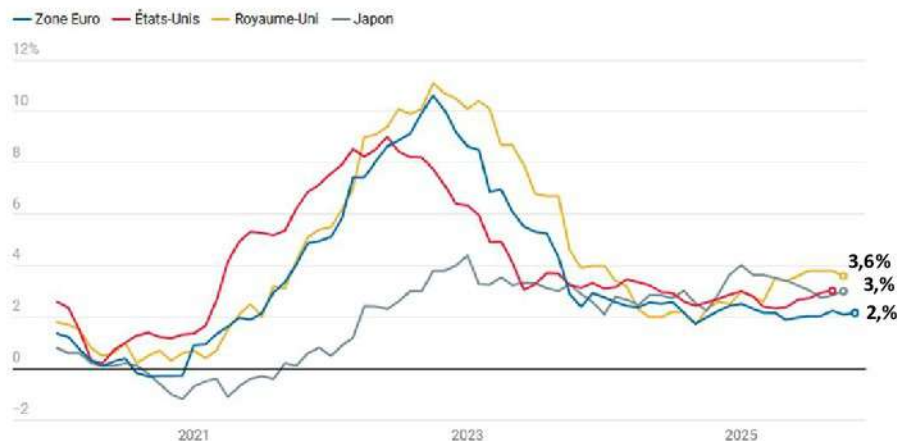
Le contexte international

Une croissance mondiale fragilisée par les politiques protectionnistes

Dans un contexte marqué par une intensification des mesures protectionnistes, une vulnérabilité des finances publiques et des marchés financiers fragilisés par les nombreuses incertitudes, les perspectives de croissance pour 2026 anticipent un recul par rapport à 2025. La croissance mondiale 2026 est ainsi estimée à + 3,1% contre 3,2% en 2025, avec de nouveau un fort contraste entre les résultats enregistrés par les pays « émergents », portés par l'Inde et la Chine, et les pays « avancés ».

Une inflation stabilisée en zone euro autour de 2%

Évolution des taux d'inflation



Graphique: Le Grand Continent - Source: Commission européenne, Bureaux statistiques nationaux

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	PROJECTIONS		
	2024	2025	2026
Production mondiale	3,3	3,2	3,1
Pays avancés	1,8	1,6	1,6
États-Unis	2,8	2,0	2,1
Zone euro	0,9	1,2	1,1
Allemagne	-0,5	0,2	0,9
France	1,1	0,7	0,9
Italie	0,7	0,5	0,8
Espagne	3,5	2,9	2,0
Japon	0,1	1,1	0,6
Royaume-Uni	1,1	1,3	1,3
Canada	1,6	1,2	1,5
Autres pays avancés	2,3	1,8	2,0
Pays émergents et pays en développement	4,3	4,2	4,0
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,3	5,2	4,7
Chine	5,0	4,8	4,2
Inde	6,5	6,6	6,2
Pays émergents et pays en développement d'Europe	3,5	1,8	2,2
Russie	4,3	0,6	1,0
Amérique latine et Caraïbes	2,4	2,4	2,3
Brazil	3,4	2,4	1,9
Mexique	1,4	1,0	1,5
Moyen-Orient et Asie centrale	2,6	3,5	3,8
Arabie saoudite	2,0	4,0	4,0
Afrique subsaharienne	4,1	4,1	4,4
Nigeria	4,1	3,9	4,2
Afrique du Sud	0,5	1,1	1,2
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,3	4,1	3,9
Pays en développement à faible revenu	4,2	4,4	5,0

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2025.

I CONTEXTE ECONOMIQUE ET SITUATION BUDGETAIRE

Les politiques monétaires de la FED et de la BCE

Le recul de l'inflation a rendu possible un assouplissement monétaire dans la zone euro.

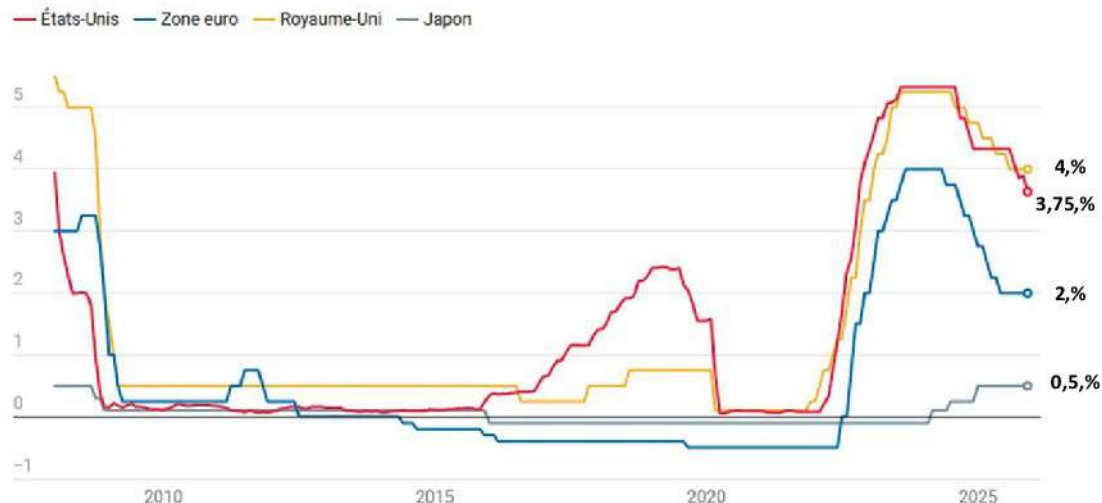
La Banque Centrale Européenne a ainsi baissé son taux directeur à 2% à partir de juin 2025 (contre 4% en mai 2024).

De son côté la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) a abaissé ses taux de 0,25 point afin de soutenir l'économie américaine pour atteindre 3,75% en octobre.

Ces baisses répondent à deux objectifs :

- Diminuer le coût des emprunts immobiliers
- Favoriser la consommation et l'investissement

Évolution des taux directeurs



« La BCE est prête à prendre toutes les mesures nécessaires pour assumer ses responsabilités afin de garantir la stabilité des prix et la stabilité financière dans la zone euro »

Christine Lagarde

I CONTEXTE ECONOMIQUE ET SITUATION BUDGETAIRE

Le contexte national

Un recours à l'emprunt en réponse à la baisse de l'épargne brute

Les dépenses de fonctionnement du bloc communal ont été maîtrisées en 2025, notamment les charges à caractère général qui ont bénéficié de la décélération des prix.

Dans le même temps les recettes de fonctionnement ont connu une progression moins marquée, du fait d'un ralentissement, voire d'une baisse des dotations et participations, ayant pour conséquence un nouveau recul de l'épargne brute.

Les dépenses d'investissement sont en hausse de + 4,2% par rapport à 2024, financées par un recours à l'emprunt conséquent et un prélèvement sur le fonds de roulement.

Communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES COURANTES (1)	+ 3,1	100,0	+ 2,1	102,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	29,5	+ 4,2	30,7
Recettes fiscales	+ 2,7	66,5	+ 2,0	67,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,0	16,8	+ 1,4	17,1	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,1	15,9	- 2,0	15,6
Participations	+ 4,9	3,7	- 0,5	3,7	- Recettes d'investissement (6)	+ 3,8	12,7	+ 4,8	13,3
Produit des services	+ 5,9	7,7	+ 4,7	8,1	- Flux net de dette (7) =		+ 0,9		+ 1,8
Autres	+ 5,8	5,3	+ 2,6	5,4	- Emprunts nouveaux*	+ 12,3	7,3	+ 11,0	8,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,2	85,8	+ 2,5	88,0	- Remboursements (8)*	- 0,9	6,4	- 2,0	6,3
Dépenses de personnel	+ 4,3	45,4	+ 3,6	47,0	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 1,7	-	- 1,5
Charges à caractère général	+ 4,1	22,2	+ 1,5	22,5	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,4	66,5	+ 2,7	68,3
Dépenses d'intervention	+ 5,0	15,1	+ 1,9	15,4					
Autres	- 11,2	1,5	- 5,0	1,4					
Intérêts de la dette	+ 9,9	1,7	- 2,8	1,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,1	14,2	- 0,4	14,1					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 4,8	7,7	+ 0,9	7,8					

Budgets principaux

p : prévisions

(9)=(3)+(6)+(7)-(4)

* avant déduction des reversements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal

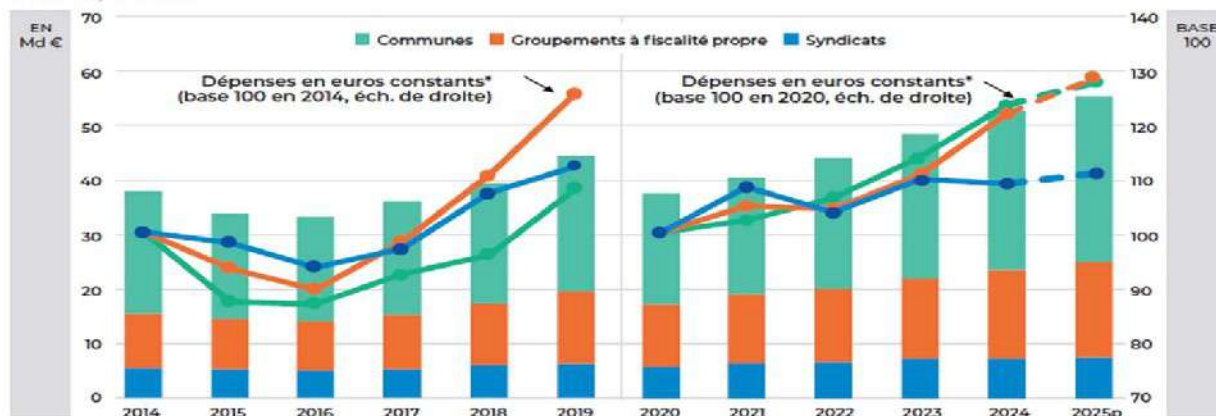
** hors opérations financières

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

I CONTEXTE ECONOMIQUE ET SITUATION BUDGETAIRE

Dépenses d'équipement des collectivités du bloc communal

© La Banque Postale

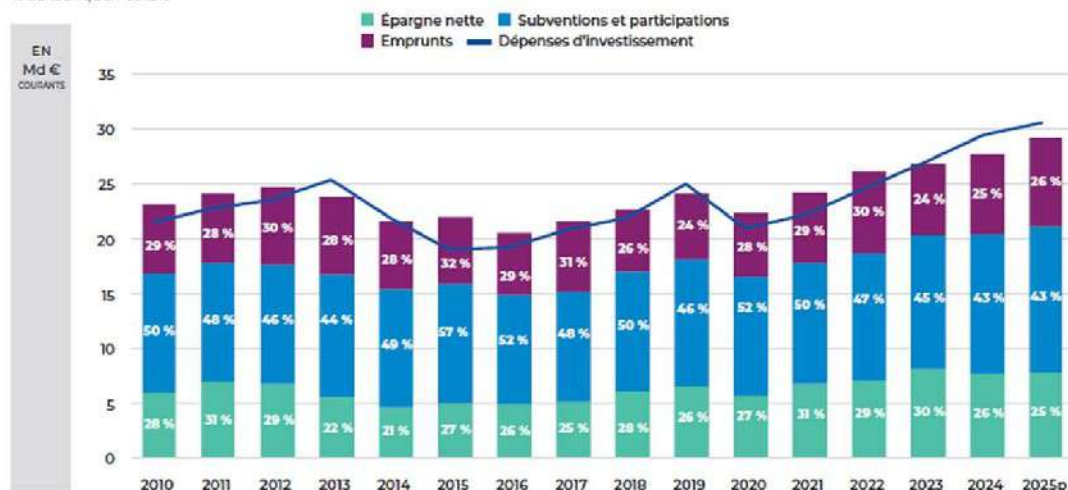


Les fins de mandats correspondent traditionnellement aux pics d'investissement.

Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes), traitement La Banque Postale.
*Dépenses d'équipement corrigées de l'effet prix via l'indice de prix FBCF APU Insee disponible jusqu'en 2024. La prévision de dépenses d'équipement pour 2025 est corrigée du déflateur de l'investissement prévu pour 2025 dans le rapport d'avancement annuel (avril 2025) du Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) pour 2025-2029.

Financement des investissements des communes

© La Banque Postale



Avec une épargne nette qui recule et des dotations qui dans le meilleur des cas stagnent, la dépendance des collectivités à l'emprunt augmente.

Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

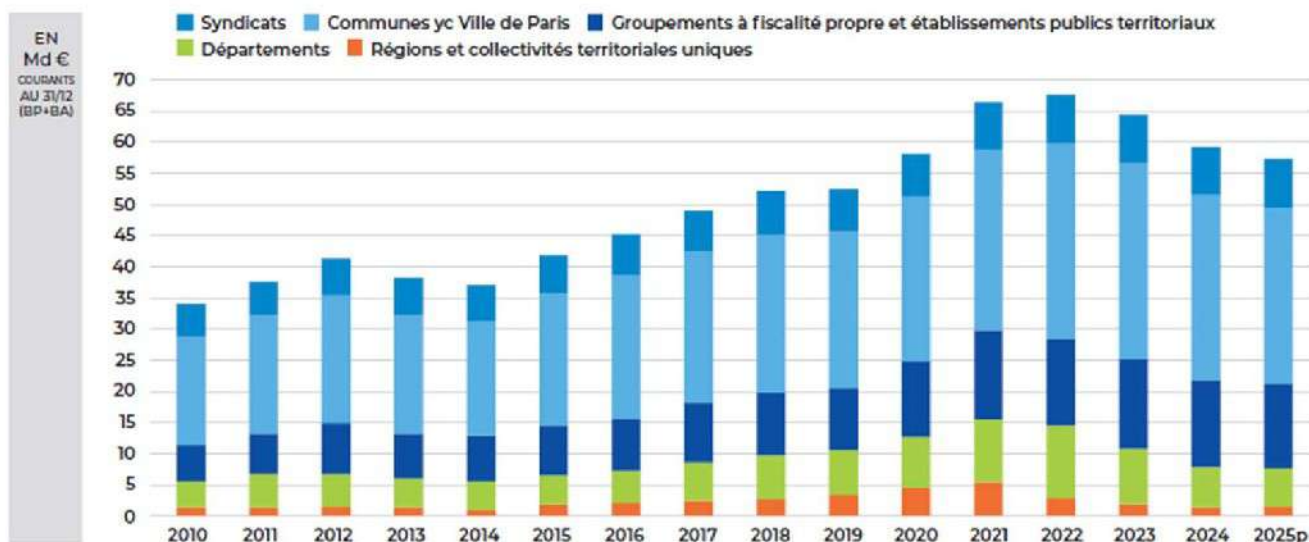


I CONTEXTE ECONOMIQUE ET SITUATION BUDGETAIRE

Entre 2014 et 2022 la trésorerie des collectivités n'a fait qu'augmenter entre incertitudes budgétaires, crises sanitaires et économiques pour atteindre près de 78 milliards d'euros.

Depuis 2023 une baisse constante s'est amorcée, saluée par la cour des comptes, qui rappelle que disposer de forts excédents de trésorerie n'est pas forcément un indicateur de bonne gestion, puisque cela traduit généralement des levées injustifiées d'emprunts qui pèsent sur les collectivités en remboursement de frais financiers notamment.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

I CONTEXTE ECONOMIQUE ET SITUATION BUDGETAIRE

La France moins bon élève de la zone euro en matière de déficit public

Après deux exercices (2023 et 2024) durant lesquels les comptes ont dérapé bien au-delà des prévisions, le déficit public 2025 devrait se situer à 5,4% du PIB contre 5,8% en 2024 avec un ratio d'endettement qui représenterait 116% du PIB. Ce déficit reste largement supérieur à la moyenne de la zone euro (3,1%).

Le déficit de 3% fixé dans le cadre du traité européen de « Maastricht » ne serait pas atteint avant 2030.

Le premier décrochage entre la France et les autres pays membres de la zone euro arrive fin 2007 juste avant la crise des « subprimes », la seconde période de dérapage débute en 2019, puis se poursuit après la crise sanitaire de 2020, plus en raison d'une diminution significative des recettes publiques que d'une hausse des dépenses.

Comparaison du solde public français et de la zone euro

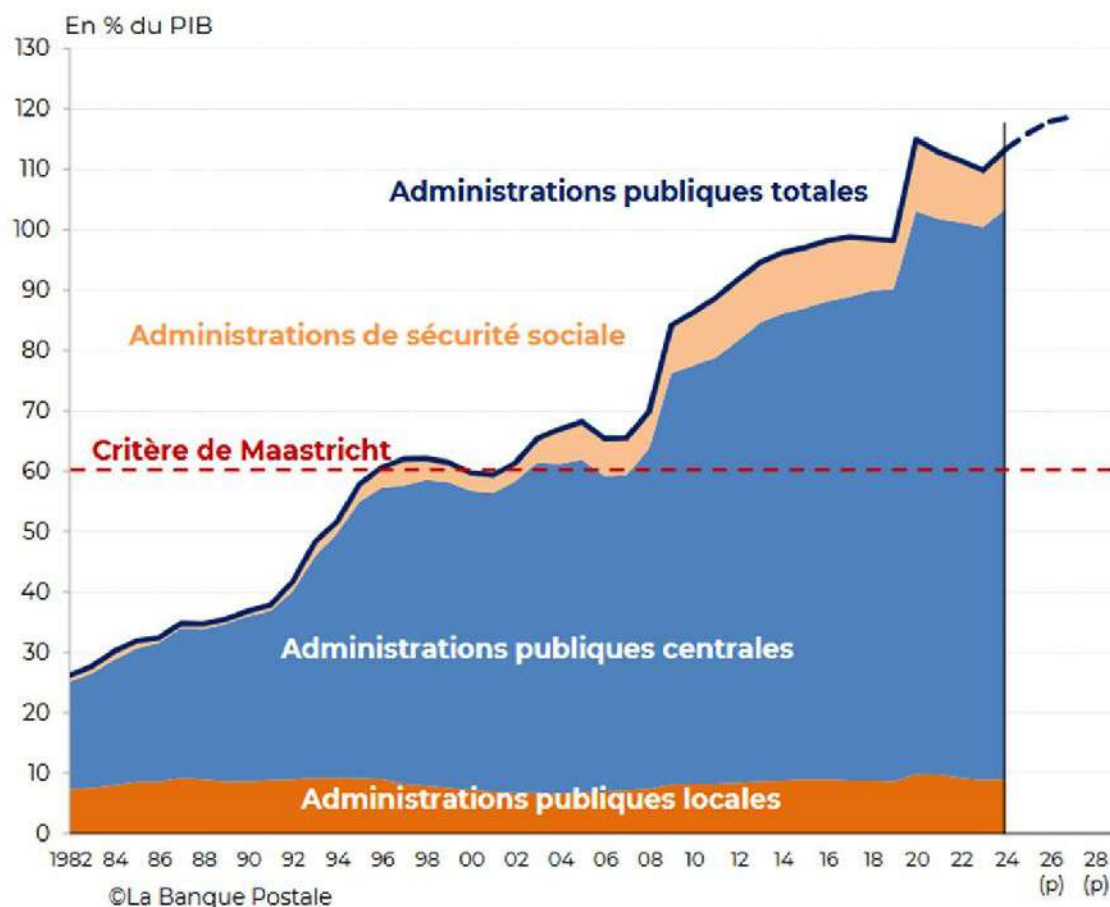


Sources : AMECO avril 2025, calculs des auteurs.

I CONTEXTE ECONOMIQUE ET SITUATION BUDGETAIRE

La dette publique française s'établit en 2025 à 3 416,3 milliards d'euros contre 3 305,3 milliards d'euros fin 2024.

La dette des administrations publiques



Pourquoi la dette ne cesse d'augmenter ?

Un budget de l'État structurellement déficitaire depuis 1975

Un déficit qui croît chaque année

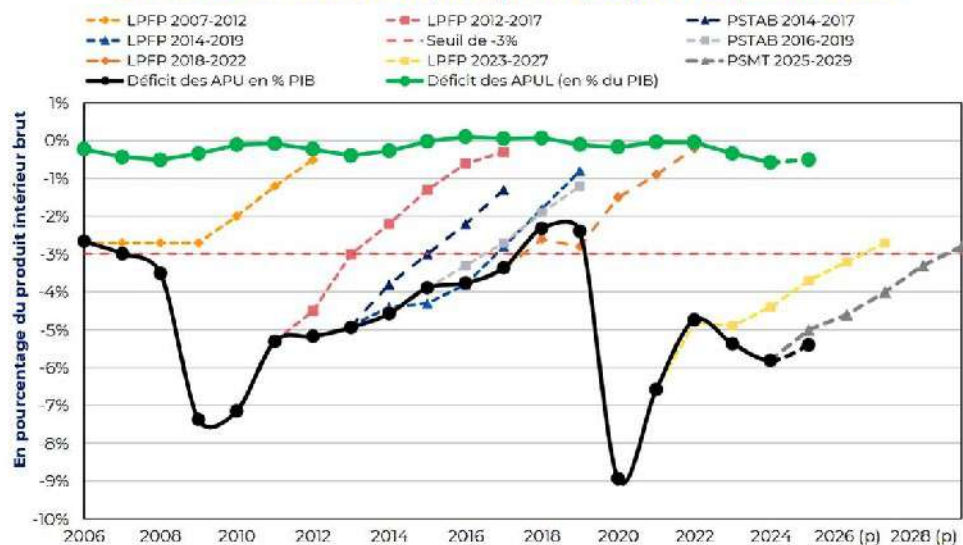
Un recours à la dette chaque année pour « financer le déficit »

I CONTEXTE ECONOMIQUE ET SITUATION BUDGETAIRE

Les dispositions de la loi de finances 2026 qui concernent les communes

- Pas de contribution au redressement des comptes publics dans le cadre du DILICO*
- Stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement
- Réduction de l'enveloppe de dotation de soutien aux investissements
- Réduction de 16% de l'enveloppe consacrée au Fonds Verts par rapport à 2025
- Maintien du taux du FCTVA à hauteur de 16,404%
- Maintien du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement

Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



« La question est de savoir quel est le niveau d'effort à demander aux collectivités locales, sachant qu'elles ne sont pas responsables de la dette publique, que leurs finances sont sous contrôle et que leurs dépenses font d'elles le premier investisseur public ? »

Luc Alain Vervisch (Directeur des études et recherches à la Banque Postale)

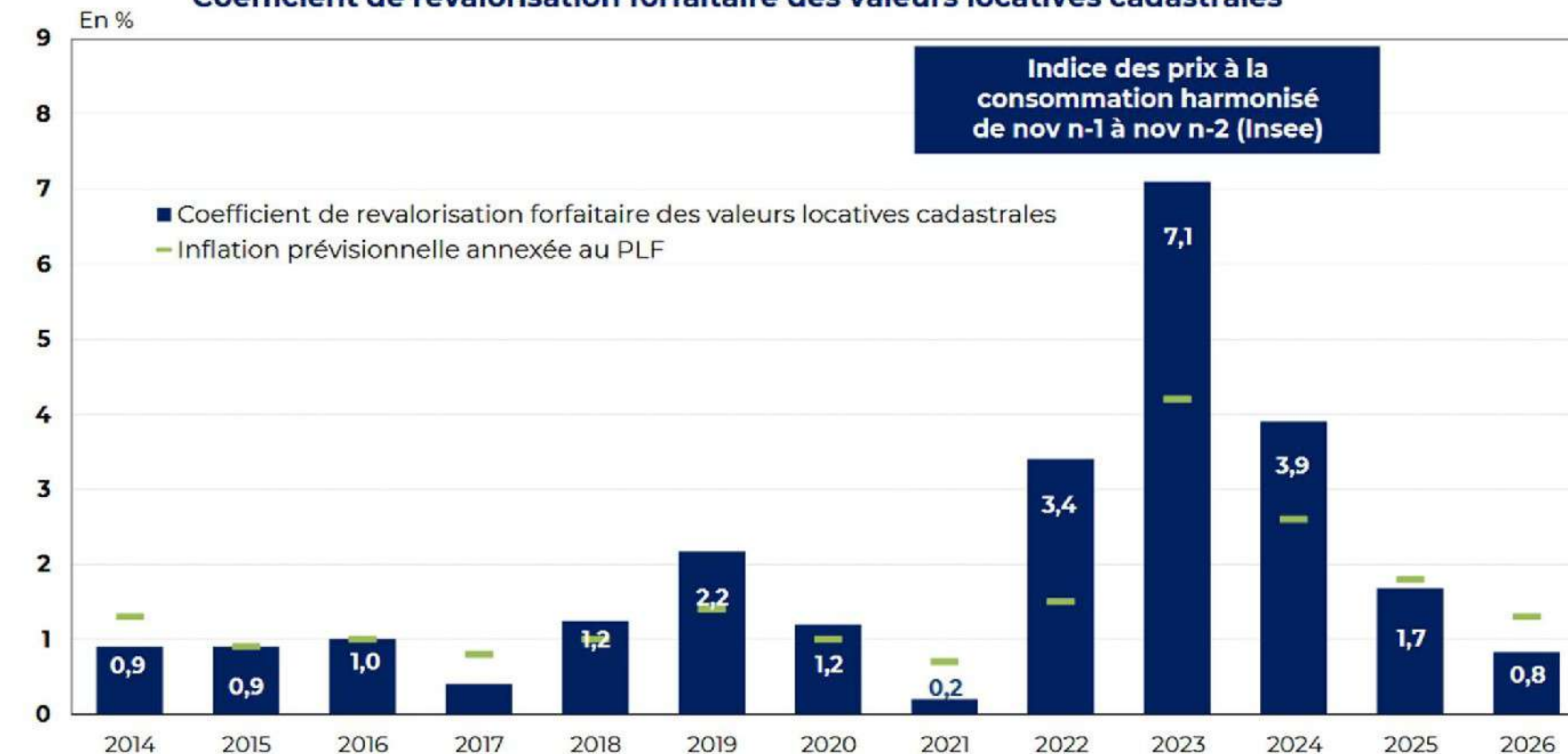
* Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (contribution 2026 initialement projetée à 720k€)



I CONTEXTE ECONOMIQUE ET SITUATION BUDGETAIRE

Le coefficient de revalorisation des bases locatives

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



source : [Insee](https://www.insee.fr)

© La Banque Postale

En valeur cette revalorisation correspond à un produit de la taxe foncière estimé en hausse de 120 K€ par rapport à 2025.



II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

- Les principaux ratios financiers
- Analyse de la section de fonctionnement
- Le niveau de l'épargne
- Les investissements
- La dette communale
- Les flux budgétaires intercommunaux



Un recul de l'épargne brute maîtrisé pour des finances qui restent dans le « vert » :

- ✓ Malgré un contexte financier défavorable, le recul de l'épargne brute a été contenu.
- ✓ Les indicateurs financiers attestent que la collectivité dispose toujours de finances saines.
- ✓ La capacité de désendettement de la commune reste à un niveau très inférieur au seuil d'alerte.

Principaux ratios financiers	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne de la strate (2024)**
Épargne brute	6 047 590 €	5 758 460 €	4 886 468 €	4 896 086 €	4 306 524 €	4 004 232 €	193 €/habitant pour Joinville 211 €/habitant pour la moyenne
Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	16,18 %	15,81 %	13,06 %	12,64%	10,21 %	9,59 %	
Encours (au 31.12)	21 379 315 €	19 634 480 €	17 945 745 €	16 465 059 €	15 065 557 €	19 729 528 €	945 €/habitant pour Joinville 986 €/habitant pour la moyenne
Capacité de désendettement de la commune*	3,5	3,4	3,9	3,5	3,7	5,2	Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans
Épargne nette	3 953 249 €	3 780 913 €	3 153 787€	2 968 491 €	2 709 365 €	2 460 662 €	118 €/habitant pour Joinville 108 €/habitant pour la moyenne
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	57,18 %	53,89 %	47,91 %	42,49 %	37,43 %	49,65 %	

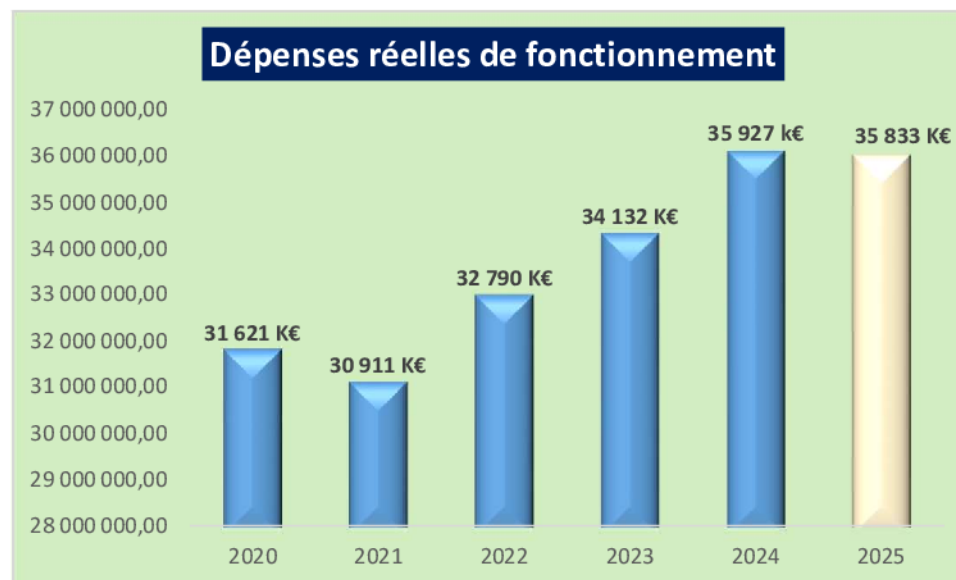
II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

Une stabilité du niveau des dépenses de fonctionnement par rapport à 2024

Les dépenses réelles de fonctionnement

Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement en 2025, très légèrement inférieur à celui de 2024 (-0,26%), s'explique notamment par :

- Une baisse significative du niveau des charges à caractère général (- 3,90%)
- Une diminution de la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (- 4,69%)
- Une maîtrise des dépenses de personnel (+1,26%)
- Un niveau de subvention aux associations en hausse (+3,69%)
- Une hausse de la contribution au Fonds de compensation des charges transférées (+ 4,29%)



II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

Une stabilité du niveau des dépenses de fonctionnement par rapport à 2024

Les charges à caractère général

La baisse de -3,90% entre 2025 et 2024 est due principalement :

- A la diminution du coût des fluides (baisse du kwh et de la consommation / -509 K€)
- Au coût moindre du contrat de restauration scolaire (ni indemnité d'imprévisibilité ni révision comme en 2024 soit -161 K€)

La portée de ces baisses reste finalement limitée car la commune a du faire face par ailleurs à des augmentations :

- ✓ + 214 k€ pour l'entretien des bâtiments et des matériels
- ✓ +140 k€ sur les assurances
- ✓ + 48 k€ sur les frais d'études et contrôles réglementaires
- ✓ + 44 K€ de fournitures de petit équipement nécessaires au fonctionnement des services
- ✓ + 43 k€ sur les frais d'annonces
- ✓ + 30 k€ d'assistance sur la passation de marchés complexes (Restauration, nettoyage)
- ✓ + 29 K€ sur la consommation d'eau et combustibles
- ✓ + 27 K€ pour 1/2 poste économe des flux et cotisations (AMIF, ORBIVAL, SIGEIF...)
- ✓ + 23 k€ de paiement de taxe foncière
- ✓ + 18 K€ de frais de formation au bénéfice des agents
- ✓ + 10 K€ pour l'achat de vêtements de travail et équipement de protection individuel

Charges à caractère général	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant en K€	7217	7536	8214	9160	10218	9819
Variation en valeur en K€ / N-1		319	678	946	1058	-399
Variation en % / N-1		4,42%	9,00%	11,52%	11,55%	-3,90%



II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

Une stabilité du niveau des dépenses de fonctionnement par rapport à 2024

Les dépenses de personnel

La hausse de + 1,26% de la masse salariale (+ 247 K€ en valeur) est principalement due à l'augmentation du taux de la cotisation CNRACL (de 31,65% en 2024 à 34,65% en 2025) qui représente environ 215 k€.

Pour rappel ce taux de cotisation sera majoré de 3% jusqu'en 2028 pour atteindre 43,65%.



Dépenses de personnel	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant en K€	17040	17286	18782	19018	19688	19936
Variation en valeur en K€ / N-1		246	1496	236	670	248
Variation en % / . N-1		1,44%	8,65%	1,26%	3,53%	1,26%



II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

Des recettes de fonctionnement atones

Les recettes réelles de fonctionnement sont en recul de - 0,66% par rapport à 2024 ce qui s'explique ainsi :

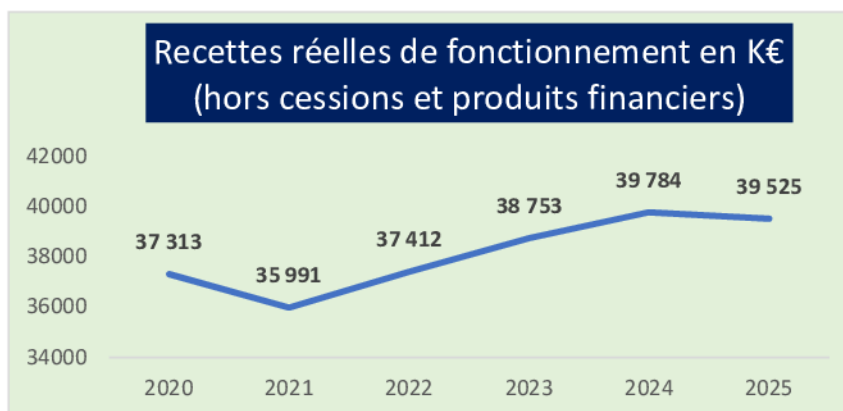
- Pas de dynamique fiscale avec le produit des impôts et taxes qui ne progresse que de +1,59% (contre 2,35% en 2024)
- Recul du produit des services de - 13,37% par rapport à 2024
- Recul du produit des dotations et participations de -0,42% par rapport à 2024

Pour rappel, en 2022, la commune a mené une réforme de sa politique tarifaire sur les services périscolaires avec comme objectifs :

- ✓ Une meilleure lisibilité pour que chaque famille comprenne la manière dont est calculé le tarif qui lui est appliqué
- ✓ Une vraie équité avec des tarifs progressifs adaptés aux revenus familiaux et à la composition de la famille
- ✓ Le maintien d'un bon équilibre entre l'effort supporté par le contribuable et l'utilisateur

En portant cette réforme « sociale » la commune a fait le choix d'assumer une perte de recette annuelle de 150 K€, auquel s'est ajoutée la décision de geler les tarifs municipaux.

De ce fait, la commune ne bénéficie pas d'une dynamique en matière de recettes, alors que les structures scolaires et périscolaires sont très largement fréquentées.

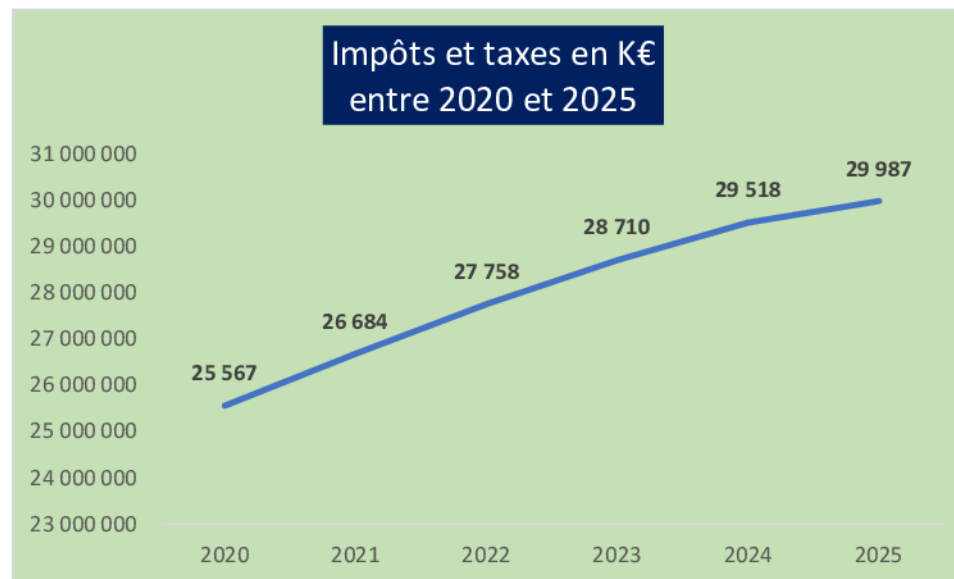


II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

Des recettes de fonctionnement atones

Les impôts et taxes

- Le produit de la taxe foncière s'élève à 24 490 K€
- Les droits de mutation représentent 1 247 K€
- La taxe sur l'électricité génère 358 K€
- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris est stable à 3 891 K€



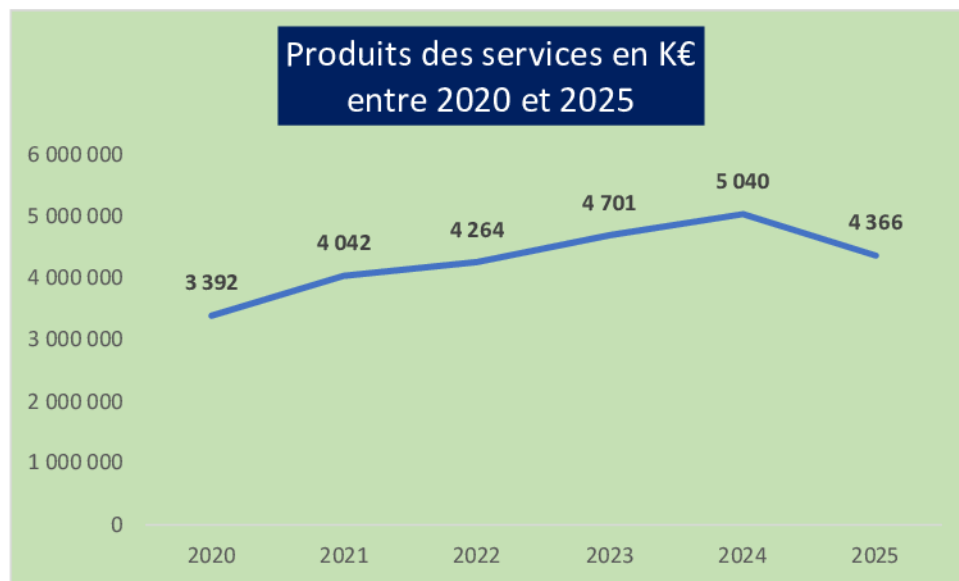


II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

Des recettes de fonctionnement atones

Les produits des services

- Le produit de l'occupation du domaine public représente 867 K€
- Les participations familiales pour la cantine et l'accueil périscolaire (matin/soir/mercredis) s'élèvent à 1 769 K€
- Les participations familiales « petite enfance » et périscolaire (vacances et veillées) représentent 911 K€
- Les droits de concessions s'élèvent à 39 K€
- La refacturation des frais de personnel du budget principal vers les budgets annexes représente 780 K€



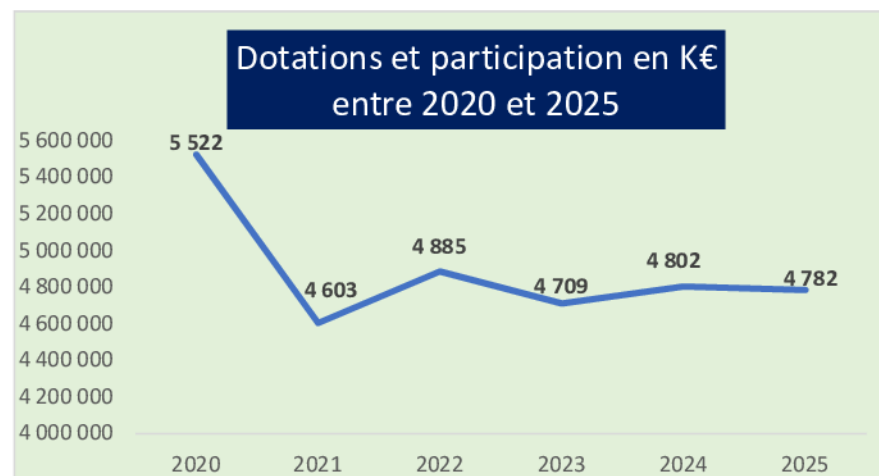


II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

Des recettes de fonctionnement atones

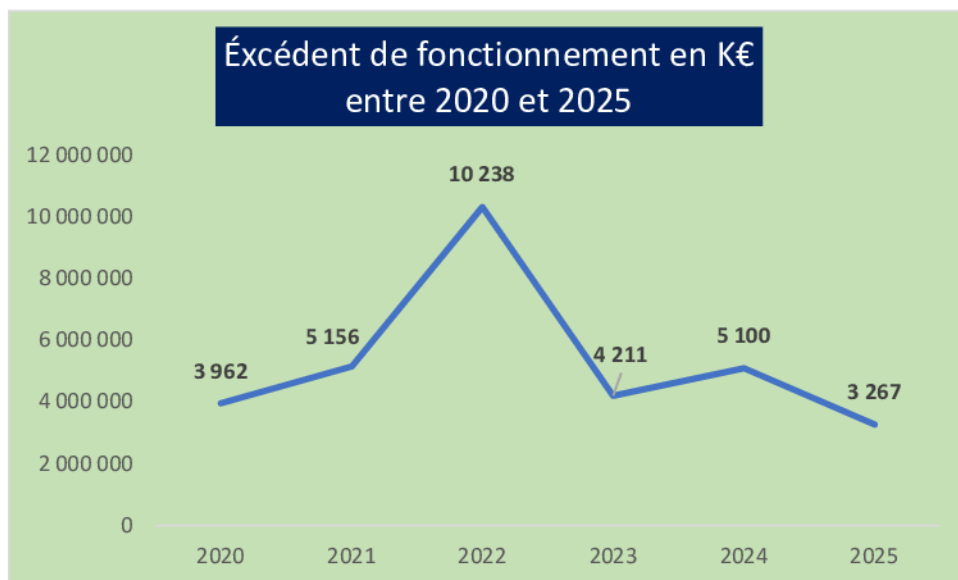
Les dotations et participations

- La Dotation Globale de fonctionnement (DGF + DNP) représente 2 871 K€
- Les subventions de fonctionnement versées par la Caisse d'Allocation Familiale s'élève à 1 722k€
- Les indemnités compensatrices de fiscalité représentent 96 K€
- La dotation pour les titres sécurisés représente 26 K€
- Le Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement s'élève à 48 K€



II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

L'excédent de fonctionnement



L'excédent de fonctionnement est le résultat du solde entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement (flux réels et écritures d'ordre).

Il a vocation à permettre le financement d'une partie des investissements.

Le recul du niveau de l'excédent de fonctionnement s'explique par :

- L'absence de recettes issues de cessions (représentaient 1 394 K€ en 2024)
- La baisse des dotations de l'État et des partenaires institutionnels
- Le coût de l'inflation subi par la commune sur ses dépenses et non répercuté sur les tarifs communaux

II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

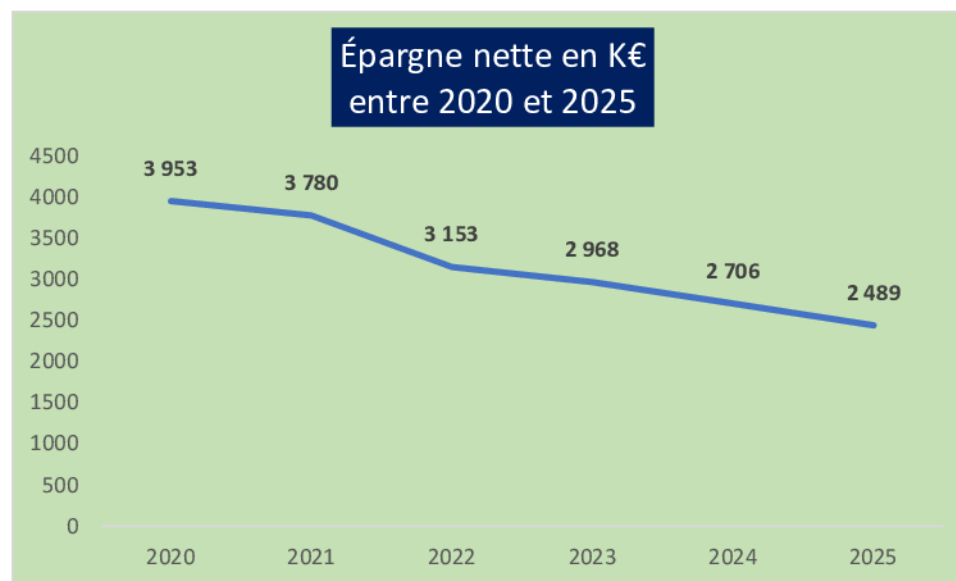
L'épargne nette

Le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement constitue « l'épargne brute ».

L'épargne nette correspond à l'épargne brute minorée du remboursement du capital de la dette.

Cet indicateur permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour financer une partie des dépenses d'équipement.

Le recul de l'épargne nette est la résultante de l'effet ciseau qui a vu les dépenses de fonctionnement des collectivités connaître un rythme de croissance supérieur à celui des recettes, au gré des crises successives (Covid 19, conflit russo-ukrainien...).





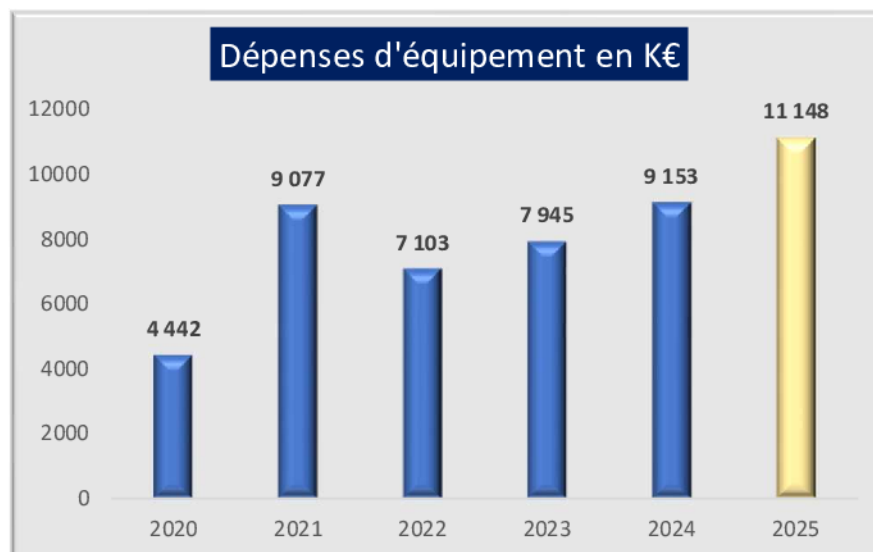
II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

Un pic de dépenses d'investissement cohérent et programmé dans le cadre du PPI

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement en 2025 représente 62,98 %, pour un montant de 11,1 millions d'euros, auquel s'ajoutent 1,9 millions d'euros de dépenses engagées qui seront reportées et payées sur l'exercice 2026.

Parmi ces dépenses sont recensées notamment :

- ✓ 4,7 millions pour l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et des espaces publics
- ✓ 1,6 million pour les équipements sportifs (dont 1 million pour la réalisation du 3^{ème} gymnase)
- ✓ 1,4 millions consacrés aux établissements scolaires (mobilier, travaux, équipements, structure modulaire école Gressier...)
- ✓ 0,6 million pour les équipements et bâtiments culturels (dont 520 000 euros pour l'église St Charles de Borromée)
- ✓ 0,4 million pour le renouvellement du parc automobile (dont 312 000 euros de véhicules électriques)
- ✓ 0,4 million pour le secteur informatique (dont 171 000 euros pour la sécurisation de la 2^{ème} salle de serveurs)
- ✓ 0,3 million pour l'entretien et le renouvellement du réseau d'éclairage public
- ✓ 0,3 million pour l'acquisition des futurs locaux de l'Ecole Municipale des Arts
- ✓ 0,2 million pour les structures petite enfance (travaux, réfection...)
- ✓ 0,1 million pour l'extension du réseau de vidéoprotection





II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

Un pic de dépenses d'investissement cohérent et programmé dans le cadre du PPI

La commune a financé les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 grâce aux 3 leviers classiques que sont :

- L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement
- Le versement de subventions et dotations
- Le recours à l'emprunt

L'autofinancement : 3,8 millions

L'excédent de fonctionnement de 2024 affecté au financement des investissements 2025 s'élevait à 3,8 millions d'euros

Les subventions perçues : 1,3 millions

646 000 euros de l'État
253 000 euros de la Métropole du Grand Paris
228 000 euros de la Région
165 000 euros auprès du SIPPAREC
34 000 euros du Département
24 000 euros de la Caisse d'Allocation Familiale

L'emprunt : 6 millions

La commune a souscrit un emprunt de 6 millions d'euros auprès du Crédit Foncier

II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

La dette communale



Au 31/12/2025 l'encours de dette s'élève à 19 729 528 €.

L'annuité remboursée sur l'exercice 2025 représente 1 553 193 € répartie entre :

- 1 308 172 € pour le capital
- 245 021 € pour les intérêts.

Répartition par type de taux



- La durée de vie résiduelle des 13 lignes d'emprunt est de 19 ans et 9 mois
- L'intégralité des emprunts sont répertoriés en catégorie A1 selon la charte de bonne conduite GISLER
- 60% de l'encours correspond à du taux fixe pour un taux moyen de 1,86% contre 1,21% en 2024.

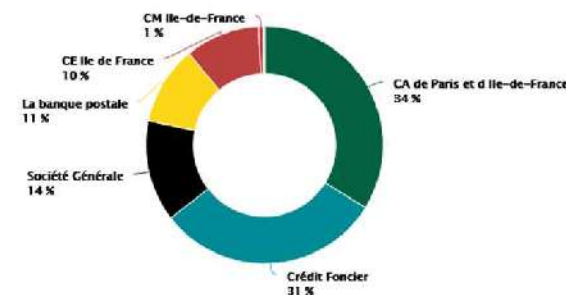


II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

La dette communale

Capital restant dû au 31/12/2025 : 19 729 527,69 €

Période	Référence	Référence contrepartie	Nature	Type de produit	Contrepartie (nom officiel)	CRD initial au 31/12/2025
2026	097	404483 02	Emprunt bancaire	PORTEFEUILLE	Crédit Mutuel Ile-de-France	87 535,89 €
2026	099	A7509BFX	Emprunt bancaire	PORTEFEUILLE	Caisse d'Epargne Ile de France	172 666,62 €
2026	500	404483 02	Emprunt bancaire	PORTEFEUILLE	Crédit Mutuel Ile-de-France	31 488,76 €
2026	501	A7509BFX	Emprunt bancaire	PORTEFEUILLE	Caisse d'Epargne Ile de France	4 000,00 €
2026	2435	2435	Emprunt bancaire	PORTEFEUILLE	Société Générale	2 750 000,00 €
2026	0964418	0964418	Emprunt bancaire	PORTEFEUILLE	Caisse d'Epargne Ile de France	1 820 093,05 €
2026	1195893	1195893	Emprunt bancaire	PORTEFEUILLE	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	2 580 166,18 €
2026	10339731-01	10339731-01	Emprunt bancaire	PORTEFEUILLE	Agence de l'Eau Seine Normandie	8 289,44 €
2026	10419631-01	10419631-01	Emprunt bancaire	PORTEFEUILLE	Agence de l'Eau Seine Normandie	23 868,00 €
2026	00001591664	00001591664	Emprunt bancaire	PORTEFEUILLE	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	2 046 543,17 €
2026	00001591667	00001591667	Emprunt bancaire	PORTEFEUILLE	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	2 046 543,17 €
2026	A75250G7	A75250G7	Emprunt bancaire	PORTEFEUILLE	Crédit Foncier	6 000 000,00 €
2026	MON530016EUR	MON530016EUR	Emprunt bancaire	PORTEFEUILLE	La banque postale	2 158 333,41 €
						19 729 527,69

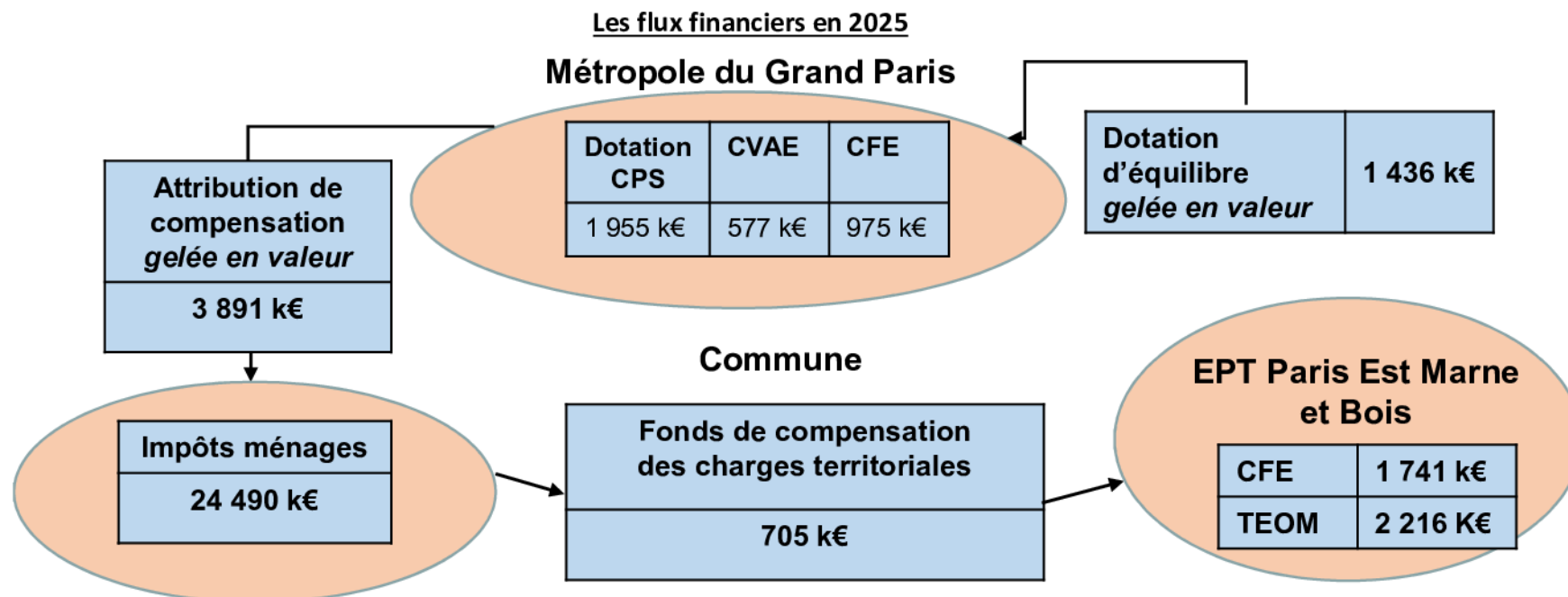


II LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

Les flux budgétaires intercommunaux

Aucun nouveau transfert de compétence n'a eu lieu durant l'exercice 2025, L'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois assume donc les compétences suivantes :

Aménagement/Cohésion sociale, Développement économique, Eau et assainissement, Environnement et transition écologique/Plan Climat Air Énergie, Habitat / Logement, Régie intercommunale des marchés alimentaires, Tourisme, Urbanisme/Gestion du budget annexe du Port de Plaisance.



CPS = dotation de compensation part salaire CVAE = cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CFE = cotisation foncière des entreprises TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères



III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un budget 2026 responsable dans un contexte d'instabilité économique et institutionnelle

L'élaboration d'un budget primitif en période de renouvellement du conseil municipal s'inscrit avant tout dans une logique de transition et de sécurisation pour garantir la continuité de l'action publique.

Les priorités pour la section de fonctionnement :

- ✓ La consolidation des équilibres financiers
- ✓ La priorisation des dépenses obligatoires
- ✓ La maîtrise de la masse salariale
- ✓ La stabilisation des charges
- ✓ La prudence dans l'inscription des recettes

Les priorités pour la section d'investissement :

- ✓ Finaliser et financer les projets déjà engagés
- ✓ Reporter les projets non urgent
- ✓ Éviter de lancer des opérations structurantes sans visibilité politique

Le respect des règles énoncées ci-dessus permettra à la nouvelle majorité municipale de disposer d'un budget pour assurer la gestion « courante » de la collectivité immédiatement après son élection.

Ce budget pourra ensuite être modifié en fonction des nouvelles orientations politiques souhaitées.



III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un budget 2026 responsable dans un contexte d'instabilité économique et institutionnelle

Si la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics sera finalement moindre que celle initialement prévue, les communes notamment doivent faire preuve d'une grande rigueur budgétaire.

Compte tenu de l'absence de dynamique en matière de recettes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est un enjeu majeur pour maintenir une trajectoire financière soutenable et financer le Plan Pluriannuel des investissements.

Le projet de budget 2026 a donc été élaboré autour des axes suivants :

- ✓ Maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement
- ✓ Maîtrise de la masse salariale
- ✓ Maintien du soutien au tissu associatif et à l'action sociale
- ✓ Hausse de la contribution obligatoire aux frais de fonctionnement du service d'incendie (BSPP)
- ✓ Projection prudente sur le niveau des recettes de fonctionnement
- ✓ Anticipation et acceptation d'une baisse du niveau de l'épargne de la collectivité
- ✓ Un bon niveau de subventionnement des projets d'investissement
- ✓ Un recours à l'emprunt avec une dégradation acceptable des ratios de désendettement
- ✓ Un bon niveau de financement des projets d'investissement
- ✓ Une gestion active du patrimoine immobilier (4 500 k€ de cession / Vente du foyer résidence Jaurès)

Pour financer entre autres :

- ✓ La réalisation du 3^{ème} gymnase pour 6,5 millions d'euros
- ✓ L'entretien des bâtiments communaux pour 3,5 millions d'euros
- ✓ L'entretien des réseaux et voiries pour 1,5 millions d'euros
- ✓ La transition écologique et le développement durable pour 1 million d'euros



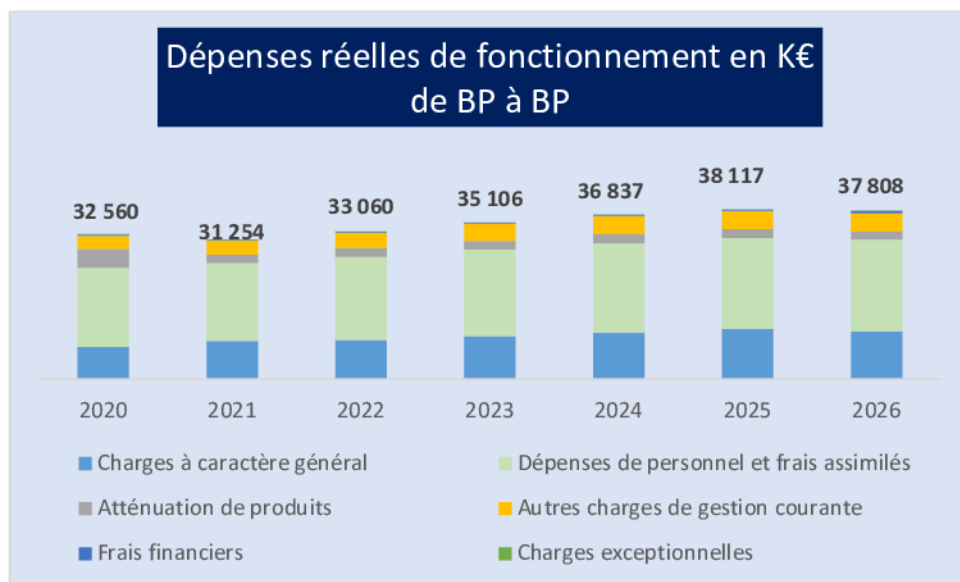
III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un budget 2026 responsable dans un contexte d'instabilité économique et institutionnelle

La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement reculeraient de -0,88% par rapport à 2025 avec :

- ✓ Une baisse de -10,61% des charges liées à la péréquation
- ✓ Une baisse de -5,22% des charges à caractère général
- ✓ Une hausse de 116% des frais financiers
- ✓ Une hausse de + 1,15% des dépenses de personnel
- ✓ Une hausse de + 0,87% des autres charges courantes



En valeur, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 335 000 euros par rapport au budget primitif 2025.

Ce constat s'explique par un recul du coût des dépenses de fluide (électricité) et la non reconduction de mesures de redressement des comptes publics qui impactaient les communes en 2025 (Dilico* notamment)

* Dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales



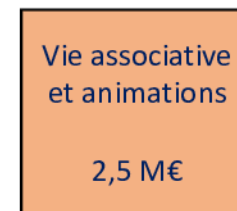
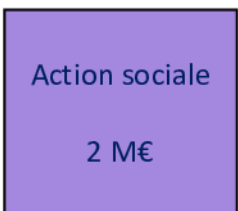
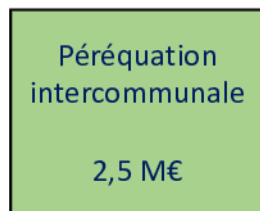
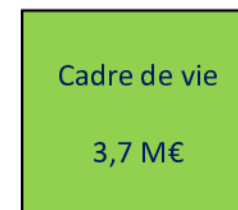
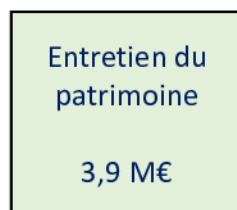
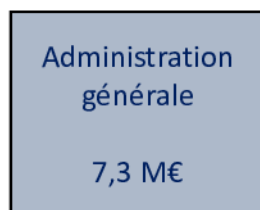
III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un budget 2026 responsable dans un contexte d'instabilité économique et institutionnelle

La section de fonctionnement

La structure des dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement projetées au BP 2026	Montant €
Charges à caractère général	10 714 401
Dépenses de personnel et frais assimilés	20 530 443
Atténuation de produits	1 811 744
Autres charges de gestion courantes	4 157 513
Charges financières	563 200
Charges exceptionnelles	10 000
Dotations aux provisions	21 650
Total	37 808 951

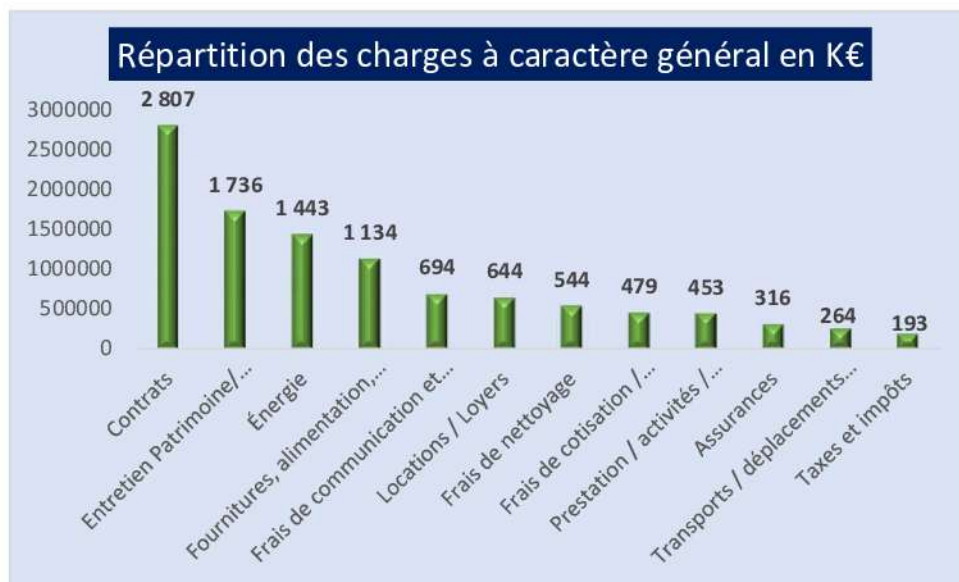


III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un budget 2026 responsable dans un contexte d'instabilité économique et institutionnelle

La section de fonctionnement

Les charges à caractère général : 10 714 401 €



Les dépenses regroupées au sein de ce chapitre diminuent de - 5,21% par rapport au budget primitif 2025 (-589k€). La baisse s'explique principalement par la non reprise de la somme de 550 k€ relative à la dissolution de la société de l'Horloge et une diminution de la prévision de dépense des fluides (-319k€).

Par ailleurs le coût du contrat de restauration scolaire est en hausse de +110k€ et celui des assurances de + 55k€.

L'enveloppe consacrée pour la formation des agents est en hausse de 20K€ à hauteur de 140K€.



III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un budget 2026 responsable dans un contexte d'instabilité économique et institutionnelle

La section de fonctionnement

Les charges de personnel et frais assimilés : 20 530 443 €

La projection correspond à une hausse de +1,15% par rapport au budget primitif 2024 et +,2,98% par rapport au réalisé 2024. Cette hausse tient compte de l'impact de l'augmentation de 3 points du taux de cotisation de la CNRACL (de 34,65% à 37,65%).

La répartition de ce budget par type de dépenses, ainsi que les actions portées par la commune sont développées dans la seconde partie du ROB consacrée aux ressources humaines.

Les atténuations de produits : 1 811 744 €

L'enveloppe consacrée aux contributions liées à la péréquation horizontale est en baisse (-10,61%) par rapport 2025 :

- Le prélèvement FPIC* au titre de la solidarité entre communes est projeté à 340 000 € (491k€ au budget primitif 2025)
- Le reversement au FNGIR** est reconduit à l'identique pour 1 436 394 € (constant depuis 2017).
- Le reversement au titre du DILICO a été abrogé dans la loi de finance 2026 (49k€ en 2025)

Les autres charges courantes : 4 157 657 €

- Le soutien de la commune au monde associatif ne se dément pas avec une enveloppe de près de 1 000 000 €.
- La subvention à destination du CCAS s'élève à 1 125 000 €.
- La subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement du budget annexe du cinéma est reconduite à hauteur de 115 000 €.
- La contribution au Fonds de compensation des charges transférées à l'EPT est inscrite pour 700 000 €.
- La contribution aux frais de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris est projetée à 480K€

*Fonds de péréquation des ressources intercommunales

** Fonds national de garantie individuelle des ressources

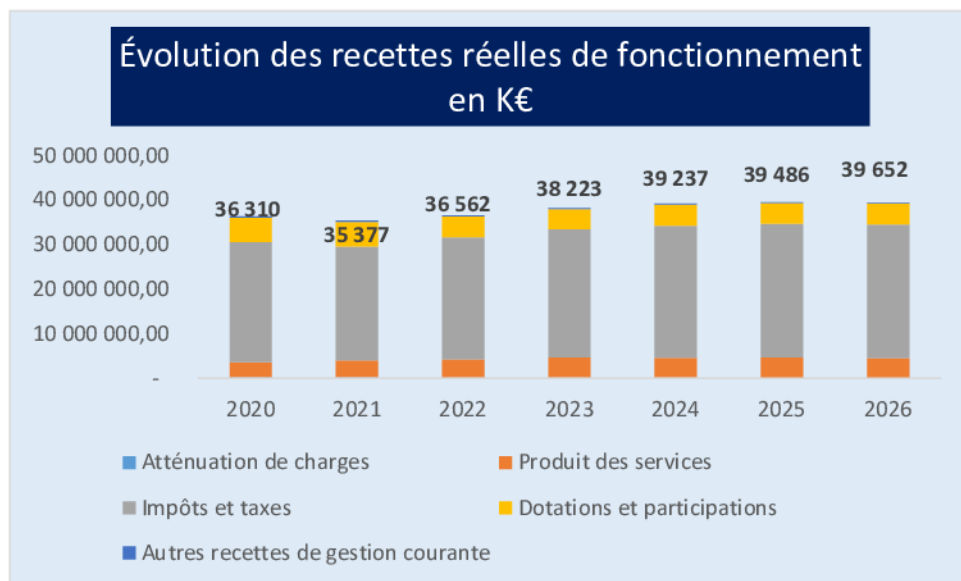


III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un budget 2026 responsable dans un contexte d'instabilité économique et institutionnelle

La section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progresseraient de +0,42% par rapport à 2025 suite à :



- Une absence de dynamique fiscale + 0,35 %
- Un recul du produit de l'activité des services -1,55 %
- Une légère hausse des dotations et participations +2,78%
- Une stabilité des recettes de gestion courante

Quelques éléments de contexte pour expliquer cette stagnation du niveau des recettes :

- ✓ Revalorisation des bases locatives de taxe foncière + 0,8% (contre 1,7% en 2025)
- ✓ Pas de hausse des taux de fiscalité communaux
- ✓ Pas de revalorisation des tarifs municipaux
- ✓ Après 1 pic en 2024 et 2025 le produit de la redevance d'occupation du domaine public revient au niveau de 2023.



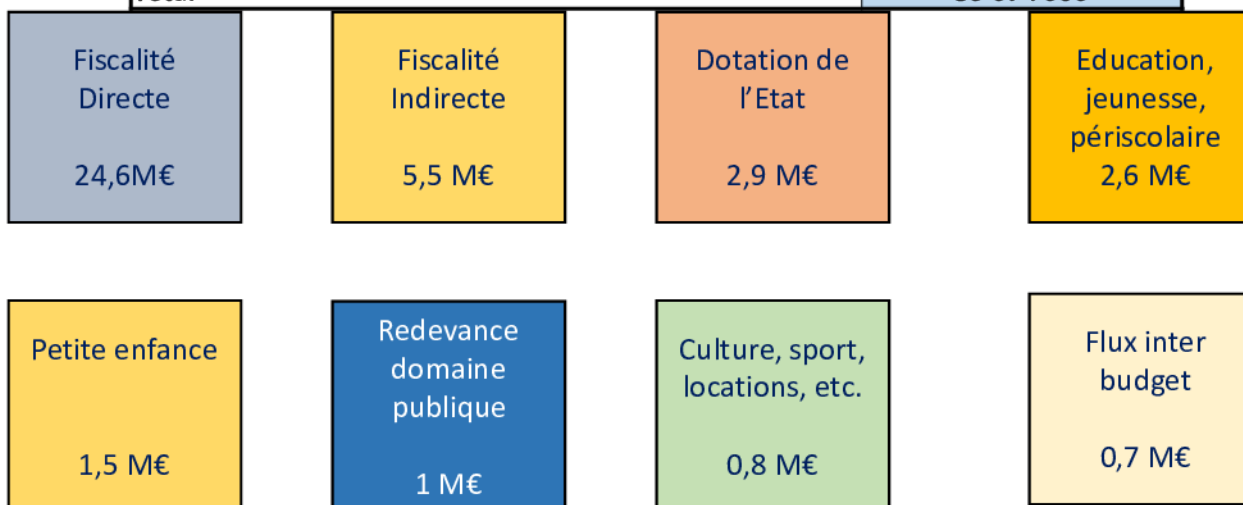
III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un budget 2026 responsable dans un contexte d'instabilité économique et institutionnelle

La section de fonctionnement

La structure des recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement projetées au BP 2026	Montant €
Atténuation de charges	40 000
Produits des services	4 498 413
Impôts et taxes	30 113 742
Dotations et participations	4 770 006
Autres recettes de gestion courante	230 795
Reprise sur provision	21 650
Total	39 674 606





III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un budget 2026 responsable dans un contexte d'instabilité économique et institutionnelle

La section de fonctionnement

La structure des recettes réelles de fonctionnement

Les produits de l'activité des services : 4 498 413 €

La collectivité ne répercutant pas le poids de l'inflation sur sa politique tarifaire, seule une variation significative de la fréquentation des structures communales pourrait conduire à une hausse significative du produit des services.

Par prudence les projections tablent donc sur une évolution en valeur autour de 100k€ par rapport au réalisé 2025.

Les impôts et taxes: 30 113 742 €

La quasi stabilité par rapport à l'exercice 2025 s'explique par la très faible augmentation attendue sur le produit de la taxe foncière (autour de 210 k€) et une prévision identique sur les droits de mutation (1 250k€) après le rebond observé en 2025.

<i>En €</i>	Taux communal 2025	Bases Notifiées 2025	Produit 2025	Taux communal 2025	Bases estimées 2026	Produit Prévisionnel 2026
Taxe sur le foncier bâti	40,67%	39 335 071	16 003 483 €	40,67%	39 930 000	16 239 531 €
Taxe sur le foncier non bâti	36,27%	28 103	10 193 €	36,27%	41 400	15 016 €



III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un budget 2026 responsable dans un contexte d'instabilité économique et institutionnelle

La section de fonctionnement

Les dotations et participations : 4 770 006 €

- ✓ La Dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire + dotation nationale de péréquation) est reconduite au niveau constaté en 2025 (2 870 K€).
- ✓ Le subventionnement de la politique de la Petite Enfance par la Caisse d'Allocations Familiales est estimé à 1 756K€
- ✓ La dotation pour les titres sécurisés (cartes d'identité et passeport numériques délivrés) est envisagée à 21 K€
- ✓ La compensation de l'État pour les exonérations de taxe foncière est attendue pour 92 K€
- ✓ Autres participations pour 31 K€

Les autres recettes de gestion courante : 230 795 €

L'enveloppe de 2025 est reconduite à l'identique puisque le périmètre n'évolue pas (loyer boutique éphémère, revenus issus des loyers et charges du parc de logement communal) et que d'éventuelles recettes exceptionnelles (remboursement sur consommation d'eau ou d'électricité...) ne sont pas anticipées.

Seules les recettes identifiées comme « certaines » sont inscrites.



III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un haut niveau d'investissement

Le volume des investissements (hors remboursement du capital de la dette) s'élève à 22 millions d'euros, répartis entre dépenses « récurrentes » d'entretien, d'équipements, de travaux, qui reviennent chaque année avec des volumes plus ou moins importants, et dépenses liées aux projets structurants inscrits au PPI.

Dépenses « récurrentes »

Entretien du patrimoine communal	7 497 635,00	Équipements publics, mobiliers et matériels	1 132 000,00
Voiries, espaces publics (dont requalification, renaturation, enfouissements réseaux) mobilier urbain	3 008 535,00	Equipements, matériels, et mobilier des services municipaux	800 000,00
Travaux hôtel de Ville	711 000,00	Matériel informatique, téléphonique et logiciel	332 000,00
Autres travaux dans les écoles et mobilier scolaire	1 296 000,00		
Éclairage public	300 000,00	Subventions d'équipements versées	1 584 200,00
Travaux sites sportifs	322 100,00	Brigade des sapeurs pompiers de Paris	75 560,00
Travaux dans les écoles	981 000,00	Alarmes, vélos assistance électrique, PCRS	51 860,00
Travaux sites culturels	300 000,00	Réservation de 10 lits EPHAD de Créteil	31 000,00
Travaux structure petite enfance	270 000,00		
Renouvellement du parc automobile	309 000,00		
Extension du réseau de vidéoprotection	150 000,00		
Frais d'études et de contrôle	1 834 082,00	Budget participatif	100 000,00
Licences, logiciels, audit informatique, projets...	734 082,00	Mon Joinville	100 000,00
Diagnostics, contrôles qualités, mises en conformité, sécurisation	1 100 000,00		
		TOTAL	10 722 137,00

Dépenses « PPI »

OPERATIONS	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Réalisation d'un centre technique municipal	2 150 000,00	2 798 851,63						
Construction d'un 3ème gymnase	7 431 000,00							
Réhabilitation de l'Église Saint-Charles de Borromée	1 630 000,00							
Extension du poste de Police Municipale		2 000 000,00	1 000 000,00					
Nouveaux locaux de l'École Municipale des Arts	300 000,00	1 435 000,00						
Démolition / reconstruction des vestiaires du stade Garchery, réhabilitation des tribunes	120 000,00	500 000,00	1 000 000,00	400 000,00				
Nouveaux projet en cours de mandat								
Total	11 631 000,00	6 733 851,63	2 000 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	20 764 851,63



III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un haut niveau d'investissement

Les autorisations de programme

AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : ACCESSIBILITE				
CREDIT DE PAIEMENTS				TOTAL Opération
Réalisé entre 2016 et 2024	Réalisé 2025	Total réalisé	Crédits de paiement 2026	
1 229 370,80	119 185,52	1 348 556,32	76 322,34	1 424 878,66

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 11 : EXTENSION DU RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION				
CREDIT DE PAIEMENTS				TOTAL Opération
Réalisé entre 2016 et 2024	Réalisé 2025	Total réalisé	Crédits de paiement 2026	
1 588 758,01	135 288,27	1 724 046,28	150 360,48	1 874 406,76

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 12 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS					
CREDIT DE PAIEMENTS					TOTAL Opération
Réalisé entre 2022 et 2024	Réalisé 2025	Total réalisé	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	
5 410 603,16	4 369 049,79	9 779 652,95	2 027 508,27	2 356 563,78	14 163 725,00



III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un haut niveau d'investissement

Les autorisations de programme

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 13 : RENOUVELLEMENT DU PARC DE VÉHICULES ET D'ENGINS MUNICIPAUX					
CREDIT DE PAIEMENTS					TOTAL Opération
Réalisé entre 2023 et 2024	Réalisé 2025	Total réalisé	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement de 2027 à 2030	
18 955,28	369 690,96	388 646,24	309 899,06	1 539 454,70	2 238 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 14 : CONSTRUCTION DU 3 ÈME GYMNASSE					
CREDIT DE PAIEMENTS					TOTAL Opération
Réalisé 2024	Réalisé 2025	Total réalisé	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement de 2027	
443 127,24	1 016 678,58	1 459 805,82	7 088 691,35	408 502,83	9 300 000,00

Cette autorisation de programme votée pour 8 800 000 euros fera l'objet d'une révision de crédits lors du vote du budget primitif 2026 pour être portée à 9 300 000 euros.



III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un haut niveau d'investissement

Les autorisations de programme

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL					
CREDIT DE PAIEMENTS					TOTAL Opération
Réalisé 2024	Réalisé 2025	Total réalisé	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement de 2027	
6 180,00	44 968,37	51 148,37	2 150 000,00	2 798 851,63	5 000 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16 : EXTENSION DE L'ÉCOLE DU PARANGON					
CREDIT DE PAIEMENTS					Abandon de crédits à prévoir
Réalisé 2024	Réalisé 2025	Total réalisé	Crédits de paiement 2026	Total opération	
61 991,60	0,00	61 991,60	50 000,00	4 686 000,00	-4 574 008,40

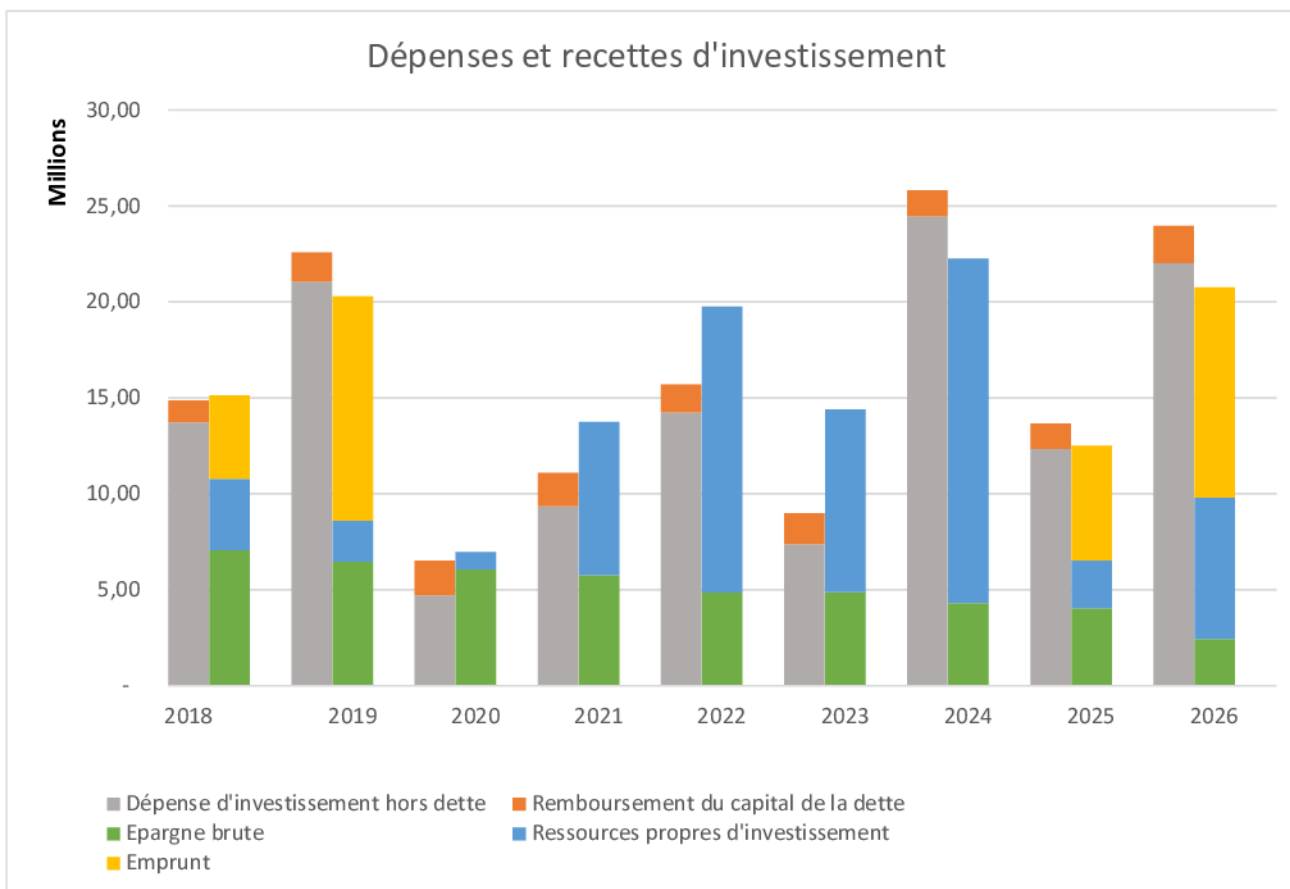
Le projet d'extension projeté à 4 686 000,00 euros a été abandonné, ne donnant lieu à aucune réalisation en 2025. Les 50 000,00 euros de crédits inscrits en 2026 correspondent aux sommes à verser en indemnisation aux entreprises ayant commencé à travailler sur le projet.

Une fois ces sommes versées l'opération sera clôturée.

III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un haut niveau d'investissement

Le financement des investissements





III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un haut niveau d'investissement

Le financement des investissements

Dans un contexte fort contraint la collectivité s'est montrée très active dans la recherche de financements, ce qui permet l'inscription de 3 668 k€ au budget 2026 (1 422 k€ de recettes nouvelles et 2 245 K€ de reports).

2,1 millions d'euros de subventions régionales :

- Gymnase, réhabilitation de l'Église Saint-Charles, renaturation et espaces sportifs du « SPOT »

794 000 euros de l'État (DETR, DSIL, Fonds vert, Agence de l'eau) :

- ✓ Structure modulaire école Gressier, gymnase et rénovation éclairage public

312 000 euros de la Caisse d'Allocations Familiales :

- ✓ Extension du centre de loisirs Gressier

328 000 euros de la Métropole du Grand Paris (FIM) :

- Acquisition de véhicules « propres », aménagement cours oasis école Gressier et centre ville vivant

31 000 euros du SIPPEREC :

- Acquisition de véhicules électriques

6 000 euros du Département :

- Capteur méduse



III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un haut niveau d'investissement

Le financement des investissements

La dette communale

L'encours de la collectivité au 01/01/2026 est de 19 671 K€.

Les 13 lignes d'emprunts sont classées 1A selon la charte de bonne conduite « Gissler ».

- Remboursement du capital : 1 647 000 euros
- Remboursement des intérêts : 360 206 euros
- Le taux d'intérêt moyen est de 1,87%
- La part de taux fixe : 60,25 %
- La part de taux variable : 37,75 %

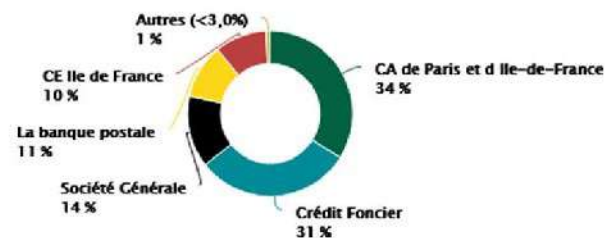
Dans le cadre du vote du budget 2026 une enveloppe d'emprunt de près de 7,1 millions sera inscrite afin de respecter l'obligation d'équilibre qui s'impose aux collectivités.

La somme à réellement mobiliser sera évaluée en fonction de l'avancé des travaux engagés.

Si la totalité de l'emprunt devait être levée, la capacité de désendettement à fin 2026 se situerait autour de 10,4 ans (seuil d'alerte fixé à 12 ans).

Banque		Encours
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France		6 673 252,52 €
Crédit Foncier		6 000 000,00 €
Société Générale		2 750 000,00 €
La banque postale		2 100 000,08 €
Caisse d'Épargne Ile de France		1 996 759,67 €
Crédit Mutuel Ile-de-France		119 024,65 €
Agence de l'Eau Seine Normandie		32 157,44 €
		19 671 194,36 €

Répartition par banque au 01/01/2026





III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un haut niveau d'investissement

Le financement des investissements

La dette communale





IV. LES RESSOURCES HUMAINES

Orientations de la politique des Ressources humaines en 2026

- Face aux défis et enjeux marqués par un marché de l'emploi en tension et par l'évolution des attentes des agents et des candidats dans leur rapport au travail, la Ville renforce son ambition d'animer une politique de Ressources Humaines centrée sur l'**accompagnement des agents** tout au long leur vie professionnelle aussi bien individuelle que collective, avec pour enjeu principal, l'**attractivité de la Ville et la fidélisation des agents**.

- Dans ce contexte, l'année 2026 a pour objectifs :
 - De structurer et généraliser le protocole d'accueil des nouveaux recrutés (refonte du livret d'accueil, organisation de journées d'accueil, généralisation des accueils sécurité, kit d'arrivée/goodies).
 - D'initier une démarche d'évaluation de la politique de rémunération de la collectivité suite à la mise en place du RIFSEEP depuis 2022 dans l'objectif de renforcer les leviers de motivation et de reconnaissance de la valeur professionnelle des agents.
 - De poursuivre l'amélioration des outils de gestion et la fiabilisation des données pour définir les priorités d'un pilotage adapté de la politique ressources humaines et inscrire cette politique dans une logique prévisionnelle (projet de dématérialisation des dossiers agents, fiabilisation et exploitation des données du Rapport Social Unique, cartographie des emplois).
 - De continuer à animer la politique ressources humaines à travers des outils de communication innovants (infographies, vidéos...) et des temps forts qui favorisent le partage d'une culture commune (protocole d'accueil des nouveaux recrutés, refonte du livret d'accueil, connaissance des spécificités de l'environnement territorial, ateliers thématiques « Tout savoir sur » : la retraite, la carrière, la mobilité professionnelle...).
 - De porter une attention soutenue à la santé et aux conditions de travail des agents en associant les encadrants, les agents et les représentants du personnel, et d'actualiser le plan d'actions en faveur de leurs améliorations.
 - De favoriser la poursuite d'un dialogue social de qualité.

IV. LES RESSOURCES HUMAINES

Orientations de la politique des Ressources humaines en 2026

- L'année 2026 sera également marquée par des rendez-vous importants :
 - La préparation et l'organisation des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2026.
 - La participation à la concertation lancée par le CIG Petite couronne concernant la refonte des Lignes Directrices de Gestion relatives à la Promotion Interne (LDG-PI)

La tension du marché de l'emploi s'est poursuivie en 2025, favorable à de nombreuses opportunités pour les candidats.

Par son dynamisme, ses projets, son agilité et les leviers de sa politique ressources humaines de proximité (action sociale, conditions de travail et suivi de la santé des agents, politique de formation ambitieuse), la commune sait se démarquer et bénéficie d'une attractivité qui lui permet de faire face à cet enjeu et de développer un service public de qualité auprès des habitants.

- Ainsi, les actions déjà en cours se poursuivront :
 - Accompagnement des parcours professionnels
 - Formation des agents
 - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
 - Action sociale et protection sociale complémentaire

IV. LES RESSOURCES HUMAINES

GEPP - Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels : focus sur les stratégies de recrutement

- Dans la continuité des actions menées en 2025, à l'appui d'une équipe aguerrie et de nouveaux outils performants, les projets de développement porteront sur :
 - La marque employeur et le rayonnement de la collectivité (participation aux salons de l'emploi, conception de visuels attractifs pour la diffusion des offres, multiplication des canaux de diffusion)
 - Un travail approfondi sur la cartographie des emplois, les fiches de poste et les offres d'emploi
 - Le renforcement des partenariats avec les acteurs de l'emploi (CFA, direction de l'emploi du CIG, France travail, APEC, missions locales, cabinets spécialisés...)
 - Procédure et processus de recrutement revisités et animés à destination des encadrants (vidéo, outils)
- L'évolution de la structure des effectifs avec une hausse constante du recours au contractuels témoigne des problématiques d'attractivité des carrières dans la fonction publique. Tout en veillant à ne pas créer d'inégalité de traitement avec les fonctionnaires, tant au niveau des carrières que des rémunérations, les conditions du **recrutement** et d'**évolution de carrière des agents contractuels** seront réexaminées et formalisées afin de renforcer l'attractivité de la collectivité.
- La dynamique de **mobilité interne** comme levier de motivation et modalité de recrutement reste très encouragée au sein de la ville et a permis, en 2025, à 8 agents d'évoluer vers d'autres fonctions à niveau de responsabilité équivalente et à 6 agents d'évoluer vers des fonctions de niveau supérieur.

IV. LES RESSOURCES HUMAINES

GEPP - Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels : focus sur les stratégies de recrutement

- Enfin, malgré les contraintes et limites posées par le CNFPT pour le financement de l'apprentissage, la volonté de la ville d'accompagner les parcours professionnels s'illustre par le développement des accueils des jeunes en apprentissage, **avec 9 apprentis accueillis** au sein de différents services sur l'année scolaire 2025/2026.
- Témoignage supplémentaire de son engagement dans l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes, la ville entame en 2026 la démarche d'agrément permettant d'accueillir des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre de missions de service civique.
- Dans un contexte sociétal qui questionne à la fois l'attractivité de la fonction publique et du statut de fonctionnaire mais aussi le rapport au travail et le souhait non avéré d'un engagement dans la durée d'une nouvelle génération de professionnels, la ville maintient sa volonté de **fidéliser les agents** et d'assurer la **sécurisation** et le **développement des parcours professionnels** à travers :
 - L'accompagnement à la **titularisation** des agents contractuels, présents dans tous les services, qui le souhaitent ;
 - La contractualisation des agents vacataires, principalement employés dans les accueils de loisirs, en fonction de leur quotité de travail effectif, des besoins du service et des emplois disponibles ;
 - La construction de parcours d'intégration et de formation individualisés ;
 - L'animation d'une politique de recrutement en faveur de la **mobilité interne**.
- Ainsi en 2025 :
 - **7 agents ont été nommés stagiaires** (4 suite à réussite à concours et 3 en intégration directe comme le permet la loi sur le 1^{er} grade des cadres d'emplois de catégorie C).
 - **4 agents** sont passés du statut de **vacataire à contractuels**. Pour 2026, 3 demandes de mise en stage et 1 demande de mensualisation en CDD d'agent vacataire sont en cours d'instruction.

IV. LES RESSOURCES HUMAINES

GEPP - Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels : focus sur les stratégies de recrutement

- Le **plan de CDIation** se poursuivra au bénéfice des agents de toutes catégories qui remplissent les conditions prévues par la loi de Transformation de la fonction publique. En 2025, 5 agents ont vu leur contrat transformé de CDD en CDI. En 2026, 5 agents sont éligibles au renouvellement de leur contrat en CDI.
- Initiés en 2024, des **ateliers thématiques « carrière RH »** seront à nouveau programmés afin de diffuser la culture RH auprès des encadrants et des agents et leur permettre de renforcer leur positionnement en tant qu'acteurs de leur parcours professionnel. Les agents pourront également être reçus en entretien individuel par la responsable emploi, compétences et accompagnement des parcours professionnels pour obtenir des **conseils en évolution professionnelle**.

IV. LES RESSOURCES HUMAINES

Maintien de la volonté de former un maximum d'agents aux enjeux de demain

- A partir d'un recensement structuré et approfondi des besoins de formation réalisé fin 2025, un plan de formation pluriannuel ambitieux est en cours d'élaboration. Il couvrira la période 2026-2029 et fera l'objet d'un réajustement chaque année.
- Au-delà des demandes individuelles et collectives recensées, 2 nouveaux projets majeurs de formation ont été lancés dans le cadre de ce calendrier triennal :
 - Un plan de développement des compétences bureautiques et numériques, ouvert à tous les agents, afin de renforcer les compétences bureautiques des utilisateurs actuels et de développer l'autonomie numérique des agents non utilisateurs d'outil informatique dans leur quotidien professionnel
 - Un plan de développement des compétences des équipes d'animation co-construit avec les équipes, visant à reconnaître le professionnalisme des animateurs, à harmoniser les compétences attendues en lien avec le projet de service, à fidéliser les agents et **à promouvoir un service public de qualité**
- Aussi, au-delà de la cotisation annuelle versée au CNFPT (1% de la masse salariale, représentant 108.236,97 € en 2025) pour l'accès à l'offre de formation, le recours à des organismes payants demeure et justifie le montant d'une enveloppe budgétaire dédiée à hauteur de 120.000 € pour 2026.
- Enfin, la promotion du Compte Personnel de Formation (CPF) permettant d'accompagner les projets d'évolution professionnelle des agents se poursuivra sur la base d'un budget consacré de 20.000 €.



IV. LES RESSOURCES HUMAINES

Prévention - santé au travail – amélioration des conditions de travail : le renforcement d’une culture partagée et des moyens dédiés

- **Stabilisation du recul du taux d’absentéisme** pour raison de santé entre 2022 et 2025 (-23 % entre 2022 et 2023 et -25 % entre 2023 et 2024 et -0,4 % entre 2024 et 2025) = indicateur positif en matière d’analyse des conditions de travail et des risques psycho-sociaux
- Appui du CIG Petite couronne dans le cadre d’une nouvelle convention avec le service Ergonomie, Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) pour l’accès à la mission d’inspection et de conseil en matière de prévention des risques professionnel
- Poursuite des actions menées autour du maintien dans l’emploi avec :
 - La stabilisation des équipes de santé au travail qui garantit un suivi soutenu des situations individuelles
 - L’identification par les agents des équipes de santé, dont la psychologue du travail à disposition sur rendez-vous et en toute confidentialité
 - La participation financière de la ville à des séances d’ostéopathie pour des agents exposés à des contraintes physiques, après orientation par la responsable prévention
 - Le développement d’un protocole de ré-accueil des agents suite à arrêt maladie de plus de 3 mois ou de congé de maternité en collaboration avec le responsable hiérarchique et avec l’équipe, le cas échéant
 - Une équipe interne dédiée à l’accompagnement des agents devenus inaptes et à l’organisation des Périodes de Préparation au Reclassement (PPR) ainsi que le recours possible par la ville à des partenaires spécialisés dans le maintien dans l’emploi pour les agents en situation de handicap ou de reclassement professionnel.
- Poursuite de temps d’accueil prévention individuels à destination des nouveaux recrutés et de « ¼ d’heures » prévention collectifs in situ pour tous les agents

IV. LES RESSOURCES HUMAINES

Prévention - santé au travail – amélioration des conditions de travail : le renforcement d’une culture partagée et des moyens dédiés

- Organisation de temps forts prévention et participation active des représentants du personnels à la F3SCT aux groupes de travail et au portage des projets
- Mise à jour du document unique (plan d’actions en vue de réduire, voire maîtriser les risques identifiés)
- Formation en 2025 de tous les encadrants «Rôle et responsabilités de l’encadrement dans la prévention des risques professionnels » : des bases solides pour impliquer les encadrants et co-construire un plan de prévention partagé
- **Consécration d’un budget témoignant une volonté d’accompagner une politique de prévention ambitieuse** (budget x 4 entre 2023 et 2026) : **71.678 €** hors maintenance et extension des défibrillateurs sur la ville (+66.000 €)

Mission inclusion -égalité femmes / hommes – lutte contre les discriminations

- Organisation de temps forts sur différentes thématiques en lien avec l’agenda national et international (Semaine Européenne pour l’Emploi des personnes Handicapées, Journée mondiale contre les violences faites aux femmes, Journée internationale des droits des femmes)
- Un poste à temps complet consacré à l’inclusion, l’égalité femmes / hommes et la lutte contre les discriminations
- Mise à jour du rapport sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes présenté la 1^{ère} fois en 2025
- Facilitation de l’accès à la formation grâce à l’organisation de formations en intra, union des collectivités du territoire PEMB ou en interne
- Création en cours d’un livret relatif à la parentalité

IV. LES RESSOURCES HUMAINES

Maintien du niveau des prestations d'action sociale versées

- Renouvellement de l'adhésion au **CNAS** (93.447 € versés en 2025)
- Maintien d'une prestation complémentaire à celle du CNAS en faveur des enfants en situation de handicap
- Maintien des chèques cadeaux de **Noël** aux enfants des agents dont la municipalité a pérennisé l'augmentation de 20 à 30 € et l'extension du bénéfice de 16 à 18 ans depuis 2023 (9.150 € en 2025)
- Maintien des **Bons vêtements** pour les agents qui ne bénéficient pas d'EPI (13.024 € en 2025)
- Protection sociale complémentaire :
 - Maintien du niveau de participation à la **protection sociale complémentaire** des agents – mutuelle et prévoyance représentant 29.765 € en 2023, 35.567 € en 2024 et 43.999 € en 2025
 - Suivi des négociations du CIG Petite couronne dans le cadre de la mise en concurrence concernant la protection sociale dans la perspective de la mise en œuvre de l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 (adhésion obligatoire des agents au 01/01/2029 pour la prévoyance).
- Maintien du versement du **Forfait Mobilité Durable** selon les dispositions actualisées en 2024 : 6.200 € versés en 2023 et 21.600 € en 2024, 33.300 € en 2025

IV. LES RESSOURCES HUMAINES

Un budget maîtrisé

Le BP 2025 s'établit à 20.530.443 €, soit une augmentation de 233 350,21 € (+1,15 %) par rapport au BP 2024 et de 594 184 € par rapport au CA prévisionnel 2025.

Cette évolution tient compte :

- De l'impact sur la masse salariale 2026 de la campagne d'avancement de grade 2025 à hauteur de **8.856 €** sur 2026.
- Du coût des élections (mise sous pli, tenue des bureaux de vote, logistique).
- **Des remplacements** à venir des postes vacants en 2025 et des futurs postes vacants en 2026 suite aux départs prévisionnels mais aussi des remplacements d'agents temporairement absents.
- **La qualité du service public et le bon fonctionnement des services est une priorité pour la collectivité et il est maintenu qu'aucune décision de principe de non remplacement systématique des postes lors des départs, notamment à la retraite, ne soit prise malgré un contexte budgétaire contraint.**



IV. LES RESSOURCES HUMAINES

La structure de la masse salariale

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Rémunération titulaires	6 811 480,02	7 036 564,89	7 177 148,56	7 298 640,83	7 087 097,16	6 897 194,57	7 015 631,03
Rémunération contractuels	2 068 957,63	1 936 878,73	2 241 159,48	2 318 022,66	2 733 881,04	2 959 875,18	3 123 242,63
Régime indemnitaire	2 750 715,65	2 696 997,76	3 254 637,68	3 317 020,40	3 620 034,96	3 561 604,41	3 599 000,75
Indemnité inflation	0	0	37 298,46				
NBI, supplément familial, indemnité de résidence	374 505,79	439 728,24	453 415,97	474 777,65	474 919,36	469 648,55	484 914,51
Allocations chômage	212 169,99	210 576,20	205 293,86	185 882,90	137 245,68	119 972,00	199 124,64
Rémunération personnels extérieurs	55 095,55	60 069,30	63 773,73	61 414,08	51 110,31	50 724,47	47 235,00
Rémunération des emplois aidés	4 322,96	20 052,58	59 884,87	10 345,03			
Rémunération des apprentis	0	2 484,30	19 198,46	26 783,35	49 972,65	66 281,82	95 760,00
Action sociale	99 900,54	102 199,04	103 158,83	116 545,70	130 828,96	137 638,30	133 269,26
Médecine du travail	5 665,75	6 992,30	52 295,80	70 293,30	49 421,16	62 336,75	53 500,00
Charges patronales	4 657 615,14	4 767 307,75	5 115 537,99	5 139 058,71	5 343 297,24	5 610 983,53	5 778 765,18
TOTAL 012	17 040 429,02	17 279 851,09	18 637 362,55	19 018 784,61	19 677 808,52	19 936 259,58	20 530 443,00

- Le CA 2025 tient compte du versement d'une prime exceptionnelle de 250 € proratisée en fonction du temps de travail versée à l'ensemble des agents, représentant un montant total de 75.795,32 €.
- Au BP 2026, les charges de personnel représentent **54 %** des dépenses réelles de fonctionnement. **La moyenne de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants est à 58,80 % (données 2023 issues des comptes individuels des communes).**



IV. LES RESSOURCES HUMAINES

La structure des effectifs en ETP (équivalent temps plein) moyen sur l'année

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Titulaires	311,4	321,3	314,27	300,38	283,91	280,99	277,18
Contractuels	91,2	86,3	98,94	80,2	90,9	99,18	110,46
Assistants maternelles	8	7,5	5,92	4,83	3	1	1
Vacataires	0,2	0,6	1,03	23,83	24,59	27,5	25,85
Autres (dont apprentis)	2,3	3,1	5,59	2,22	3,05	3,33	6,64
Total	413,1	418,9	425,73	411,46	405,45	412	421,13



V. LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Considéré comme un service à caractère administratif (SPA), le cinéma bénéficie du versement d'une subvention d'équilibre via le budget principal de la ville.

- L'exécution budgétaire 2025 aura vu les dépenses de fonctionnement augmenter de 4,31% par rapport à l'exercice 2024 (157 810 € contre 151 295 euros)
- Les recettes ont été stables (51 200 euros) et la subvention de la ville nécessaire à l'équilibre du budget a été de 99 398 euros contre 98 013 euros en 2024.
- En 2026, le budget sera de 220 900 €. Il a été construit sur une hypothèse de recettes à hauteur de 48 000 euros, légèrement inférieure au réalisé de 2024 (51 000 euros).
- En dépenses, sont prévus notamment :
 - Les frais de personnel : 110 000 €
 - Les frais de fonctionnement : 46 120 €
 - Installation du système Fidélio pour accessibilité aux personnes porteuses de handicap : 4 500€
- Au total, l'inscription de la subvention d'équilibre versée s'élève à 114 420 €.

30 . Présentation du rapport sur la situation de l'égalité femmes-hommes à Joinville-le-Pont pour l'année 2026

L'égalité entre les femmes et les hommes est d'abord consacrée par les textes constitutionnels. Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, confirmé par celui de la Constitution du 4 octobre 1958, proclame l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Ce principe irrigue l'ensemble du droit français et s'impose au législateur, à l'administration et au juge.

Dans ce contexte, la commune de Joinville-le-Pont s'attelle à développer la culture de l'égalité dès le plus jeune âge. Elle veille également à sensibiliser et former les équipes d'encadrants des services à la population. La municipalité s'est ainsi fixé pour objectif de favoriser l'égalité entre les filles et les garçons, ainsi qu'entre les femmes et les hommes, tout en contribuant à la prévention des violences, notamment celles faites aux femmes.

Cette ligne directrice, déployée à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, est le fruit d'un travail collaboratif associant les différents services de la commune. Elle se traduit par la mise en œuvre de nombreuses actions et l'organisation d'événements en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au-delà de cette volonté affirmée d'inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur des politiques publiques locales, il convient de rappeler que l'article L.1612-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des différents services de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Par ailleurs, l'article L.2311-1-2 du même code précise que :

« Les dispositions de l'article L. 1612-24 ne s'appliquent pas aux communes de 20 000 habitants et moins, ni à leurs établissements publics ».

La population de Joinville-le-Pont ayant atteint 20 525 habitants en 2026, l'année 2026 marque la présentation du deuxième rapport annuel de la commune relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire. Ce rapport sera suivi de la présentation d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle.

Présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026, ce rapport expose :

- La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle ;
- Le bilan des actions déjà mises en œuvre ;
- Les ressources mobilisées et des partenariats engagés ;
- Les politiques menées sur le territoire communal en faveur de l'égalité ;
- Les orientations et programmes envisagés pour améliorer cette situation.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la commune relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-24 et L.2311-1-2 ;• Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none">• Rapport annuel égalité femmes/hommes pour l'année

- | | |
|--|---|
| | 2026 ; <ul style="list-style-type: none">• Plan d'actions en matière d'égalité professionnelle pour l'année 2026. |
|--|---|

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

Chantal DURAND : Sur cette délibération, qui est également un dont acte, je vais vous présenter le rapport sur la situation de l'égalité femmes-hommes.

Ce rapport constitue un document particulièrement important dans les collectivités qui y sont assujetties – on en fait partie – et il est présenté au conseil municipal pour la seconde fois. Nous avons des marges de progression, je l'annonce tout de suite, et nous sommes bien sûr en mesure de progresser.

Ce rapport dresse un état des lieux partagé en deux parties : il dresse d'abord un état des lieux de la situation des femmes et des hommes au sein de l'administration municipale, mais il dresse également un état des lieux des politiques publiques qui sont menées sur le territoire en ce qui concerne ce sujet. Les chiffres issus du rapport viennent du rapport social unique 2024.

L'objectif de ce rapport est le suivant : d'abord, identifier les éventuelles inégalités, et ensuite mettre en œuvre des actions concrètes pour favoriser l'égalité. Tout d'abord, si on examine ce qu'il se passe au sein de la collectivité, on peut dire qu'il s'agit d'une collectivité majoritairement féminine. C'est ce que l'on retrouve dans toutes les collectivités territoriales, étant donné qu'il y a beaucoup de métiers administratifs, de métiers sociaux ; dans ces filières-là, on retrouve essentiellement des femmes dans les collectivités.

Pour Joinville-le-Pont, 246 femmes et 153 hommes travaillent dans la collectivité. Comme je vous le disais, ça reflète bien sûr la tendance classique dans la fonction publique. Cependant, à Joinville-le-Pont, près de 70 % des agents sont des agents de catégorie A, ce qui explique donc une grande proportion dans les métiers de management.

Quelques faits marquants parce que je ne vais pas détailler le rapport entier, qui comporte environ 60 pages, je crois, mais quelques faits marquants sont à vous livrer au niveau de la carrière, des formations et de l'évolution professionnelle.

La collectivité veille à garantir l'égalité de traitement dans les procédures de recrutement, d'avancement et de promotion. Les annonces d'emploi sont en effet rédigées de manière neutre et inclusive et les intitulés de poste comportent systématiquement la mention F/H afin d'éviter toute discrimination.

La politique de formation constitue une politique à laquelle nous sommes particulièrement attentifs et un vrai levier pour favoriser l'égalité professionnelle. Ainsi, en 2024, 286 agents ont suivi au moins une formation, c'est-à-dire 60 % de l'effectif.

Au niveau maintenant de l'organisation du travail et de la qualité de vie, la ville met en place plusieurs dispositifs visant à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Par exemple, nous avons mis en place un système de mutuelle complémentaire et de prévoyance. Ensuite, nous adhérons, comme mon collègue l'a souligné tout à l'heure, au CNAS, qui permet de proposer des aides, des prestations familiales et des activités de loisirs. Nous proposons également des mesures d'accompagnement pour faciliter les retours après des congés longs, comme les congés de maternité ou arrêts maladie, c'est-à-dire que nous proposons pendant un certain temps que les agentes ne travaillent qu'à 50 %, puis à 75 %.

Le plan égalité professionnelle 2025-2028, puisque je vous ai dit que nous faisons d'abord un état des lieux, et ensuite il y a un plan que nous proposons, qui est pluriannuel et qui est autour de quatre axes principaux.

Tout d'abord, réduire les écarts de rémunération. Vous ne manquerez pas de me dire qu'il y a des écarts de rémunération importants entre les hommes et les femmes. Je vous rappelle tout de suite, avant que vous ne posiez la question, que certaines femmes travaillent à temps partiel et que les salaires dépendent aussi des filières, c'est-à-dire que nous n'avons pas les mêmes salaires selon la filière.

Nous favorisons également la mixité des métiers, nous mettons notamment en place des actions de sensibilisation à l'égalité professionnelle et des portraits de métiers dans la communication interne.

Le troisième axe est le suivant : faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Plusieurs mesures sont prévues sur ce plan pluriannuel, qui a démarré en 2025 je répète, avec un guide sur la parentalité, l'accompagnement des agents lors du retour après un congé maternité ou paternité et des actions favorisant la qualité de vie au travail telles que l'aménagement du temps de travail, la prévention et la santé au travail, les moments de convivialité, la cohésion d'équipe, etc. Je vais par exemple citer les vœux du personnel ou les pique-niques organisés pour le personnel.

Le quatrième axe concerne la prévention des discriminations et des violences. La ville s'engage donc à lutter contre les discriminations, le harcèlement moral ou sexuel et les violences sexistes et sexuelles. Un dispositif interne de signalement a en effet été mis en place.

Ensuite, l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, qui est le deuxième volet, Joinville-le-Pont compte environ 20 700 habitants, avec une population composée de 52 % de femmes et 48 % d'hommes. La commune se caractérise par une diversité de structures familiales, et notamment des familles monoparentales, qui sont majoritairement constituées de mères seules avec enfants. Ces situations peuvent en effet entraîner davantage de difficultés économiques et sociales, ce qui justifie évidemment une attention particulière.

Nous avons déjà mis des actions en place telles que la promotion de l'égalité dès le plus jeune âge à l'école et au collège. Dans les écoles et les centres de loisirs, plusieurs initiatives ont été mises en place. On parlait tout à l'heure des cours oasis, qui apportent de la fraîcheur, mais qui, également, permettent aux filles de ne pas être complètement regroupées dans un tout petit coin en permettant aux garçons de jouer au foot. Ces cours permettent donc aux filles de s'étaler un peu plus. Nous avons aussi des ateliers et des théâtres forums sur les stéréotypes et les droits des enfants, des activités pédagogiques favorisant la mixité et des projets éducatifs valorisant les grandes figures féministes.

Au niveau de la culture, il existe aussi une sensibilisation et une lutte contre les violences. Nous organisons en effet des expositions et des événements à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, la réalisation d'œuvres urbaines mettant en valeur des figures féminines comme Gisèle HALIMI ou Frida KAHLO, et des rencontres et des conférences autour de la place des femmes dans la société.

Nous avons également la représentation des femmes dans les espaces publics. Je vous rappelle que

plusieurs portraits de femmes ont été reproduits au SPOT.

Par ailleurs, la municipalité agit activement pour lutter contre les violences faites aux femmes au travers de la formation des agents, des campagnes de sensibilisation, des partenariats avec des associations spécialisées. Par exemple, le CCAS travaille avec le CIDFF 94 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) et Tremplin. Nous pouvons dire aussi que le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) que nous avons remis en route l'année dernière constitue un axe d'aide et de progression dans ce sens.

Voilà le plan d'action contre les violences sexistes et sexuelles. Nous avons une démarche qui a démarré en 2025 comme je vous le disais et qui repose sur trois axes : sensibiliser et prévenir, protéger et repérer, et enfin, orienter et accompagner.

Je vous remercie.

M. le Maire : Merci, Chantal, pour cette présentation complète. Y a-t-il des questions ?

Agnès ASTEGIANI : Je vais juste faire une prise de parole, parce que nous prenons acte de la présentation et qu'il y a du positif. On trouve que c'est intéressant l'approche holistique du rapport, les cours oasis, la lutte contre les LGBT-phobies. On a vu aussi que c'était intéressant au niveau des ressources humaines, que c'était assez marqué en termes de genres, comme au niveau national, mais autrement, on trouve que c'est assez équilibré. Ce qu'on trouve aussi positif, c'est qu'il y a beaucoup d'initiatives citoyennes : le budget participatif, les associations, qui ne sont malheureusement pas présentées comme telles.

Ce qu'on a vu, c'est que la ville s'approprie un travail citoyen. Il faut aller plus vite et plus loin pour faire de Joinville une ville pionnière et féministe : réfléchir au congé menstruel, que le budget municipal soit sensible aux genres.

Ce qu'on peut aussi dire c'est que le dispositif de signalement a été mis en place, mais, comme demandé en commission, on attend toujours la présentation des résultats de ce dispositif. Combien de signalements ont été reçus ? Quels signaux ont été donnés à ces signalements ?

On sera vigilants pour aller plus vite et plus loin dans cette direction.

Je vous remercie.

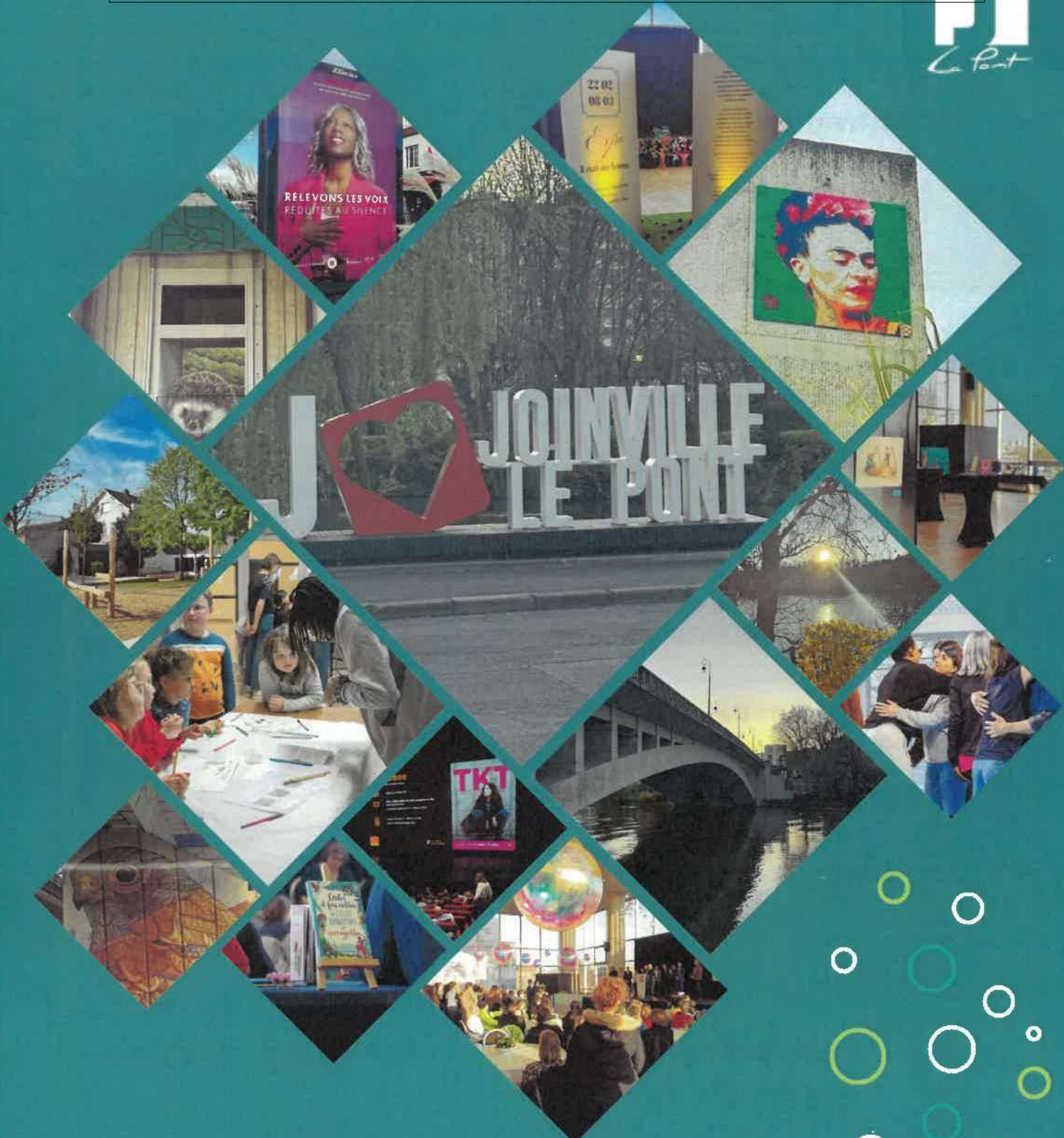
Chantal DURAND : Merci pour ces commentaires. La question sur les statistiques a effectivement été posée en commission. Je n'ai pas encore pu récupérer les chiffres que l'on vous doit, mais on ne manquera pas de vous les donner, absolument. Merci pour vos commentaires.

Mes chers collègues, si vous voulez bien prendre acte. Qui prend acte ? Unanimité. Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Joinville-le-Pont pour l'année 2026, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.



Rapport égalité femmes/hommes



2025

P 4 Introduction

PARTIE I : l'égalité professionnelle au sein de la collectivité

P 6 I. Présentation du diagnostic de situation comparée des femmes et des hommes à Joinville-le-Pont

P 7 A. Conditions générales d'emploi

P 13 B. Évolution de carrières et titularisation

P 16 C. Organisation du temps de travail

P 17 D. Conditions de travail et congés

P 20 E. Rémunération agents permanents

P 21 F. Formation / concours-examens professionnels



P 23 II. Une politique RH porteuse d'une ambition en matière d'égalité professionnelle

P 23 A. Le rôle du référent égalité professionnelle au sein des services ressources humaines

P 30 B. Plan d'action 2025 - 2028 en matière d'égalité professionnelle

PARTIE II : l'égalité F/H au sein des politiques publiques

P 37 I. Présentation de la commune

P 37 A. La population joinvillaise

P 41 B. Situation socio-économique de la population joinvillaise : emploi, formation et inégalités salariales



P 43 II. Promouvoir l'égalité dans la ville dès le plus jeune âge

P 43 A. Petite enfance

P 46 B. Enfance : l'égalité filles/ garçons à l'école et au périscolaire

P 50 C. Jeunesse

P 51 III. Valoriser la place et la représentativité des femmes

P 51 A. Évènements et temps forts

P 54 B. La représentativité dans l'espace public : des projets artistiques

P 56 C. Culture, communication et égalité

P 58 D. Aménagement en faveur de l'égalité

P 61 IV. Lutter contre les violences sexistes et sexuelles

P 61 A. Prévention, sensibilisation et coordination

P 64 B. Élaboration du plan d'action communal de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)

P 68 C. Informations et mobilisation

P 72 D. Nos dispositifs concrets pour accompagner, protéger et orienter les publics



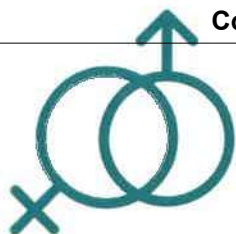
P 77 V. Projets innovants et transversaux

P 77 A. Inclusion, handicap et santé mentale

P 78 B. LGBTQIA+

P 79 Conclusion

P 79 Retrospective 2025



Introduction

L'égalité femmes/hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. La loi garantit ainsi, aux femmes dans tous les domaines, des droits égaux à ceux des hommes. En dépit du cadre législatif, de nombreuses disparités persistent et sont au cœur des préoccupations tant au niveau national que local.

La ville de Joinville-le-Pont s'attelle à développer la culture de l'égalité dès le plus jeune âge et à former en parallèle les équipes d'encadrants des services à la population notamment. En effet, la ville s'est fixée comme objectif de promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes d'une part, et de prévenir les violences, dont celles faites aux femmes, d'autre part.

Cette ligne directrice fixée sur l'ensemble du territoire est le fruit d'un travail collaboratif entre les différents services de la ville. De nombreuses actions et événements sont conçus et proposés afin de valoriser l'engagement de la ville sur ces thématiques d'égalité.

La ville proposera le présent rapport et dressera un premier bilan du plan d'action en matière d'égalité professionnelle qui seront présentés par le Maire au conseil municipal en annexe du débat d'orientation budgétaire 2026.

Le rapport fait état :

- de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle, des actions déjà mises en place, des ressources mobilisées ainsi que du premier bilan du plan d'action 2025-2028,
- des politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les données présentées dans ce rapport ont été établies au 31 décembre 2024.

Partie I : L'égalité professionnelle au sein de la collectivité

I. Présentation du diagnostic de situation comparée des femmes et des hommes à Joinville-le-Pont

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

L'exploitation de ces données du RSU 2024 a permis de mettre en exergue l'état de la situation comparée des femmes et des hommes au 31/12/2024.

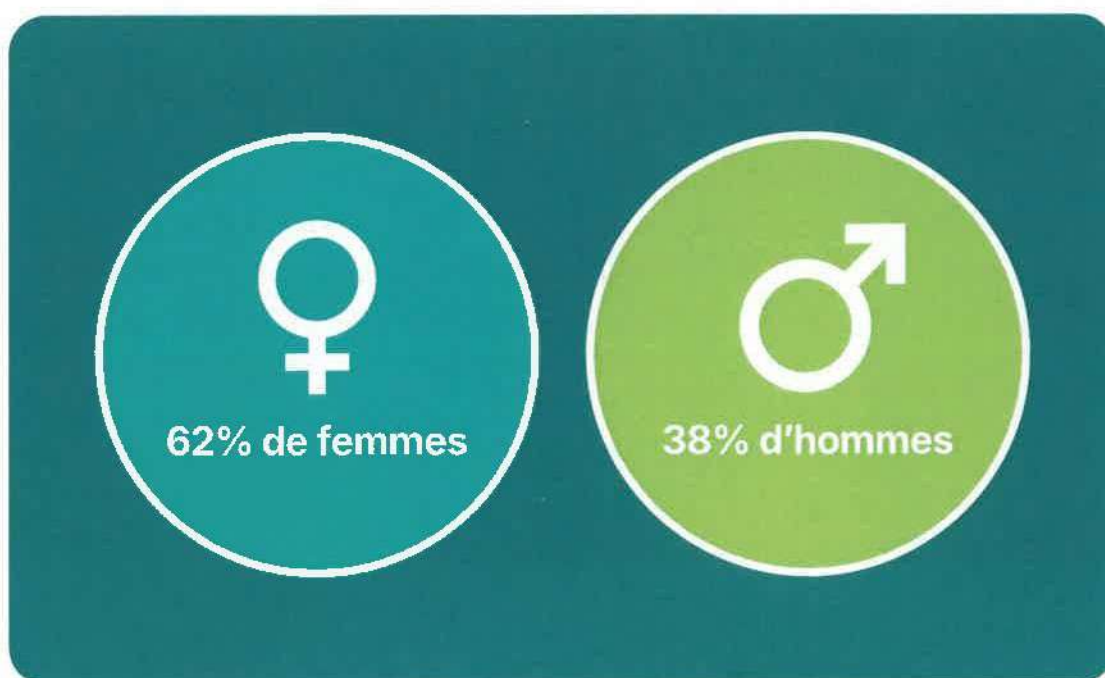


A. Conditions générales d'emploi

Au 31 décembre 2024, la collectivité compte 399 agents titulaires sur emploi permanent, dont 246 femmes et 153 hommes, ce qui traduit une majorité de femmes au sein des effectifs.

Par ailleurs, 5 emplois fonctionnels sont occupés : 2 par des femmes et 3 par des hommes. Le comité de direction est ainsi paritaire, reflétant une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes dans les fonctions de direction.

➤ Répartition par genre



	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	175	117	292
Contractuels	71	36	107
Total	246	153	399



- 71,1 % sont titulaires
- 28,9 % sont contractuels



- 76,5 % sont titulaires
- 23,5 % sont contractuels



	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	32	14	46
Catégorie B	49	28	77
Catégorie C	165	111	276

La répartition par catégorie hiérarchique met en évidence une présence féminine majoritaire dans l'ensemble des catégories :

- Catégorie A : 32 femmes sur 46 agents → 69,6 % de femmes;
- Catégorie B : 49 femmes sur 77 agents → 63,6 % de femmes;
- Catégorie C : 165 femmes sur 276 agents → 59,8 % de femmes.

Les femmes représentent 69,5 % des agents de catégorie A, alors qu'elles constituent 62 % de l'effectif total. Elles sont donc surreprésentées parmi les cadres, ce qui traduit une présence importante des femmes dans les postes à responsabilité au sein de la collectivité.



Conseil Municipal – séance du 7 avril 2026 Répartition des contractuels par genre et par type de contrat (CDD et CDI)

	Femmes	Hommes	Total
Contractuels en CDD	56	33	89
Contractuels en CDI	15	3	18
Total	71	36	107



Répartition par genre et par filière

Les filières sociale et médico-sociale sont exclusivement féminisées.

Les effectifs de la collectivité reflètent les tendances observées dans la fonction publique territoriale, avec :

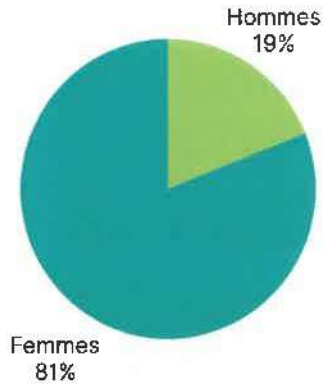
- des filières fortement féminisées : sociale, médico-sociale, administrative et animation.

Les filières sociale et médico-sociale sont entièrement occupées par des femmes dans la collectivité (100 %), ce qui correspond à une tendance nationale où ces métiers comptent plus de 95 % de femmes (Direction générale de l'administration et de la fonction publique, Chiffres-clés de l'égalité professionnelle dans la fonction publique). Ces métiers sont historiquement associés aux fonctions de soin, d'accompagnement et d'éducation.

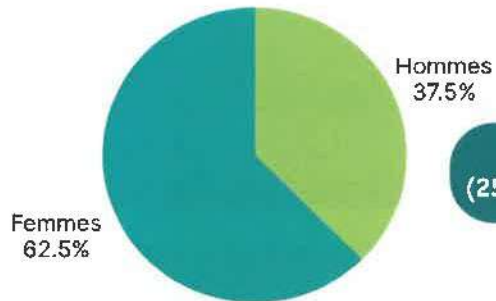
- des filières majoritairement masculines : technique, sportive et police municipale.

Les filières de la police municipale, sportive et technique restent majoritairement masculines. La Police municipale compte environ 80 % d'hommes dans la collectivité, proche de la moyenne nationale (≈ 79 %). Et la filière technique compte 59 % d'hommes, ce qui correspond à la tendance nationale.

Filière administrative
(68 femmes et 16 hommes)



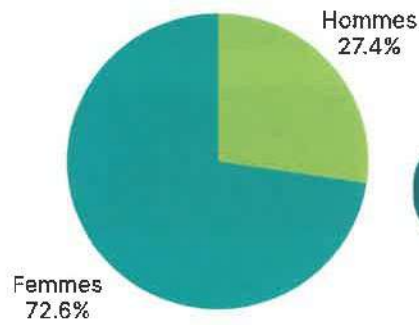
Filière culturelle
(25 femmes et 15 hommes)



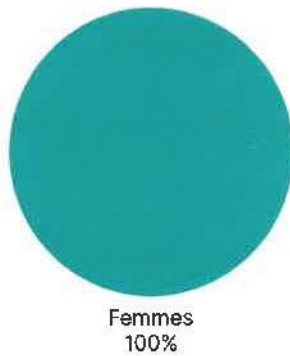
Filière sociale
(23 femmes)



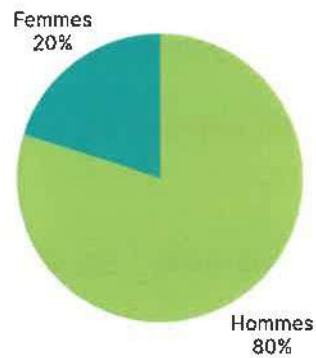
Filière animation
(53 femmes et 20 hommes)



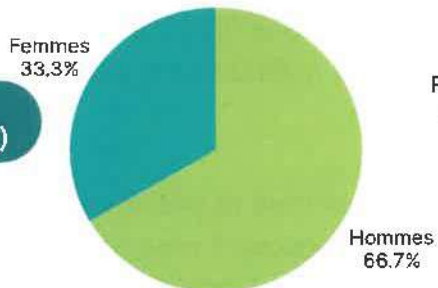
Filière médico-sociale
(14 femmes)



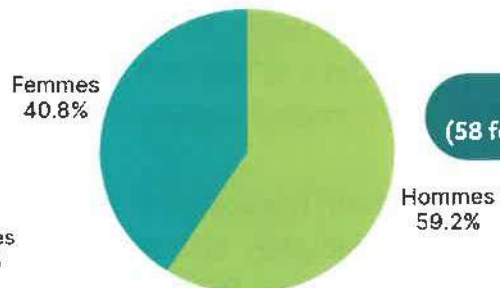
Filière police municipale
(4 femmes et 16 hommes)



Filière sportive
(1 femme et 2 hommes)



Filière technique
(58 femmes et 84 hommes)





Conseil Municipal - séance du 7 avril 2026 permanent (contractuels et titulaires)



B. Evolution de carrière et titularisation

➤ Recrutement sur emploi permanent au cours de l'année 2024

	Femmes	Hommes	Total
Titulaires et stagiaires	10	9	19
Contractuels	14	13	27
Total	24	22	46

Les femmes représentent 52% des recrutements réalisés sur l'année 2024.



➤ **Avancement de grade**

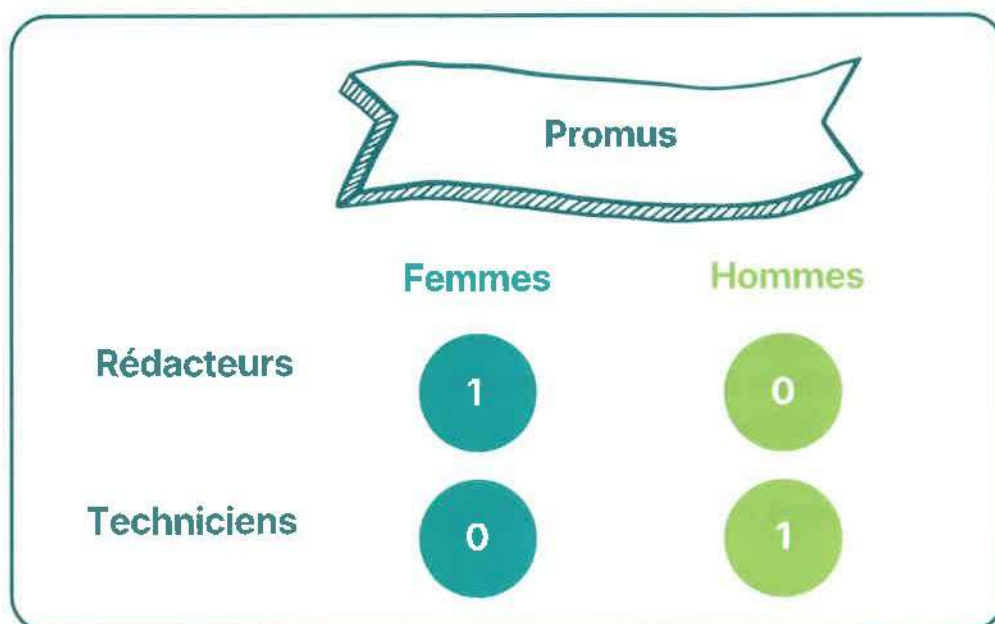
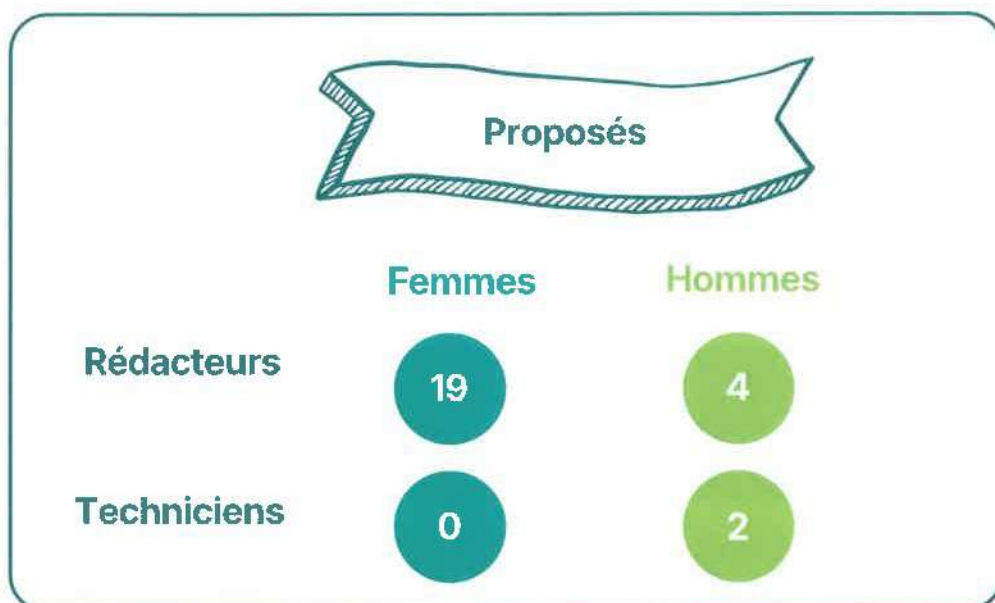
Promouvables		Promus	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
15	22	7	13

La Ville a fixé un objectif ambitieux en matière d'égalité professionnelle : garantir une stricte égalité de traitement dans les procédures d'avancement de grade, conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité.

Ces lignes directrices intègrent pleinement le principe d'égalité entre les femmes et les hommes et veillent à prévenir toute discrimination directe ou indirecte dans l'examen des situations individuelles.

Au titre de l'exercice considéré, **65% des agents promus sont des femmes.**




Promotion interne


La Ville a intégré le principe d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ses lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne. Ces lignes garantissent l'objectivité, la transparence et l'équité dans l'examen des situations individuelles.

Ainsi, l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires ainsi que les critères définis par les lignes directrices de gestion ont vu leur dossier proposé au titre de la promotion interne. Les candidatures ont ensuite été transmises et examinées par le centre de gestion compétent, dans le respect des procédures réglementaires.

➤ Répartition des emplois à temps complet ou non complet

	Femmes	Hommes	Total
Temps non complet	41	23	64
Temps complet	205	130	335
Total	246	153	399

Au sein de la fonction publique territoriale (FPT), les femmes représentent environ 61 % des effectifs (Direction générale de l'administration et de la fonction publique, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique).

Au niveau national, les emplois à temps non complet sont très majoritairement occupés par des femmes, avec environ 80 à 85 % de femmes (Centre national de la fonction publique territoriale ; Direction générale des collectivités locales). La part globale de femmes (61,7 %) à Joinville-le-Pont est très proche de la moyenne nationale (61 %) observée dans la fonction publique territoriale (DGAFP, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique). En revanche, les emplois à temps non complet sont moins féminisés localement, avec 64 % de femmes à Joinville-le-Pont, contre environ 84 % en moyenne nationale (DGCL ; CNFPT). Ce qui montre que la répartition femmes-hommes du temps non complet est plus équilibrée au sein de la collectivité que dans la fonction publique territoriale dans son ensemble.

Les emplois à temps non complet sont essentiellement répartis entre les filières :

- Culturelle : enseignants artistiques de l'école de musique;
- Animation : animateurs dans le cadre d'un temps de travail annualisé

D. Conditions de travail et congés

Le temps de travail est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail. Ces derniers sont propres aux métiers et aux services de chaque direction de la collectivité.

Pour l'ensemble des services municipaux, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2.1.2 ci-après, les horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h30 ;
- Une organisation en horaires variables comprenant :
 - Deux plages fixes de présence obligatoire ;
 - Trois plages variables, au cours desquelles les agents peuvent adapter leurs horaires journaliers, en accord avec leur responsable hiérarchique.

Cette organisation vise à concilier les nécessités de service avec une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, contribuant ainsi à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Prise de fonction	Présence obligatoire	Pause méridienne	Présence obligatoire	Fin de service
Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable
De 7h45 à 9h	De 9h à 12h	De 12h à 14h	De 14h à 17h	De 17h à 18h30



Une protection sociale complémentaire :

La collectivité veille à garantir à l'ensemble de ses agents une couverture sociale adaptée, dans une logique d'équité et de protection renforcée, en partenariat avec Territoria Prévoyance et Harmonie Mutuelle.

Ces dispositifs comprennent :

- **Territoria Prévoyance**, qui assure une couverture homogène pour tous les agents en cas de maladie, d'accident ou d'incapacité, sans distinction liée au genre.
- **Harmonie Mutuelle**, qui garantit une prise en charge adaptée des besoins spécifiques de santé, notamment ceux liés à la maternité, au suivi gynécologique ou encore aux pathologies propres à la santé masculine, tout en assurant une couverture globale pour l'ensemble des agents qui souhaitent y souscrire. La prise en charge de la collectivité est de 15€ pour les catégories A et B et de 21€ pour la catégorie C.

Par ces partenariats, la Ville affirme sa volonté de prévenir les situations de vulnérabilité et d'accompagner ses agents à chaque étape de leur vie professionnelle et personnelle, contribuant ainsi à des conditions de travail équitables.

Prestations sociales :

Le CNAS (le Comité National d'Action Sociale) propose des prestations sociales pour l'ensemble des agents : aides financières, loisirs, vacances, soutien familial...

Ces dispositifs contribuent à :

- améliorer l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle ;
- soutenir les agents ayant des charges familiales ;
- réduire certaines inégalités économiques indirectes.

La collectivité met en place des mesures favorisant le bien-être et la conciliation des temps de vie. L'adhésion au CNAS montre que la collectivité développe une politique sociale structurée mais avant tout un soutien à l'égalité et l'inclusion dans les conditions de travail.



Nombre de congés maternité



Nombre de congés paternité



La collectivité prévoit une reprise progressive de l'activité, à 50 % la première semaine puis à 80 % la deuxième semaine, afin de faciliter la transition professionnelle et de soutenir l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

E. Rémunérations des agents permanents

- Rémunérations annuelles brutes moyennes en équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par catégorie, par filière et par genre

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Filière administrative	47 216,34 €	55 792,42 €	29 611,01 €	31 717,93 €	28 823,10 €	33 523,19 €
Filière culturelle	39 665,94 €	50 115,54 €	27 786,03 €	30 719,79 €	17 093,53 €	Non concerné
Filière sociale	42 356,85 €	Non concerné	Non concerné	Non concerné	27 902,81 €	Non concerné
Filière animation	Non concerné	Non concerné	26 306,27 €	16 888,39 €	26 079,90 €	26 265,92 €
Filière médico-sociale	42 408,81 €	Non concerné	25 623,40 €	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Filière police municipale	Non concerné	69 172,85 €	49 319,94 €	Non concerné	50 753,03 €	44 664,36 €
Filière sportive	Non concerné	Non concerné	4 626,89 €	22 263,04 €	Non concerné	Non concerné
Filière technique	44 445,49 €	61 292,34 €	37 771,59 €	22 836,26 €	23 673,66 €	26 074,14 €

- Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes par filière, par catégorie et par genre

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Filière administrative	32%	29%	24%	15%	15%	15%
Filière culturelle	0%	0%	1%	1%	10%	Non concerné
Filière sociale	19%	Non concerné	Non concerné	Non concerné	9%	Non concerné
Filière animation	Non concerné	Non concerné	15%	19%	12%	9%
Filière médico-sociale	21%	Non concerné	16%	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Filière police municipale	Non concerné	33%	27%	Non concerné	18%	19%
Filière sportive	Non concerné	Non concerné	12%	15%	Non concerné	Non concerné
Filière technique	34%	33%	23%	27%	9%	12%

F. Formations, concours et examens professionnels

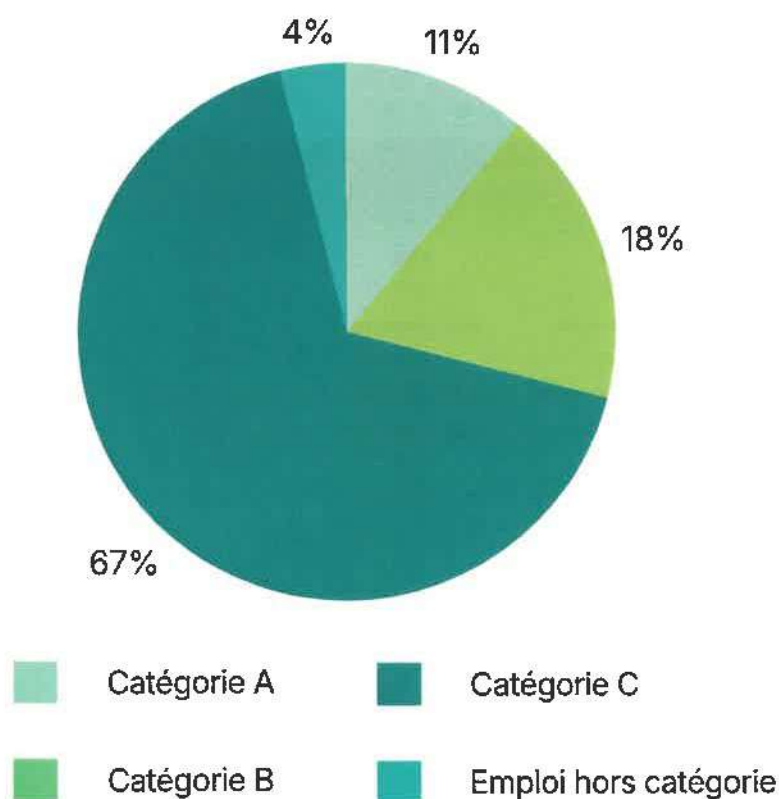
En 2024, sur les 457 agents permanents et non permanents que compte la collectivité, 286 ont participé à au moins une action de formation, soit un taux d'accès à la formation de 62,6 %.

L'analyse des données met en évidence une répartition équilibrée de l'accès à la formation, quel que soit le statut des agents : titulaires, contractuels, agents occupant un emploi permanent ou non permanent.

Les personnels vacataires bénéficient également de dispositifs de formation, dans une logique d'inclusion et d'amélioration continue des compétences.

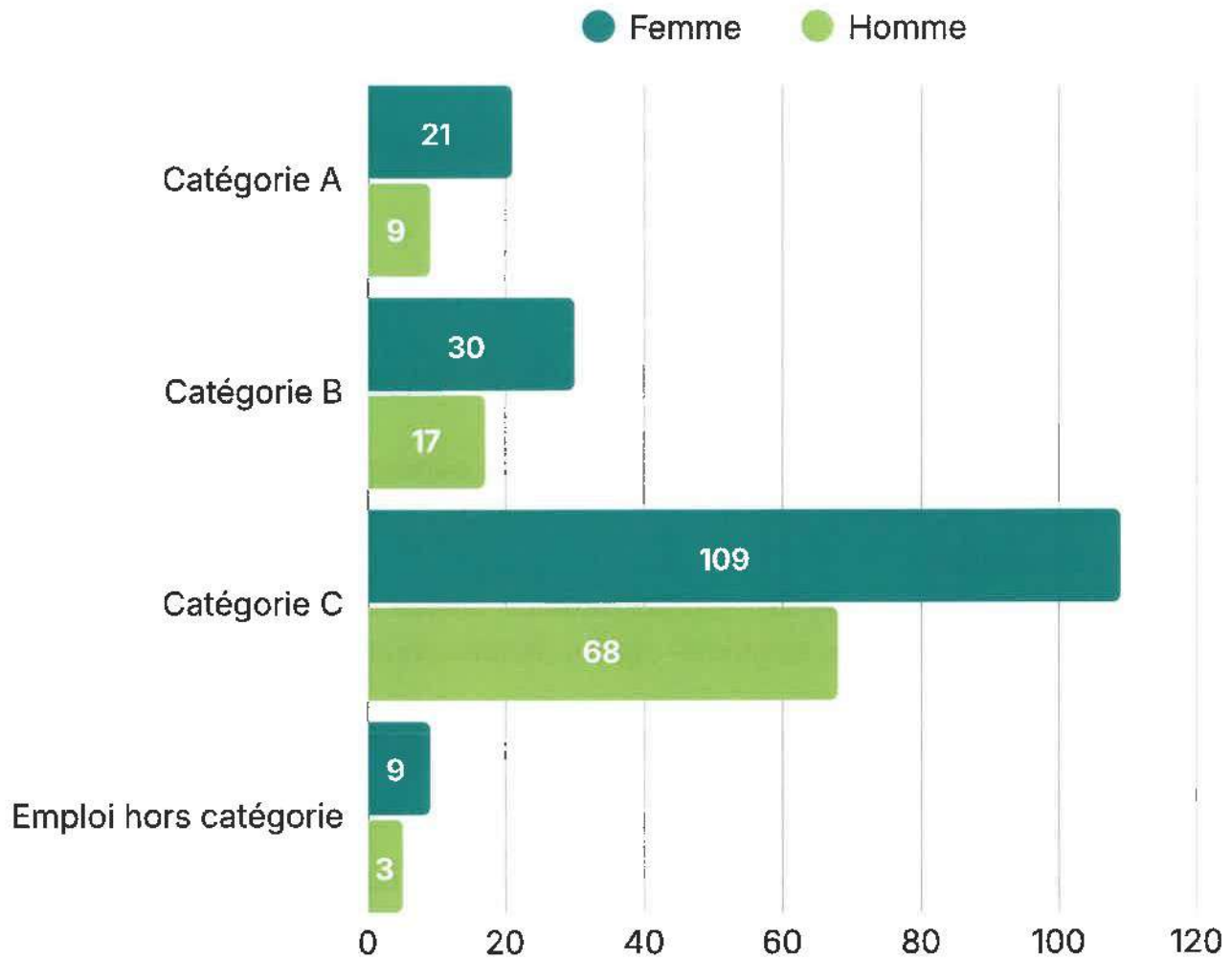
Cette politique volontariste traduit la priorité accordée par la collectivité à la qualité du service public et à l'égalité d'accès aux opportunités de développement professionnel.

➤ Agents ayant suivi au moins une action de formation par catégorie



Les emplois hors catégorie comprennent les vacataires, les assistantes maternelles et les collaborateurs de cabinet. Ces agents ne sont pas intégrés aux effectifs permanents de la collectivité. Ils peuvent toutefois bénéficier, selon les besoins du service et les dispositifs existants, d'un accès à la formation.

➤ **Conseil Municipal – séance du 7 avril 2026**
Agents ayant suivi au moins une action de formation par catégorie et par genre



Total : 266 personnes formées en 2024 (169 femmes et 97 hommes)

➤ **Lauréats de concours ou d'examen professionnel par genre**



II. Une politique RH porteuse d'une ambition en matière d'égalité professionnelle

Conseil Municipal – séance du 7 avril 2026

A. Le rôle du référent égalité professionnelle au sein des services ressources humaines

La chargée de missions Inclusion – Égalité Femmes/Hommes et lutte contre les discriminations poursuit plusieurs axes stratégiques :

- La promotion de la diversité et inclusion des agents porteurs de handicap, ainsi que sensibilisation et accompagnement des équipes des services à la population accueillant ces publics ;
- L'égalité femmes/hommes, en tant qu'interlocutrice dédiée de l'EPT PEMB, pour décliner localement le plan territorial égalité femmes/hommes, intégrant des actions internes et externes ;
- La lutte contre toutes formes de discriminations, afin de garantir des conditions de travail équitables et inclusives pour tous les agents.

Du fait de la transversalité de ses missions, le poste est rattaché depuis le 20 novembre à la Directrice du lien social et de la petite enfance (CCAS, Petite enfance, Attractivité économique, Vie associative), en lien étroit avec plusieurs élus en charge des thématiques sectorielles.

En sa qualité d'interlocutrice dédiée à l'EPT, la chargée de missions participe aux ateliers organisés pour les 13 collectivités membres, afin de promouvoir et décliner les actions du **Plan territorial égalité femmes/hommes 2023-2026**, structurées autour des axes suivants :

1. Promouvoir l'égalité sur le territoire ;
2. Renforcer l'accès aux droits, l'insertion et l'égalité professionnelle ;
3. Favoriser la promotion et la représentation des femmes ;
4. Lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

1. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Conseil Municipal - séance du 7 avril 2026

➤ Procédure de recrutement

L'ensemble des procédures de recrutement de la Ville est conçu pour garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination à toutes les étapes.

Les profils de poste sont rédigés de manière objective, en fonction des compétences nécessaires pour exercer les missions et des qualifications effectivement détenues par les candidats ou agents internes.

Par ailleurs :

- Les intitulés et fiches de postes mentionnent systématiquement (F/H) ;
- Les avis de recrutement et dénominations des métiers sont formulés de façon neutre, s'adressant indifféremment aux femmes et aux hommes ;
- Les annonces et offres d'emploi diffusées sur différents canaux respectent cette neutralité et ce principe d'égalité.

Cette approche contribue à prévenir toute discrimination liée au genre et à promouvoir un recrutement inclusif et équitable.

➤ Favoriser la mixité des métiers

Dans un contexte où les métiers du secteur social restent majoritairement féminisés, le CCAS de Joinville-le-Pont s'engage à encourager une plus grande mixité des profils professionnels.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs axes de réflexion et d'action sont envisagés :

- Rédaction des offres d'emploi : emploi d'un vocabulaire inclusif et valorisation de la diversité des parcours professionnels ;
- Promotion des métiers du secteur social auprès d'un public plus large, afin d'attirer des candidats de tous genres ;
- Participation à des forums et actions de découverte des métiers, favorisant l'accès à ces professions pour les hommes et contribuant à la diversification des profils.

Ces mesures visent à garantir un égal accès aux emplois du CCAS, sans distinction de genre.

Actuellement, le personnel du CCAS est très majoritairement féminin. Néanmoins, depuis trois ans, deux postes de gardiens au sein des résidences autonomie sont occupés par des hommes, ce qui contribue à une diversification progressive des profils.

Malgré cette dynamique, les métiers du secteur social restent fortement féminisés. À titre d'exemple, lors du processus de recrutement lancé en 2024 (encore en cours), près de 99 % des candidatures reçues étaient féminines, illustrant la persistance d'une sous-représentation des hommes dans ce secteur.

A titre de comparaison, si nous observons les chiffres nationaux, en France, les professions sociales sont largement féminisées : dans certains métiers liés à la santé, l'aide ou le social, près de 86 % des effectifs sont des femmes (selon La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques). Seuls 15-20 % des travailleurs exercent un métier véritablement mixte. Nous observons encore que la plupart des métiers restent très genrés, soit féminisés (services, soins, social), soit masculinisés (BTP, industrie).

Cela signifie que la situation très féminisée du secteur social à Joinville-le-Pont reflète une tendance nationale, où la majorité des métiers ne sont pas mixtes.

2. Mieux concilier la vie professionnelle et la vie personnelle / familiale

► Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale : un grand nombre de mesures déjà en place

Guide sur la parentalité

La Ville élabore un guide sur la parentalité afin de soutenir ses agents dans l'articulation entre vie professionnelle, vie familiale et vie personnelle. Ce recueil d'informations permettra d'informer sur les droits, les congés et les dispositifs d'accompagnement liés à la grossesse, à la maternité et à la parentalité.

Lancé en 2025 et poursuivi en 2026, ce projet vise à assurer l'égalité des chances au travail, quelle que soit la situation familiale de l'agent, et à concerter les différents acteurs impliqués dans la conciliation vie professionnelle / vie personnelle.

Entretien manager et procédure de réintégration

La responsable prévention prévoit la mise en place d'une procédure de réintégration pour les agents ayant quitté temporairement la collectivité (arrêt maladie, congé maternité, etc.).

Cette démarche permettra d'accompagner le retour des agents dans un contexte organisationnel pouvant avoir évolué (projets, méthodes, arrivées ou départs de collègues), afin de favoriser une reprise sereine de leurs fonctions et leur intégration au sein du service.

Développement de l'accès à l'offre culturelle, sportive et aux temps de convivialité

La collectivité encourage la participation des agents à des activités culturelles et sportives tout au long de l'année. Des initiatives comme « Travaillons'Sport » proposent des séances d'initiation au Crossminton, Basket, Volley, Flag-rugby, Ultimate ou Hockey, favorisant le bien-être et la qualité de vie au travail.

La Ville organise également des temps conviviaux, tels que le pique-nique du personnel, les vœux du personnel ou des événements ponctuels (marches nordiques, ludothèque, initiations aux handisports, spectacles ou ateliers thématiques), permettant aux agents de se rencontrer, échanger et renforcer la cohésion interne.



Vœux du personnel 2025

3. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Conseil Municipal - séance du 7 avril 2026

➤ Établir et renforcer le dispositif interne de signalement, de traitement et de suivi des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement moral et des discriminations

Depuis la mise en place, en janvier 2024, du dispositif interne de signalement, la Ville a poursuivi ses actions pour prévenir et traiter les atteintes à l'intégrité physique, la violence, les agissements sexistes, les menaces, l'intimidation, la discrimination et le harcèlement au travail.

Des référents dédiés ont été désignés pour coordonner ces questions, et une formation spécifique a été dispensée à la DRH, aux membres du CST et aux élus référents afin de préciser le rôle et les responsabilités de la cellule de signalement.

Pour 2026, la collectivité prévoit :

- La mise en place d'une procédure de recueil d'informations, élaborée en groupe de travail avec la cellule de signalement ;
- Le renouvellement de la communication auprès de l'ensemble du personnel, ainsi que la transmission de ces informations lors des entretiens de prévention pour les nouveaux recrutements.

Ces mesures renforcent la prévention, la sécurité et l'égalité professionnelle au sein de la collectivité.

➤ Agir en tant que collectivité employeuse contre les violences sexistes et sexuelles

La candidature de l'EPT Paris Est Marne & Bois a été retenue pour le niveau 2 : « Évaluer sa cellule de signalement du parcours ». Ainsi, les collectivités membres, dont Joinville-le-Pont, bénéficient d'un accompagnement spécifique, initié à la rentrée 2025 et prévu pour se poursuivre tout au long de l'année 2026.



Cet accompagnement permet aux collectivités de partager leurs pratiques et d'échanger sur leurs dispositifs internes. De nombreuses ressources et formations sont mises à disposition afin d'enrichir les démarches existantes et de renforcer l'efficacité et la pertinence des pratiques de prévention et de traitement des situations de violence, discrimination ou harcèlement.

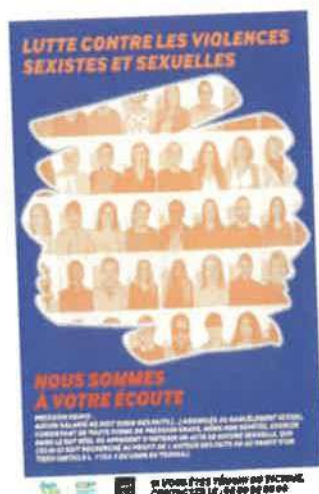
➤ Lutte contre les violences faites aux femmes

Formation des équipes Petite Enfance et Périscolaire

Grâce au financement de l'**EPT Paris Est Marne & Bois**, la Ville a organisé une journée de formation pour 15 agents, dispensée par **Tremplin 94**, destinée aux équipes encadrantes des crèches et des accueils de loisirs.

Cette formation avait pour objectifs de :

- Comprendre le phénomène des violences conjugales, les processus en jeu et les conséquences pour les enfants ;
- Identifier le rôle des professionnels dans l'accueil et l'orientation des femmes victimes et de leurs enfants ;
- Acquérir des outils et repères concrets (posture professionnelle, discours, messages-clés) et connaître les lieux ressources pour orienter efficacement les victimes.



Formation des agents de la police municipale

Dans le cadre de l'appel à projet du **Centre Hubertine Auclert**, plusieurs associations ont développé une formation destinée aux agents de police sur la thématique « Accueillir, recueillir la parole et orienter une femme victime de violences conjugales ».

Cette formation, dispensée par le **CIDFF 94** et **Tremplin 94**, a été accessible aux policiers municipaux, premiers acteurs au contact des administrés. Initiée en juin 2024, elle s'est poursuivie tout au long de l'année 2025, permettant aux agents de :

- Se sensibiliser aux mécanismes complexes des violences conjugales ;
- Mesurer leurs impacts sur les victimes ;
- Développer leurs compétences pour l'accueil, le recueil de la parole et l'orientation des victimes.

Perspectives :

Bien que ce déploiement ait renforcé les compétences des agents municipaux, un accompagnement supplémentaire est prévu pour approfondir les apports théoriques et favoriser l'échange autour des bonnes pratiques professionnelles dans l'accueil et le suivi des victimes.

Création d'une campagne d'affichage sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Dans le cadre des Assises territoriales de l'égalité organisées par l'EPT PEMB, un atelier a été conduit avec le CIDFF et le photographe Jérémy Melloul pour lancer la création d'une campagne dédiée à l'égalité professionnelle.

Lors de cette première séance :

- Les participants ont travaillé à l'élaboration des phrases d'accroche de la campagne ;
- Des visuels ont été réalisés, les participants posant devant l'objectif de Jérémy Melloul.

Par la suite, une graphiste a finalisé la conception de la campagne, permettant aux collectivités membres de s'approprier les contenus et de les diffuser auprès de leurs agents en 2026.

Cette initiative vise à renforcer la sensibilisation à l'égalité professionnelle et à encourager une appropriation locale de la démarche par l'ensemble des services.

B. Plan d'action 2025-2028 en matière d'égalité professionnelle

Les éléments ci-dessous présenteront un premier bilan du plan d'action ainsi que les perspectives fixées par la collectivité.

Axe 1 / Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération



Objectifs

1. Renforcer et systématiser l'information des agents au moment de leur demande et faciliter la reprise d'activité à l'issue
2. Proposer des actions de sensibilisation et d'accompagnement



Actions

1. Informer les femmes sur les conséquences du temps partiel sur les carrières
2. Améliorer les conditions de travail des agents et leur évolution



Calendrier

1. Fin 2026 pour l'action 1
2. À déterminer par la DRH pour l'action 2



Mesures

1. Article dans un numéro spécial "Entre Nous", guide sur la parentalité & entretien de carrières
2. Inciter les femmes à réfléchir à leur projet professionnel lors des entretiens de carrières, orienter vers le conseiller en évolution professionnelle, renforcer l'information et faciliter l'accès aux prestations offertes par le CNAS (communication dans "Entre Nous")



Acteurs

1. DRH + Responsable GPEC/ Responsable prévention + Chargée de missions égalité F/H + médecine du travail + alternante communication RH
2. DRH + responsable GPEC



Commentaires

1. Début de l'élaboration du guide en janvier 2026 Intégrer dans le guide une prévention anticipée sur l'usure physique des agents + discussion sur un entretien de carrières
2. Communication CNAS : vacances scolaires/ à la rentrée/ avant les vacances de Noël et avant celles de février

Axe 2/ Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois dans la fonction publique



Objectifs

Porter collectivement les enjeux de l'égalité professionnelle



Actions

Sensibiliser les agents à l'égalité professionnelle et la mixité des métiers



Calendrier

1. Tout au long de l'année proposer des portraits de métiers
2. Tous les ans : 25/11, 8/03 et tout au long de l'année
3. Tout au long de l'année



Mesures

1. Mettre en avant un métier : portrait dans le magazine "Entre Nous". Préciser les difficultés rencontrées et les obstacles mais aussi les réussites
2. Médiation culturelle : spectacle, exposition, bibliothèque
3. Accueil des stagiaires (3e/2nde)/ Stages d'observation dans les différents services de la ville et valorisation des métiers du service public



Acteurs

1. Article rédigé par la chargée de missions égalité F/H et le service communication pour les interviews des agents de la ville
2. Chargée de mission égalité F/H accompagnée par les services de la ville : culturelle, communication
3. Tous les agents de la ville accueillant des stagiaires



Commentaires

1. Prévoir des portraits avec le service communication
2. Exposition sur les métiers (date à déterminer dans l'année 2026 ou 2027)

Axe 3/ Favoriser l'articulation vie professionnelle & vie personnelle / familiale



Objectifs

1. Mettre en place des procédures d'accompagnement à la parentalité
2. Favoriser le bien être au travail en diversifiant l'offre culturelle sportive



Actions

1. Accompagner les agents à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle après un congé maternité
2. Développer l'accès à l'offre culturelle et sportive de la collectivité et les temps de convivialité



Calendrier

1. Courant 2026 pour le protocole de "ré-accueil" et entre 2026 et 2027 pour la création du livret
2. Tout au long de l'année



Mesures

1. Formaliser un protocole de "ré-accueil" suite à congé maternité, paternité et création d'un livret pour tous les agents
2. Proposition de spectacle, de séance de cinéma gratuit (tout public) et de temps forts : séance "Travaillons sport", pique nique du personnel, vœux du personnel, marche nordique à l'occasion d'octobre rose ou d'événements comme le 8 mars, le 25 novembre, la SEEPH (ateliers de prévention)



Acteurs

1. Responsable prévention + chargée de missions égalité F/H et médecine du travail
2. Agents de la collectivité



Commentaires

2. Proposition d'actions selon domaines de compétences

Axe 4/ Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes - Partie 1



Objectifs

1. Accompagner les agents de la collectivité et consolider le dispositif de signalement
2. Sensibiliser et accompagner les agents "Prévenir et lutter contre le sexisme au travail"



Actions

1. Prévenir et lutter contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes
2. Former les encadrants et les agents à la prévention des violences sexuelles et sexistes



Planification

1.
 - Formation Janvier 2025 : DRH, membres du CST, élus référents
 - Procédure de recueil d'informations et traitement (en cours de modification), groupe de travail rentrée 2025. Rappel de la procédure et information aux agents : "ENTRE NOUS"
2. 27 janvier + 2/3 février 2026 + prévoir d'autres dates



Mesures

1.
 - Former les principaux acteurs de la DRH, les membres du CST et des élus référents,
 - Définir le rôle des membres de la cellule de signalement,
 - Établir une procédure de recueil de signalements,
2. Proposition pédagogique : Sensibiliser les agent.es de la collectivité, en donnant les premières informations en matière de violences sexistes et sexuelles au travail : les obligations légales de l'employeur, les clefs de compréhension des mécanismes des violences, améliorer le repérage, agir et réagir en tant que victime ou témoin, connaître les personnes et lieux ressources...



Acteurs

1. Responsable prévention + Chargée de mission égalité F/H+ Membres du F3SCT
2. Agents de la collectivité

Axe 4/ Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes - Partie 2



Objectifs

3. Accueillir, recueillir la parole et orienter une femme victime de violence conjugale



Actions

3. Poursuivre la formation dispensée aux policiers municipaux sur la « Lutte contre les violences faites aux femmes »

4. a) Prévenir et lutter contre le sexisme au travail

4. b) Création d'une campagne d'affichage sur l'égalité pro (Assises territoriales)



Calendrier

3.20/06/2024 : 5 agents ont été formés,
9/09/2024 : 2 agents ont été formés,
2/12/2024: 2 agents ont été formés,
10/12/2024 : 4 agents ont été formés,
21/10/2025: 3 agents ont été formés.

4a).12 juin 2025
23 septembre 2025
27 novembre 2025

4.b) Création mars 2025



Mesures

3. Proposition pédagogique « Formation des forces de sécurité en Île-de-France à l'accueil, au recueil de la parole et à l'orientation des femmes victimes de violences conjugales

4.a)- Analyse des rapports 2024. - Recherche d'une trame collective -Plan d'action mixité des métiers -VSS et vie professionnelle/vie personnelle

4.b) Atelier participatif encadré par le CIDFF pour la réalisation des textes et atelier photographique pour la réalisation des visuels avec Jérémie Melloul



Acteurs

3. Police municipale

4.a) Chargée de mission égalité F/H

4.b) Création : assises territoriales : acteurs du territoire

Bénéficiaires : agents de la collectivité



Commentaires

3.
• Annulation : 4 agents devaient être formés le 16/09/2025
• 3 agents formés le 21/10/2025. Un nouvel appel à projet a été lancé pour de nouveau bénéficier de formation pour notre personnel de la Police Municipale

4. a) sessions d'ateliers pour :
• La mutualisation des protocoles
• Création d'outils
• Élaboration du rapport de situation (trame collective avec le territoire)

4.b) Diffusion en 2026

Axe 4/ Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes - Partie 3



Objectifs

4. Prévenir et lutter contre le sexisme au travail



Actions

4.c) Permettre la compréhension du phénomène des violences conjugales, les processus à l'œuvre et les conséquences sur les enfants, afin de favoriser l'accueil et l'orientation des femmes victimes et de leurs enfants



Planification

4.c) Vendredi:
7 novembre
2025



Mesures

4.c) Objectifs pédagogiques

- > Mesurer l'ampleur du phénomène des violences conjugales
- > Connaître les mécanismes des violences conjugales
- > Comprendre les conséquences sur les enfants
- > Se positionner en tant que professionnel(le) de proximité



Acteurs

4.c) Public concerné
Agent.es des 13 communes de l'EPT Paris Est Marne & Bois
Directeurs/ directrices de crèche Agent.es des accueils de loisirs (Le groupe sera composé de 15 professionnels)

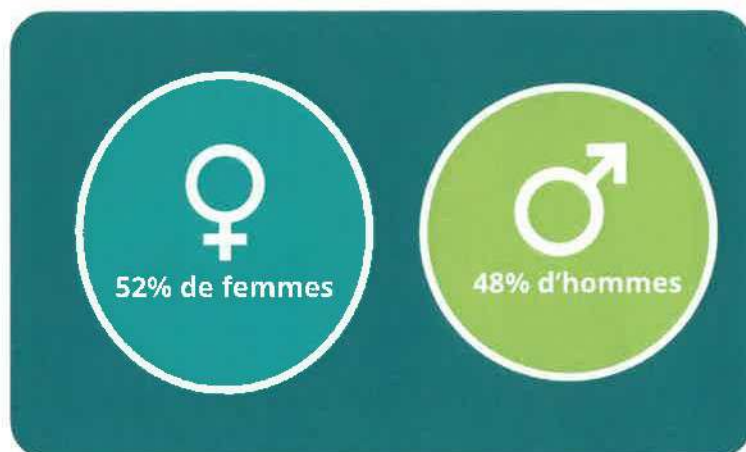
Partie II : l'égalité femmes / hommes au sein des politiques publiques

La commune de Joinville-le-Pont jouxte cinq communes du département du Val-de-Marne : Maisons-Alfort et Saint-Maurice à l'Ouest, Saint-Maur-des-Fossés au Sud et Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne à l'Est. La ville est également limitrophe de Paris par le Bois de Vincennes au Nord. Avec une superficie de 231 hectares, Joinville-le-Pont est une des plus petites communes du département. La ville est passée de 17 467 habitants en 1968 à 20 784 habitants en 2025, soit une évolution de 17 % sur une période de 53 ans.

A. La population joinvillaise

La commune est composée d'une grande variété de types de foyers tels que des couples (avec ou sans enfants), des personnes vivant seules et des familles monoparentales. Cette mosaïque démographique ainsi que le nombre croissant d'habitants témoignent de l'attractivité de la ville.

Les familles avec enfants représentent une part considérable de la population joinvillaise. Afin de répondre aux attentes de ces familles, la commune a développé de nombreuses initiatives en faveur de l'éducation, de la petite enfance, du périscolaire et de services aux familles. Les familles monoparentales (essentiellement des femmes seules avec enfants) sont plus susceptibles d'être touchées par les difficultés économiques et sociales. Cette réalité révèle la nécessité pour la ville d'accorder une attention particulière à ces familles afin de leur garantir l'accès logement, à l'emploi, à l'information sur leurs droits et à l'ensemble des services proposés par la municipalité.



► Les familles

À l'échelle nationale, une famille avec enfants sur quatre est monoparentale et dans 82 % des cas le parent isolé est une femme. Par ailleurs, 41 % des enfants vivant dans ces familles vivent sous le seuil de pauvreté, contre 21 % pour l'ensemble des enfants. Ces situations soulignent l'importance pour les collectivités territoriales de faciliter l'accès au logement, à l'emploi, à l'information sur les droits et aux services municipaux.

Afin de soutenir les familles, la ville de Joinville-le-Pont met en œuvre une politique tarifaire sociale fondée sur le quotient familial. Celle-ci permet d'adapter les tarifs de plusieurs services municipaux notamment la restauration scolaire, les accueils de loisirs et certaines activités culturelles et sportives aux ressources des ménages. Cette démarche vise à garantir l'accès de tous les enfants aux services et activités proposés par la commune, tout en soutenant les familles aux revenus les plus modestes.

	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales	Familles recomposées
France (2020)	56%	25%	9%
Île-de-France (2020)	63%	27%	10%
Val-de-Marne (2020)	61%	29%	10%
Joinville-le-Pont (2021)	67%	23,10%	9%

Source : Insee - 2020, 2021, 2024



 Evolution de la population par tranche d'âge

Âge	2011	2016	2022
0 à 14 ans	3 145	3 326	3 804
15 à 29 ans	3 365	3 346	3 798
30 à 44 ans	3 829	4 352	4 720
45 à 59 ans	3 672	3 616	4 049
60 à 74 ans	2 403	2 694	2 881
75 ans ou plus	1 538	1 490	1 533
Total	17 953	18 824	20 784

Source : Insee - 01/01/2025

 Population par tranche d'âge et par genre

Âge	Femmes	%	Hommes	%
0 à 14 ans	1 833	17,1%	1 971	19,6%
15 à 29 ans	1 877	17,5%	1 921	19,1%
30 à 44 ans	2 376	22,1%	2 345	23,4%
45 à 59 ans	2 116	19,7%	1 933	19,3%
60 à 74 ans	1 557	14,5%	1 324	13,2%
75 à 89 ans	850	7,9%	489	4,9%
90 ans ou plus	140	1,3%	53	0,5%
Total	10 748	100,0%	10 036	100%

Source : Insee - 01/01/2025

B. Situation socio-économique de la population joinvillaise : emploi, formation et inégalités salariales

➤ Salaires nets moyens hommes/femmes : Val-de-Marne, Joinville-le-Pont, France par catégorie socioprofessionnelle

	Val de Marne		Joinville-le-Pont		France	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres	2 882	3 133	4511	5052	4120	4849
Professions intermédiaires	2 119	2 017	2767	3110	2484	2810
Employés	1 834	1 930	2120	2130	1935	2007
Ouvriers	1930	1930	1934	2019	1811	2080

Source : Insee - 01/01/2025

L'écart salarial pour les cadres est bien présent dans les trois territoires. Il est d'environ -8 % dans le Val-de-Marne, de -10,7 % à Joinville-le-Pont et -15 % en France. Cela montre que d'une manière globale les femmes cadres gagnent moins que les hommes, mais l'écart reste plus important au niveau national.

Les professions intermédiaires au sein du Val-de-Marne constitue une exception puisque les femmes gagnent légèrement plus que les hommes (+5 %). En revanche, à Joinville-le-Pont et en France, les femmes gagnent environ 10 à 11 % de moins.

Les écarts de la catégorie Employés sont faibles dans les trois territoires (entre -0,5 % et -5 %). Cela signifie que les salaires femmes-hommes sont plus proches de l'égalité dans cette catégorie.

Et enfin, les ouvriers dans le Val-de-Marne, ne démontre pas d'écart. À Joinville-le-Pont, l'écart est modéré (-4,2 %), tandis qu'en France il est plus important (-12,9 %).

Globalement, les écarts de salaire sont plus faibles dans le Val-de-Marne que dans l'ensemble de la France. Cependant, les femmes restent généralement moins rémunérées que les hommes, surtout dans les catégories les plus qualifiées comme les cadres.



➤ Niveau de formation selon le sexe : Val-de-Marne, Joinville-le-Pont, France

	Val de Marne		Joinville-le-Pont		France	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Sans diplôme	19	21	14	17	20	22
CAP/BEP	22	24	14	18	23	27
Baccalauréat	19	17	17	15	18	16
Diplôme de l'enseignement supérieur	41	37	55	49	35	32

Source : Insee - 2022

Selon les trois territoires, les femmes ont globalement un niveau de formation supérieur légèrement plus élevé que les hommes, ce qui montre une progression importante de la réussite scolaire féminine, même si cela ne se traduit pas toujours par une égalité salariale.

➤ Taux d'emploi par sexe : Val-de-Marne, Joinville-le-Pont, France

	Femmes	Hommes
Val de Marne	64,7%	68,9%
Joinville-le-Pont	67,9%	73,1%
France	65,0%	72,0%

Source : Insee - 2020

Les données montrent que l'accès à l'emploi est globalement favorable à Joinville-le-Pont, mais un écart entre femmes et hommes persiste dans tous les territoires, les hommes étant plus souvent en emploi.



II. Promouvoir l'égalité dans la ville

Conseil Municipal – séance du 7 avril 2026

dès le plus jeune âge

La Ville de Joinville-le-Pont déploie une politique active en faveur de l'égalité filles-garçons dès la petite enfance, fondée sur des actions concrètes, des ressources adaptées et une sensibilisation précoce.

Pour renforcer cette démarche, la collectivité se fixe les objectifs suivants :

- Déconstruire les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge ;
- Favoriser un accès égalitaire aux activités, aux jeux et aux rôles sociaux ;
- Encourager l'expression libre des enfants, sans contrainte liée au genre ;
- Former les professionnels à une pédagogie inclusive.

L'année écoulée a été marquée par de nombreux projets, événements et rencontres, témoignant de l'engagement continu de la ville pour promouvoir l'égalité dès l'enfance.

A. Petite enfance

1. Nos ambitions éducatives

► La déconstruction des stéréotypes

La déconstruction des stéréotypes de genre dès la petite enfance est essentielle pour ne pas enfermer les enfants dans des « cases » et éviter que ces classifications précoces n'entravent leur développement futur. Les clichés répétés dès l'enfance contribuent aux inégalités entre les femmes et les hommes et assignent des rôles prédéterminés.

L'objectif est d'ouvrir le champ des possibles pour toutes et tous, en permettant aux enfants de :

- Développer confiance et estime de soi ;
- Explorer l'ensemble des offres éducatives ;
- Exprimer leurs émotions et faire leurs choix, quel que soit leur sexe ;
- Développer pleinement leur potentiel.

➤ Les formations professionnelles

Les professionnel(le)s sont encouragé(e)s à suivre des formations pour interroger leurs pratiques et les stéréotypes véhiculés, notamment dans l'aménagement des espaces, le choix du matériel ludo-éducatif et des livres, ainsi que dans les paroles et postures quotidiennes. L'objectif est de créer un environnement égalitaire, où chaque enfant peut s'épanouir sans préjugés liés au genre.

En novembre 2024, une journée pédagogique animée par **Sylvie Rayna** (EHESS, IFÉ-ENS Lyon) a permis aux structures de la petite enfance :

- D'identifier les stéréotypes de genre dans les pratiques quotidiennes ;
- De questionner les postures professionnelles ;
- De prévenir la transmission involontaire de préjugés aux enfants et aux familles.

➤ Le cadre réglementaire

Cette démarche s'inscrit dans un cadre réglementaire précis :

- Article 6 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, modifiant l'article R.2324-29 du Code de la santé publique, imposant que le projet éducatif des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) précise les dispositions prises pour favoriser l'égalité filles/garçons ;
- Rapport sur l'égalité entre les filles et les garçons dans les modes d'accueil de la petite enfance (2012), qui souligne que les stéréotypes constituent un obstacle à l'égalité réelle ;
- Charte nationale d'accueil du jeune enfant (arrêté du 23 septembre 2021), rappelant que chaque enfant doit être valorisé pour ses qualités personnelles, indépendamment des stéréotypes de genre.

Ces textes fondent et légitiment l'engagement de la commune de Joinville-le-Pont pour une éducation égalitaire dès le plus jeune âge.

2. Nos actions phares

➤ Travail sur les pratiques professionnelles

Les actions menées se sont concentrées sur les paroles et attitudes des professionnels au quotidien dans la prise en charge des enfants et l'accueil des familles. Des réunions de travail ont été organisées au sein de chaque équipe afin de réaliser un état des lieux des pratiques.

En 2025, lors des commissions d'attribution, le sexe de l'enfant n'entre jamais en compte, garantissant un traitement égalitaire dans l'accès aux services.

➤ Aménagement des espaces et supports éducatifs

Un état des lieux a été réalisé sur l'aménagement des espaces, les jeux et les livres mis à disposition :

- Les espaces et jeux sont pensés pour favoriser le libre choix des enfants et limiter les préjugés de genre ; les enfants peuvent jouer librement, tandis que les professionnels adoptent une posture sans jugement.
- Concernant la littérature jeunesse, un travail partenarial avec la bibliothèque municipale a permis :
 - o La sélection d'albums favorisant la diversité des représentations ;
 - o La constitution d'un catalogue partagé entre les structures ;
 - o La participation d'agents au **Salon du Livre 2025** pour identifier de nouvelles parutions sur le thème de l'égalité.

Dans certaines structures, des albums traitant explicitement de l'égalité filles/garçons ont été mis en valeur auprès des enfants et de leurs familles.



► Sensibilisation des familles

En 2025, 16 familles monoparentales ont été accueillies, toutes représentées par des mères seules. Cette donnée reflète la réalité sociale selon laquelle, dans la majorité des situations de monoparentalité, la charge éducative et organisationnelle repose principalement sur les mères, soulevant des questions importantes sur la parentalité et l'égalité des responsabilités.

Un travail particulier est également mené sur les transmissions quotidiennes aux familles : les professionnels veillent à déconstruire les préjugés dans la manière dont ils relatent la journée de l'enfant et à encourager une communication égalitaire.

B. Enfance : l'égalité filles/ garçons à l'école et au périscolaire

1. Nos ambitions éducatives

L'égalité filles-garçons constitue un principe fondamental inscrit dans les programmes scolaires du cycle 2 (CP, CE1, CE2) et cycle 3 (CM1, CM2, 6^e). Elle est abordée dans :

- **Enseignement moral et civique (EMC)** : affirmation des droits et valeurs républicaines ;
- **Questionner le monde et histoire** : diversité des métiers et rôle des femmes et hommes dans la société ;
- **Enseignements artistiques et EPS** : ouverture à l'altérité, mixité dans les activités sportives et artistiques.

Des actions complémentaires, telles que « Les Olympes de la Parole », « Zéro Cliché pour l'égalité » ou « Non au harcèlement », permettent aux élèves de **réfléchir activement à la place des femmes dans la société et à la lutte contre les stéréotypes**.

2. Nos actions phares

► Dans les écoles

- **École du Parangon (CE1 B)** : Dans le cadre des objectifs du développement durable (ODD) :

- Production d'écrit à partir de photographies représentant des personnes inconnues. Les élèves ont imaginé le parcours de vie de filles et de garçons représentés en tentant de se projeter dans leurs émotions et les éventuelles difficultés qu'ils ont pu rencontrer. Un travail qui a permis de développer l'empathie et la créativité des élèves.

- Un travail en EPS a été mené autour des jeux collectifs favorisant la coopération et le respect entre filles et garçons, en veillant à valoriser la mixité.

- Distribution du livre « Dis, c'est quoi... l'égalité filles-garçons ? » De Laure Lacour et Elsa Maudet ce qui a permis des lectures et débats philosophiques.

Le territoire a financé un atelier de théâtre forum par ville avec la compagnie Laps équipe du matin.

Cet atelier a pu se faire en co-construction afin que chaque intervention puisse convenir à toutes les villes. Les thèmes et la manière dont ils ont été abordés ont pu ainsi être décidés par les villes.

De ce fait, la classe de CE1 B fut sélectionnée pour faire suite à leur projet de l'année. Ils ont ainsi pu aborder les stéréotypes et ce sujet a permis d'exprimer oralement leur opinion, de poser des questions et de construire une pensée à partir des situations proposées par le théâtre-forum.

- **École élémentaire Polangis** : adaptation des pratiques en mathématiques pour encourager les filles à s'investir dans les disciplines scientifiques.
- **École Jean-Jacques Gressier** : séances d'éducation à la sexualité et déconstruction des stéréotypes dans la cour de récréation. Nouveaux espaces ludiques et pédagogiques pour favoriser la mixité.
- **École Eugène Voisin** : valorisation des grandes figures féminines en EMC (enseignement moral et civique), équilibre dans la participation des élèves et aménagement de la cour pour un accès égalitaire aux activités.



Distribution du livre "l'égalité filles- garçons" -
Classe CE1- École du Parangon



- Création de ressources pédagogiques avec PEMB (Établissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois) la graphiste **Laure Lacour** pour sensibiliser les enfants de 3 à 11 ans à l'égalité. Distribution à prévoir en 2026 dans les quatre centres de loisirs élémentaires.
- Projet « ENFANCE » est une création, de la compagnie de théâtre LAPS/équipe du matin, destinée aux enfants de 6 à 11 ans, qui vise à sensibiliser les enfants sur leurs droits, leur permettre de débattre et réfléchir collectivement notamment aux situations de violence auxquelles ils et elles sont confrontés. L'écriture s'appuie sur une enquête auprès de professionnel(le)s (associations, structures spécialisées chercheur-eu-ses) travaillant sur l'enfance, et sur 3 séries d'ateliers menées à Joinville-le-Pont et Montreuil pour recueillir la parole des enfants, saisir leurs problématiques et travailler à partir d'improvisations. Le recueil de ces témoignages et l'écriture s'est effectué du mois de novembre 2024 à la représentation en juin 2025. Ce projet fut soutenu par le Ministère de la Cohésion Sociale, la ville de Joinville-le-pont ainsi que la ville de Montreuil. La restitution et la première représentation de « **Nora s'en va** » fut proposée aux enfants élémentaires du périscolaire, le Mercredi 18 juin à l'Espace Prévert, à la Mairie de Joinville-le-Pont. Interventions complémentaires du **collectif CLAF'Outils** (@clafoutils).



Sensibilisation du public et pratiques

- Déconstruction des stéréotypes à travers trois étapes : conscience des préjugés, désactivation du lien avec les comportements, mise en œuvre de pratiques pédagogiques égalitaires.
- Création de cours de récréation non genrés, observation et suivi des comportements, attention portée aux choix d'orientation et aux disciplines traditionnellement genrés.
- Éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) en CM2 : expression des émotions, respect, empathie et choix responsables.



Difficultés rencontrées

- Stéréotypes fortement ancrés dès le plus jeune âge ;
- Occupation historiquement genrée des espaces scolaires ;
- Autocensure des filles dans certaines disciplines ;
- Représentations familiales parfois éloignées des valeurs promues par l'école ;
- Besoin d'accompagnement et de formation continue des équipes ;
- Temps nécessaire pour inscrire durablement les changements.

3. Nouveautés et projets 2025

- Généralisation des cours Oasis ;
- Déploiement d'ateliers de théâtre forum sur plusieurs niveaux ;
- Approfondissement de l'EVAR (l'éducation à la vie affective et relationnelle) ;
- Sensibilisation accrue à la mixité des filières et aux choix d'orientation ;
- Projets interdisciplinaires articulant égalité filles-garçons et ODD (Les Objectifs de développement durable);
- Poursuite du travail partenarial avec les collectivités territoriales.

C. Jeunesse

1. Nos ambitions éducatives

Le service jeunesse aborde l'égalité fille-garçon de manière transversale :

- Interventions en collèges sur l'homophobie, les stéréotypes, le racisme et la santé affective et sexuelle ;
- Activités de loisirs et sportives (Synergie) pour promouvoir la mixité ;
- Volet culturel EAC (l'éducation artistique et culturelle) : ateliers arts plastiques, théâtre, danse, sorties culturelles pour sensibiliser aux questions d'égalité.

2. Perspectives et projets

- **Égalité dans les métiers :**
 - **Exposition « Tous égaux »** et ateliers avec des professionnel(le)s pour déconstruire les idées reçues.
- **Promotion des métiers scientifiques :**
 - Journées de découverte des sciences et programme de mentorat avec des femmes scientifiques pour encourager les filles.
- **Exposition « Super égaux » :**
 - Animations et tables rondes sur les inégalités et la construction sociale ou culturelle de l'égalité.
- **Pratique sportive et mixité :**
 - Événements sportifs mixtes, collaboration avec les clubs pour déconstruire les stéréotypes liés au sport.

III. Valoriser la place et la représentativité des femmes

Conseil Municipal – séance du 7 avril 2026

A. Événements et temps forts

Cette année, la Ville a proposé une programmation riche et engagée, placée sous le signe de l'émancipation féminine. Parmi les temps forts, l'**exposition « Il était une femme »**, consacrée aux contes, a invité petits et grands à plonger dans une forêt enchantée.

Les visiteurs ont ainsi pu (re)découvrir des récits traditionnels à travers l'évolution des représentations féminines, d'hier à aujourd'hui, mettant en lumière la manière dont ces figures ont façonné – et continuent d'influencer – les imaginaires collectifs.



Exposition « Il était une femme » – Journée internationale des droits des femmes - 8 mars 2025

Grâce à la mobilisation des centres de loisirs, des artistes joinvillais(es) et des services municipaux, de nombreuses œuvres originales ont été créées, contribuant à faire de cette exposition un projet collectif, participatif et fédérateur au service de l'égalité femmes-hommes.



Exposition « Il était une femme » – 8 mars 2025

Les élèves des classes élémentaires ont participé à un atelier interactif de deux heures animées par **les Minis'Ingés** et **l'association SciGi**. À travers quatre expériences scientifiques inspirées de contes, les enfants ont découvert, en petits groupes, les liens entre imaginaire et démarche scientifique, favorisant la curiosité et l'esprit critique.



**Atelier -
Minis'Ingés et SciGi**

Du 22 février au 8 mars 2025, la bibliothèque municipale a accueilli l'**exposition « Mythes et meufs »**, inspirée de l'œuvre de Blanche Sabbah. L'autrice y revisite mythes, contes et dessins animés en interrogeant la représentation des femmes et l'évolution de ces figures à travers les siècles, sous forme de bande dessinée.



Le 5 mars 2025, une projection gratuite du film **Rosalie de Stéphanie Di Giusto** a été proposée au public. Ce drame historique (France, 1870) aborde les thèmes de la différence, du regard social et de l'acceptation de soi, à travers le parcours d'une femme refusant de se conformer aux normes imposées.

Le 9 mars 2025, la Salle Prévert a accueilli le seul-en-scène **« Quand je serai grande, je serai Patrick Swayze »**, écrit et interprété par **Chloé Oliveres**. À partir du film **Dirty Dancing**, l'artiste propose une relecture féministe et intime des modèles amoureux et déconstruit la figure du « prince charmant » avec humour et sensibilité.



La compagnie **LAPS/ Équipe du matin** a mené fin 2024 des ateliers d'écriture autour de la figure maternelle dans les contes (mère, marâtre, marraine...). La restitution publique, organisée le 8 mars 2025 lors du décrochage de l'**exposition « Il était une femme »**, a permis aux participant(e)s de partager leurs textes devant un public intergénérationnel, questionnant stéréotypes et injonctions liées à la maternité.



Restitution publique du décrochage de l'exposition **« Il était une femme »**

B. La représentativité dans l'espace public : des projets artistiques

La Ville a engagé une réflexion ambitieuse sur la place des femmes dans l'espace public à travers le projet « Le Spot », inauguré le 22 juin 2025.

Implanté sous l'autoroute A4, cet ancien terrain délaissé a été transformé en un espace de vie dédié aux pratiques urbaines (terrains de basket 3x3 et football 5x5, mur d'escalade, parkour, pumptracks, skatepark), enrichi d'une forêt urbaine de 10 000 plantations selon la méthode Miyawaki et d'un musée à ciel ouvert réunissant treize artistes.

La fresque « La skateuse », réalisée par l'artiste Fabian « **Bane** » Florin, met en avant la place des femmes dans les pratiques sportives urbaines. En représentant une skateuse, l'œuvre contribue à rendre les femmes plus visibles dans ces univers encore souvent masculins. Son style réaliste et l'effet de trompe-l'œil renforcent son impact visuel et créent une interaction forte avec l'espace urbain. Dans le cadre du projet du SPOT, cette fresque véhicule des valeurs de liberté, d'émancipation et d'égalité.

Le portraitiste rennais **Aero** a également réalisé une fresque représentant l'athlète Mandy François-Elie, triple médaillée paralympique originaire de Joinville-le-Pont. Cette œuvre rend hommage à une sportive dont le parcours illustre la persévérance et la réussite. En mettant en lumière une athlète paralympique locale, la fresque valorise la diversité des parcours sportifs et rappelle que l'excellence ne dépend ni du genre ni du handicap. Elle contribue ainsi à promouvoir des figures féminines inspirantes dans l'espace public et à sensibiliser à l'égalité femmes-hommes.



L'athlète Mandy François-Elie, du portraitiste rennais **Aero**

« La skateuse » : Trompe-l'œil de Fabian « **Bane** » Florin



Dans le prolongement de cette dynamique, Joinville-le-Pont, membre de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois (PEMB), a participé à un parcours intercommunal de street art dédié à la représentativité des femmes.

L'artiste Tom Briks a réalisé plusieurs portraits féminins installés de manière pérenne dans la ville. Chaque commune membre a choisi la personnalité représentée et le lieu d'implantation.

L'inauguration de ces œuvres s'est tenue le 11 octobre 2025 lors du festival de street art « Phénomèn'Art », à travers une balade urbaine permettant aux habitants de découvrir ce parcours engagé en faveur de l'égalité femmes-hommes.



**Portrait de Gisèle Halimi,
façade côté parvis de l'ascenseur
du belvédère**



**Portrait de Frida Kahlo :
sur le pilier de la
passerelle piétonne au
dessus du RER rue Émile
Moutier,**

**Portrait d'Eugénie
Decome - École
maternelle Polangis**



C. Culture, communication et égalité

À Joinville-le-Pont, la culture constitue un levier essentiel de sensibilisation et d'émancipation. À travers ses équipements et sa programmation, la Ville s'engage activement à déconstruire les stéréotypes de genre et à garantir un accès égalitaire aux pratiques artistiques et culturelles.

1. Les espaces culturels de la ville

► Bibliothèque municipale

La politique d'acquisition de la **bibliothèque** repose sur la pluralité et la diversité des collections. En matière de fiction comme en documentaire (psychologie, sciences humaines, histoire), une attention particulière est portée aux ouvrages traitant du féminisme, des inégalités femmes-hommes, de la lutte contre le sexisme et les violences faites aux femmes.

Des temps forts permettent de valoriser ces ressources, notamment le Café des lecteurs, moment d'échange et de partage autour de romans, bandes dessinées ou documentaires présentés par les bibliothécaires et les usagers. Ces rencontres favorisent la découverte d'autrices et l'exploration de thématiques sociales et historiques liées à la place des femmes dans la société.

Le 12 avril 2025, la bibliothèque a accueilli l'**athlète paralympique Mandy François-Elie** pour une rencontre autour de son ouvrage *De l'olympisme à l'handisport*. Cet échange a permis d'aborder les enjeux liés à la place des femmes dans le sport de haut niveau et le dépassement des discriminations.

La bibliothèque poursuit par ailleurs son travail en transversalité avec la mission inclusion – égalité femmes-hommes, notamment à travers des actions de sensibilisation et de formation.



Accueil de Mandy François-Elie

➤ École Municipale des Arts (EMA) et Scène Prévert

L'École Municipale des Arts (EMA) veille au respect du principe d'égalité dans ses pratiques pédagogiques comme dans son organisation interne.

- L'accès aux disciplines, parcours et évaluations est garanti sans distinction de genre.
- Une évolution positive des représentations est observée, notamment dans certaines disciplines historiquement masculinisées (comme les cuivres), qui se féminisent progressivement.
- En danse, un travail de sensibilisation est mené auprès des familles pour encourager l'inscription des garçons et lever les freins liés aux stéréotypes.
- Sur 34 agents, 20 sont des femmes, traduisant une représentation globalement équilibrée au sein de l'établissement.

La Scène Prévert contribue également à cette dynamique à travers une programmation attentive aux enjeux d'égalité. En 2025, sur 21 spectacles accueillis, 38 femmes étaient présentes au plateau sur 75 interprètes, soit environ 50 %, témoignant d'une vigilance portée à la représentativité artistique.

➤ Ludothèque municipale

Si la ludothèque ne déploie pas d'actions formalisées spécifiquement dédiées à l'égalité filles-garçons, cette préoccupation s'inscrit de manière transversale dans son fonctionnement quotidien.

- Politique d'acquisition : attention portée à la diversité des représentations et à la limitation des stéréotypes de genre, malgré certaines contraintes liées à l'offre éditoriale encore fortement genrée.
- Posture professionnelle : accompagnement au jeu favorisant la liberté de choix et l'accès de toutes et tous à l'ensemble des supports, sans orientation différenciée.
- Relation aux publics : promotion de valeurs d'inclusion et d'égalité à travers la charte d'accueil et les pratiques de médiation.

Des perspectives d'évolution pourraient renforcer cette démarche, notamment en développant des actions de sensibilisation sur les liens entre jeu, genre et construction des stéréotypes, en direction des familles et des adultes accompagnants.

2. La communication municipale

En 2025, la municipalité a renforcé son engagement en faveur de la visibilité et de la représentativité des femmes dans l'ensemble de ses supports de communication.

Cette démarche s'est traduite par des campagnes d'information visibles et inclusives, déployées via le magazine municipal, le site internet, les réseaux sociaux et l'affichage public.

Les actions engagées ont permis de consolider plusieurs axes de vigilance :

- Une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les visuels, témoignages et contenus éditoriaux ;
- Une attention particulière portée à la visibilité des femmes lors des événements municipaux (intervenantes, artistes, sportives, élues, expertes) ;
- L'intégration progressive d'une réflexion sur l'écriture égalitaire, dans le respect de la ligne éditoriale de la collectivité ;
- La valorisation de parcours féminins à travers des portraits et mises en lumière dans les supports municipaux.

Cette politique de communication contribue à inscrire l'égalité femmes-hommes dans l'espace public symbolique et médiatique de la ville.

D. Aménagement en faveur de l'égalité

Dans le cadre de la politique municipale d'égalité entre les femmes et les hommes, la Direction des services techniques agit concrètement sur l'aménagement et la représentation dans l'espace public. Ces interventions visent à améliorer la visibilité des femmes et à garantir une égalité de traitement dans les équipements municipaux.

1. Aménagements dans les établissements scolaires et crèches

Des travaux ont été réalisés afin d'améliorer l'accessibilité et de garantir une intimité équivalente pour toutes et tous. L'installation de cloisonnettes dans les sanitaires des écoles Oudinot et de la crèche des Studios permet d'assurer une égalité de traitement et un meilleur respect de l'intimité des enfants.

2. Attribution de noms de rues féminins

La municipalité poursuit une démarche de rééquilibrage de la toponymie locale, historiquement majoritairement masculine.

La création de l'**Allée Gisèle Halimi** et de l'**Allée Amélie Trayaud** constitue un geste symbolique fort. Ces choix participent à une meilleure reconnaissance de la contribution des femmes à l'histoire et à la société, tout en modifiant durablement les repères de l'espace public.

À l'issue des travaux, l'allée Gisèle Halimi reliera
la rue de Paris au quai Pierre Brossolette



L'allée Amélie Trayaud desservira la Scène
Prévert ainsi que la nouvelle crèche départementale

3. Création de cours Oasis inclusives

Le déploiement des cours Oasis dans les établissements scolaires s'inscrit également dans cette dynamique.

Ces aménagements visent à :

- Rééquilibrer le partage des espaces extérieurs ;
- Diversifier les zones de jeux (espaces calmes, dynamiques, collectifs ou à petits groupes) ;
- Favoriser une participation égale des filles et des garçons, notamment dans l'accès aux terrains de sport.

En repensant l'organisation spatiale, la Ville agit concrètement contre les usages historiquement genrés des cours de récréation et encourage une appropriation plus inclusive des espaces publics dès le plus jeune âge.



Cour Oasis - École Eugène Voisin

**Cours Oasis -
École élémentaire Polangis**



IV. Lutter contre les violences sexistes et sexuelles

A. Prévention, sensibilisation et coordination

1. Le CLSPD au service de l'égalité femmes-hommes

La politique municipale de prévention et de sécurité s'inscrit dans le cadre du **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**.

Au-delà de ses missions traditionnelles, le CLSPD constitue un levier structurant du Plan Égalité Femmes/Hommes, en articulant la protection des publics vulnérables, la prévention des violences et l'amélioration du sentiment de sécurité, notamment pour les femmes.

► Protéger et accompagner les publics vulnérables

L'accueil, l'orientation et l'accompagnement des femmes victimes de violences sont assurés par le **CCAS**, en lien avec le **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne (CIDFF94)**.

Ces actions favorisent la détection précoce des situations de violence, la libération de la parole et l'accompagnement vers l'autonomie.



➤ Prévenir les violences dès l'adolescence

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des collégiens (5e, 4e, 3e) sur :

- Les violences sexistes et sexuelles,
- Les discriminations,
- Le harcèlement et le cyberharcèlement,
- L'éducation à la vie affective et sexuelle.

En 2025, plusieurs temps forts ont été organisés :

- Projection du film **TKT**, suivie d'un débat animé par **Respect Zone** (21 novembre 2025 – Cinéma Prévert), en partenariat avec la **Fondation Orange** : 230 élèves des collèges Ferry et Charcot ;
- Conférence à destination des parents avec l'association **e-Enfance** (9 décembre 2025) ;
- Accueil du spectacle « Lisa » à la Scène Prévert (environ 60 élèves).

Ces interventions associent les familles et contribuent à déconstruire les stéréotypes de genre dès l'adolescence.



Projection du film
"TKT"

► Accompagner les publics fragiles et prévenir les conduites à risque

Les publics suivis par le CCAS (accès aux droits, aides sociales, prévention de la perte d'autonomie) comptent une proportion importante de femmes isolées ou en situation de précarité.

En complément, des actions « aller-vers » sont conduites avec la Maison de la Prévention et le territoire **Paris Est Marne et Bois**, afin d'identifier et orienter les personnes exposées aux conduites addictives ou à risque.

Environ 60 personnes ont été directement accompagnées en 2025.

Une expérimentation est prévue avec la **Mission Locale** mobile et **Logirep (résidence Espérance)**, avec une présence mensuelle visant à lever les freins à l'accès aux dispositifs et à renforcer le suivi social.

► Sécuriser l'espace public : un levier d'égalité

Le sentiment de sécurité constitue un enjeu central d'égalité femmes-hommes, conditionnant la liberté de circulation et l'appropriation de l'espace public.

► Renforcement des moyens municipaux

- 21 policiers municipaux et 3 ASVP (agents de surveillance de la voie publique) ;
- 95 caméras de vidéoprotection actives en 2025 (119 prévues en 2026) ;
- Modernisation et extension du Centre de supervision urbain (CSU), raccordé au commissariat de Nogent ;
- Investissements renforcés en équipements et outils numériques.

Malgré les avancées constatées, plusieurs axes appellent une attention renforcée afin de consolider durablement la politique d'égalité femmes-hommes et de prévention :

- **Santé mentale** : difficulté d'intervention en cas de rupture de suivi ou de refus de soins, notamment pour les femmes victimes de violences. Le renforcement des partenariats médico-sociaux demeure un enjeu prioritaire afin d'éviter les situations d'isolement et de non-recours aux dispositifs existants.
- **Mise en œuvre opérationnelle de la convention « Sécurité et tranquillité dans le parc de logements sociaux »** : nécessité de poursuivre l'articulation étroite avec la Préfecture et le Parquet afin de garantir l'effectivité des échanges d'informations et la réactivité dans le traitement des situations sensibles.
- **Prévention des addictions** : enjeu de pérennisation des actions « aller-vers », de qualité de l'orientation vers les structures spécialisées et de suivi dans la durée des publics accompagnés.
- **Renforcement du lien social dans les résidences** : mobilisation des locaux associatifs comme espaces ressources favorisant la prévention des tensions, le repérage précoce des violences intrafamiliales et la reconstruction du lien collectif.

B. Élaboration du plan d'action communal de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)

1. Lancement d'une démarche collective en 2025

Le 2 juin 2025, la Ville a engagé l'élaboration de son **Plan communal de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)**.

Une première réunion interservices a permis de dresser un état des lieux des dispositifs existants, des pratiques internes et des partenaires mobilisés. Cette démarche vise à structurer, coordonner et renforcer les actions déjà engagées sur le territoire.

Le plan repose sur trois axes complémentaires :

- **Sensibiliser et prévenir**
- **Protéger et repérer**
- **Orienter et accompagner**

2. Définition des axes et recensement des besoins

Lors de la séance du 22 septembre 2025, les groupes de travail ont précisé les objectifs opérationnels.

➤ Axe I - Sensibiliser / Prévenir

Cet axe vise à informer et former l'ensemble des publics (habitants, agents, jeunes, élus) et à développer des actions adaptées aux réalités locales.

Les réflexions ont été menées en direction de cinq publics :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Adultes
- Seniors

Deux dimensions transversales structurent l'ensemble des actions :

- **Le handicap** (accessibilité, communication inclusive) ;
- **Le genre** (prise en compte des inégalités, stéréotypes et minorités de genre).

➤ Axe II - Protéger / Repérer

L'objectif est d'améliorer l'identification des situations de violences et de renforcer la coordination entre les acteurs : police municipale et nationale, EDS (Espace des solidarités), CRIP (Cellule de recueil d'informations préoccupantes), CCAS (Centre communal d'action sociale), Mission locale, Maison de la prévention, etc.

Les pistes de travail identifiées :

- Construction d'un cycle de formation dédié aux agents ;
- Élaboration d'une procédure claire et partagée de signalement ;
- Création d'outils de suivi ;
- Structuration d'un réseau local formalisé.



Axe III - Orienter / Accompagner

Cet axe a pour objectif de garantir une prise en charge adaptée, sécurisée et coordonnée des victimes ou témoins.

De nombreux partenaires sont déjà mobilisés : PMI (protection maternelle et infantile), UAPED (Unités d'accueil pédiatriques "Enfants en danger"), Maison de l'Adolescent, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne, permanences juridiques, structures d'hébergement, CCAS, ARS, associations spécialisées.

Les perspectives de travail comprennent :

- La création d'une page dédiée sur le site municipal recensant les ressources locales ;
- La formation des agents au recueil de la parole et à l'orientation ;
- La conception d'outils synthétiques (schéma de parcours, dépliant) ;
- L'amélioration de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ;
- Le renforcement de la communication dans l'espace public.

3. Concertation des habitants

Un temps d'échange a été organisé le 1er octobre 2025 avec les Joinvillais. Quinze habitants ont participé à cette rencontre.

Après une présentation du contexte, deux groupes de travail ont été constitués :

- Groupe 1 : Prévention des violences (hommes, femmes, enfants) – identification des ressources existantes, freins, contraintes et opportunités à l'échelle locale ;
- Groupe 2 : Prise en charge des victimes – analyse des dispositifs d'accompagnement et de leur lisibilité.

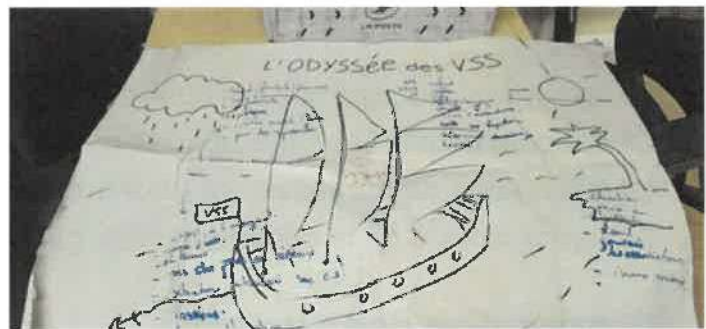
La restitution collective a fait émerger :

- Un besoin fort de communication et de visibilité des dispositifs existants ;
- Une attente de renforcement des actions de prévention auprès de tous les publics ;
- Une méconnaissance partielle des ressources locales.

Le temps imparti n'ayant pas permis d'approfondir l'ensemble des thématiques, une nouvelle rencontre sera organisée en 2026 afin de poursuivre la concertation, notamment autour des leviers d'action dans les loisirs, l'enseignement et les espaces publics.



Atelier de concertation des habitants



4. Perspectives 2026

La prochaine séance institutionnelle permettra :

- D'affiner les actions proposées ;
- De formaliser un protocole d'orientation et d'accompagnement des victimes ;
- De définir un plan de formation structuré ;
- De consolider la stratégie de prévention et de communication.

C. Informations et mobilisation

1. Campagne de prévention « La force est élégance »

► Du 17 au 30 novembre 2025 - Campagne « La force est élégance »

À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre), la Ville a déployé une **campagne de prévention** originale et impactante intitulée « **La force est élégance** ».

En détournant les codes des magazines de mode, la campagne a mis en lumière des femmes vivant ou exerçant leur activité à Joinville. Les visuels, réalisés par le photographe joinvillais **Jérémy Melloul**, ont valorisé la puissance, la dignité et la résilience des femmes confrontées aux violences.

Diffusée sur l'ensemble des panneaux municipaux, cette campagne a lancé un appel à la vigilance et à l'écoute collective. Les messages portés – espoir, force, renaissance – visaient à interpeller tous les publics, femmes et hommes, de tous âges.

Les modèles

Les participantes étaient toutes Joinvillaises ou engagées professionnellement sur la commune :

- Une membre du Conseil des seniors ;
- Une conseillère technique fédérale et professeure au Dojo Club joinvillais ;
- Une coach sportive et créatrice de Fitness Danse Gospel ;
- Une illustratrice ;
- Une chargée de mission inclusion, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations ;
- Une habitante de la commune.

Partenariat formation

Les élèves de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saint-Maur** (BP Coiffure, BTS Métiers de la coiffure, BP Esthétique-Cosmétique-Parfumerie), accompagnés de leurs enseignantes, ont assuré coiffure et maquillage des modèles, renforçant ainsi la dimension pédagogique et partenariale du projet.



Campagne de prévention « La force est élégance »

2. Actions menées autour du 25 novembre

► Ateliers bien-être et sport – 22 novembre

Trois ateliers gratuits ont été proposés au Gymnase Bataillon, autour du thème « Reprendre corps », valorisant des pratiques favorisant reconstruction, confiance et estime de soi :

- **Fitness Danse Gospel**, animé par **Maélia Ambre** ;
- **Séance de réflexologie (Dien Chan)** ;
- **Atelier immersif de danse « les yeux fermés »**, animé par la danseuse professionnelle **Fabienne Haustant**, mettant l'accent sur inclusion, perception sensorielle et confiance en soi.

Ces temps ont permis d'offrir aux participantes un espace de respiration, de soin et de valorisation personnelle.



**Atelier immersif de danse
« les yeux fermés »**






Spectacle et débat – 23 et 24 novembre

Le **spectacle LISA**, écrit et interprété par **Nicolas Devort**, a été présenté à l'Espace Scène Prévert :

- Le 23 novembre pour le grand public ;
- Le 24 novembre pour les collégiens et lycéens, suivi d'un débat.

Ce seul-en-scène aborde les questions de construction identitaire, de parole adolescente et de violences intrafamiliales, à travers le parcours d'une jeune fille de 15 ans confrontée aux bouleversements familiaux.



Cinéma – 25 novembre

Une projection gratuite du **film Touchées**, réalisé par **Alexandra Lamy**, a été proposée.

Le film retrace le parcours de femmes victimes de violences conjugales participant à une thérapie par l'escrime. Cette séance a permis d'ouvrir un espace d'échange autour des processus de reconstruction et de solidarité entre victimes.



Conférence – 27 novembre

Le CCAS a organisé une conférence en Salle des Mariages sur le thème :
« Les conséquences des violences conjugales sur l'estime de soi ».

Animée par **Olivia Ribardière**, consultante en promotion de la santé, cette rencontre a permis d'aborder les mécanismes psychologiques des violences et leurs impacts profonds, souvent invisibles, sur l'identité et la confiance en soi.

► Sensibilisation dans le milieu sportif – 25 novembre

Une action spécifique a été menée auprès des dirigeants, encadrants, salariés, bénévoles et parents de jeunes sportifs sur les risques de violences sexistes et sexuelles, bizutage et harcèlement en milieu sportif.

Cette sensibilisation a été animée par l'**association Colosse aux pieds d'argile** à l'Espace Amélie Sellam.

Elle visait à :

- Donner des outils de compréhension et de repérage ;
- Encourager le signalement ;
- Promouvoir les bonnes pratiques ;
- Prévenir toute banalisation des violences dans le cadre sportif.

D. Nos dispositifs concrets pour accompagner, protéger et orienter les publics

1. Nos acteurs locaux

► La police municipale

Actions 2025

La Police Municipale a renforcé la prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, en mettant l'accent sur l'écoute, l'accompagnement individualisé et l'orientation vers les services compétents.

Dispositifs d'accueil et d'accompagnement

- Réception des victimes dans un bureau dédié, garantissant confidentialité et écoute bienveillante.
- Évaluation de la situation et orientation vers le Commissariat de Nogent-sur-Marne en cas d'infraction pénale.
- Prise en charge identique lors d'interventions à domicile ou sur la voie publique.
- Gestion des auteurs présumés : transport devant un officier de police judiciaire si nécessaire.

Documentation et communication

Affiches, brochures et numéros utiles sont disponibles à l'accueil sur :

- Violences intrafamiliales et conjugales,
- Dispositifs d'aide et d'accompagnement.

Données 2025

- 10 interventions liées à des situations de victimes : 8 femmes et 2 hommes.
- Les statistiques de la Police Nationale ne sont pas disponibles.

► Le CCAS (Centre communal d'action sociale)

Actions 2025

Le CCAS a poursuivi la promotion de l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales :

- Relance et consolidation du **réseau VIF** (Violences Intrafamiliales) avec le Département et les acteurs locaux.
- Formation des professionnels au repérage et à l'accompagnement des victimes.
- Organisation d'un webinaire thématique et de rencontres partenariales régulières.

Projets et nouveautés

- Renforcement du travail en réseau et des partenariats locaux.
- Montée en compétences des professionnels par des formations ciblées.
- Développement d'actions de sensibilisation à destination du grand public.

Sensibilisation du public

- Salon des seniors et des aidants pour favoriser l'accès à l'information.
- Promotion des réseaux existants et diffusion équitable des informations.
- Conférence sur l'estime de soi dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes.

Communication et supports

- Flyers recensant numéros d'urgence et contacts utiles.
- Diffusion du « violentomètre » comme outil pédagogique.

Données 2025 – Répartition dans les résidences autonomie

Résidence	Femmes	Hommes
Jaurès	19	5
Wilson	6	4
Dagoty	7	10

Ces données confirment une majorité féminine dans les résidences, avec une répartition plus équilibrée sur certains sites.

2. Permanences et dispositifs partenaires

➤ CPCA (Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales)

- Accueil par le CCAS d'une psychologue du CPCA une demi-journée par mois jusqu'à mi-juillet 2025.
- Les permanences ont cessé suite à la non-reconduction du poste budgétaire.

➤ CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

- Mission d'intérêt général pour l'information et l'accompagnement juridique et social, en particulier pour les femmes.
- Permanence hebdomadaire tous les lundis matin, de 9h à 12h, à la Maison des Solidarités et de l'Emploi.
- Accueil sans rendez-vous, confidentiel et gratuit.

Données 2025

- 40 entretiens d'information juridique réalisés (contre 64 en 2024).
- 11 victimes accompagnées (contre 15 en 2024).

3. Nos réseaux et partenariats

➤ Le réseau VIF (Violence Intrafamiliales)

Depuis 10 ans, le CCAS de Joinville est un membre actif du réseau VIF, dont l'engagement a été renforcé en 2023 par la chargée de mission Inclusion et Égalité femmes-hommes. Ce réseau, animé par l'Espace Départemental des Solidarités, implique la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, le CIDFF, le Point Écoute Famille et diverses associations spécialisées.

Objectifs

- Informer et coordonner les acteurs intervenant auprès des victimes et des auteurs de violences (sexuelles, physiques, psychologiques, économiques, etc.).
- Former et actualiser les connaissances des professionnels sur la législation, les dispositifs d'accompagnement et les outils de prévention.

Thématiques abordées en 2025

- Ordonnance de protection et évolution législative,
- Actions et projets du Centre Hubertine Auclert,
- Dispositif « Où est Angela ? »,
- Missions du CIDFF et initiatives municipales,
- Interventions de Patricia Tavares (Créteil Solidarité) et Laurence Guillot (Conseil départemental),
- Présentation de structures spécialisées et du dispositif de consultation pour le syndrome de stress post-traumatique,
- Organisation d'actions liées au 25 novembre,
- Impact des restrictions budgétaires sur les associations,
- Exposition « Les Magnifiques ».

Impact

Les échanges et formations ont permis de consolider les partenariats locaux, d'actualiser les connaissances des participants et de renforcer la coordination des actions pour prévenir, repérer et accompagner les situations de violences intrafamiliales sur le territoire.

Le Centre Hubertine Auclert

La Ville, membre depuis 2022, bénéficie des ressources, formations et actions de sensibilisation du Centre Hubertine Auclert, notamment via le réseau « Territoires franciliens pour l'égalité ».

Actions 2025

- Accompagnement personnalisé pour la mise en place de dispositifs de signalement des violences sexistes et sexuelles au travail,
- Participation à des groupes de travail sur l'égalité professionnelle, permettant le partage de méthodes, outils et bonnes pratiques entre collectivités.

Impact

Cette collaboration renforce la communication de la Ville sur ses actions en faveur de l'égalité femmes-hommes et soutient la structuration des dispositifs de prévention et d'accompagnement.

V. Projets innovants et transversaux

A. Inclusion, handicap et santé mentale

En 2025, la Ville de Joinville-le-Pont a poursuivi ses actions en faveur de l'inclusion, avec un accent particulier sur le handicap et la santé mentale.

➤ **Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) – 17 au 21 novembre 2025**

- Thématique nationale : santé mentale.
- Objectifs : dresser un bilan des avancées de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accessibilité, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- Actions menées : conférences, forum organisé par le CIG, ateliers, séances de cinéma, Duoday.

- Thématiques abordées : prévention des troubles musculosquelettiques (TMS), usure professionnelle, sensibilisation générale au handicap et à la santé mentale.

Ces initiatives ont permis de mobiliser les acteurs locaux, de sensibiliser le grand public et de réfléchir collectivement aux dispositifs visant à faciliter l'insertion professionnelle et l'égalité des chances.

B. LGBTQIA+

La Ville a également porté des actions en faveur des personnes LGBTQIA+, afin de favoriser leur inclusion et lutter contre toutes les formes de discriminations

➤ **Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie – 17 mai 2025**

- Organisation d'une table ronde : « Vivre LGBTQIA+ à Joinville ».
- Présentation de l'association Joinville-la-Queer et échanges autour des conditions de vie des personnes LGBTQIA+.
- Réflexion collective sur les actions à mettre en œuvre pour renforcer l'intégration et la protection de ces publics.

➤ **Mois des fiertés – 29 juin 2025**

- Projection du film « **120 battements par minute** » de **Robin Campillo** à la Scène et Cinéma Prévert.
- Temps d'échange avec **Arlindo Constantino**, président d'**Act Up-Paris**, autour de la lutte contre le VIH et les discriminations.



Ces actions ont contribué à sensibiliser la population aux enjeux d'inclusion, à valoriser le collectif et à renforcer la visibilité des associations et acteurs locaux engagés pour les droits des personnes LGBTQIA+.

Conclusion

L'année 2025 illustre l'engagement constant de la Ville de Joinville-le-Pont pour construire un territoire plus juste, inclusif et respectueux des droits de chacune et chacun. À travers ses politiques publiques, ses actions éducatives, culturelles, sociales et de sécurité, la collectivité a poursuivi ses efforts pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et renforcer la prévention des violences sous toutes leurs formes.

Les équipements culturels et éducatifs ont été mobilisés pour sensibiliser les publics de tous âges, déconstruire les stéréotypes de genre et valoriser la place des femmes dans l'espace public. Les actions en direction des jeunes, des familles et des seniors ont mis en lumière la nécessité de conjuguer éducation, prévention et accompagnement, afin de favoriser la prise de conscience collective et l'autonomisation des personnes.

Le renforcement des dispositifs de protection et d'accompagnement, en lien avec les services municipaux, les partenaires associatifs et les réseaux départementaux, a permis d'améliorer l'accès à l'information, le repérage des situations de vulnérabilité et la prise en charge des victimes. La mobilisation de la Police Municipale, du CCAS et des acteurs spécialisés, comme le CIDFF ou le réseau VIF, témoigne de l'importance d'une approche coordonnée, à la fois préventive et opérationnelle.

Parallèlement, la Ville a poursuivi son action pour favoriser l'inclusion et la diversité, avec des initiatives dédiées à la santé mentale, à l'emploi des personnes en situation de handicap et à l'égalité des droits pour les personnes LGBTQIA+. Les campagnes de sensibilisation et les temps forts culturels et sportifs ont contribué à créer des espaces d'échange, de dialogue et de réflexion sur la citoyenneté, le respect et l'égalité.

2025 marque ainsi une étape majeure dans la dynamique d'amélioration continue engagée par la collectivité. Les actions menées, leur évaluation et les partenariats renforcés constituent un socle solide pour poursuivre la transformation de nos pratiques et de nos espaces publics. La Ville de Joinville-le-Pont réaffirme son engagement à agir avec détermination pour une société où l'égalité, le respect et la dignité sont garantis pour toutes et tous, aujourd'hui et demain.

Rétrospective 2025

Exposition
«Il était une
femme»



08/03/2025



Accueil de
Mandy
François-Elie



12/04/2025



Film "120
battement
par minute"



29/06/2025



Lancement du
plan d'action
VSS



01/10/2025



Phénomèn'Art



11/10/2025



Campagne de
prévention « La
force est
élégance »



25/11/2025





31 . Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur CDC habitat dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 24 logements situés 52 avenue du général Gallieni, 1-11 avenue des familles et 4-6 rue de l'égalité 94340 Joinville-le-Pont

La société d'HLM CDC HABITAT dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 24 logements situés 52 Avenue du Général Gallieni, 1-11 Avenue des Familles et 4-6 Rue de l'Égalité 94340 à Joinville-Le-Pont a sollicité un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par courrier en date du 26 janvier 2026 ce bailleur sollicite la commune de Joinville-Le-Pont pour qu'elle garantisse à 100% le contrat de prêt n°181314 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt qui s'élève à 2 947 009,00 euros est constitué de six lignes d'emprunt.

Pour rappel, la garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne, le garant, s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre de l'emprunt garanti.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt, à hauteur de 100% jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les éventuels intérêts moratoires.

Les caractéristiques des six lignes du contrat de prêt n°181314 sont les suivantes :

Prêt CPLS	348 199,00 euros
Identifiant de la ligne de prêt	5703029
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Taux de période de la ligne de prêt	2,81 %

Prêt PLAI foncier	763 233,00 euros
Identifiant de la ligne de prêt	5703030
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	60 ans
Taux de période de la ligne de prêt	2,08 %

Prêt PLS	171 712,00 euros
Identifiant de la ligne de prêt	5702926
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Taux de période de la ligne de prêt	2,81 %

Prêt PLS foncier	569 833,00 euros
Identifiant de la ligne de prêt	5702925
Échéance	Annuelle

Conseil Municipal – séance du 7 avril 2026

Durée totale du prêt	60 ans
Taux de période de la ligne de prêt	2,08 %

Prêt PLUS	331 217,00 euros
Identifiant de la ligne de prêt	5702924
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Taux de période de la ligne de prêt	2,3 %

Prêt PLUS foncier	762 815,00 euros
Identifiant de la ligne de prêt	5702923
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	60 ans
Taux de période de la ligne de prêt	2,08 %

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux autres opérations rendues nécessaires dans la mise en œuvre de la garantie.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;• Code civil et notamment l'article 2305.
Principaux documents de référence	contrat de prêt n°181314 signé entre CDC HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

Béatrice NICOLAS-DARROU : Il s'agit du projet porté par le promoteur Quartus, Villa Gallieni, avenue Gallieni, avenue des Familles et rue de l'Égalité. Ce projet compte au total 92 logements, dont 24 logements sociaux, ce qui représente un taux de logement social de 26 %. Ces 24 logements sont répartis entre 10 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), sept logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et sept logements PLS (Prêt Locatif Social). Pour ceux qui ne sont pas habitués des acronymes, PLAI, ce sont des logements à destination des locataires en situation de grande précarité ; PLUS, ce sont les habitations à loyer modéré classique ; PLS, ce sont pour les locataires qui ne peuvent pas prétendre aux deux premières catégories, mais qui ne disposent pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

Ces 24 logements sociaux sont acquis par la CDC Habitat, mais pour financer cette acquisition, la CDC Habitat a sollicité un prêt auprès de la CDC. L'une des conditions d'obtention de ce prêt, pour permettre que le projet se fasse et sorte, c'est la garantie du prêt. C'est pour ça que la CDC nous a sollicités pour garantir ce prêt, dont le montant s'élève au total à 2 947 009 euros.

Vous savez comment fonctionne la garantie d'emprunt : on a un garant, la ville, qui s'engage à se substituer à l'emprunteur, la CDC Habitat, et si jamais la CDC Habitat était défaillante dans le remboursement du prêt, la ville s'engage à rembourser à sa place. En contrepartie de ce mécanisme, la ville deviendra réservataire de quatre logements.

Dans le détail, c'est de la technique financière bancaire. Vous avez en annexe de la délibération le projet de contrat de prêt à conclure entre la CDC Habitat et la CDC, vous avez toutes les caractéristiques (échéance, durée, taux).

Il est proposé que la garantie par la ville soit accordée pour chacune des six lignes du prêt à hauteur de 100 % pour toute la durée du prêt, c'est-à-dire jusqu'au complet remboursement des sommes qui sont dues par la CDC Habitat.

Ce projet a été approuvé à l'unanimité en commission Finances. Avez-vous des questions ?

Agnès ASTEGIANI : On va voter pour parce qu'on trouve que c'est du logement réellement social et ça, on s'en satisfait, mais c'est quand même insuffisant et c'est le strict minimum pour rester dans les clous. 70 % des Franciliens ne sont pas éligibles au logement social ; 25 %, c'est insuffisant pour répondre à la crise du logement. Il faut aller plus loin, mais c'est un bon début.

Carmen PEREZ : Je voulais juste poser une question naïvement. J'aimerais savoir pourquoi la ville doit se porter garant du bailleur.

Béatrice NICOLAS-DARROU : C'est le mécanisme même du...

Carmen PEREZ : Quand je vois des durées de prêts qui vont jusqu'à 60 ans, ça me sidère.

Béatrice NICOLAS-DARROU : C'est ce que j'ai dit dans la présentation : c'est le mécanisme même du

financement de la construction des logements sociaux. S'il n'y a pas de collectivité ou de tiers qui s'engage à garantir le prêt, les projets ne sortent pas, ils ne se font pas, ou en tout cas pas dans cette ampleur. C'est une condition : pas de garant, pas de projet.

Carmen PEREZ : Si je comprends bien, c'est une obligation.

Béatrice NICOLAS-DARROU : Oui.

Nous passons au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er}: Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 947 009,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°181314 constitué de six lignes du prêt ci-annexé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 947 009,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : Déclare que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

32 . Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur Logirep pour l'acquisition en VEFA de 29 logements sis 57 quai de la Marne 94340 Joinville-le-Pont

La société d'HLM LOGIREP dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 29 logements situés 57 Quai de la Marne 94340 à Joinville-Le-Pont a sollicité un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par courriel en date du 26 janvier 2025 ce bailleur sollicite la commune de Joinville-Le-Pont pour qu'elle garantisse à 100% le contrat de prêt n°183833 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations.

Le prêt qui s'élève à 2 985 091,00 euros est constitué de deux lignes d'emprunt.

Pour rappel, la garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne, le garant, s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre de l'emprunt garanti.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt, à hauteur de 100% jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les éventuels intérêts moratoires.

Les caractéristiques des deux lignes du contrat de prêt n°183833 sont les suivantes :

Prêt PLI 2023	1 343 291,00 euros
Identifiant de la ligne de prêt	5694256
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	35 ans
Taux de période de la ligne de prêt	3,1 %

Prêt PLI foncier 2023	1 641 800,00 euros
Identifiant de la ligne de prêt	5694257
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	50 ans
Taux de période de la ligne de prêt	3,1 %

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux autres opérations rendues nécessaires dans la mise en œuvre de la garantie.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ; • Code civil et notamment l'article 2305 ;
Principaux documents de référence	contrat de prêt n°183833 signé entre LOGIREP et la Caisse des Dépôts et Consignations.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

Béatrice NICOLAS-DARROU : C'est toujours la problématique d'une garantie d'emprunt, mais cette fois au bailleur LogiRep. C'est le fameux projet Artemisia, qui se trouve au 57 quai de la Marne. Ce

n'est pas la première fois que la ville apporte sa garantie sur un emprunt dans le cadre de ce projet, on a déjà approuvé en conseil municipal une garantie d'emprunt au bénéfice de LogiRep pour la résidence d'accueil de 19 logements, qui concerne des personnes fragilisées et handicapées par des troubles psychiques, et également pour la résidence sociale de 19 logements, qui concerne des femmes isolées, enceintes ou avec des enfants, qui connaissent un parcours de vie chaotique avec des ruptures, des situations de violences conjugales ou intrafamiliales. On est déjà intervenus pour garantir les emprunts qui ont été réalisés pour la réalisation de ces parties du projet. Ce sont tous des logements en PLAI, donc des locataires en situation de grande précarité.

C'est exactement le même mécanisme que celui que je vous ai décrit juste avant concernant la délibération précédente. Ici, c'est une autre partie du projet Artémisia, parce qu'à côté de la résidence d'accueil et de la résidence sociale, il y a aussi des logements de *co-living*, donc des logements partagés, qui sont répartis en 29 chambres. Avec la réglementation du logement social, ces 29 chambres sont comptabilisées comme 29 logements, qui sont cette fois-ci en prêt locatif intermédiaire.

Nous sommes encore une fois dans le même schéma : pour que ça puisse se faire, LogiRep nous sollicite pour garantir son emprunt, qu'il va contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui s'élève à 2 985 091 euros. Toutes les caractéristiques du projet sont en annexe de la délibération.

Ce projet a aussi été approuvé à l'unanimité en commission Finances la semaine dernière.

Tony RENUCCI : Oui merci. Je précise que ce n'est pas l'unanimité, parce qu'on est au moins trois, je crois, à s'être abstenus en commission Finances.

Béatrice NICOLAS-DARROU : Je n'avais pas l'information.

Tony RENUCCI : Pour compléter mon propos et expliquer l'abstention, ce n'est pas tant sur le projet que sur l'acteur, à savoir LogiRep, avec lequel il y a quand même beaucoup de difficultés dans la gestion du logement social dans la ville, beaucoup de choses encore à améliorer. Je pense qu'avant d'aller leur garantir autant d'argent sur des prêts, il faut déjà qu'ils règlent les problèmes actuels. Ils vont aller acquérir de nouveaux logements, mais que font-ils du parc actuel et comment améliorent-ils la situation ? C'est aussi du rapport de force et de la négociation à avoir avec LogiRep. C'est pour cela que nous nous sommes abstenus et que nous nous abstenons sur cette délibération.

Béatrice NICOLAS-DARROU : Je n'étais pas en commission, je ne fais pas partie de la commission Finances, je n'avais pas cette information, mais finalement, sur le fond, ça ne change rien.

Pour répondre à votre observation, à votre remarque, ce sont deux sujets différents, la réalisation des logements sociaux et tout ce qui est, en effet, relation avec les bailleurs sociaux. Encore une fois, si on ne garantit pas, les projets ne se font pas. Après, oui, on essaye d'améliorer et on joue de tout notre poids sur les relations avec tous les bailleurs sociaux, mais encore une fois – je le précise, parce que tout le monde ne le sait pas –, les logements sociaux sur la ville n'appartiennent pas à la ville, donc on n'a pas autant de poids qu'on pourrait si on était propriétaires. A mon sens, ce sont deux sujets complètement différents.

Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Agnès ASTEGIANI : Juste pour dire que nous nous abstenons, pour les raisons analogues à l'autre groupe d'opposition, parce qu'il s'agit aussi de la mainmise de LogiRep sur le logement social et intermédiaire à Joinville. Pour ces raisons-là, on s'abstiendra.

M. le Maire : Juste deux points. La question qui avait été posée portait sur la garantie d'emprunt. On a garanti pratiquement 21 millions pour LogiRep sur 30 500 000 euros sur la globalité des emprunts qu'on garantit.

Je veux juste revenir sur un point, là où je rejoins ce qui a été dit par Béatrice NICOLAS-DARROU, c'est tout d'abord qu'il ne faut pas confondre deux choses : l'accompagnement des locataires qui sont déjà présents et les projets. Si on commence à dire : « Tant que vous n'avez pas résolu tous les autres problèmes, on ne fait pas de projet », on se tire une balle dans le pied et on ne pourra pas construire de résidence complémentaire comme Artemisia, qui est un projet. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que LogiRep est effectivement prédominant, tout simplement parce qu'ils ont gagné un appel d'offres en 2018, donc ils ont acquis l'ensemble de l'OPHLM, c'est-à-dire 1 400 et quelques appartements. De ce fait, ils sont automatiquement devenus le plus gros bailleur.

Troisième point, je peux entendre qu'il y a des problématiques – c'est vrai, il y en a, on ne va pas se les cacher –, mais raison gardée quand même, ne faisons pas un effet de loupe comme sur le train qui arrive en retard et les centaines qui arrivent à l'heure. Avec LogiRep, nous avons résidentialisé Pinson, Barbusse, Viaduc, la résidence Paris a été refaite à l'époque, Leclerc. LogiRep fait un énorme travail d'investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros, puisque si je m'en rappelle bien, nous devons être à 19 millions d'euros d'investissement pour la résidence Barbusse.

Bien sûr, tout n'est pas parfait, je l'entends, mais celui qui me dit qu'il a fait des travaux chez lui et que tout était parfait, j'aurais quand même du mal à le croire. Donc, raison gardée aussi sur les problématiques de quelques locataires, qui existent indéniablement, mais il ne faut pas tout mélanger non plus et faire croire que LogiRep n'est pas un excellent bailleur, parce qu'il l'est. On travaille de concert avec eux – je regarde Béatrice et le service Logement, qui accompagnent l'ensemble des locataires.

Je vous propose de passer au vote, Béatrice.

Béatrice NICOLAS-DARROU : Qui est pour ? Qui s'abstient ? Il n'y a pas de contre. Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er}: Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 985 091,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°183833 constitué de deux lignes du prêt ci-annexé

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 985 091,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : Déclare que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous

pouvoirs à cet effet.

Pour : (26)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saiha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIIMY (enSemble pour Joinville)

Abstention : (9)

Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

33 . Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation des marchés de prestations d'assurances

Les marchés de prestations d'assurances doivent être renouvelés courant 2026.

Ces besoins concernent à la fois les risques de la commune et ceux du CCAS. Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS afin de mutualiser la procédure de passation du marché, de bénéficier d'économies d'échelles et d'avoir un prestataire unique pour chaque marché.

Le marché sera composé d'au moins deux lots (dommages aux biens et responsabilité civile) et conclu pour une durée de 4 ans. Il sera passé par une procédure d'appel d'offres ouvert.

La convention, qu'il est proposé d'approuver, organise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle prévoit que la commune sera le coordinateur du groupement. A ce titre, la commune mettra en œuvre la procédure de mise en concurrence et de choix des entreprises. Le suivi de l'exécution des marchés et le paiement des factures seront réalisés par chaque entité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la passation des marchés de prestations d'assurances ainsi que le projet de convention de constitution de ce groupement ;
- De préciser que la Commune sera le coordinateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, au nom de la Commune.

Principaux textes réglementaires	Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5.
----------------------------------	--

Principaux documents de référence	Projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la passation des marchés de prestations d'assurances
-----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : L'objectif de cette délibération est de mettre en commun les assurances liées au CCAS et à la commune pour essayer d'optimiser les frais de fonctionnement.

Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la constitution d'un groupement de commandes relative à la passation du marché de prestations d'assurances à conclure entre la commune et le CCAS de Joinville-le-Pont ainsi que le projet de convention de constitution de ce groupement.

Article 2 : Précise que la commune sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention, le contrat, la promesse et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

34 . Convention de versement d'une subvention au titre du fonds « Innover dans la ville – structure publique » conclue avec la Métropole du Grand Paris pour le projet de tiers-lieu Café Moz'Art

La commune de Joinville-le-Pont souhaite créer un tiers-lieu afin de redynamiser le quartier résidentiel de Polangis. En effet, ce lieu est aujourd'hui doté de peu d'espaces de sociabilité.

Le Café Moz'Art est conçu comme un lieu citoyen et intergénérationnel qui accueillera différents espaces ouverts aux habitants. Il favorisera une économie de proximité et la mutualisation des usages entre plusieurs structures associatives du quartier.

La gestion et l'animation de ce lieu pourraient être confiées à l'association Café Moz'Art, avec la participation active de l'association pour le maintien de l'agriculture paysanne et biologique (AMAP) et

de la Ressourcerie.

Le Café Moz'Art a vocation à devenir un espace d'expérimentation au service des habitants et des usagers du quartier, grâce à une programmation variée et évolutive. L'objectif est notamment de fédérer les associations locales autour d'un projet commun et de permettre l'exploration de nouveaux usages. Plusieurs événements de préfiguration sont d'ores et déjà prévus en 2025 afin d'en poser les premières bases.

Il s'agit de construire un véritable projet social, en lien étroit avec les habitants et les futures structures utilisatrices du tiers-lieu.

Pour concrétiser ce projet, la commune envisage la construction d'un bâtiment d'environ 125 m² comprenant deux salles d'activité, des sanitaires et des locaux de réserve. La rénovation de l'auvent existant sur le site est également prévue.

Le projet est actuellement en phase d'élaboration :

- Les études de maîtrise d'œuvre se dérouleront en 2026 ;
- Les travaux débuteront au premier semestre 2027

L'ouverture est prévue au second semestre 2027 et les associations à l'initiative du projet ont déjà été associées à la définition des besoins.

Dans ce cadre, la commune a sollicité un financement auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds « Innover dans la Ville » – programme Tiers-lieux métropolitains, pour un montant de travaux (hors gros œuvre) estimé à 514 000 € HT.

Le projet a été retenu lors du Bureau métropolitain du 2 décembre 2025 et la commune a obtenu une subvention de 200 000 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention conclue entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Joinville-le-Pont relative à l'attribution d'une subvention de 200 000 € HT pour la construction d'un tiers-lieu sis 5 place Mozart, et d'autoriser le maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération du conseil de la métropole n°CM2018/09/28/15 portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique ; • Délibération du bureau métropolitain n°BM2026/02/03/15 du 3 février 2026 relative à l'attribution de subventions au titre du Fonds Innover dans la Ville.
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement du Fonds « Innover dans la Ville » structures publiques ; • Convention de versement d'une subvention au titre du fonds « Innover dans la Ville - structure publique ».

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du mercredi 1^{er} avril 2026

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

Michèle DELOMEL : Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons parler d'une délibération qui

porte sur la signature d'une convention de subvention avec la Métropole du Grand Paris pour la création d'un tiers-lieu à vocation citoyenne intergénérationnelle, le Café Moz'Art, dans le but de dynamiser le quartier de Polangis.

La commune souhaite construire un bâtiment de 125 m² comprenant deux salles avec des sanitaires et des locaux de réserve, avec une rénovation de l'auvent actuel pour accueillir diverses activités associatives. Par exemple, l'AMAP utilise déjà l'auvent pour ses ventes, la Ressourcerie, bien sûr le Café Moz'Art, et éventuellement d'autres associations locales.

En termes de planning, ce projet prévoit des études de maîtrise d'œuvre en 2026, avec des travaux qui débuteraient en 2027 pour une ouverture que l'on prévoit au second semestre 2027.

La convention conclue avec la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du fonds Innover dans la Ville, apportera une subvention de 200 000 euros HT sur une part subventionnable du projet de 514 000 euros HT, puisque le coût est hors gros œuvre. Sachez que le montant de 200 000 euros est le plus élevé que peut apporter le fonds Innover dans la Ville.

Cette délibération vise donc à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Des questions avaient été posées lors de la commission Culture sur le détail du projet en termes financiers. On a un projet estimé à 686 000 euros HT, dont 152 000 euros de gros œuvre, qui ne sont donc pas compris dans la part subventionnable. La Métropole ne subventionne qu'à hauteur de 50 % maximum, donc nous avons à la fois le montant le plus élevé auquel elle peut accompagner le projet et à hauteur de moins de 50 % du projet.

Y a-t-il des questions ?

Carmen PEREZ : Notre groupe avait demandé à ce que cette délibération soit reportée dans l'attente d'un complément d'information. Entre autres, nous souhaitons avoir les plans du projet, le cahier des charges, un certain nombre de documents, et d'autres explications concernant le plan de financement, qui était extrêmement succinct et dont les études techniques semblaient faire doublon. On a des études techniques, que je n'ai pas notées, des études géotechniques et diagnostiques, qui faisaient doublon avec des études diagnostiques Île-de-France.

Il nous manque pas mal d'informations concernant ce projet, on ne connaît pas la capacité du local. Les 152 000 euros qui ont été rajoutés – cela ne fait d'ailleurs pas 685 000 au total, cela fait 666 000, donc il y a une coquille de 20 000 euros qui se promène –, cela fait un total de 550 000 euros pour ce projet de construction, et avec les 500 000 euros du terrain acheté, on arrive à un total TTC de 1 160 000 euros, ce qui semble quand même excessif. Ajoutez à cela les études, l'architecte, le bureau d'études, on arrive à un ensemble de 1 796 000 euros. Il y a déjà 116 000 euros, dans l'ensemble de ce qui a été évoqué dans les 514 000 euros, de frais annexes, alors qu'en ce qui concerne l'architecte, on ne sait pas quelle sera sa mission, et cela pour un projet, je le rappelle quand même, qui est une construction modulable avec une fondation qui n'est qu'un radier.

Michèle DELOMEL : La fondation comprend la stabilisation du terrain et les accès...

Carmen PEREZ : C'est un radier. Pour 125 m², un radier coûte environ 25 000 euros. Quand on arrive à des totaux à 1 160 000 euros de projet de construction avec du modulable, ça nous semble vraiment excessif. On aurait bien aimé avoir des informations complémentaires, raison pour laquelle nous avons demandé à ce que cette délibération soit reportée le temps d'avoir les informations complémentaires sur le détail des études, entre autres, qui semblent faire doublon.

Michèle DELOMEL : La délibération que nous vous proposons aujourd'hui porte sur la subvention et non sur les travaux. Il s'agit d'avoir un apport de 200 000 euros, ce qui n'est pas négligeable, notamment par rapport à ce que vous pouvez apporter sur...

Carmen PEREZ : Oui, mais vous savez bien que cette subvention ne sera versée que si les travaux sont exécutés. Or, là, tout de suite, on ne sait pas ce qui a été réellement contractualisé, où nous en sommes de ce projet. *Quid* des aménagements extérieurs, du système de vidéosurveillance ? Il manque quand même pas mal d'informations. On va faire des études pour savoir si le sol est pollué, donc dans l'hypothèse où il le serait, il y aura un surcoût. Est-ce qu'une enveloppe a été prévue pour ça ? Jusqu'où l'enveloppe peut-elle grossir ?

Jérôme TAGNON : Je me permets de répondre sur ce sujet. La maîtrise d'œuvre n'est pas encore choisie. Il s'agit pour le moment de bénéficier d'une subvention sur une enveloppe globale, mais c'est la maîtrise d'œuvre qui aura le dernier mot, si j'ose dire, dans la conception, y compris dans la partie étude de sol, etc. On te donnera, on vous donnera des éléments au fur et à mesure du projet. Il n'y a pas de secret, ce n'est pas quelque chose qui sera fait dans notre coin à l'angle de la place Mozart. On l'a maintenu, parce que je pense que ça honore tout de même un projet. Vous savez, il y a beaucoup de gens derrière ce projet, Carmen, il y a beaucoup de gens place Mozart. Il ne s'agit pas d'aller faire un projet pharaonique, vraiment pas.

Carmen PEREZ : Ça en a l'air.

Jérôme TAGNON : Carmen, on va solliciter les services d'une maîtrise d'œuvre. Il s'agit aussi bien pour la ville dans la maîtrise des finances publiques que pour ces associations, parce que ça va même peut-être dépasser le cadre du Café Moz'Art. C'est trop tôt pour vous le dire, mais aussi avec d'autres associations. Il y a déjà l'AMAP, qui a grand plaisir à profiter de cet espace, et pour autant, elle bénéficiera d'un espace encore plus agréable, mais avec une maîtrise des coûts.

On ne peut pas vous répondre précisément aujourd'hui, Carmen. Là, il s'agit simplement de la question de la subvention de 200 000 euros. On est contents de l'avoir, parce que, je me répète, pour le quartier de Polangis, je ne sais pas si vous y êtes déjà allés au moment de Noël, au moment même des fêtes de printemps, mais il y a une vraie foule.

Peut-être que le projet tel qu'il est conçu aujourd'hui va évoluer, je ne suis pas en train de vous dire qu'il va coûter... Je ne sais pas mais c'est la maîtrise d'œuvre avec laquelle on va vraiment travailler. On échangera ensemble après sur ce projet.

Carmen PEREZ : J'entends bien, Jérôme. Pour que ce soit clair, on n'avait absolument rien contre ce projet de tiers-lieu, bien au contraire, nous sommes à 100 % pour.

Jérôme TAGNON : Je te réponds dans ce sens.

Carmen PEREZ : D'ailleurs, nous avons cette idée dans notre programme également, donc il n'y a aucun souci. Ce qui nous ennuie un peu, ce sont les sommes avancées. Quand je vois un projet pour l'intervention d'un architecte à 60 000 euros sur un projet qui a 152 000 euros de gros œuvre, quelque chose ne va pas ; quand on m'explique qu'il va peut-être y avoir une étude d'amiante, un diagnostic amiante là où il n'y a rien à démolir, j'ai du mal à comprendre. J'ai un peu le sentiment qu'on a rajouté des frais et des frais sur des frais.

Jérôme TAGNON : On fera le détail. Quand on parle d'amiante, c'est très certainement le toit de l'appentis, qui est en fibrociment.

Carmen PEREZ : Le toit de l'appentis, c'est du bois et des ardoises.

Jérôme TAGNON : Il est possible qu'il y ait une partie d'amiante sur cette partie. On partira dans ces détails plus tard, Carmen, si tu veux bien.

M. le Maire : Je m'interroge. D'abord, vous dites que vous avez eu cette idée dans votre programme, mais nous, ça fait deux ans qu'on en parle et qu'on est dessus, donc je me permettrai quand même de rappeler que ce n'est pas quelque chose qu'on a découvert.

Pour la place Mozart et cet angle de la place Mozart, il y avait deux choix il y a quelques années : soit

on laissait un projet spéculatif, ou soit on l'achetait. On a décidé d'investir et de l'acheter, de l'acheter parce qu'on savait qu'il y avait plusieurs associations avec qui on était déjà en relation, qui avaient un projet local de proximité, de lien social, donc on les a accompagnées. Tout au début, nous avons laissé le terrain nu, comme vous avez pu le voir. Ils ont commencé à investir ce terrain, à faire énormément de manifestations, comme tu l'as dit, Jérôme.

La délibération est une subvention : on délibère pour valider le fait qu'on va toucher une subvention de 200 000 euros, ce qui est énorme. Je suis désolé de vous le dire, Madame PEREZ, puis à votre groupe, mais au vu de la façon dont vous abordez cette délibération, j'ai la forte impression que vous faites tout pour que ce projet ne sorte pas. Vous parlez d'amiante ou autre : oui, il y a des règles de marché, il y a des règles d'appel d'offres, on va devoir les respecter. Effectivement, tout cela a des coûts.

Suspecter ou penser que les estimations sont hautes, je veux bien, mais d'abord, on valide cette subvention de 200 000 euros – 200 000 euros, je précise quand même, parce qu'aujourd'hui, toucher autant d'argent n'est quand même pas si facile. Une fois que nous nous serons mis d'accord, c'est-à-dire dans quelques instants – du moins, je l'espère –, nous passerons à la phase supérieure qui est de mettre à plat les appels d'offres, de choisir un maître d'œuvre pour accompagner.

Ce projet est lié à un quartier ; ce quartier, on y travaille depuis deux ans avec le Café Moz'Art, pour les citer, mais il n'y a pas qu'eux, puisque d'autres petites associations seraient aussi intéressées pour l'intégrer. Nous l'avons dit, la surface est de 125 m² ; le nombre de portes et de fenêtres, je ne l'ai pas, mais ce n'est pas du tout l'objectif aujourd'hui. L'objectif est de se dire – et je pense que nous devrions le faire tous ensemble – : « On a entendu le quartier Polangis, on a entendu le Café Moz'Art. Nous travaillons avec eux. Nous avons une subvention, nous allons tout faire pour l'obtenir, puis nous continuerons ce projet ensemble. »

Je pense qu'on doit être attentifs à ne pas se perdre dans des détails, parce que ça reste malgré tout des détails. Je salue ici le travail des services techniques pour leur capacité à gérer tous les grands travaux et à être au plus près possible pour les budgets.

Soyons en confiance, parce qu'il n'y a pas de vice caché dans ce projet. Nous sommes tous là et je suis sûr que nous le sommes tous pour travailler en proximité, en local, pour un tissu social.

Carmen PEREZ : Nous sommes bien d'accord là-dessus, sauf que je vous rappelle, Monsieur le Maire, que vous ne tenez pas les mêmes propos que votre prédécesseur, puisqu'au mois de juin 2025, nous avons posé une question orale à ce sujet. À l'époque, Monsieur DOSNE nous avait répondu : « Circulez, il n'y a rien à voir ». Vous nous avez même dit en commission : « Cela fait deux ans que nous travaillons dessus ». Nous en avons effectivement entendu parler. Les choses n'ont pas du tout été décrites comme vous l'avez expliqué. Nous avons une base de ce qui nous a été expliqué une première fois, nous avons maintenant un nouveau discours. Comprenez que nous, pour le coup, il y a des choses sur le plan de financement qui nous a été présenté, qui attirent notre attention et nous interpellent. Nous aimerions avoir des informations là-dessus avant d'accepter de faire un vote. Il semblerait peut-être judicieux de reporter de quelques jours, puisque nous avons une commission dans peu de temps, et de voir ensemble.

M. le Maire : J'entends votre demande, mais d'abord, deux ou trois choses. Tout d'abord, je m'appelle Francis SELLAM, je ne suis pas l'ancien Maire ; il est parti à la retraite et bien lui fasse. Quant à nous, nous avançons, nous avançons assez rapidement, parce qu'il faut que nous arrivions à ouvrir en septembre 2027, ce qui serait quand même l'objectif pour Café Moz'Art et pour nous aussi. C'est le premier point.

Nous travaillons, je pense, en transparence, et on a le droit de ne pas être d'accord là-dessus, indéniablement. En tout cas, je pense que nous avons déjà prouvé tout à l'heure, lors des deux dernières délibérations sur la CAO et sur la CDSP, entre autres, que nous voulions travailler tous ensemble. Il n'y a pas de vice caché, il n'y a rien de caché dedans. Sachez que vous aurez aussi une commission d'appel d'offres sur ce projet où vous serez comme nous autour de la table.

Donc, soyons en confiance. Moi, je vous invite à voter pour ce projet avec nous, pour cette délibération qui induit ce projet.

Michèle DELOMEL, s'il vous plaît.

Michèle DELOMEL : Qui est pour que Monsieur le Maire signe la convention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

M. le Maire : Attendez, on a un souci.

(Intervention inaudible hors micro)

On va revoter. S'il vous plaît, levez bien la main, sans quoi on ne voit pas.

Michèle DELOMEL : Qui est pour ? 29. Qui s'abstient ? Cinq. Qui est contre ? Une main ne s'est pas levée.

Olivier LAVIGNE : Madame PESCAROU, ils sont derrière, ils ne vous voient pas, donc levez la main pour que l'on vous voie. On vous l'a demandé plusieurs fois, faites un effort.

M. le Maire : On reste calme, on reste calme.

Michèle DELOMEL : Apparemment, c'est 29 pour et huit abstentions. 29 et 8, cela doit faire 35. Sommes-nous 35 ?

M. le Maire : L'objectif est qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur vos votes, on doit respecter vos votes. Est-ce que vous voulez bien relever la main ceux qui s'abstiennent pour être sûrs qu'on note bien, s'il vous plaît ? On s'excuse. Six ou pas ? Areski, tu t'abstiens aussi ? Six. C'est bon ? Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er} : Approuve la convention conclue avec la Métropole du Grand Paris pour le versement d'une subvention dans le cadre du Fonds Métropolitain « *Innover dans la Ville* » structure publique, en vue de la construction d'un tiers-lieu sis 5 place Mozart.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et tous les documents y afférents et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

Pour : (29)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Abstention : (6)

Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

35 . Convention de partenariat avec le CAUE du Val-de-Marne dans le cadre de la mise en place de permanences pour le conseil aux porteurs de projet et un accompagnement du service urbanisme

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association sans but lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977 et mise en place par le Conseil départemental en 1979.

Il exerce une mission de service public et accompagne les collectivités territoriales et les administrations publiques, qui peuvent le consulter pour leurs projets en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

La commune fait régulièrement appel aux services du CAUE dans le cadre de la formation de jurys de concours pour des projets d'extension de bâtiments communaux ou encore pour rédiger la charte architecturale qui accompagne le plan local d'urbanisme intercommunal

La commune a sollicité le CAUE du Val de Marne pour répondre aux attentes des habitants en les aidant dans leur projet d'amélioration de rénovation, de transformation ou de construction de leur habitat. Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Ainsi, le CAUE94, conformément à ses statuts s'engage à assurer des permanences de conseils aux particuliers pour tout projets de construction, agrandissement ou de rénovation. Cette permanence pourra se tenir en présence de l'instructeur pour faciliter le suivi d'instruction.

Le CAUE 94 assurera 1 permanence par mois. Chaque permanence correspond à une demi-journée, comprenant 4 créneaux de 45 minutes. Les permanences se tiennent sur une période de onze mois dans l'année, généralement sans permanence durant le mois d'août.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Il est ainsi proposé de formaliser ce partenariat par une convention entre la commune et le CAUE du Val-de-Marne pour la mise en place de permanences pour le conseil aux porteurs de projet et un accompagnement du service urbanisme de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture
Principaux documents de référence	Convention de partenariat avec le CAUE du Val-de-Marne dans le cadre de la mise en place de permanences conseil aux porteurs de projet et accompagnement du service urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont (2026-2028).

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

Jérôme TAGNON : Mes chers collègues, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, dit CAUE, est une association sans but lucratif créée par la loi sur l'architecture et mise en place par le conseil départemental. Cette association publique d'expertise en architecture et d'urbanisme accompagne la commune de Joinville-le-Pont en conseillant les habitants sur leur projet d'habitat, suivant une permanence par mois, quatre créneaux de 45 minutes, sur 11 mois par an, et en soutenant le service Urbanisme de la ville, sur les jurys de concours et la charte architecturale.

Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat, ainsi que d'autoriser le maire à la signer.

Avez-vous des questions ? (*Pas de questions*)

Qui est pour ? L'unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de partenariat entre la commune et le CAUE du Val-de-Marne dans le cadre de la mise en place de permanences pour le conseil aux porteurs de projet et un accompagnement du service urbanisme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention de partenariat et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

36 . Convention de versement d'une subvention dans le cadre du dispositif de soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens conclue avec la Région d'Ile-de-France pour la création d'un espace sportif urbain dénommé le « SPOT »

L'autoroute A4/A86, qui traverse le nord du territoire communal, a laissé en héritage des emprises foncières aujourd'hui maîtrisées par la commune. Sur un site d'environ 13 000 m², la commune de Joinville-le-Pont a réalisé un projet structurant articulé autour d'un nouvel espace sportif urbain dénommé le « *SPOT* ».

Le site se compose de 8 800 m² d'espaces découverts et de 4 180 m² situés sous l'ouvrage autoroutier. Les volumes en sous-face, structurés par les piles et les alcôves du pont, se prêtent particulièrement au développement d'une offre dédiée aux sports urbains. On été aménagés un skatepark, un pump track, un terrain de basket 3x3, un terrain de football à cinq, ainsi que des espaces dédiés à l'escalade de bloc et au parkour.

Cette typologie, adaptée aux contraintes techniques du gestionnaire autoroutier, a permis de créer un équipement sportif innovant, attractif et emblématique à l'échelle du territoire.

Les travaux préparatoires et d'aménagement des aires ont été effectués de la mi-mai 2024 à la mi-juin 2025.

Dans ce contexte, la commune a présenté en amont une demande de financement auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « *Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens* ».

A ce titre, la commune de Joinville-le-Pont a été lauréate d'une subvention d'investissement à hauteur de 412 905 € HT soit 34,41 % de la dépense totale subventionnable dont le montant prévisionnel s'élevait à 1 200 000 € HT.

Notre projet a été retenu par la région à l'issue du vote réalisé en commission permanente réunie le 25 septembre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention conclue entre la Région Île-de-France et la commune de Joinville-le-Pont, annexée à la présente délibération, pour le financement de 412 905 € HT du montant des travaux d'aménagement d'un espace sportif urbain sur les délaissés d'autoroute et d'autoriser le maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération du conseil régional n°CP2024-085 du 28 mars 2024 portant création du dispositif « Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » ; • Délibération du conseil régional n°CP2025-226 du 25 septembre 2025 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France - Investissement - 4ème rapport pour 2025.
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Convention n°EX095860 de versement d'une subvention au titre du dispositif « Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » ; • Fiche projet.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

Frédéric GOMES : Mes chers collègues, la commune de Joinville-le-Pont a développé un nouvel espace sportif urbain, appelé le SPOT, bien connu de tous, implanté sur les délaissés de l'autoroute sur près de 13 000 m². Ce projet structurant permet de valoriser un espace jusqu'ici peu exploité en proposant une offre sportive, moderne et accessible à tous, notamment aux jeunes. Il comprend plusieurs équipements dédiés aux pratiques urbaines (skatepark, pumptrack, terrain de basket 3x3, foot à cinq), ainsi que des espaces d'escalade et de parcours et des fresques urbaines.

Dans ce cadre, la ville a sollicité la région Île-de-France, qui a retenu notre projet et nous a attribué une subvention de 413 000 euros, soit environ 34 % du montant subventionnable de 1,2 million. La délibération d'aujourd'hui vise donc à approuver la convention de financement conclue entre la Région et la commune de Joinville-le-Pont.

Avez-vous des questions ?

Carmen PEREZ : Oui, juste dire que nous nous abstenons, puisque cette délibération concerne un SPOT pour lequel nous n'étions pas d'accord à la base.

Frédéric GOMES : Très bien, c'est noté.

Qui est pour ? Qui s'abstient ?

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er} : Approuve la convention conclue avec la Région d'Île-de-France pour le versement d'une subvention au titre du dispositif « Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens », pour la création d'un espace sportif urbain dénommé le « *SPOT* » . .

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

Pour : (29)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Abstention : (6)

Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

37 . Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition des terrains cadastrés L94 et L95 sis 3 à 5, rue du 42^{ème} de Ligne à Joinville-le-Pont conclue avec le département du Val-de-Marne

Depuis 1989, le département du Val-de-Marne mettait à disposition de la commune de Joinville-le-Pont les parcelles cadastrées L93, L94, L95 et L97, situées :

- 3 à 7, rue du 42^e de Ligne à Joinville-le-Pont ;
- 4 à 8, rue Charles Floquet à Joinville-le-Pont.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, destinée à l'accueil d'associations ainsi qu'à l'usage de dépôt par les services municipaux.

Par acte de vente en date du 6 janvier 2015, le département a cédé à la commune les parcelles

cadastrées L93 et L97, situées respectivement 7 rue du 42^e de Ligne et 8 rue Charles Floquet.

Un avenant à la convention d'occupation précaire initiale a été signé le 30 août 2016 afin d'intégrer cette modification de périmètre et de procéder à la révision de la redevance, calculée au prorata des surfaces restantes.

En octobre 2021, la commune et le département ont renouvelé ladite convention pour une durée de trois ans.

Arrivée à échéance, il convient de renouveler cette convention d'occupation précaire jusqu'en 2028. La mise à disposition des parcelles cadastrés L94 et L95 est consentie par le département moyennant une redevance annuelle fixée à 14 462,40 € révisable annuellement sur la base de l'indice INSEE de la construction du 3^{ème} trimestre 2023, soit 2106.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition des terrains cadastrés L94 et L95 sis 3 à 5, rue du 42^{ème} de Ligne à Joinville-le-Pont, annexée à la présente délibération, et d'autoriser le maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	Délibération de la commission permanente du conseil départemental n°2024-15-39 du 9 décembre 2024 relative au renouvellement de la convention d'occupation précaire et révocable entre le département du Val-de-Marne et la commune de Joinville-le-Pont relative au renouvellement de la mise à disposition des terrains cadastrés L 94 et L 95 sis 3 à 5, rue du 42e de Ligne à Joinville-le-Pont.
Principaux documents de référence	Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition des terrains cadastrés L94 et L95 sis 3 à 5, rue du 42 ^{ème} de Ligne à Joinville-le-Pont conclue avec le département du Val-de-Marne.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

François BLOIS : Bonsoir, chers collègues. Pour ma première prise de parole, je voulais remercier Francis SELLAM, Monsieur le Maire, et Monsieur le Premier Adjoint, Jérôme TAGNON, pour m'avoir confié la délégation Travaux. Merci beaucoup, c'est un honneur pour moi.

Cette délibération concerne une convention d'occupation précaire, la location de deux parcelles (94 et 95) situées entre l'avenue Charles Floquet et 42^e de Ligne, où se situe la régie des Espaces verts.

Pour le contexte, la ville a acheté il y a déjà plusieurs années les lots 93 et 97. Donc, c'est pour renouveler cette location au département du Val-de-Marne pour une durée de trois ans, jusqu'en 2028.

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition des terrains cadastrés L94 et L95 sis 3 à 5, rue du 42ème de Ligne à Joinville-le-Pont conclue avec le département du Val-de-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

38 . Convention de versement d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM) conclue avec la Métropole du Grand Paris pour le projet d'aménagement paysager de l'école élémentaire Jean-Jacques Gressier en cour oasis

La commune de Joinville-le-Pont est engagée de longue date dans la lutte contre le réchauffement climatique. À ce titre, elle déploie de nombreuses actions, allant de la sensibilisation des publics à la réduction de ses émissions de carbone. Elle conduit également des projets destinés à renforcer la résilience des espaces urbains face aux phénomènes d'îlots de chaleur, notamment par le développement d'îlots de végétalisation sur son territoire.

Dans cette dynamique, l'aménagement des cours oasis se poursuit au sein des écoles. Ces espaces, souvent fortement minéralisés et insuffisamment ombragés, concentrent la chaleur. L'objectif est d'améliorer en priorité le confort des enfants en créant des lieux de vie plus végétalisés et plus frais.

En 2025, l'école élémentaire Jean-Jacques Gressier a été retenue dans le cadre d'un tel projet. La récente extension de son centre de loisirs, réalisée sur une parcelle voisine du bâtiment existant, a permis d'envisager un réaménagement paysager en continuité immédiate de la cour actuelle.

Le projet a ainsi porté sur environ 300 m² d'espaces désimperméabilisés et rendus à la nature grâce à des plantations, complétées par l'installation d'équipements ludiques en bois.

Dans ce contexte, la commune a sollicité un financement auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), pour un montant total de prestations estimé à 215 722 € HT. La commune de Joinville-le-Pont a obtenu, à ce titre, une subvention de 34 198 € HT.

Le projet a été retenu lors du bureau métropolitain du 2 décembre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de versement d'une subvention, d'un montant de de 34 198 € HT, au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM) conclue avec la Métropole du Grand Paris pour le projet d'aménagement paysager de l'école élémentaire Jean-Jacques Gressier en cour oasis et d'autoriser le maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Délibération du conseil métropolitain n°CM2016/09/21 du 30 septembre 2016 instaurant la décision des subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) par le Bureau Métropolitain sur proposition du Comité d'examen ;• Délibération du bureau métropolitain n°BM2025/12/02/01 du 2 décembre 2025 relative à
----------------------------------	---

	l'attribution de subventions au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM).
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement du Fonds d'investissement Métropolitain du 1^{er} décembre 2020 instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences de la Métropole ; • Convention de versement d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM) conclue avec la Métropole du Grand Paris pour le projet d'aménagement paysager de l'école élémentaire Jean-Jacques Gressier en cour oasis.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

Olivier LAVIGNE : Mes chers collègues, la commune de Joinville-le-Pont est engagée de longue date dans la lutte contre le réchauffement climatique, et à ce titre, elle déploie de nombreuses actions. Dans cette dynamique, l'aménagement des cours oasis se poursuit au sein des écoles, l'objectif étant d'améliorer en priorité le confort des enfants en créant des lieux de vie plus végétalisés et plus frais.

En 2025, l'école élémentaire Jean-Jacques Gressier a été retenue dans le cadre de ce projet. Le projet a ainsi porté sur environ 300 m² d'espaces désimperméabilisés et rendus à la nature grâce à des plantations complétées par l'installation d'équipements ludiques en bois.

Dans ce contexte, la commune a sollicité un financement auprès de la Métropole du Grand Paris et a obtenu à ce titre une subvention légèrement supérieure à 34 000 euros.

Il est proposé ce soir au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention, donc d'approuver la convention de versement d'une subvention et d'autoriser le maire à la signer.

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention de versement d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM) conclue avec la Métropole du Grand Paris pour le projet d'aménagement paysager de l'école élémentaire Jean-Jacques Gressier en cour oasis

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et tous les documents y afférents et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

39 . Convention de versement d'une subvention conclue avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour les travaux de renaturation des trottoirs avenue d'Estienne d'Orves

Depuis plusieurs années, la commune de Joinville-le-Pont a entamé une démarche de renaturation de ses voiries. Dans sa lutte contre les îlots de chaleur urbains et le souhait de rafraîchir ses espaces, la commune choisit de végétaliser l'espace public partout où cela est possible.

C'est dans cet esprit, qu'au printemps 2025, des travaux de renaturation des trottoirs ont été réalisés avenue d'Estienne d'Orves sur le tronçon allant de l'avenue de Calais à l'avenue d'Alger.

Dans ce contexte, la commune a obtenu le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) à hauteur de 80 % du montant des prestations.

Pour cette opération, la commune a obtenu un subventionnement d'un montant total de 63 053 €, pour un investissement global de 78 817 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de versement d'une subvention, annexée à la présente délibération, conclue avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour les travaux de renaturation des trottoirs avenue d'Estienne d'Orves et d'autoriser le maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	Instruction ministérielle du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert).
Principaux documents de référence	Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds vert (axe 2 - renaturation des villes et villages) conclue avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour les travaux de renaturation des trottoirs avenue d'Estienne d'Orves.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

Suzanne LÉCROART : À la suite et sur le même thème de la transition écologique, la délibération propose de signer une convention de versement d'une subvention au titre du Fonds Vert conclue avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, qui est délégatrice des crédits du Fonds Vert pour la renaturation, sur le deuxième axe du Fonds Vert.

Toujours dans l'idée de cette transition écologique, le projet concerné est la renaturation des trottoirs de l'avenue d'Estienne d'Orves, justement en lien avec le SPOT, projet précédemment évoqué.

La commune a obtenu une subvention à hauteur de 80 %, qui est le taux maximum, pour des travaux d'investissement de 78 817 euros, ce qui représente une subvention à hauteur de 63 053 euros.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de versement de la subvention qui est annexée.

Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention de versement d'une subvention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour les travaux de renaturation des trottoirs avenue d'Estienne d'Orves.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

40 . Convention de versement d'une subvention conclue avec la Fondation du Patrimoine pour le projet de sauvegarde du grand orgue de l'église Saint-Charles Borromée à Joinville-le-Pont

La commune de Joinville-le-Pont porte un projet de restauration du grand orgue de l'église Saint-Charles Borromée. Dans ce cadre, elle a souhaité être accompagnée par la Fondation du Patrimoine en lançant, en novembre 2025, une campagne de collecte de dons destinée à contribuer au financement de cette opération.

Pour rappel, le coût des travaux de restauration est estimé à 139 900 € HT.

Parallèlement à la campagne de collecte de dons, la Fondation du Patrimoine s'engage à accorder une aide financière d'un montant de 5 120 €, en vue de la réalisation du programme de travaux. Cette aide est rendue possible grâce au soutien financier apporté à la Fondation par le conseil départemental du Val-de-Marne.

Ce soutien a été formalisé le 16 décembre 2025, par la conclusion d'une convention entre la Fondation du Patrimoine et le conseil départemental du Val-de-Marne.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de versement d'une subvention conclue avec la Fondation du Patrimoine, annexée à la présente délibération, pour le versement d'une subvention de 5 120 € HT en vue des travaux de restauration du grand orgue de l'église Saint-Charles Borromée, et d'autoriser le maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Délibération de la commission permanente du conseil départemental n°2025-11-41 du 3 novembre 2025 ;• Délibération du conseil municipal n°10 du 26 juin 2025 portant adhésion de la commune de Joinville-le-Pont à la Fondation du Patrimoine.
Principaux documents de référence	Convention de financement conclue avec la Fondation du Patrimoine pour le projet de sauvegarde du grand orgue de l'église Saint-Charles Borromée à Joinville-le-Pont.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIJMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

Axel HAVERBÈKE : Bonsoir, chers collègues. La délibération n° 40 concerne le conventionnement avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration du grand orgue de l'église Saint-Charles-Borromée, la commune ayant souhaité être accompagnée par la fondation au titre de son expertise reconnue dans l'entretien du patrimoine national.

Pour rappel, le coût total des travaux est estimé à 139 900 euros HT et la Fondation du Patrimoine s'engage à verser une subvention de 5 120 euros, rendue possible grâce au soutien financier du conseil départemental du Val-de-Marne envers la Fondation du Patrimoine. En parallèle, une campagne de dons a été lancée par la Fondation du Patrimoine en novembre 2025 et a déjà permis de mobiliser 1 990 euros à ce jour, permettant d'associer les particuliers à cette restauration.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de financement jointe en annexe de la présente délibération et d'autoriser le maire à signer.

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Qui est pour ? Unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention de versement d'une subvention conclue avec la Fondation du Patrimoine pour le projet de sauvegarde du grand orgue de l'église Saint-Charles Borromée à Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

41 . Convention de mise à disposition d'un local 26, boulevard du Maréchal Leclerc appartenant à LOGIREP au profit de la commune de Joinville-le-Pont

La société LogiRep est propriétaire d'un immeuble d'habitation situé au 26 boulevard du Maréchal

Leclerc, comprenant notamment un local d'activité non commercial, actuellement inoccupé, situé en sous-sol.

LogiRep propose de mettre ce local à la disposition de la commune afin qu'il soit utilisé pour le stockage de matériel événementiel (barnums, tables, chaises...), de panneaux d'affichage électoral ainsi que de mobilier urbain.

Ce local, d'une superficie d'environ 200 m², est situé en sous-sol de l'immeuble d'habitation. Il est facilement accessible pour le chargement grâce à une rampe permettant le stationnement de véhicules.

La commune envisage d'effectuer des travaux afin de rendre ce local coupe-feu et de l'aménager en plusieurs box grillagés, destinés au stockage de petit matériel par les services municipaux.

- La ludothèque pourra y entreposer les jeux d'extérieur utilisés dans le cadre de la « ludo hors les murs », actuellement stockés au sous-sol de ses locaux ;
- Les services techniques pourront y stocker du matériel électroménager ;
- Le service communication disposera d'un espace dédié au rangement de panneaux de présentation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un local situé 26 boulevard du Maréchal Leclerc, appartenant à la société Logirep, au profit de la commune de Joinville-le-Pont.

Principaux documents de référence	Convention de mise à disposition d'un local situé 26 boulevard du Maréchal Leclerc, appartenant à la société Logirep, au profit de la commune de Joinville-le-Pont.
-----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIJMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJÉBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

Jérôme TAGNON : La société LogiRep propose à la commune de Joinville la mise à disposition gratuite d'un local inoccupé de 200 m² en sous-sol du 26 boulevard Leclerc, accessible par rampe, pour y stocker du matériel événementiel (barnum, tables, chaises, etc.), des panneaux d'affichage électoraux et du mobilier urbain.

La commune prévoit d'y réaliser des travaux d'aménagement (mise aux normes coupe-feu, création de blocs grillagés, notamment) pour que la ludothèque, l'extérieur, les services techniques y entreposent du matériel électroménager et le service communication des panneaux de présentation.

L'objet de la délibération est d'approuver la convention, de solliciter l'approbation de la convention de mise à disposition avec LogiRep.

Avez-vous des questions ? (*Pas de questions*)

Qui est pour ? À l'unanimité, merci.

M. le Maire : La délibération n° 42 portant sur la création du conseil municipal est reportée, vous en reparlez demain avec Hélène DECOTIGNIE lors de votre prochaine commission.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention de mise à disposition d'un local situé 26 boulevard du Maréchal Leclerc, appartenant à la société Logirep, au profit de la commune de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

42 . Approbation d'un contrat type pour la cession de droit d'exploitation d'un film dans le cadre du Festival Joinville Arts et Scènes

Dans le cadre de la deuxième édition du festival Joinville Arts et Scènes, organisé en avril 2026, la commune de Joinville-le-Pont souhaite poursuivre le développement de cet événement culturel en diversifiant les formes artistiques proposées au public.

À ce titre, la programmation du festival prévoit notamment une journée dédiée à la diffusion d'œuvres cinématographiques. Ainsi, le dimanche 12 avril 2026, la programmation de la Scène et du Cinéma Prévert sera consacrée à la projection de films, courts et longs métrages, proposés dans le cadre du festival.

Ces projections sont organisées en partenariat avec des réalisateurs professionnels et amateurs, détenteurs de droits d'exploitation sur leurs œuvres.

La programmation sera la suivante :

À 15h00 : Projection des courts-métrages avec « Just naked » (19'38 min.), « Spaghetti Blues » (19'02 min.) et « Le Sel dans l'eau » (20'01 min.), trois films de Susanna Martini, suivie d'un échange avec la réalisatrice ;

À 18h30 : Projection du documentaire « Maïdan » (1h08), réalisé par Volodymyr Shpinov, suivie d'un échange avec le réalisateur.

Afin d'encadrer ces projections, il est nécessaire qu'un contrat de cession de droits d'exploitation de film soit conclu entre la commune et les réalisateurs afin d'acquérir, à titre non exclusif et gracieux, le droit de représentation publique de leurs œuvres dans un cadre strictement défini et pour le temps de la projection lors du festival.

Ce contrat précise notamment :

- L'objet de la cession (droit de représentation publique) ;
- Son caractère non exclusif ;
- Son périmètre limité (projection publique, cadre non commercial, gratuité) ;
- Son lieu de diffusion ;
- Sa durée (projection déterminée) ;
- Ainsi que les garanties apportées par le cédant.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de contrat type de cession de droits d'exploitation d'un film.

Conseil Municipal – séance du 7 avril 2026

Principaux textes réglementaires	Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L.122-7, L.131-2 et L.131-3.
Principaux documents de référence	Contrat type de cession de droits d'exploitation d'un film.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du mercredi 1^{er} avril 2026

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

Chantal ALLAIN : Je vous ai déposé le petit programme de la prochaine édition Arts et Scènes devant vos tables. Nous avons rajouté cette année la diffusion d'œuvres cinématographiques, qui sera donc le 12 avril, mais pour organiser la projection, la ville doit signer un contrat de cession des droits d'exploitation avec les deux réalisateurs à titre gracieux. Tout est gratuit, aussi bien pour les réalisateurs que pour le public.

Avez-vous des questions ? (*Pas de questions*)

Êtes-vous pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de contrat type de cession de droits d'exploitation d'un film dans le cadre du festival Joinville Arts et Scènes.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ledit contrat et tous les documents y afférents et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

43 . Désignation d'un gérant pour la Société Garage Nautique de l'Horloge

La commune a acquis, par voie de préemption, l'ensemble des parts constituant la société « Garage Nautique de l'Horloge », propriétaire de l'ensemble immobilier constituant le Pavillon de l'Horloge, 99 quai de la Marne à Joinville-le-Pont. Cette société a pour seule activité la gestion locative de ces biens et a vocation à être dissoute.

En tant qu'actionnaire unique de la société « Garage Nautique de l'Horloge », la Commune de Joinville-le-Pont, avait désigné, conformément à l'article L. 223-18 du code de commerce, par

délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2020, Monsieur Olivier DOSNE, gérant.

Avec l'élection d'un nouveau conseil municipal, il convient de nommer un nouveau gérant, préalable nécessaire à l'accomplissement de l'ensemble des formalités devant mener à la dissolution de la société, de sorte à ce que les immeubles soient directement intégrés au patrimoine de la Commune.

Le gérant assurera, dans l'attente de la dissolution, les actes de gestion courante de la société, notamment l'appel des loyers.

Aussi, je vous propose :

- De désigner Monsieur Jérôme TAGNON, en tant qu'associé unique, comme gérant de la société « Garage Nautique de l'Horloge » jusqu'à sa dissolution ;
- De décider la dissolution de la SARL « Garage Nautique de l'Horloge », par suite de la réunion de la totalité des parts dans la même main, à savoir la Commune de Joinville-le-Pont, associée unique ;
- Et d'habiliter Monsieur Jérôme TAGNON, pour effectuer, ou faire effectuer par un formaliste, toutes les formalités nécessaires à la dissolution, notamment établir la déclaration de dissolution de la société au greffe du Tribunal et signer tous les documents et actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code de commerce et notamment l'article L. 223-18 ;• Code civil et notamment l'article 1844-5 alinéa 3.
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté 149-2019 du 06 septembre 2019 de préemption de l'ensemble immobilier situé 99 quai de la Marne ;• Acte authentique du 11 décembre 2019 actant le transfert de propriété ;• Statuts de la société « Garage Nautique de l'Horloge ».

A reçu un avis favorable en Commission Finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIJMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : Lorsque nous avons acquis le foncier, nous avons également acquis l'ensemble des parts constituant la Société Garage Nautique de l'Horloge, qui faisait partie de tout ce groupe. Nous sommes en train de la dissoudre, et pour dissoudre cette société, il nous faut un gérant. Jusqu'à maintenant, c'était l'ancien Maire Olivier DOSNE qui en était le gérant *de facto*. Je vous demande de nommer Monsieur Jérôme TAGNON comme gérant afin uniquement de clôturer cette société, il n'y a pas de rémunération liée à ce poste de gérant.

Avez-vous des questions ? (*Pas de questions*)

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Trois personnes. Qui est contre ? Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er} : Désigne, en tant qu'associé unique, Jérôme TAGNON, 1^{er} Adjoint au Maire, comme gérant de la SARL « Garage Nautique de l'Horloge » jusqu'à sa dissolution.

Article 2 : Décide la dissolution de la SARL « Garage Nautique de l'Horloge », par suite de la réunion de la totalité des parts dans la même main, à savoir la Commune de Joinville-le-Pont, associée unique.

Article 3 : Habilité Monsieur Jérôme TAGNON pour effectuer, ou faire effectuer par un formaliste, toutes les formalités nécessaires à la dissolution, notamment établir la déclaration de dissolution de la société au greffe du Tribunal et signer tous les documents et actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

Pour : (32)

Monsieur Francis SELAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Abstention : (3)

Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

44 . Indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Bien que les fonctions électives soient exercées à titre gratuit par principe, les élus municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction destinées à compenser les sujétions et les charges résultant de l'exercice de leur mandat.

L'octroi d'une indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose notamment la détention d'une délégation de fonctions consentie par le maire.

À ce jour, 25 élus bénéficient d'une délégation, répartis comme suit :

- 10 adjoints ;
- 15 conseillers délégués.

Il appartient au conseil municipal, lors de son renouvellement, de fixer par délibération les indemnités de fonction de ses membres dont les taux sont fixés par la loi.

S'agissant du Maire, l'indemnité de fonction est automatiquement fixée au taux maximal conformément aux termes de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut par délibération, à la demande du maire, prévoir une indemnité de fonction inférieure au barème fixé à article L.2123-23 du code précité.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, le montant est fixé en fonction du barème prévu aux termes de l'article L.2123-24 du CGCT. Ces indemnités ne peuvent pas dépasser le montant de l'enveloppe globale indemnitaire. Celle-ci est composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

En l'occurrence, la commune ayant une population comprise entre 20 000 à 49 999 habitants :

L'indemnité du Maire est fixée à 90% de l'indice brut maximal de la fonction publique ;

L'indemnité des adjoints ne peut être supérieure à 33% de l'indice brut maximal de la fonction publique ;

L'indemnité des conseillers municipaux ne peuvent être supérieures à 6% de l'indice brut maximal de la fonction publique.

Ainsi, l'enveloppe globale indemnitaire maximal est donc de 207 120,21 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut maximal de la fonction publique)
Maire	90
10 adjoints	25,30
15 conseillers délégués	5,11

Il est également proposé de décider une majoration de 15% au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

En outre, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le conseiller municipal Alexis Leclerc—Dalmet propose plusieurs amendements :

- Instaurer une répartition plus équilibrée de l'enveloppe indemnitaire, en prévoyant une réduction de 9 points de pourcentage du taux indemnitaire du Maire ;
- Reconnaître l'implication des élus sans délégation en leur accordant une indemnité symbolique de 1 %, sans modifier l'équilibre de cette enveloppe.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 ; • Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ; • Vu l'arrêté du maire n°41-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérôme TAGNON, 1er adjoint au maire, en matière de transition écologique, travaux et entretien du patrimoine communal, urbanisme et affaires patriotiques ;
----------------------------------	--

- Arrêté du maire n°42-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Stéphanie BRANCO, 2ème adjointe au Maire, en matière de commerces et attractivité économique ;
- Arrêté du maire n°43-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier LAVIGNE, 3ème adjoint au Maire, en matière de vie scolaire et périscolaire ;
- Arrêté du maire n°44-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Chantal ALLAIN, 4ème adjointe au Maire, en matière de culture, promotion des actions de sensibilisation au handicap et accessibilité ;
- Arrêté du maire n°45-2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, en matière d'affaires générales et tourisme ;
- Arrêté du maire n°46-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Liliane REUSCHLEIN, 6ème adjointe au maire, en matière de petite enfance et lien social ;
- Arrêté du maire n°47-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric GOMES, 7ème adjoint au Maire, en matière de sport et vie associative ;
- Arrêté du maire n°48-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Corinne FIORENTINO, 8ème adjointe au Maire, en matière de jeunesse et vie citoyenne des jeunes ;
- Arrêté du maire n°49-2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Brahim BAHMAD, 9ème adjoint au maire, en matière de finances ;
- Arrêté du maire n°50-2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, 10ème adjointe au maire, en matière d'habitat et relation aux bailleurs ;
- Arrêté du maire n°51-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Chantal DURAND, conseillère municipale déléguée, en matière de santé, lutte contre les discriminations et égalité femme/homme ;
- Arrêté du maire n°52-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur François BLOIS, conseiller municipal délégué, en matière de travaux et entretien du patrimoine communal ;
- Arrêté du maire n°53-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Virginie TOLLARD, conseillère municipale déléguée, en matière de qualité des eaux de la Marne et assainissement ;
- Arrêté du maire n°54-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stephan SILVESTRE, conseiller municipal délégué, en matière de tranquillité et sécurité publique ;
- Arrêté du maire n°55-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Hélène DECOTIGNIE, conseillère municipale déléguée, en matière de senior ;
- Arrêté du maire n°56-2026 du 31 mars 2026 portant

	<p>délégation de fonctions et de signature à Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, conseiller municipal délégué, en matière de citoyenneté des jeunes et lutte contre le harcèlement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du maire n°57-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Suzanne LÉCROART, conseillère municipale déléguée, en matière de transition écologique et mobilités actives ; • Arrêté du maire n°58-2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérôme DUPUY, conseiller municipal délégué, en matière de relations institutionnelles ; • Arrêté du maire n°59-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Michèle DELOMELE, conseillère municipale déléguée, en matière d'esprit village ; • Arrêté du maire n°60-2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Axel HAVERBEKE, conseiller municipal délégué, en matière de valorisation du patrimoine et mécénat ; • Arrêté du maire n°61-2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Saliha PONTVIANNE, conseillère municipale déléguée, en matière de dialogue social ; • Arrêté du maire n°62-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Urbain OKOU, conseiller municipal délégué, en matière de ville numérique ; • Arrêté du maire n°63-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Kourrea TRAORE, conseillère municipale déléguée, en matière de simplification de la vie associative ; • Arrêté du maire n°64-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Lionel GAUTIER, conseiller municipal délégué, en matière de club des entrepreneurs et des entreprises ; • Arrêté du maire n°65-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale RUIMY, conseillère municipale déléguée, en matière de périscolaire ;
Principaux documents de référence	Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées mensuellement aux membres du conseil municipal.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : Je vous rappelle que nous avons 25 élus qui bénéficient d'une délégation, répartis comme suit : 10 adjoints et 15 conseillers délégués. De l'autre côté, vous avez les taux. Nous avons mis aussi le barème mensuel des différentes indemnités.

Je vais passer directement la parole pour que tout le monde puisse s'exprimer sur ce sujet.

Alexis LECLERC--DALMET : Je prends la parole, Monsieur le Maire, merci. Avec notre groupe, nous avons déposé deux amendements sur cette délibération, et on ne les voit pas apparaître. Que s'est-il passé ?

M. le Maire : J'attends la réponse, je ne sais pas. Effectivement, mais dans le règlement intérieur du conseil municipal, peut-être que vous n'étiez pas assez au courant, c'est 72 heures avant la séance du conseil municipal qu'il aurait fallu déposer ces amendements.

Alexis LECLERC--DALMET : On est tout à fait au courant de l'article 21 du règlement intérieur. On a déposé 72 heures avant, transmis il y a quatre jours, le 3 avril à 16 heures 35 – nous sommes le 7 avril, le conseil ayant commencé à 20 heures –, envoyé au Secrétariat et à la Direction des Affaires juridiques, conformément à l'article 21 du règlement intérieur. On a été surpris parce que, effectivement, on n'a pas eu d'accusé réception, mais étant entendu que ça ne va pas forcément beaucoup changer l'issue du scrutin, on aimerait vous proposer de reporter cette délibération au conseil municipal de la semaine prochaine afin que nous puissions étudier ces amendements.

On vous propose de reporter cette délibération au prochain conseil municipal, puisque vous avez la main sur l'ordre du jour du conseil, afin de pouvoir étudier ces amendements lors du prochain conseil municipal. Il se tient la semaine prochaine, donc ça ne changera pas grand-chose.

M. le Maire : D'abord, je vous présente mes excuses, parce que cela a effectivement bien été posté en temps et en heure, donc mes plus humbles excuses. On sera plus vigilants à avoir un accusé de réception pour les prochaines demandes ou prochains courriers.

Non. Je dis non, parce que de toute façon, je pense qu'on a déjà commencé à débattre lors de la commission Finances. Je vous propose de prendre la parole si vous voulez dès maintenant, puisque de toute façon, je pense que votre position est claire. Je vous laisse prendre la parole.

Alexis LECLERC--DALMET : Très bien, merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, comme nous avons pu l'exprimer en commission, cette proposition nous choque. Les deux groupes représentés, hormis Joinville en commun, nous ont vendu l'esprit Village pendant la campagne ; là, on est dans l'esprit Métropole avec des indemnités qui montent – je vais rouvrir le document – jusqu'à 4 000 euros brut mensuels de mémoire et qui sont ajoutées à une activité professionnelle dans le cadre de vos fonctions, Monsieur le Maire. C'est un chiffre qui, sur le principe, nous semble choquant, déjà.

Quand on va dans le fond du sujet, et c'était le sens des deux amendements que nous avons déposés, le premier, c'est de rappeler que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut demander une réduction de son indemnité. Ce projet d'indemnisation qui nous est présenté propose le maximum pour le maire : il propose 7,7 points de pourcentage de moins par rapport au maximum pour l'ensemble des adjoints et moins 0,89 point de pourcentage par rapport au maximum pour les conseillers et conseillères municipaux délégués. Nous pensons au contraire que le maire doit montrer l'exemple en ne touchant pas non plus le maximum, renforçant aussi la notion de collégialité, que ce soit pour la majorité ou pour la délibération au sein du conseil municipal. Ça, c'était le premier amendement, qui visait à réduire de 9 points de pourcentage cette indemnité par rapport au maximum.

Ce faisant, l'indemnité brute du Maire aurait été portée de 4 254,39 euros bruts mensuels à 3 828,95 euros brut mensuels. Je ne crois pas que ce soit un amendement excessif, notamment au

regard des activités à côté. Vous vous en étiez défendu en commission en affirmant qu'être maire, ce sont de grandes responsabilités et un engagement de vie – ça, on ne vous l'enlèvera pas –, mais 3 800 euros pour un engagement de vie, c'est déjà beaucoup. C'était le sens du premier amendement.

Le sens du deuxième amendement portait cette fois-ci sur l'indemnisation de l'ensemble des membres du conseil municipal. Dans la présentation de la délibération – vous nous avez donné la parole sans la lire – vous indiquez que... Pardon, qu'est-ce que vous indiquiez ? Qu'on ne pouvait pas indemniser les conseillers municipaux d'opposition, en tout cas ceux n'ayant pas reçu de délégation. À la lecture de la loi, *a priori*, c'est faux : dans le code général des collectivités territoriales, rien ne s'oppose à ce que les conseillers municipaux et conseillères municipales n'ayant pas reçu de délégation puissent bénéficier d'une indemnité. La jurisprudence précise que la notion d'exercice effectif sur lequel vous appuyez n'est conditionnée à une délégation que dans le cas des adjoints au maire : on ne peut pas être adjoint au maire sans délégation et bénéficier d'une indemnité, mais cela ne vaut pas pour les conseillers municipaux et conseillères municipales.

Au contraire, l'article 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité aux conseillers municipaux de compenser les sujétions et les charges résultant de l'exercice du mandat de l'ensemble des élus, y compris ceux n'ayant pas reçu de délégation, comme c'est aujourd'hui le cas de l'ensemble des élus d'opposition, ce qui a changé d'ailleurs par rapport à la pratique antérieure, puisque dans la majorité, auparavant, il y avait également des élus sans délégation.

Ce second amendement visait à fixer un taux symbolique de 1 % de l'indice brut maximal de la fonction publique pour indemniser les neuf élus d'opposition. En votant pour cet amendement, une indemnité de 41,11 euros brut mensuels aurait été versée aux élus d'opposition, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale prévue pour le conseil municipal de Joinville-le-Pont. Cette indemnité aurait représenté 1,9 % de l'enveloppe indemnitaire versée à l'ensemble des élus du conseil municipal, puisqu'en termes d'ordre de grandeur, les indemnités représentent 200 000 euros de budget annuel.

Je vous remercie.

M. le Maire : Merci beaucoup pour ces remarques. Vous avez entièrement raison, la loi a été modifiée en décembre 2025 concernant la possibilité d'indemniser aussi l'opposition. En toute transparence, nous avons décidé ensemble lors d'une réunion de majorité qu'il n'y aurait pas d'indemnités pour l'opposition. C'est le premier point, mais cela ne change pas que vous aviez raison sur ce point.

Alexis LECLERC--DALMET (*hors micro*) : Pourquoi ?

M. le Maire : C'est une raison qui a été... Nous avons voté ensemble et c'est le vote non qui a prédominé, mais je ne vais pas rentrer dans les détails.

Concernant mon indemnité, une fois de plus, j'insiste sur le fait que je l'ai fait en toute transparence, parce que vous remarquerez que dans la grande majorité des conseils municipaux, vous ne verrez pas passer l'indemnité du maire dans une délibération, parce qu'elle est de droit. Généralement, elle n'est mise dans une délibération que pour être baissée. C'est pour cela que vous verrez, toute obédience politique confondue – j'insiste bien sur le terme « toute obédience politique confondue » –, que ce soit de l'extrême gauche à l'extrême droite, la grande majorité ne précise pas l'indemnité. C'est le premier point. Je l'ai donc fait en toute transparence.

J'assume complètement l'indemnité qui m'est proposée par rapport à la loi, parce que – je répète ce que j'ai dit – cela peut effectivement sembler beaucoup. Vous l'avez dit aussi et je vous en remercie : c'est un véritable investissement personnel, professionnel. Il va avoir des impacts sur mon travail d'inspecteur, puisqu'aujourd'hui, j'ai précisé à la rectrice que je ne touchais à rien, que je ne bougeais rien, mais on verra en l'état comment je vais m'organiser, si oui ou non je passe à mi-temps. C'est aussi un premier point.

Enfin, je vous rappelle que je n'ai pas proposé de frais de représentation, auxquels j'avais le droit aussi, donc il n'y en aura pas. Je vous rappelle aussi que j'ai demandé aux services techniques, indirectement aux services financiers, de vendre la voiture, le fameux Espace, parce que je n'en ai pas besoin pour circuler. Il faut aussi prendre en considération cela dans le fait que je participe à l'effort.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? (*Pas de remarques*)

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er} : Fixe les indemnités de fonction des élus conformément au tableau ci-dessous. Ces indemnités sont exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fonction	Taux (en % de l'indice brut maximal de la fonction publique)
Maire	90
10 adjoints	25,30
12 conseillers délégués	5,11

Article 2 : Rejette les amendements proposés par Monsieur le conseiller municipal Alexis LECLERC —DALMET

Article 3 : Décide d'une majoration de 15 % des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Article 4 : Prend acte du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, joint en annexe de la présente délibération.

Pour : (26)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIIMY (enSemble pour Joinville)

Contre : (9)

Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées mensuellement aux membres du conseil municipal					
Fonction	Nom	Prénom	Indemnité de fonction (€)	Majoration (%)	Total (€)
Maire	Francis	SELLAM	3 699,47 €	554,92 €	4 254,39 €
Premier Adjoint au Maire	Jérôme	TAGNON	1 040,00 €	156,00 €	1 196,00 €
Deuxième Adjoint au Maire	Stéphanie	BRANCO	1 040,00 €	156,00 €	1 196,00 €
Troisième Adjoint au Maire	Olivier	LAVIGNE	1 040,00 €	156,00 €	1 196,00 €
Quatrième Adjoint au Maire	Chantal	ALLAIN	1 040,00 €	156,00 €	1 196,00 €
Cinquième Adjoint au Maire	Maxime	OUANOUNOU	1 040,00 €	156,00 €	1 196,00 €
Sixième Adjoint au Maire	Liliane	REUSCHLEIN	1 040,00 €	156,00 €	1 196,00 €
Septième Adjoint au Maire	Frédéric	GOMES	1 040,00 €	156,00 €	1 196,00 €
Huitième Adjoint au Maire	Corinne	FIorentino	1 040,00 €	156,00 €	1 196,00 €
Neuvième Adjoint au Maire	Brahim	BAHMAD	1 040,00 €	156,00 €	1 196,00 €
Dixième Adjoint au Maire	Béatrice	NICOLAS DARROU	1 040,00 €	156,00 €	1 196,00 €
Conseiller municipal délégué	Chantal	DURAND	210,00 €	31,50 €	241,50 €
Conseiller municipal délégué	François	BLOIS	210,00 €	31,50 €	241,50 €
Conseiller municipal délégué	Virginie	TOLLARD	210,00 €	31,50 €	241,50 €
Conseiller municipal délégué	Stephan	SILVESTRE	210,00 €	31,50 €	241,50 €
Conseiller municipal délégué	Hélène	DECOTIGNIE	210,00 €	31,50 €	241,50 €
Conseiller municipal délégué	Sacha	FRANCE-ALBERTINI	210,00 €	31,50 €	241,50 €
Conseiller municipal délégué	Suzanne	LECROART	210,00 €	31,50 €	241,50 €
Conseiller municipal délégué	Jérôme	DUPUY	210,00 €	31,50 €	241,50 €
Conseiller municipal délégué	Michèle	DELOMEL	210,00 €	31,50 €	241,50 €
Conseiller municipal délégué	Axel	HAVERBEKE	210,00 €	31,50 €	241,50 €
Conseiller municipal délégué	Saliha	PONTVIANNE	210,00 €	31,50 €	241,50 €
Conseiller municipal délégué	Urbain	OKOU	210,00 €	31,50 €	241,50 €
Conseiller municipal délégué	Kourrea	TRAORE	210,00 €	31,50 €	241,50 €
Conseiller municipal délégué	Lionel	GAUTIER	210,00 €	31,50 €	241,50 €
Conseiller municipal délégué	Pascale	RUJIMY	210,00 €	31,50 €	241,50 €
TOTAUX			16 619,47 €	2 492,92 €	19 112,39 €

45 . Voeu relatif à la généralisation de l'encadrement des loyers afin de permettre son application au territoire de Joinville-le-Pont

L'article 140 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN », instaure un dispositif expérimental d'encadrement des loyers dans les zones tendues.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », a prolongé cette expérimentation jusqu'en 2026.

La commune de Joinville-le-Pont est située en zone tendue, caractérisée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant une hausse significative des loyers.

Le dispositif d'encadrement des loyers constitue un outil de régulation permettant de limiter les dérives du marché locatif et de favoriser l'accès au logement.

Ce dispositif ne peut être mis en œuvre qu'à l'initiative des établissements publics de coopération intercommunale ou, en Île-de-France, des établissements publics territoriaux compétents en matière d'habitat.

La commune de Joinville-le-Pont est membre de l'établissement public territorial (EPT) Paris Est Marne et Bois (PEMB), compétent en matière d'habitat.

La période de candidature à l'expérimentation prévue par la loi est aujourd'hui close, empêchant de nouveaux territoires d'intégrer le dispositif malgré la persistance des tensions sur le marché locatif.

Il est nécessaire de faire évoluer le cadre législatif afin de permettre une généralisation ou une pérennisation du dispositif d'encadrement des loyers.

Émet le vœu que :

- La commune appelle officiellement le Gouvernement et le Parlement à faire évoluer la législation, afin de pérenniser ce dispositif expérimental en un dispositif de droit commun, accessible à l'ensemble des territoires situés en zone tendue ;
- Les représentants de la commune de Joinville-le-Pont au sein de l'EPT PEMB portent cette position au conseil de territoire, en vue d'engager une démarche collective à l'échelle du territoire.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment l'article 140 ;• Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;• Code général des collectivités territoriales.
----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIJMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

M. le Maire : Madame ASTEGIANI.

Alexis LECLERC--DALMET : Il y avait une coquille, on avait demandé à ce que je puisse être rapporteur de ce vœu.

M. le Maire : Allez-y.

Alexis LECLERC--DALMET : Merci.

Chers collègues, nous souhaitons vous présenter un premier vœu relatif à l'encadrement des loyers, et plus largement à l'accès au logement dans notre commune. Joinville-le-Pont est située en zone tendue, cela signifie que la demande de logement y est largement supérieure à l'offre disponible, ce qui entraîne une hausse continue des loyers et des difficultés croissantes pour se loger. Cette situation touche directement nos concitoyens et concitoyennes, les jeunes, les familles, mais aussi toutes celles et tous ceux pour qui le logement représente une part de plus en plus importante du budget.

Pour répondre à ces enjeux, le législateur a mis en place un dispositif expérimental d'encadrement des loyers avec la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), prolongée jusqu'à fin 2026 par la loi 3DS. Ce dispositif permet, dans les zones tendues, de fixer des loyers de référence afin de limiter les dérives du marché locatif. Cependant, ce dispositif reste aujourd'hui limité : d'une part, la période de candidature est close, ce qui empêche de nouveaux territoires d'en bénéficier ; d'autre part, il ne peut pas être mis en place à l'échelle de la seule commune.

En ce qui nous concerne, c'est à l'échelle de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois que cette démarche doit être portée. Joinville-le-Pont y est représentée, nous avons donc la capacité, à travers nos élus siégeant au conseil de territoire, de porter cette question à l'échelle intercommunale.

Le vœu que nous vous proposons aujourd'hui poursuit un double objectif : d'une part, il propose que notre commune appelle officiellement le gouvernement et le Parlement à faire évoluer la législation afin de pérenniser ce dispositif expérimental en un dispositif de droit commun accessible à l'ensemble des territoires situés en zone tendue ; d'autre part, il invite les représentantes et représentants de notre commune au sein de l'EPT Paris Est Marne et Bois à porter cette position au conseil de territoire afin d'engager une démarche collective à cette échelle.

Ce vœu est à la fois un appel à l'évolution du cadre national et un engagement à agir au niveau territorial, là où les décisions peuvent effectivement se construire. Nous vous invitons donc à l'adopter.

Nous vous remercions.

Béatrice NICOLAS-DARROU : Chers collègues, vous demandez donc à ce que la ville appelle officiellement le gouvernement et le Parlement à faire évoluer la législation afin de pérenniser le dispositif expérimental d'encadrement des loyers en un dispositif généralisé de droit commun

accessible à l'ensemble des territoires situés en zone tendue. La facilité pour nous serait de vous répondre d'un trait d'un seul que l'encadrement des loyers à Joinville-le-Pont – et plus encore en être le fer de lance pour l'ensemble des territoires en zone tendue – n'était pas des promesses de campagne, et sujet clos.

D'une part, ce n'est pas notre méthode. Comme notre maire l'a affirmé avec sincérité lors du conseil municipal d'installation, nous sommes dans l'écoute, prêts à échanger, dès lors que l'échange, bien sûr, est constructif. D'autre part, ce n'est pas satisfaisant cette réponse. Pourquoi ? Parce que l'accès au logement et le bien-loger sont de vraies problématiques. Au fond, votre vœu questionne sur notre vision de la politique du logement et de l'habitat, mais appréhender la crise du logement sous le seul prisme de l'encadrement des loyers, comme cela semble ressortir du vœu que vous portez, n'est pas suffisant. Selon nous, une telle approche est réductrice, et même un peu trop commode.

Nous sommes évidemment tous d'accord pour faire le constat d'une crise du logement à Paris et en région parisienne. Si les difficultés que vous évoquez sont réelles, elles méritent une réflexion et une analyse fine, holistique et transverse. D'abord, il est nécessaire de mesurer les impacts d'un tel dispositif complètement et à tous les niveaux. Autrement dit, l'encadrement des loyers, vraie ou fausse bonne idée ? Est-ce efficace ? Est-ce contre-productif ? *Quid* des effets secondaires ? C'est un sujet polémique qui fait débat, les avis d'experts divergent. C'est la raison même de l'expérimentation que vous évoquez, qui est actuellement en cours jusqu'en fin d'année et dont nous regarderons l'évaluation avec intérêt.

Ensuite, et comme nous l'avons dit à l'instant, on ne peut pas se cantonner à la seule question de l'encadrement des loyers, on ne peut pas l'aborder isolément. En effet, l'accès au logement, c'est aussi la lutte contre les logements indécents et les habitats insalubres, les marchands de sommeil, le sujet de la location meublée de courte durée, etc. Par ailleurs, des mesures efficaces du point de vue de la finalité poursuivie, ce sont des mesures justes, qui ne stigmatisent pas, qui n'opposent pas. Et là, il faut penser équilibre : les locataires ont bien sûr des droits, mais ils ont aussi des devoirs ; les propriétaires ont des devoirs, certes, mais ils ont aussi des droits. Ajouter de la règle à la règle sans être certains du résultat, est-ce là une méthode que nous souhaitons pour Joinville en tant qu'élus responsables ?

Vous l'avez compris, c'est une problématique complexe, multiple, qui ne peut se satisfaire d'une position dogmatique. Encore une fois, nous regarderons les résultats de l'évaluation et de l'expérimentation, qui doit aller jusqu'à son terme.

Enfin, et j'en terminerai par-là, en rappelant que nous ne sommes pas en reste à Joinville et que nous n'avons pas à rougir, bien au contraire. Ces dernières années, dans une logique d'accompagnement du parcours résidentiel, la ville a permis d'accompagner le développement de plusieurs centaines de logements à loyer modéré ou maîtrisé : logement social familial, logement locatif intermédiaire, logement étudiant, en centre d'hébergement d'urgence, en résidence sociale pour femmes victimes de violences, les logements pour personnes en situation de handicap, et sans oublier non plus les projets d'accession sociale à la propriété. Nous allons continuer à œuvrer dans ce sens, notamment développer le logement social très accessible en direction des seniors, engager une réflexion globale sur la résidence Égalité, continuer à être un acteur de poids face aux bailleurs sociaux, mettre en place un plan copropriété et logement individuel pour leur permettre de relever les défis énergétiques de demain.

M. le Maire : Merci, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU.

Madame ASTEGIANI, comme c'est votre vœu, je vous propose de passer au vote.

Agnès ASTEGIANI : Y a-t-il des questions ?

Tony RENUCCI : Sur les deux vœux, je veux préciser que nous aurons une liberté de vote individuelle chacun par rapport à ça. Moi, à titre personnel, je suis plutôt favorable à l'expérimentation de l'encadrement des loyers à la petite et grande couronne, en tout cas à la banlieue.

Sur le vœu, ma demande de précision est la suivante : est-ce qu'on est sur un élargissement de l'expérimentation ou vraiment sur une généralisation qui s'applique ? J'avais l'impression qu'il y avait un peu les deux idées en même temps dans le vœu.

Alexis LECLERC--DALMET : On est effectivement dans une logique de plaider. L'idée, c'est d'abord la pérennisation de ce dispositif dans le droit commun, qui permette en premier niveau à l'ensemble des communes concernées par la zone tendue de se saisir de ce dispositif d'encadrement des loyers de façon pérenne dans le droit commun. Mais effectivement, et c'est le deuxième niveau de notre vœu – sans doute êtes-vous encore moins d'accord – est que l'on puisse avoir ce dispositif partout dès lors que nous sommes en zone tendue, donc que ce soit décrété par les préfets. Aujourd'hui, l'encadrement des loyers est mis en place par les préfetures à la demande des communes, et on aimerait que ce soit mis en place automatiquement dès lors que la question du logement est une question très concrète au niveau des territoires, mais qu'elle s'apprécie au niveau national.

Agnès ASTEGIANI : Je propose le vote. Qui vote pour ? Nous, du coup.

(Rires)

Trois, d'accord. C'est tout. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? D'accord, merci.

M. le Maire : Merci, Madame ASTEGIANI. On passe au deuxième vœu.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Le vœu proposé par Monsieur Alexis Leclerc-Dalmet, visant à appeler officiellement le Gouvernement et le Parlement à faire évoluer la législation, afin de pérenniser ce dispositif expérimental en un dispositif de droit commun, accessible à l'ensemble des territoires situés en zone tendue, et à ce que les représentants de la commune de Joinville-le-Pont au sein de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois portent cette position au conseil de territoire, en vue d'engager une démarche collective à l'échelle du territoire, est rejeté.

Pour : (3)

Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Contre : (31)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (1)

Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

46 . Voeu relatif à la ré-internalisation en régie publique de la restauration scolaire

L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales confère au conseil municipal la compétence pour régler les affaires de la commune, et l'article L.1111-1 du même code garantit la libre administration des collectivités territoriales.

L'article L.131-13 du code de l'éducation assure à tous les enfants scolarisés l'accès à la restauration scolaire sans discrimination.

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi « EGalim », vise à garantir une alimentation saine, durable et accessible à tous.

La restauration scolaire constitue un enjeu majeur de santé publique, notamment pour les enfants, particulièrement exposés aux risques liés à la qualité de l'alimentation.

Le recours à des prestataires privés limite la capacité des collectivités à maîtriser l'origine, la qualité et les modes de production des denrées alimentaires.

Pour de nombreux enfants issus de familles modestes, la restauration scolaire représente un repas essentiel, parfois le seul de la journée, et constitue un levier important de lutte contre les inégalités sociales et alimentaires.

La gestion en régie publique permettrait à la commune de reprendre la maîtrise de ce service et de mettre en place une tarification sociale plus juste et accessible.

La suppression des marges des prestataires privés offrirait la possibilité de réorienter la dépense publique au bénéfice direct des usager·ères.

La mise en régie favoriserait le développement des circuits courts, le soutien à l'agriculture locale et le recours à des produits durables et de qualité, notamment issus de l'agriculture biologique.

Cette démarche contribuerait également à la valorisation des métiers de la restauration collective et au renforcement du service public de proximité.

La restauration scolaire constitue un service public essentiel, au croisement des enjeux sanitaires, sociaux et éducatifs.

La qualité, la sécurité sanitaire et l'accessibilité de l'alimentation des enfants doivent primer sur toute logique de rentabilité.

Émet le vœu que :

- La commune engage, dans les meilleurs délais, une étude de faisabilité relative à la ré-internalisation en régie publique du service de restauration scolaire ;
- Cette étude intègre des objectifs ambitieux en matière de qualité alimentaire, de sécurité sanitaire, de circuits courts et de développement de l'agriculture durable ;
- Une tarification sociale renforcée soit mise en place afin de garantir un accès équitable à la restauration scolaire pour toutes les familles ;
- Les exigences de transparence, de traçabilité et de qualité soient renforcées auprès des prestataires actuels ;
- Les conclusions de cette étude soient présentées au conseil municipal et fassent l'objet d'un débat public associant les familles et les agent·es concerné·es.

Principaux textes réglementaires	Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi « EGalim » ; Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1111-1 ; Code de l'éducation et notamment l'article L.131-13.
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIJMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

Agnès ASTEGIANI : Monsieur le Maire, chers collègues, nous portons un vœu qui touche à ce que nous avons de plus précieux : la santé de nos enfants et l'intégrité de notre service public. L'actualité nous a brutalement rappelé les failles du système de restauration scolaire industrielle. Le scandale de la pollution au cadmium relayé par le journal *Le Monde* a mis en lumière une réalité glaçante : nos prestataires actuels sont pris dans des chaînes d'approvisionnement où certains engrais sont anonymisés et sur lesquels nous n'avons en l'état strictement aucun regard.

Le cadmium n'est pas un simple contaminant parmi d'autres. Comme le souligne l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail), ce métal lourd est un poison cumulatif. Sa consommation régulière, même à faible dose, entraîne des risques graves d'insuffisance rénale, une fragilisation osseuse, et est classé comme cancérigène certain pour l'homme selon l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Laisser la gestion de l'assiette de nos écoliers et écolières à des logiques de rentabilité privée, c'est accepter de déléguer la sécurité sanitaire de notre jeunesse à des acteurs dont la priorité reste le dividende plutôt que la santé publique. Face à cette menace, la mise en régie de notre cantine scolaire ne doit plus être vue comme une option, mais comme une urgence absolue.

À Joinville-le-Pont, 10 à 11 % de nos ménages vivent sous le seuil de pauvreté. Ce sont plus de 2 000 Joinvillais et Joinvillaises qui luttent quotidiennement, auxquels s'ajoutent les étudiants précaires, les travailleurs pauvres et travailleuses pauvres. Si l'on croise ces chiffres avec le diagnostic régional sur la précarité alimentaire en Île-de-France, nous arrivons à une conclusion alarmante : entre 1 400 et 2 600 Joinvillais, soit jusqu'à 13 % de notre population, sont en situation d'insécurité alimentaire.

Pour beaucoup d'enfants de notre commune, le repas de la cantine est le seul repas complet, équilibré et sûr de la journée. Au-delà de l'aspect sanitaire, la régie municipale nous offre une marge de manœuvre pour piloter une tarification sociale réellement juste et accessible. La cantine doit redevenir un outil de réduction des inégalités, capable de soutenir les familles traversant des difficultés. De plus, la régie produit des économies nettes en supprimant les marges des prestataires privés, pouvant atteindre 15 % du prix, redonnant le bénéfice de la dépense publique aux Joinvillais et Joinvillaises plutôt qu'aux intérêts privés.

C'est également une chance pour nos filières agricoles locales : alors que les grands groupes mettent à mal nos agriculteurs et agricultrices, la commune peut soutenir des pratiques vertueuses en leur assurant un débouché local. En nous affranchissant des logiques extractivistes, nous pourrions privilégier les circuits courts et les projets alimentaires territoriaux, assurant ainsi une juste rémunération aux producteurs et aux productrices et garantissant une part croissante de produits biologiques et durables.

Sur le plan humain, ce projet est aussi une revalorisation nécessaire des métiers de la restauration. Consacrant nos agents municipaux en tant qu'acteurs indispensables d'un service public de proximité,

en internalisant cette compétence, nous renforçons le lien entre les équipes de cuisine, les familles et les enfants.

Chers collègues, ce vœu formule une proposition concrète et courageuse face aux enjeux sanitaires et sociaux auxquels Joinville-le-Pont, comme tant d'autres villes, est confrontée. Nous avons le devoir de garantir le droit fondamental à une alimentation saine, surtout pour les générations les plus vulnérables. Il est de notre responsabilité commune d'assurer que la santé de nos enfants ne soit plus jamais menacée par des logiques marchandes prédatrices. C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons de soutenir ce vœu pour la mise en régie de notre restauration scolaire.

Je vous remercie.

M. le Maire : Merci, Madame ASTEGIANI.

Avant de passer la parole à Monsieur LAVIGNE, qui va vous faire une réponse, il faut que l'on essaye de respecter la délibération comme elle est écrite, donc si on peut suivre à peu près ce qui est marqué... Vous avez quand même pas mal brodé autour, mais c'est la première pour beaucoup d'entre nous et il n'y a aucun souci.

Alexis LECLERC--DALMET : Navrés pour ça, parce qu'on croyait que ça ne s'appliquait que pour les questions orales. D'après le règlement intérieur, il n'y avait pas de mention particulière sur les vœux.

M. le Maire : On travaille en bonne intelligence. Je passe la parole à Olivier LAVIGNE.

Olivier LAVIGNE : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, dans ce vœu, vous nous proposez une étude de faisabilité pour reprendre en régie la restauration scolaire. Conformément au vœu précédent, pas d'idéologie, nous sommes vraiment pragmatiques. Le choix des modes de gestion d'un service public peut s'envisager de différentes manières. Ces dernières années, en fonction des sujets, nous avons envisagé différents modes de gestion.

Important à savoir : reprendre en régie la restauration scolaire alors même que la collectivité n'a pas de savoir-faire, ayant toujours délégué ce service, supposerait, dans les grandes lignes, d'investir dans la construction d'une cuisine centrale sur un foncier à identifier, puis en assumer le coût de fonctionnement, investir dans des véhicules de livraison, recruter les agents nécessaires pour concevoir les repas, les fabriquer, les livrer, les servir dans les offices des écoles et éventuellement des crèches, de passer des marchés d'approvisionnement de denrées brutes.

Nous sommes évidemment tout disposés à lancer cette étude. En revanche, nous ne pouvons raisonnablement voter votre vœu, car vous actez comme des vérités des partis pris et des logiques qui ne s'appuient sur aucune réalité.

Plusieurs exemples.

Vous indiquez que les collectivités ayant recours à des prestataires privés disposent d'un contrôle limité sur l'origine, la qualité et les modes de production des denrées alimentaires. Ce n'est pas juste. Lorsque nous confions un service à un partenaire extérieur, nous imposons non seulement un cahier des charges strict, mais nous en contrôlons le respect. Justement, juste avant de vous rejoindre, nous étions avec ma collègue Pascale RUIMY en commission Restauration, où, avec les fédérations de parents d'élèves, nous avons évoqué l'ensemble de ces sujets, y compris le cas du cadmium que vous avez évoqué.

Vous indiquez ensuite que la reprise en régie permettrait de mettre en place une tarification sociale plus juste. Ce n'est pas vrai. La tarification qui est votée par le conseil municipal est complètement indépendante du mode de gestion. D'ailleurs, nous avons mis en place une réforme tarifaire votée à l'unanimité du conseil, qui, en se basant sur un taux d'effort, permet à chacun de payer en fonction de

ses ressources.

Vous expliquez ensuite que la succession des marges d'un prestataire privé permettrait de réorienter la dépense publique. C'est certes possible, mais ce n'est pas certain. L'appel à un partenaire privé permet aussi de mutualiser les dépenses, et donc de faire baisser les coûts de production. Il faut donc une analyse sérieuse.

Pour finir, vous indiquez que la mise en régie favoriserait le développement des circuits courts, le soutien à une agriculture locale et le recours à des produits durables et de qualité. Là encore, le lien n'est pas totalement direct. Par exemple, nous servons avec un service délégué actuellement aux enfants 65 % de produits durables et de qualité et 40 % de produits AB. A contrario, pour *benchmark*, la cuisine centrale municipale de Maisons-Alfort ne sert que 46 % de produits durables, dont 20 % de produits AB.

Enfin, nous vous avons proposé de retirer votre vœu pour pouvoir trouver ensemble un compromis, mais vous ne l'avez pas accepté.

Agnès ASTEGIANI : Des questions ?

Tony RENUCCI : Je suis plutôt d'accord, je dirais, sur le fond, si ça concerne la situation de Joinville. D'ailleurs, je trouve ça dommage de ne pas le rappeler dans le vœu, à savoir des contrats de restauration scolaire qui sont élevés, qui étaient élevés avec Sogeres, parce qu'on était à 1,4 million, qui sont élevés à nouveau avec Elios, parce qu'on est à 1,5 million de contrat sur l'année, avec une qualité qui, en tout cas de ce que je peux en lire, même si on a eu un échange par rapport à ça... Mais je pense qu'il aurait été bien de le spécifier par rapport au contexte joinvillais. Là, ça me paraît quand même un peu idéologique la façon dont c'est présenté.

Ceci dit, sur le fond, je suis d'accord avec le sujet de la cuisine, soit centrale à Joinville, soit centrale en intercommunalité avec une autre ville. Je pense que c'est intéressant d'amener ce débat dans la réflexion. À titre personnel, je vais voter pour, mais je pense quand même que l'on aurait gagné à avoir un vœu un peu moins idéologique et plus ancré dans le territoire joinvillais, à ses réalités, à savoir ce que ça coûte à la commune et de combien le contrat a augmenté d'année en année, à savoir quand même entre 15 et 20 % par an, ce qui est quand même énorme. Il aurait été bien de le rappeler.

Agnès ASTEGIANI : Merci pour ces conseils, Tony.

Bernard DUVERT : Oui, nous avons proposé dans notre programme une cuisine centrale, donc nous avons étudié tout ça. Effectivement, il y a un autre statut que la régie publique : on peut avoir une société qui gère avec des actionnaires, qui sont aussi des gens de la majorité municipale ou de la municipalité. Mais, la question se pose. Des communes, certains arrondissements parisiens qui sont sortis de ces contrats avec les entreprises, les sociétés de restauration collective, ne s'en plaignent pas. Il y a quelques années, j'ai vécu la mise en place d'une cuisine centrale dans le XIV^e arrondissement de Paris. Cela suppose effectivement probablement, comme le dit Tony, de l'intercommunalité. Au sein d'une commune de 20 000 habitants, ce n'est certainement pas jouable, parce qu'il n'y a pas assez de volume. Pour une cuisine centrale, il faut effectivement avoir au moins 50 000 à 80 000 habitants. Mais, je reste persuadé que les objectifs présentés par mes confrères sont facilement reconnaissables, que ce soit sur les produits, la qualité. On peut effectivement choisir de faire travailler les entreprises et les agriculteurs de Seine-et-Marne, tout proche de chez nous.

À mon avis, c'est un sujet que l'on peut gérer autrement que par l'achat de prestations externes.

M. le Maire : Pour préciser, nous allons voter contre ce vœu en l'état, mais le débat reste ouvert. Le temps que je prenne mes dispositions sur le territoire avec les autres collègues, ce sera un sujet qui sera peut-être débattu. En l'état, on vote contre.

Je vous propose, Agnès, de passer au vote.

Agnès ASTEGIANI : Qui vote contre ? Merci. Qui vote pour ? Merci. Qui s'abstient ?

M. le Maire : Nous allons passer aux questions. Pour rappel, il y a normalement un délai de 48 heures pour les questions. En plus, la question que vous avez posée est quand même ardue, donc on n'a pas eu le temps d'y répondre. Par respect du règlement et de la qualité de la question, on préfère prendre le temps d'y répondre la semaine prochaine, parce que le prochain conseil municipal aura lieu mercredi prochain. D'accord ?

Alexis LECLERC--DALMET : Juste une question, pardon. En application du règlement intérieur, est-ce qu'on aura la possibilité de poser des questions supplémentaires au prochain conseil municipal ou est-ce qu'on aura atteint notre quota ?

M. le Maire : Je reviens sur la réponse, je ne l'ai pas.

Je passe la parole à Monsieur RENUCCI pour sa question.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Le vœu proposé par Madame Agnès ASTEGIANI, visant à effectuer, dans les meilleurs délais, une étude de faisabilité relative à la ré-internalisation en régie publique du service de restauration scolaire, intégrant des objectifs ambitieux en matière de qualité alimentaire, sécurité sanitaire, circuits courts et développement de l'agriculture durable ; à mettre en place une tarification sociale renforcée pour garantir un accès équitable à la restauration scolaire pour toutes les familles ; à renforcer les exigences de transparence, traçabilité et qualité auprès des prestataires actuels ; et à ce que cette étude soit présentée au conseil municipal et fasse l'objet d'un débat public associant les familles et les agent-es concerné-es, est rejeté

Pour : (9)

Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Contre : (26)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIIMY (enSemble pour Joinville)

QUESTIONS ORALES

Question n°1 de Monsieur Tony RENUCCI – Groupe L'Union pour Joinville-le-Pont

Merci. Ma question s'adresse à Jérôme TAGNON, premier adjoint au maire à la transition écologique, travaux et entretien du patrimoine communal, urbanisme et affaires patriotiques.

Les locataires du 39 rue de Paris souffrent de leur situation précaire et insalubre et nécessitent votre action de façon urgente depuis le décès de leur propriétaire en août 2021. Suite à cet événement, ils ont été informés par courrier de notaire de l'établissement d'une promesse de vente par les défunts propriétaires, portant sur la totalité de la copropriété, située au 39 rue de Paris, à la société de vente SCCV Joinville, 41 rue de Paris, société civile de construction-vente gérée par les promoteurs Eiffage immobilier et Provini. La vente est alors prévue pour le 24 septembre 2022 et les locaux doivent être libres pour cette date au plus tard en vue d'un futur projet de construction devant démarrer en mai 2023.

La situation est par ailleurs très confuse pour les locataires. En effet, tantôt des personnes se présentant comme étant des successeurs de la défunte leur réclament le paiement des loyers, tantôt la société Eiffage immobilier leur demande de sortir car l'immeuble doit être démoli.

Par ailleurs, depuis le décès de la propriétaire, les locataires sont laissés à leur compte : absence de nettoyage des parties communes, moisissures, humidité très importante dans les appartements, état avancé d'insalubrité de l'immeuble. Les locataires doivent faire eux-mêmes le nettoyage des parties communes, de la cave à ordures, sortir les poubelles.

En 2024, la commune a demandé une expertise au Tribunal administratif de Melun et l'Agence régionale de santé est intervenue pour soutenir la prise d'un arrêté préfectoral de traitement de l'insalubrité. Les parties communes ont alors fait l'objet d'un arrêté de péril en avril 2024, ainsi qu'un appartement de l'immeuble. Suite à plusieurs conflits judiciaires entre les locataires et la société SCCV, un jugement rendu le 20 mars 2026 a ordonné l'expulsion définitive des locataires. Ils sont actuellement en grande difficulté et vous appellent à l'aide pour une aide au relogement, notamment *via* deux courriers qui vous ont été envoyés les 5 avril 2024 et 2 avril 2026.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le premier adjoint, pouvez-vous nous renseigner sur l'action mise en place pour accompagner ces locataires ?

Réponse de Monsieur Jérôme TAGNON

Chers collègues, Tony, un projet immobilier au 39-41 rue de Paris porté par la société Eiffage, Provini et Visten est effectivement prévu depuis 2022. Un permis de construire a été déposé par Eiffage et fait l'objet d'un recours contentieux déposé par l'association Joinville Écologie depuis 2023. Cette affaire devait être jugée devant le Tribunal administratif de Melun en janvier dernier, mais la date de l'audience a été reportée *sine die*.

Depuis plus de trois ans, nous sommes sans visibilité sur le devenir de ce projet et son état d'avancement, pour la plus grande inquiétude de toutes les parties.

Concernant le péril et l'insalubrité, un permis de construire a été déposé pour des logements neufs avec démolition de l'immeuble sous arrêté de péril et de mise en sécurité depuis le 4 avril 2024. Depuis, la quasi-totalité des travaux a été effectuée par le propriétaire afin de répondre aux points d'action listés dans l'arrêté de péril et prendre les mesures nécessaires de renforcement structurel mis en place en vue d'assurer la sécurité des occupants dans l'attente de la démolition à venir des bâtiments et l'interdiction d'accès à certaines zones, toujours dans cette optique sécuritaire.

Concernant le litige d'ordre privé opposant les locataires et la société SCCV, début mars dernier, le Tribunal a ordonné la libération du logement et a été signifié aux occupants, l'ordonnance relative à cette décision au mois de février. La décision d'expulsion de cinq des sept occupants actuels du 39 rue de Paris a été actée par le Tribunal judiciaire. Eiffage est en échange avec les deux derniers occupants pour permettre une libération des lieux dans les meilleurs délais.

Je précise que ce dernier n'a aucune obligation de relogement, en particulier parce qu'il s'agit

d'occupants sans droit ni titre pour lesquels des procédures d'expulsion ont été engagées. Sans libération volontaire des occupants dans les prochaines semaines, le propriétaire sera donc dans l'obligation de faire intervenir les forces de l'ordre pour permettre l'application de la décision du Tribunal.

Néanmoins, consciente de leur situation difficile, la commune se propose de recevoir les personnes, ces occupants, qui le souhaiteront.

Question n°2 de Madame Carmen PEREZ – Groupe L'Union pour Joinville-le-Pont

M. le Maire : Deuxième question. Madame ASTEGIANI, vous avez aussi une question, *a priori*. Une question est prête. C'est d'abord au groupe de Monsieur RENUCCI.

La question s'adresse à Monsieur le Maire, Francis SELLAM.

Le 27 mai dernier, les Joinvillais ont découvert avec surprise, *via* votre publication Facebook, le projet de construction du 7 quai Gabriel Péri. Toujours *via* cette publication, vous avez pris publiquement un engagement fort, engagement que vous avez réaffirmé lors du conseil municipal d'installation, celui de vous opposer à ce projet aussitôt élu maire.

Je vous cite : « Nous utiliserons tous les moyens légaux à notre disposition pour défendre l'intérêt général, et, le cas échéant, engager les procédures nécessaires pour suspendre ou remettre en cause cette autorisation ». Nous avons salué cette position claire et voté en cohérence avec cet engagement.

Vous avez pris vos fonctions, vous avez rencontré les services juridiques, les avocats de la ville, les acteurs concernés. Une première phase de travail a donc nécessairement eu lieu. Vous indiquez vouloir examiner en détail ce permis afin d'en identifier les éventuelles failles ou irrégularités. Quelles sont les conclusions de cette analyse ? Quels éléments concrets ont été identifiés permettant d'envisager une action ? Sur quel précédent ou appui juridique comptez-vous vous fonder ? Votre intention est-elle d'obtenir une annulation claire de ce permis, conformément à vos engagements, ou de vous orienter vers un projet pseudo-alternatif avec seulement quelques aménagements cosmétiques ?

Enfin, comme chacun sait, les recours existent, mais les délais sont contraints. Le calendrier avance vite. Comment vous inscrivez-vous dans cette échéance ?

Monsieur le Maire, les Joinvillais ont besoin de savoir, ils ont besoin de clarté. Ils ont entendu vos engagements, votre volonté de transparence. Ils attendent désormais des actes et entendent ne pas être mis à l'écart des décisions qui les concernent et impactent leur vie.

Notre question est la suivante : Monsieur le Maire, au regard des questions posées, où en sommes-nous et où allons-nous concernant le projet du 7 quai Gabriel Péri ?

Réponse de Monsieur le Maire

Chers collègues, concernant ce projet, je le dis et je le répète, l'ancien maire nous a forcé la main et nous a mis devant le fait accompli. Par conséquent, lors du conseil d'installation, j'ai souhaité passer une délibération forte et symbolique, d'une part pour couper avec ces pratiques, mais aussi et surtout, comme je m'y étais engagé durant la campagne, car je suis, nous sommes, avec ma majorité, totalement opposés à ce projet.

Nous attendons l'analyse des avocats de la ville concernant ce permis de construire et les possibilités d'une éventuelle procédure de retrait de ce dernier. Dès réception de ces éléments, nous ne manquerons pas de vous les partager, bien sûr, et même de nous associer pour des actions si nécessaire. Je sais par ailleurs que différents recours sont envisagés par le voisinage et une association de quartier. Bien sûr, nous nous y associerons.

Merci.

Question n°3 de Madame Agnès ASTEGIANI - Groupe Joinville en commun

M. le Maire : Je tords le bras, parce que le règlement intérieur ne propose pas de faire vos deux questions, mais c'est le premier conseil municipal. Madame ASTEGIANI, on a la réponse ; pour Monsieur LECLERC--DALMET, on ne l'a pas. C'est trop dense, on n'a pas eu le temps de faire la réponse. Pour Madame ASTEGIANI, on a la réponse, donc on va la faire passer, parce qu'aujourd'hui, c'est le premier conseil, donc même si vous n'êtes pas dans l'heure, on va passer outre.

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, le 20 mars, les animateurs et les animatrices du périscolaire de Joinville-le-Pont se sont mis en grève, alertant sur leurs conditions de travail et plus largement sur les moyens alloués aux services publics de l'éducation. Ce 31 mars, ce sont les enseignants qui se sont mobilisés contre les 4 000 suppressions de postes annoncées au niveau national. Le même jour, les parents d'élèves de l'école Polangis ont lancé une pétition contre la fermeture d'une classe. Une classe du collège Jules Ferry est également menacée.

Dans ce contexte, vous avez récemment déclaré que cette situation était « préoccupante », affirmant que « la ville ne pouvait se résigner à voir les conditions d'enseignement se dégrader ». Je vous cite. Nous partageons bien entendu ce constat. Nous nous permettons néanmoins de nous interroger sur le caractère, disons tardif de cette prise de conscience. Vous affirmez avoir été alerté par la pétition lancée par les parents d'élèves. Ne le saviez-vous pas ? Qu'est-ce qui vous a surpris ? Aviez-vous cru que le gouvernement épargnerait les villes de droite ? En effet, les orientations nationales en matière de réduction des moyens de l'Éducation nationale sont connues de longue date. Elles ont d'ailleurs été soutenues et renforcées par des responsables de votre famille politique dans le cadre des débats parlementaires sur le budget de l'État pour 2026. Les sénateurs LR avaient même souhaité doubler le nombre de suppressions de postes pour le porter à 8 000. Vous opposez-vous aux orientations prises par votre parti ?

Pouvez-vous préciser quelles actions concrètes ? La majorité est engagée en amont de ces annonces pour anticiper, et, le cas échéant, s'opposer aux suppressions de postes et aux fermetures de classes dans notre commune. Avez-vous engagé des échanges avec les parlementaires de votre famille politique, notamment avec le député Michel Herbillon, afin de porter une position commune face à ces décisions qui affectent directement notre ville ?

Vous évoquez une mobilisation totale. Pouvez-vous nous indiquer ce que recouvre précisément cette mobilisation ? S'agit-il d'un soutien politique, administratif, ou envisagez-vous des actions plus directes pour peser sur les décisions de l'Éducation nationale ? En effet, la fermeture de classes d'écoles élémentaires relevant d'une compétence partagée entre l'État et la commune, comptez-vous réellement garantir le maintien des classes à Joinville-le-Pont ? Comment comptez-vous mobiliser contre les fermetures de classes dans le secondaire ?

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur Olivier LAVIGNE

Chers collègues, plutôt que de rentrer dans la polémique politique, nous vous proposons de vous détailler l'ensemble des actions qui ont été prises depuis notre installation sur ce sujet majeur que vous évoquez.

Nous étions vendredi matin avec Monsieur le Maire et Pascale RUIMY aux côtés des parents d'élèves de l'école Jean de La Fontaine, qui organisaient un rassemblement pour protester contre les absences non remplacées d'enseignants sans solution de remplacement. Nous savons que d'autres écoles connaissent une situation similaire, qui perturbe fortement la continuité pédagogique, pesant

ainsi sur nos enfants et inquiétant les parents.

Nous n'avons pas attendu pour nous mettre au travail. Samedi dernier, nous avons reçu, avec Monsieur le Maire et Pascale RUIMY, les représentants des fédérations de parents d'élèves pour évoquer l'ensemble de ces problématiques, notamment celles que vous avez indiquées. Monsieur le Maire a également appelé à plusieurs reprises le Directeur académique des services à l'Éducation nationale, Monsieur PRÉMON, dès la première semaine de sa prise de fonction. Deux courriers lui ont déjà été adressés et une réunion de travail est d'ores et déjà programmée.

Concernant la fermeture de classe au collège Jules Ferry, nous comptons sur notre collègue vice-présidente au Département, Chantal DURAND, pour alerter son collègue vice-président en charge des collèges et pour tenter de trouver une solution.

Réactivité, proximité et dialogue seront donc les lignes directrices de notre action en faveur de l'éducation et dans l'enseignement durant notre mandat. Vous connaissez la proximité de Monsieur le Maire avec l'Éducation nationale. Ne doutez pas un seul instant de sa détermination ainsi que de celle de son équipe.

M. le Maire : Merci. Avant de clôturer ce conseil, je voulais d'abord remercier le service logistique pour la mise en place de la salle des fêtes, le service communication pour la retransmission sur Facebook et toute la partie sonorisation, le service juridique, qui a fait un très gros travail, avec beaucoup de stress pour essayer de faire ces deux conseils qui se suivent, bien sûr la Direction générale, l'ensemble de la Direction générale, ainsi que mon directeur de cabinet. Surtout, merci à vous tous pour ce conseil calme et respectueux, comme quoi, on peut y arriver. Merci. Bonne soirée à vous tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h54.

Le Secrétaire de Séance

Maire de Joinville-le-Pont

Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

Francis SELLAM